



CONSEIL D'AGGLOMERATION
du 6 juillet 2017 – 20 H 45
ORDRE DU JOUR

Approbation de la séance précédente

Ordre du Jour (*rapports joints*)

FINANCES

- 01** - Mise à disposition de l'ARC des biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée « Assainissement » sur le territoire de la commune de Lachelle
- 02** - Mise à disposition de l'ARC des biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée « Eau » sur le territoire de la commune de Lachelle
- 03** - Affectation du résultat de l'exercice 2016 du budget « Eau et assainissement » de la commune de Lachelle
- 04** - Adaptation de la taxe de séjour sur le périmètre du nouvel EPCI (Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne)
- 05** – Demande de subvention au contrat de ruralité
- 06** – Subvention pour l'organisation d'un séjour pour adolescents

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

- 07** - MARGNY LES COMPIEGNE – Les Hauts de Margny – Extension de la Société VIRAGES
- 08** - MARGNY LES COMPIEGNE – Les Hauts de Margny – Projet d'implantation de la Société FRANCE PARKING
- 09** - MARGNY-lès-COMPIEGNE – Les Hauts de Margny – Acquisition d'une parcelle par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat pour la création d'une pépinière d'entreprises
- 10** - VENETTE – Parc d'activités du Bois de Plaisance – Pacte de préférence au profit de la Société BOSTIK

ENVIRONNEMENT ET RISQUES MAJEURS

- 11** - LA CROIX SAINT OUEN – CHOISY AU BAC : Gestion et exploitation des systèmes d'assainissement, Rive Droite et Rive Gauche, des stations d'épuration de LA CROIX SAINT OUEN et CHOISY AU BAC – Choix pour la délégation de service public
- 12** - LACROIX SAINT OUEN – CHOISY-AU-BAC : Contrats d'exploitation des systèmes d'assainissement, Rive Droite et Rive Gauche, des stations d'épuration de LA CROIX SAINT OUEN et CHOISY AU BAC : avenants de prolongation
- 13** - Captages de l'Hospice : Approbation des dossiers réglementaires d'autorisation et de DUP pour les captages d'eau destinés à l'alimentation humaine

AMENAGEMENT

14 - LA CROIX SAINT OUEN – Projet de Halle des Sports – Avenant N°1 à la convention de mandat confiée à la SAO pour la réalisation d'une Halle des Sports et demande de subventions au Conseil Départemental

15 - COMPIEGNE – Ecole d'Etat Major : cession de la Cour d'Orléans à la Société LINKCITY

URBANISME

16 - Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (PNRU) – Signature du protocole de préfiguration relatif aux quartiers « Le Clos des Roses » et « La Victoire »

17 - Programme National de Renouveau Urbain (PNRU) – Protocole de démolition de la Résidence CROUS du Clos des Roses à COMPIEGNE

18 - Participation à l'appel à projets du programme ANRU+ - Innover dans les quartiers

19 - LACHELLE - Approbation de la modification simplifiée N°5 du POS

20 - COMPIEGNE – Approbation de la déclaration de projet de la ZAC du Camp des Sablons portant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

21 – Avis sur les projets de Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI) pour les rivières Oise et Aisne en amont de Compiègne et pour la rivière Oise, section Compiègne/Pont Sainte Maxence

EQUIPEMENT

22 - COMPIEGNE – ZAC du Camp des Sablons – Création de ZAC phase 1 – Attribution du marché

23 - COMPIEGNE – ZAC du Camp des Sablons – Enfouissement de réseau – Lancement d'une consultation d'entreprises

24 - CHOISY-AU-BAC – ZAC du Maubon : Lancement de consultation pour la création de la ZAC – Phases 1A et 1B

25 – LA CROIX SAINT OUEN – ZAC Les Jardins – Coulée verte – Aménagement paysager : Lancement d'une consultation d'entreprises

ADMINISTRATION

26 – Modification du tableau des effectifs

27 - Convention relative au financement du poste du coordonnateur du contrat temps libres

28 - Modification des statuts du Syndicat Mixte du Département de l'Oise – Transport et traitement des déchets ménagers et assimilés (SMDO)

29 - Création d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD)

30 - Approbation du rapport d'activités et de développement durable 2016

31 - Motion de soutien à la candidature de la Ville de PARIS à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été de 2024

QUESTIONS DIVERSES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 6 JUILLET 2017

FINANCES

01 - MISE A DISPOSITION DE L'ARC DES BIENS NECESSAIRES A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE TRANSFEREE « ASSAINISSEMENT » SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LACHELLE

Le six juillet deux mille dix-sept à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Joël DUPUY DE MERY, Etienne DIOT, Monia LHADI, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jacqueline FERRADINI, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN

Etait absent remplacé par suppléant :

Delphine DUCANCHEZ par Michel JEANNEROT, Evelyne LE CHAPPELLIER par Florence BLANC

Ont donné pouvoir :

Sylvie OGER-DUGAT à Philippe MARINI, Marie-Pierre DEGAGE à Sophie SCHWARZ, Philippe TRINCHEZ à Michel FOUBERT, Christian TELLIER à Eric de VALROGER, Anne-Patricia KOERBER à Eric HANEN, Richard VALENTE à Solange DUMAY, Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL, Georges DIAB à Marc RESSONS, Jean-Claude GRANIER à Laurent PORTEBOIS, Micheline FUSEE à Michel ARNOULD, Béatrice MARTIN à Jean-Pierre LEBOEUF

Etaient excusés :

Evelyse GUYOT, Jean DESESSART, Xavier GERARD

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. THULARD – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint
M. SEJOURNE – Directeur Général Adjoint

Monsieur Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 22 juin 2017
Date d'affichage : 11 juillet 2017

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 39

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de votants : 50

FINANCES

01 - MISE A DISPOSITION DE L'ARC DES BIENS NECESSAIRES A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE TRANSFEREE « ASSAINISSEMENT » SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LACHELLE

La commune de Lachelle étant membre de l'ARC depuis le 1^{er} janvier 2014, l'exercice de la compétence « assainissement » a été transféré à l'Agglomération de la Région de Compiègne à cette date.

Bien que les services de l'Agglomération assurent l'exploitation technique des ouvrages assainissement depuis le 1^{er} janvier 2014, la régularisation comptable reste à réaliser.

Dans ce cadre, et selon les dispositions des articles L. 1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire, en l'espèce l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne, des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition doit être constatée par un procès verbal établi contradictoirement entre la collectivité bénéficiaire et la collectivité antérieurement compétente.

Cette remise des biens a lieu à titre gratuit. (Art. L.1321-2 du CGCT). La communauté bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion.

Dans ce cadre, il est proposé d'approuver le procès-verbal de mise à disposition des biens entre l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne et la commune de Lachelle, consécutif au transfert de la compétence « Assainissement ».

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Pascal SERET,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines en date du 20 juin 2017,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE la mise à disposition des ouvrages d'assainissement de la commune de Lachelle au profit de l'Agglomération de la Région de Compiègne

AUTORISE Monsieur le Maire de Lachelle à signer, avec le président de l'EPCI, le procès-verbal de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence (joint à la délibération).

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,



Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

PROCÈS-VERBAL DE MISE À DISPOSITION

Accusé de réception en préfecture
060-200067965-20170706-01CA060717B-DE
Date de télétransmission : 10/07/2017
Date de réception préfecture : 10/07/2017

Entre :

La Commune de Lachelle sise 2 Grande Rue 60190 LACHELLE, représentée par M. Pascal SERET, son Maire, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 9 décembre 2016.

Et :

L'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne (ARCBA), sise Hôtel de Ville - 60321 COMPIEGNE CEDEX, représentée par M. Philippe MARINI, son Président, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil d'agglomération en date du 20 mars 2014.

PRÉAMBULE

La commune de Lachelle étant membre de l'ARC depuis le 1^{er} janvier 2014, l'exercice de la compétence « assainissement » a été transférée à l'Agglomération de la Région de Compiègne à cette date.

Conformément aux dispositions des articles L. 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meublés et immeubles utilisés, à la date du transfert pour l'exercice de cette compétence. Ce transfert de compétence entraîne un certain nombre de conséquences, tant sur le plan juridique, patrimonial, budgétaire, pratique que comptable.

Suite au transfert de l'intégralité de la compétence « Assainissement », il y a lieu d'établir contradictoirement un procès-verbal de mise à disposition de l'ensemble des réseaux d'assainissement et ouvrages.

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de mettre à la disposition de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne (ARCBA) les ouvrages nécessaires à l'exercice de la compétence « Assainissement ».

La présente convention précise les modalités de mise à disposition des ouvrages dont le descriptif est joint en annexe. Cette annexe précise notamment la désignation du bien et sa localisation, son numéro d'inventaire, date et valeur d'acquisition, s'il est amortissable ou non et dans l'affirmative, le montant, le type et la durée des amortissements pratiqués, l'état des subventions afférentes et les comptes par nature concernés ainsi que la situation des emprunts attachés à chaque bien le cas échéant.

Article 2 : Administration des ouvrages

Conformément aux articles L. 1321-2 et L.5211-5 111 du CGCT, l'Agglomération assume, sur les ouvrages mis à disposition par la Commune, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du pouvoir d'aliéner.

L'Agglomération possède ainsi, sur les ouvrages qui lui sont mis à disposition tous pouvoirs de gestion. Il peut, le cas échéant, autoriser l'occupation des biens remis et en percevoir éventuellement les fruits et produits. Il agit en justice au lieu et place de la Commune.

Article 3 : Responsabilité sur les ouvrages transférés à l'Agglomération

Sur les ouvrages affectés uniquement à la mise en œuvre de la compétence « Assainissement », l'Agglomération reconnaît assumer la responsabilité pécuniaire des dommages causés au titre de contentieux indemnitaires engagés après la date d'entrée en vigueur de la présente convention.

La commune reconnaît toutefois être responsable des dommages résultants desdits biens ou de leur exploitation avant la mise à disposition au titre de contentieux - ou de demandes préalables - introduits avant cette date.

Article 4 : Caractère gratuit de la mise à disposition

Conformément à l'article L. 1321-2 du CGCT, la mise à disposition des ouvrages visée à l'article 1^{er} de la présente convention a lieu à titre gratuit.

Article 5 : Durée de la mise à disposition

Conformément à l'article L.1321-3 du CGCT, la présente convention prendra fin lorsque les ouvrages désignés à l'article 1^{er} ne seront plus affectés à la mise en œuvre de la compétence « Assainissement ».

Dès lors que les ouvrages mis à la disposition de l'Agglomération auront été désaffectés, la Commune recouvrira l'ensemble de ses droits et obligations.

Article 6 : Écritures comptables

Cette mise à disposition du patrimoine est constatée sur le plan comptable une seule fois, conformément à la réglementation en vigueur, par opération d'ordre non budgétaire.

Les installations relatives aux réseaux d'assainissement font l'objet d'une mise à disposition de biens à l'actif de la Commune par un débit du compte 2423 et un crédit du compte 21532 pour le montant de 203 997,62 €.

Cette mise à disposition de biens s'accompagne d'un transfert d'amortissements rattachés par un débit du compte 281532 et un crédit du compte 2492 pour un montant de 161 973,09 €.

Les installations relatives aux réseaux d'assainissement font l'objet d'un transfert à l'actif de l'ARCBA par un débit du compte 217532 et un crédit du compte 1027 pour le montant de 203 997,62 €.

Cette mise à disposition s'accompagne d'un transfert d'amortissements rattachés par un débit du compte 1027 et un crédit du compte 2817532 pour un montant de 161 973,09 €.

Article 7 : États des restes à réaliser

Les restes à payer (dépenses engagées et mandatées) et les restes à recouvrer (recettes dont le titre a été émis) sont maintenus dans la comptabilité de la Commune, car ils sont rattachés aux exercices budgétaires durant lesquels la Commune était compétente.

Les dépenses engagées non mandatées ou recettes certaines dont le titre n'a pas été émis sont transférés à l'Agglomération, le détail de ces opérations est précisé en annexe.

Article 8 : Entrée en vigueur de la présente convention

La présente convention entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017.

A Compiègne, le.....

Pour la Commune de Lachelle,

Le Maire,

Pascal SERET

Pour l'Agglomération de la Région
de Compiègne
Et de la Basse Automne,

Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur-honoraire de l'Oise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 6 JUILLET 2017

FINANCES

02 - MISE A DISPOSITION DE L'ARC DES BIENS NECESSAIRES A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE TRANSFEREE « EAU » SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LACHELLE

Le six juillet deux mille dix-sept à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Joël DUPUY DE MERY, Etienne DIOT, Monia LHADI, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jacqueline FERRADINI, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN

Etait absent remplacé par suppléant :

Delphine DUCANCHEZ par Michel JEANNEROT, Evelyne LE CHAPPELLIER par Florence BLANC

Ont donné pouvoir :

Sylvie OGER-DUGAT à Philippe MARINI, Marie-Pierre DEGAGE à Sophie SCHWARZ, Philippe TRINCHEZ à Michel FOUBERT, Christian TELLIER à Eric de VALROGER, Anne-Patricia KOERBER à Eric HANEN, Richard VALENTE à Solange DUMAY, Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL, Georges DIAB à Marc RESSONS, Jean-Claude GRANIER à Laurent PORTEBOIS, Micheline FUSEE à Michel ARNOULD, Béatrice MARTIN à Jean-Pierre LEBOEUF

Etaient excusés :

Evelyse GUYOT, Jean DESESSART, Xavier GERARD

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. THULARD – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint
M. SEJOURNE – Directeur Général Adjoint

Monsieur Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 22 juin 2017
Date d'affichage : 11 juillet 2017

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 39

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de votants : 50

FINANCES

02 - MISE A DISPOSITION A L'ARC DES BIENS NECESSAIRES A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE TRANSFEREE « EAU » SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LACHELLE

L'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne (ARC) exerce actuellement la compétence facultative « Eau », sur le périmètre de l'ex Agglomération de la Région de Compiègne.

Dans ce cadre, et selon les dispositions des articles L. 1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire, en l'espèce l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne, des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition doit être constatée par un procès verbal établi contradictoirement entre la collectivité bénéficiaire et la collectivité antérieurement compétente.

Cette remise des biens a lieu à titre gratuit. (Art. L.1321-2 du CGCT). La communauté bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion.

Dans ce cadre, il est proposé d'approuver le procès-verbal de mise à disposition des biens entre l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne et la commune de Lachelle, consécutif au transfert de la compétence « Eau ».

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Pascal SERET,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines en date du 20 juin 2017,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE la mise à disposition des ouvrages d'eau potable de la commune de Lachelle au profit de l'Agglomération de la Région de Compiègne

AUTORISE M. le maire à signer avec le président de l'EPCI, le procès-verbal de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence (joint à la délibération).

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

PROCÈS-VERBAL DE MISE À DISPOSITION

Accusé de réception en préfecture
060-200067965-20170706-02CA060717-DE
Date de télétransmission : 11/07/2017
Date de réception préfecture : 11/07/2017

Entre :

La Commune de Lachelle sise 2 Grande Rue 60190 LACHELLE, représentée par M. Pascal SERET, son Maire, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 9 décembre 2016.

Et :

L'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne (ARCBA), sise Hôtel de Ville - 60321 COMPIEGNE CEDEX, représentée par M. Philippe MARINI, son Président, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil d'agglomération en date du 15 décembre 2016.

PRÉAMBULE

L'exercice de la compétence « production, distribution, traitement, transport et stockage d'eau potable » a été transférée à l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne (ARCBA) par l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2016 portant transfert de la compétence « Eau », à compter de cette date.

Conformément aux dispositions des articles L. 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meublés et immeubles utilisés, à la date du transfert pour l'exercice de cette compétence. Ce transfert de compétence entraîne un certain nombre de conséquences, tant sur le plan juridique, patrimonial, budgétaire, pratique que comptable.

Suite au transfert de l'intégralité de la compétence « Eau », c'est-à-dire la production, la distribution, le traitement, le transport et le stockage d'eau potable, il y a lieu d'établir contradictoirement un procès-verbal de mise à disposition de l'ensemble des réseaux d'eau potable et ouvrages.

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de mettre à la disposition de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne (ARCBA) les ouvrages nécessaires à l'exercice de la compétence « Eau ».

La présente convention précise les modalités de mise à disposition des ouvrages dont le descriptif est joint en annexe. Cette annexe précise notamment la désignation du bien et sa localisation, son numéro d'inventaire, date et valeur d'acquisition, s'il est amortissable ou non et dans l'affirmative, le montant, le type et la durée des amortissements pratiqués, l'état des subventions afférentes et les comptes par nature concernés ainsi que la situation des emprunts attachés à chaque bien le cas échéant.

Article 2 : Administration des ouvrages

Conformément aux articles L. 1321-2 et L.5211-5 111 du CGCT, l'Agglomération assume, sur les ouvrages mis à disposition par la Commune, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du pouvoir d'aliéner.

L'Agglomération possède ainsi, sur les ouvrages qui lui sont mis à disposition tous pouvoirs de gestion. Il peut, le cas échéant, autoriser l'occupation des biens remis et en percevoir éventuellement les fruits et produits. Il agit en justice au lieu et place de la Commune.

Article 3 : Responsabilité sur les ouvrages transférés à l'Agglomération

Sur les ouvrages affectés uniquement à la mise en œuvre de la compétence « Eau ». L'Agglomération reconnaît assumer la responsabilité pécuniaire des dommages causés au titre de contentieux indemnitaires engagés après la date d'entrée en vigueur de la présente convention.

La commune reconnaît toutefois être responsable des dommages résultants desdits biens ou de leur exploitation avant la mise à disposition au titre de contentieux - ou de demandes préalables - introduits avant cette date.

Article 4 : Caractère gratuit de la mise à disposition

Conformément à l'article L. 1321-2 du CGCT, la mise à disposition des ouvrages visée à l'article 1^{er} de la présente convention a lieu à titre gratuit.

Article 5 : Durée de la mise à disposition

Conformément à l'article L.1321-3 du CGCT, la présente convention prendra fin lorsque les ouvrages désignés à l'article 1^{er} ne seront plus affectés à la mise en œuvre de la compétence « Eau ».

Dès lors que les ouvrages mis à la disposition de l'Agglomération auront été désaffectés, la Commune recouvrira l'ensemble de ses droits et obligations.

Article 6 : Écritures comptables

Cette mise à disposition du patrimoine est constatée sur le plan comptable une seule fois, conformément à la réglementation en vigueur, par opération d'ordre non budgétaire.

Les installations relatives aux réseaux d'eau font l'objet d'une mise à disposition de biens à l'actif de la Commune par :

- un débit du compte 2423 et un crédit du compte 21531 pour le montant de 203 721,05 €

Cette mise à disposition de biens s'accompagne d'un transfert d'amortissements rattachés par :

- un débit du compte 281531 et un crédit du compte 2492 pour un montant de 111 895,70 €

Les installations relatives aux réseaux d'eau font l'objet d'un transfert à l'actif de l'ARCBA par un débit du compte 217531 et un crédit du compte 1027 pour le montant de 203 721,05 €

Cette mise à disposition s'accompagne d'un transfert d'amortissements rattachés par un débit du compte 1027 et un crédit du compte 2817531 pour un montant de 111 895,70 €

Article 7 : États des restes à réaliser

Les restes à payer (dépenses engagées et mandatées) et les restes à recouvrer (recettes dont le titre a été émis) sont maintenus dans la comptabilité de la Commune, car ils sont rattachés aux exercices budgétaires durant lesquels la Commune était compétente.

Les dépenses engagées non mandatées ou recettes certaines dont le titre n'a pas été émis sont transférés à l'Agglomération, le détail de ces opérations est précisé en annexe.

Article 8 : Entrée en vigueur de la présente convention

La présente convention entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017.

A Compiègne, le.....

Pour la Commune de Lachelle,

Le Maire,

Pascal SERET

Pour l'Agglomération de la Région
de Compiègne
Et de la Basse Automne,

Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur-honoraire de l'Oise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 6 JUILLET 2017

FINANCES

03 - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2016 DU BUDGET « EAU ET ASSAINISSEMENT » DE LA COMMUNE DE LACHELLE

Le six juillet deux mille dix-sept à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Joël DUPUY DE MERY, Etienne DIOT, Monia LHADI, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jacqueline FERRADINI, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN

Etait absent remplacé par suppléant :

Delphine DUCANCHEZ par Michel JEANNEROT, Evelyne LE CHAPPELLIER par Florence BLANC

Ont donné pouvoir :

Sylvie OGER-DUGAT à Philippe MARINI, Marie-Pierre DEGAGE à Sophie SCHWARZ, Philippe TRINCHEZ à Michel FOUBERT, Christian TELLIER à Eric de VALROGER, Anne-Patricia KOERBER à Eric HANEN, Richard VALENTE à Solange DUMAY, Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL, Georges DIAB à Marc RESSONS, Jean-Claude GRANIER à Laurent PORTEBOIS, Micheline FUSEE à Michel ARNOULD, Béatrice MARTIN à Jean-Pierre LEBOEUF

Etaient excusés :

Evelyse GUYOT, Jean DESESSART, Xavier GERARD

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. THULARD – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint
M. SEJOURNE – Directeur Général Adjoint

Monsieur Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 22 juin 2017
Date d'affichage : 11 juillet 2017

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 39

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de votants : 50

FINANCES

03 - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2016 DU BUDGET « EAU ET ASSAINISSEMENT » DE LA COMMUNE DE LACHELLE

Le Compte Administratif 2016 du Budget « Eau et Assainissement » de la Commune de Lachelle fait apparaître un excédent global de clôture de 51 996,21 € réparti comme suit :

Investissement :	Excédent	36 289,78 €
Exploitation :	Excédent	15 706,43 €
Total	Excédent	51 996,21 €

Monsieur le Trésorier propose un Compte de Gestion 2016 laissant apparaître un résultat identique à celui constaté à la clôture du Compte Administratif 2016.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Laurent PORTEBOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines en date du 20 juin 2017,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, pour l'année 2017, de reprendre :

- le résultat excédentaire de la section d'investissement de 36 289,78 € en recettes d'investissement au compte 001, pour 26 598,42 € sur le budget Assainissement et 9 691,36 € sur le budget Eau,
- le résultat excédentaire de la section d'exploitation de 15 706,43 € en recettes d'exploitation au compte 002 sur le budget Assainissement.

La reprise totale de 42 304,85 € sur le budget Assainissement correspond à la redevance assainissement 2016 due par la commune de Lachelle.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise



ACTIF DU BUDGET EAU

Exercice 2016

COMPTE	N° INVENTAIRE	OBSERVATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORTISSEMENT LINEAIRE	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTERIEURS	AMORTISSEMENTS 2016	PROVISIONS ET DIFFERENCIATIONS CUMULEES	VALEUR NETTE	IMPAYES	SUBVENTIONS
2158	2158.2	RESEAU EAU	31/12/1978	40	65 611,61	65 611,61	0,00	0,00	0,00		
2158	2315.1.2002	TVX SUR RESEAU EAU	28/09/2003	40	202,26	35,00	371,76	0,00	0,00		
2158	2315.1.2004	2 BRANCHEMENTS EAU RUE DE	05/04/2005	40	1 817,92	315,00	1 502,92	0,00	0,00		
2158	2315.1.2007	POSE COMPTEUR CHATEAU D'EAU	29/01/2007	40	1 734,20	298,00	1 436,20	0,00	0,00		
2158	2315.1.2007	TVX INSTALLATION COMPTEUR EAU	28/03/2007	40	126,94	31,00	95,94	0,00	0,00		
2158	2315.2.2004	3 BRANCHEMENTS EAU RUE DE	06/04/2005	40	2 616,13	585,00	2 031,13	0,00	0,00		
2158	2315.2.2006	EMPL VANNES RESEAU EAU/RUCEN	21/02/2007	30	12 428,87	2 067,00	310,00	0,00	10 051,87		
2158	2315.2.2007	POSE FOSSE A CPTEUR EAU/RUBAUSY	28/02/2007	40	809,09	170,00	639,09	0,00	0,00		
2158	9.00006E+13	REPARATION BRANCHEMENT EAU RUE DU PARADIS	04/12/2009	40	1 177,76	145,00	1 032,76	0,00	0,00		
2158	9.00003E+13	TRAVAUX DE PLOMBERIE RUE DE LA PAIX	05/10/2011	40	1 064,62	173,00	1 541,62	0,00	0,00		
2158	9.00002E+13	TRAVAUX DE PLOMBERIE RUE MOHELLEU	05/10/2011	40	1 094,73	126,00	1 568,73	0,00	0,00		
2158	9.00003E+13	realisation branchement eau MR TANTOST	05/12/2011	40	2 640,14	198,00	2 451,14	0,00	0,00		
2158	9.00003E+13	3 commettres eau dérivée de la vallee	23/04/2013	40	660,19	840,00	15 968,80	0,00	0,00		
2158	9.00003E+13	COMPTEUR D EAU VOLUMETRIQUE	23/04/2013	40	234,42	32,00	628,19	0,00	0,00		
2158	9.00003E+13	POSE D UN COMPTEUR EAU HOTEL HENNOQUE	26/05/2013	40	476,21	10,00	271,42	0,00	0,00		
2158	9.00003E+13	COMPTeur eau rue des vignes	09/07/2013	40	234,42	22,00	454,01	0,00	0,00		
2158	9.00003E+13	COMPTEUR D EAU VOLUMETRIQUE	12/12/2013	40	638,40	15,00	205,42	0,00	0,00		
2158	9.00041E+13	plomberie compteur eau	05/06/2014	40	214,80	5,00	209,80	0,00	0,00		
2158	9.00041E+13	plomberie compteur d eau	28/08/2014	40	214,80	5,00	209,80	0,00	0,00		
2158	9.00042E+13	MANOAT -37-4-2014-8 RUE D HUMIERE-QUERTELAT	10/10/2014	40	214,80	5,00	209,80	0,00	0,00		
2158	9.00042E+13	INSTALLATION COMPTEUR D EAU	01/12/2014	40	133,80	3,00	130,80	0,00	0,00		
2158	9.00043E+13	TRAVAUX DEPANNAGE MR RENNAUT	01/12/2014	1	214,80	214,80	0,00	0,00	0,00		
2158	9.00043E+13	TRAVAUX COMPTEUR M PAY	07/05/2015	40	214,80	0,00	214,80	0,00	0,00		
2158	9.00044E+13	INSTALLATION COMPTEUR EAU - M. EUSMIE	14/08/2015	40	87,80	0,00	87,80	0,00	0,00		
2158	9.00045E+13	REPARATION + REMPLI TETE A POTENCE CHEZ D'YL	14/08/2015	40	576,00	0,00	576,00	0,00	0,00		
2158	9.00045E+13	REMPLECT TETE A POTENCE VANNIE ARRRET CHEZ VOISO	14/08/2015	40	243,00	0,00	243,00	0,00	0,00		
2158	9.00045E+13	REMPACT COMPTEUR EAU CHEZ CLAUX BERNARD - FC 115 07 40	30/10/2015	40	214,80	0,00	214,80	0,00	0,00		
2158	9.00045E+13	INSTALLATION COMPTEUR LOT 55 - FC 115 09 77	30/10/2015	40	198,00	0,00	198,00	0,00	0,00		
2158	9.00045E+13	INSTALLATION COMPTEUR JIM VASQU - FC 115 09 39	10/12/2015	40	375,60	0,00	375,60	0,00	0,00		
2158	9.00045E+13	REEMPLACEMENT COMPTEUR LOT 55 - FC 115 11 07	01/12/2015	40	3 097,20	0,00	3 097,20	0,00	0,00		
2158	9.00045E+13	REEMPLACEMENT COMPTEUR LOT 55 - FC 115 11 07	01/12/2015	40	1 670,40	0,00	1 670,40	0,00	0,00		
2158	9.00045E+13	COMPTEUR RECULIEE CHANGEMENT - FC116 03 08 + FC 116 03 07	22/04/2016	1	214,80	0,00	0,00	0,00	214,80		
2158	9.00045E+13	REMPACT COMPTEUR COMMUNE - FC1160409	31/05/2016	30	2 242,80	0,00	0,00	0,00	2 242,80		
2158	9.00045E+13	REMPACT COMPTEUR COM 2016 - FC116 04 47	15/05/2016	1	214,80	0,00	0,00	0,00	214,80		
2158	9.00045E+13	1 COMPTEUR N°13 RUE DU CAMP ROLLAND-FC 1160615	12/08/2016	30	2 484,00	0,00	0,00	0,00	2 484,00		
2158	9.00045E+13	TRAVAUX PLOMBERIE - FC 1160543	18/09/2016	30	1 512,00	0,00	0,00	0,00	1 512,00		
2158	9.00045E+13	TRAVX DEPANNAGE PLOMBERIE MR FAVRE - FC 115 09 34	25/10/2016	1	214,80	0,00	0,00	0,00	214,80		
2158	9.00045E+13	DEPANNAGE PLOMBERIE OUDROCO - FC 1162837	18/11/2016	1	214,80	0,00	0,00	0,00	214,80		
2158	9.00045E+13	INSTALLATION COMPTEUR EAU 16 RUE HUMIERES - FC 116 10 09	28/11/2016	30	1 452,00	0,00	0,00	0,00	1 452,00		
2158	9.00045E+13	FC 0010328 TRVX RUE DE LA CAVEE	30/12/2016	30	9 373,24	0,00	0,00	0,00	9 373,24		
2158	9.00045E+13	TRAVAUX RD RD - FC 0010333	28/11/2016	30	10 417,48	0,00	0,00	0,00	10 417,48		
2158	9.00045E+13	POSE ET FOURNITURES COMPTEUR CHEZ DECLERCK 52 RUE HUMIERES - FC 116 11 47	31/12/2016	1	214,80	0,00	0,00	0,00	214,80		
2158	9.00045E+13	POSE FOURNI COMP ET ROHNET CHEZ FOURET 18 RUE MOHELLEU - FC 116 11 61	31/12/2016	1	334,80	0,00	334,80	0,00	334,80		
218	218.1.2002	ACTIAT TERMINAL RELEVÉ COMPTEUR	31/12/2002	30	2 915,44	873,00	2 042,44	0,00	0,00		
2156E	2115.1.2008	INSTALLAT SURPRESSIUM RESEAU	24/01/2008	30	52 270,88	0,00	0,00	0,00	52 270,88		
2156E	2315.2.2008	POSE CUVÉ REGULAT- PRESHON SUR ALIMENTAT SURPRES	24/01/2008	30	2 726,88	0,00	0,00	0,00	2 726,88		
TOTAL GLOBAL					201 731,05	714 341	19 731,24	0,00	91 125,15		

Neant

Neant

ACTIF DU BUDGET ASSAINISSEMENT

COMPTE	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORTISSEMENT LINEAIRE	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTERIEURS	AMORTISSEMENTS 2016	PROVISIONS ET DEPRECIATIONS CUMULEES	VALEUR NETTE	EMPRUNTS	SUBVENTIONS
2158	2158.1	RESEAU ASSAINISSEMENT	31/12/1979	30	170 006,41	136 371,15	4 185,20	0,00	29 450,06		
2158	2315.1.2005	TVX ASST LOTISSEMENT BEAUMANOI	28/03/2006	30	13 134,47	2 296,00	328,00	0,00	10 510,47		
2158	2315.1.2006	TVX VOIRIE-ASST, DIV RES/LOT BE	21/02/2007	40	5 083,00	846,00	4 237,00	0,00	0,00		Répart
2158	9,00023E+13	TRAVAUX DE PLOMBERIE RUE MONELIEU	05/10/2011	40	2 214,39	165,00	2 049,39	0,00	0,00		
2158	9,00024E+13	VIABILISATION PARCELLE 1 (225) ASSAINISSEMENT	22/11/2011	40	5 446,58	136,00	5 310,58	0,00	0,00		
2158	9,00024E+13	VIABILISATION PARCELLE 2 (226) ASSAINISSEMENT	22/11/2011	40	6 048,77	151,00	5 897,77	0,00	0,00		
2158	9,00025E+13	FCT 0016328 TRVX RUE DE LA CAVEE	28/11/2016	30	2 054,00	0,00	22 807,94	0,00	2 054,00	0,00	0,00
		TOTAL			203 907,62	139 965,15	22 807,94	0,00	42 024,53	0,00	0,00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 6 JUILLET 2017

FINANCES

**04 - ADAPTATION DE LA TAXE DE SEJOUR SUR LE PERIMETRE DU NOUVEL EPCI
(AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE ET DE LA BASSE AUTOMNE)**

Le six juillet deux mille dix-sept à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Joël DUPUY DE MERY, Etienne DIOT, Monia LHADI, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jacqueline FERRADINI, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN

Etait absent remplacé par suppléant :

Delphine DUCANCHEZ par Michel JEANNEROT, Evelyne LE CHAPPELLIER par Florence BLANC

Ont donné pouvoir :

Sylvie OGER-DUGAT à Philippe MARINI, Marie-Pierre DEGAGE à Sophie SCHWARZ, Philippe TRINCHEZ à Michel FOUBERT, Christian TELLIER à Eric de VALROGER, Anne-Patricia KOERBER à Eric HANEN, Richard VALENTE à Solange DUMAY, Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL, Georges DIAB à Marc RESSONS, Jean-Claude GRANIER à Laurent PORTEBOIS, Micheline FUSEE à Michel ARNOULD, Béatrice MARTIN à Jean-Pierre LEBOEUF

Etaient excusés :

Evelyse GUYOT, Jean DESESSART, Xavier GERARD

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. THULARD – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint
M. SEJOURNE – Directeur Général Adjoint

Monsieur Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 22 juin 2017
Date d'affichage : 11 juillet 2017

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 39
Nombre de membres en exercice : 53
Nombre de votants : 50

FINANCES

04 - ADAPTATION DE LA TAXE DE SEJOUR SUR LE PERIMETRE DU NOUVEL EPCI (AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE ET DE LA BASSE AUTOMNE

Dans le cadre du nouvel EPCI constitué au 1^{er} janvier 2017 (Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne), le Conseil d'Agglomération doit délibérer sur l'application des modalités de la taxe de séjour, sur l'ensemble du périmètre. Il est proposé d'étendre à l'ensemble du territoire du nouvel EPCI les modalités déterminées par le Conseil d'Agglomération le 31 mars 2016 dernier sur l'ancien périmètre de l'ARC, à savoir :

1. Les tarifs

Nature de l'hébergement	Tarifs
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de Classement touristique équivalentes	2,50 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques équivalentes	2,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques équivalentes	1,25 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques équivalentes	1,00 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques équivalentes	0,80 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes.	0,60 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement, meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,40 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

Les tarifs sont basés sur le classement préfectoral ou équivalent (Epis, Clévacances,...). Ils sont établis par personne et par nuitée, applicables toute l'année.

.../...

2. Le recouvrement

Le versement s'effectue en deux périodes:

- **Jusqu'au 15 juin** pour la période allant du 1^{er} décembre de l'année N-1 au 31 mai de l'année N,
- **Jusqu'au 15 décembre**, pour la période allant du 1^{er} juin au 30 novembre de l'année N.

Le montant de la pénalité est fixé à 0,75 % par mois de retard.

3. Le régime des exonérations obligatoires :

- Tous les mineurs sont désormais exonérés de taxe de séjour
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la communauté d'agglomération
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur au montant déterminé par le conseil communautaire, à savoir 11 € par nuitée.

4. La procédure de taxation d'office

Le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire en fixe les modalités et dispose :

«Sont punis des peines d'amende prévues pour les contraventions de la quatrième classe :

« 1° Le fait, pour les logeurs, hôteliers, propriétaires, intermédiaires et professionnels mentionnés à l'article L. 2333-34, de ne pas avoir produit l'état prévu à l'article R. 2333-51 ou de ne pas l'avoir produit dans les délais et conditions prescrits à l'article R. 2333-52 ;

« 2° Le fait, pour les logeurs, hôteliers, propriétaires, intermédiaires et professionnels mentionnés à l'article L. 2333-34, de ne pas avoir respecté l'une des prescriptions relatives à la tenue de l'état prévu à l'article R. 2333-51 ;

« 3° Le fait, pour les logeurs, hôteliers, propriétaires, intermédiaires et professionnels mentionnés à l'article L. 2333-34, de ne pas avoir perçu la taxe de séjour sur un assujetti ;

« 4° Le fait, pour les logeurs, hôteliers, propriétaires, intermédiaires et professionnels mentionnés à l'article L. 2333-34, de ne pas avoir reversé le montant de la taxe de séjour due dans les conditions et délais prescrits par cet article.

« Chaque manquement à l'une des obligations prévues du 1° au 4° donne lieu à une infraction distincte.

La procédure de taxation d'office sera appliquée après un délai de 30 jours suivant la notification d'une mise en demeure de l'hébergeur ».

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Jean-Pierre LEBOEUF,

Vu l'avis favorable de la Commission Economie-Tourisme en date du 12 juin 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines en date du 20 juin 2017,

.../...

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE les modalités d'application de la taxe de séjour sur le nouvel EPCI définies au présent rapport.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe Marini
Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 6 JUILLET 2017

FINANCES

05 – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONTRAT DE RURALITE

Le six juillet deux mille dix-sept à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Joël DUPUY DE MERY, Etienne DIOT, Monia LHADI, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jacqueline FERRADINI, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN

Etait absent remplacé par suppléant :

Delphine DUCANCHEZ par Michel JEANNEROT, Evelyne LE CHAPPELLIER par Florence BLANC

Ont donné pouvoir :

Sylvie OGER-DUGAT à Philippe MARINI, Marie-Pierre DEGAGE à Sophie SCHWARZ, Philippe TRINCHEZ à Michel FOUBERT, Christian TELLIER à Eric de VALROGER, Anne-Patricia KOERBER à Eric HANEN, Richard VALENTE à Solange DUMAY, Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL, Georges DIAB à Marc RESSONS, Jean-Claude GRANIER à Laurent PORTEBOIS, Micheline FUSEE à Michel ARNOULD, Béatrice MARTIN à Jean-Pierre LEBOEUF

Etaient excusés :

Evelyse GUYOT, Jean DESESSART, Xavier GERARD

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. THULARD – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint
M. SEJOURNE – Directeur Général Adjoint

Monsieur Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 22 juin 2017
Date d'affichage : 11 juillet 2017

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 39

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de votants : 50

FINANCES

05 - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONTRAT DE RURALITÉ

Instauré pour promouvoir des « ruralités dynamiques, innovantes et solidaires », le dispositif des CONTRATS DE RURALITÉ, 2017-2020, permet d'accompagner l'émergence et la mise en œuvre de projets de territoire partagés entre l'État et les Collectivités et ainsi favorise la constitution d'un cadre de cohérence des investissements publics.

Chaque contrat doit s'articuler dans une logique de projet de territoire autour de 6 volets prioritaires obligatoires :

1. Accès aux services et aux soins
2. Revitalisation des bourgs-centres
3. Attractivité du territoire
4. Mobilités
5. Transition écologique
6. Cohésion sociale

Les trois EPCI membres du Pays Compiégnois (ARC, CCPE et CCLO) se sont associés pour élaborer un contrat de ruralité avec l'État qui a octroyé au territoire du Pays Compiégnois une enveloppe de **1 198 854€** pour l'année 2017 (30 opérations inscrites pour cette année).

Le contrat a été signé le 20 mai 2017 par les Présidents des EPCI (pour information, la convention financière sera prochainement signée par les Présidents).

Pour information et en complément du tableau « maquette financière 2017 » ci-dessous, les communes de l'ARC et l'ARC pour 2017 ont obtenues 455 005€ sur l'enveloppe globale.

Extrait de la maquette financière 2017 pour les projets de l'ARC

Maîtrise d'ouvrage	Titre opération 2017	Année	Total dépense	Dont autofinancement		Dépt.	DETR / FSIL	Autres	Contrat de ruralité (FSIL)
				€	%				
Axe 1 : Accès aux Services Publics, Marchands et aux Soins									
LACHELLE	Création cantine et périscolaire dans bâtiment communal	2017	540 794,30 €	181 265,38 €	34%	183 870,06 €	67 500,00 €		108 158,86 €
CLAIROUX	Multipôle enfance jeunesse et professions libérales-phase 1	2017	1 129 553,50 €	656 175,49 €	58%	304 979 €			168 398,56 €
VIEUX MOULIN	Cabinet médical dans bâtiment communal	2017	22 967,88 €	10 335,54 €	45%		8 038,76 €		4 593,58 €
Axe 2 : Revitalisation des centres-bourgs et centres-villes									
CHOISY AU BAC	Requalification du centre bourg	2017	735 132,50 €	224 876,84 €	31%	140 965,76 €	96 870,40 €	125 393,00 €	147 026,50 €
LA CROIX SAINT OUEN	Travaux d'aménagement pour le développement du commerce local	2017	100 000,00 €	80 000,00 €	80%				20 000,00 €
Axe 3 : Attractivité du territoire									
ARC	Saint Pierre en Chastres : consolidation et mise en sécurité	2017	34 137,50 €	13 655,00 €	40%			13 655,00 €	6 827,50 €
TOTAL GENERAL									455 005,00 €

Dans ce cadre, l'Agglomération de la Région de Compiègne souhaite soumettre au financement du Contrat de ruralité une opération intitulée :

Saint Pierre en Chastres : consolidation et mise en sécurité

Cette opération permettra de réaliser des travaux d'entretien du Prieuré de Saint Pierre en Chastres, sur la commune de Vieux Moulin correspondant à la phase 1 et à la phase 1 bis du diagnostic réalisé par Nicolas DEHU, architecte du patrimoine et par Vincent BRUNELLE, architecte en chef des monuments historiques. Il s'agit de travaux de consolidation et de mise en sécurité qui seront effectués en 2017 (dans l'attente de l'autorisation de la DRAC).

Cette opération s'intègre dans l'axe 3 attractivité du territoire ; fiche projet n°2 : le Patrimoine : carte de visite du territoire.

.../...

Le plan de financement se détaille ainsi :

Dépenses	€ HT	Recettes	€ HT
Travaux de consolidation et de mise en sécurité	34 137,50 €	État	13 655,00 €
		État/contrat de ruralité	6 827.50 €
		Autofinancement	13 655.00 €
Total dépenses	34 137,50€	Total recettes	34 137,50€

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président de l'ARC à déposer le dossier de demande de subvention au titre du contrat de ruralité du Compiégnois et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Laurent PORTEBOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines en date du 20 juin 2017,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président :

- A déposer le dossier de demande de subvention au titre du contrat de ruralité du Compiégnois,
- A signer tous les documents relatifs à cette affaire.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 6 JUILLET 2017

FINANCES

06 – SUBVENTION POUR L'ORGANISATION D'UN SEJOUR POUR ADOLESCENTS

Le six juillet deux mille dix-sept à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Joël DUPUY DE MERY, Etienne DIOT, Monia LHADI, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jacqueline FERRADINI, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN

Etait absent remplacé par suppléant :

Delphine DUCANCHEZ par Michel JEANNEROT, Evelyne LE CHAPPELLIER par Florence BLANC

Ont donné pouvoir :

Sylvie OGER-DUGAT à Philippe MARINI, Marie-Pierre DEGAGE à Sophie SCHWARZ, Philippe TRINCHEZ à Michel FOUBERT, Christian TELLIER à Eric de VALROGER, Anne-Patricia KOERBER à Eric HANEN, Richard VALENTE à Solange DUMAY, Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL, Georges DIAB à Marc RESSONS, Jean-Claude GRANIER à Laurent PORTEBOIS, Micheline FUSEE à Michel ARNOULD, Béatrice MARTIN à Jean-Pierre LEBOEUF

Etaient excusés :

Evelyse GUYOT, Jean DESESSART, Xavier GERARD

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. THULARD – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint
M. SEJOURNE – Directeur Général Adjoint

Monsieur Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 22 juin 2017
Date d'affichage : 11 juillet 2017

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 39

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de votants : 50

FINANCES

06 – SUBVENTION POUR L'ORGANISATION D'UN SEJOUR POUR ADOLESCENTS

Suite à la fusion de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Communauté de Communes de la Basse Automne au 1er janvier 2017, le nouvel EPCI a repris les compétences des deux collectivités et les exerce tant qu'il n'a pas délibéré sur ses propres compétences.

La CCBA était compétente en matière « d'organisation de séjours à destination des adolescents âgés de 11 à 17 ans ». Dans ce cadre, elle a financé pendant plus de 10 ans un à deux séjours par an, en confiant l'organisation de ces centres de vacances au directeur de la MJC de Verberie.

A cet effet, il est proposé de participer au coût d'un séjour en direction des jeunes de 11-14 ans, qui se déroulera du 10 au 24 juillet 2017 en Corse, pour un montant de 7 500€. 20 jeunes participeront au séjour encadré par trois adultes diplômés.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Patrick STEFFEN,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines en date du 20 juin 2017,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE la participation au coût du séjour en Corse organisé du 10 au 24 juillet 2017, pour les 20 adolescents âgés de 11-14 ans, pour un montant de 7.500 €.

PRECISE que la dépense sera inscrite au Budget Principal, chapitre 65.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 6 JUILLET 2017

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

07 - MARGNY LES COMPIEGNE – LES HAUTS DE MARGNY – EXTENSION DE LA SOCIETE VIRAGES

Le six juillet deux mille dix-sept à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Joël DUPUY DE MERY, Etienne DIOT, Monia LHADI, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jacqueline FERRADINI, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN

Etait absent remplacé par suppléant :

Delphine DUCANCHEZ par Michel JEANNEROT, Evelyne LE CHAPPELLIER par Florence BLANC

Ont donné pouvoir :

Sylvie OGER-DUGAT à Philippe MARINI, Marie-Pierre DEGAGE à Sophie SCHWARZ, Philippe TRINCHEZ à Michel FOUBERT, Christian TELLIER à Eric de VALROGER, Anne-Patricia KOERBER à Eric HANEN, Richard VALENTE à Solange DUMAY, Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL, Georges DIAB à Marc RESSONS, Jean-Claude GRANIER à Laurent PORTEBOIS, Micheline FUSEE à Michel ARNOULD, Béatrice MARTIN à Jean-Pierre LEBOEUF

Etaient excusés :

Evelyse GUYOT, Jean DESESSART, Xavier GERARD

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. THULARD – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint
M. SEJOURNE – Directeur Général Adjoint

Monsieur Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 22 juin 2017
Date d'affichage : 11 juillet 2017

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 39
Nombre de membres en exercice : 53
Nombre de votants : 50

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

07 - MARGNY LES COMPIEGNE – LES HAUTS DE MARGNY – EXTENSION DE LA SOCIETE VIRAGES

En date du 14 novembre 2013, le Conseil d'Agglomération avait autorisé la cession d'un terrain de 4 000 m² sur le parc d'activités des Hauts de Margny sur la commune de Margny-Lès-Compiègne au profit de la société VIRAGES, spécialisée dans la vente de produits et de matériels de signalisation routière et d'aménagements urbains à destination des collectivités locales, administrations et entreprises privées.

Au regard de son développement, cet établissement, qui compte à présent une quinzaine de salariés, envisage de se porter acquéreur d'une surface foncière complémentaire de 3 900 m².

L'ARC envisage donc de céder une parcelle d'environ 3 900 m², sous réserve d'ajustement de la surface, à détacher des parcelles cadastrées section ZH 113p, 117p, 115, 118 et 111 (une nouvelle numérotation cadastrale sera déterminée lors de la division).

Le prix du terrain est calculé sur la base d'un prix de 35 € HT le m². Les réseaux sont mis à disposition en limite de propriété.

La cession est donc proposée à un prix de vente total de 136 500 € HT, sous réserve d'ajustement de la surface cédée.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Bernard HELLAL,

Vu, l'avis favorable de la Commission Economie et Tourisme du 12 juin 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement, de l'Equipement de l'Urbanisme et des Grands Projets du 13 Juin 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines en date du 20 juin 2017,

Vu l'avis des Services Fiscaux du 6 juin 2017,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE la cession d'un terrain d'environ 3 900 m², assorti d'un droit à construire d'environ 3 120 m² (surface de plancher), sur le parc d'activités des Hauts de Margny, sis à Margny-Lès-Compiègne, à la société VIRAGES ou toute autre structure s'y substituant à un prix de vente total de 136 500 € HT, net vendeur, frais d'acte en sus, sous réserve d'ajustement de la surface cédée,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer le compromis de vente, puis l'acte authentique de cession ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire,

PRECISE que les effets de la présente délibération cesseront dans le cas où l'avant-contrat n'est pas signé dans un délai de 6 mois suite à la transmission de la présente délibération au contrôle de légalité, ce délai pouvant être prorogé par accord express du représentant de l'ARC.

PRECISE que la recette sera inscrite au budget aménagement, chapitre 70.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Compiègne le 06/06/2017

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
POLE ETAT ET RESSOURCES
SERVICE FRANCE DOMAINE
2 RUE MOLIERE BP 80323
60021 BEAUVAIS
Téléphone : 03/44/06/77/36

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : François de MOREL
Téléphone : 03/44/92/58/94
Courriel :
ddfip60.pgp.domaine@dgifp.finances.gouv.fr
Réf. LIDO: 2017-382V0582

AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE
CS 10007
60321 COMPIEGNE CEDEX

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : Terrain de 3 900 m² à détacher des parcelles cadastrées ZH n° 111-113-115-117 et 118

ADRESSE DU BIEN : Ldt Le Fonds de la Truie ZAC du Pôle de Développement des Hauts de Margny à Margny les Compiègne

VALEUR VÉNALE : 35 € HT/m²

1 -- SERVICE CONSULTANT : ARC

AFFAIRE SUIVIE PAR : Mme Delille

2 – Date de consultation	: 09/05/2017
Date de réception	: 17/05/2017
Date de visite	:
Date de constitution du dossier « en état »	: 01/06/2017

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession en vue de l'extension de l'entreprise Virages déjà présente sur le site.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Friche située dans la ZAC du Pôle de Développement des Hauts de Margny

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriété de l' Agglomération de la région de Compiègne

Libre de toute occupation

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

Zone UYe : Voué à l'activité, ce secteur intègre pour partie des bâtiments existants (essentiellement hangars) de l'ancienne base aérienne du 6e RHC. Un plan masse (non fourni) indique les limites des emprises constructibles afin d'assurer une cohérence à l'ensemble des constructions et conserver certains alignements. Ce secteur pourra accueillir notamment un pôle événementiel et un pôle lié à la formation. La caractéristique des terrains est non réglementée.

Zone 1AUeb : Zone destinée à accueillir les extensions urbaines de la commune. Cette zone correspond au lieu dit « Fond de la Truie » réservé à l'implantation d'activités.

Présence des réseaux a la périphérie de la zone

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

Ainsi le prix de cession annoncé, sur la base d'une valeur unitaire de 35 € HT/m² n'appelle pas d'observation.

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

un an

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,

L'inspecteur des finances publiques
François de MOREL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 6 JUILLET 2017

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

08 - MARGNY LES COMPIEGNE – LES HAUTS DE MARGNY – PROJET D'IMPLANTATION DE LA SOCIETE FRANCE PARKING

Le six juillet deux mille dix-sept à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Joël DUPUY DE MERY, Etienne DIOT, Monia LHADI, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jacqueline FERRADINI, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN

Etait absent remplacé par suppléant :

Delphine DUCANCHEZ par Michel JEANNEROT, Evelyne LE CHAPPELLIER par Florence BLANC

Ont donné pouvoir :

Sylvie OGER-DUGAT à Philippe MARINI, Marie-Pierre DEGAGE à Sophie SCHWARZ, Philippe TRINCHEZ à Michel FOUBERT, Christian TELLIER à Eric de VALROGER, Anne-Patricia KOERBER à Eric HANEN, Richard VALENTE à Solange DUMAY, Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL, Georges DIAB à Marc RESSONS, Jean-Claude GRANIER à Laurent PORTEBOIS, Micheline FUSEE à Michel ARNOULD, Béatrice MARTIN à Jean-Pierre LEBOEUF

Etaient excusés :

Evelyse GUYOT, Jean DESESSART, Xavier GERARD

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. THULARD – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint
M. SEJOURNE – Directeur Général Adjoint

Monsieur Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 22 juin 2017
Date d'affichage : 11 juillet 2017

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 39

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de votants : 50

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

08 - MARGNY LES COMPIEGNE – LES HAUTS DE MARGNY – PROJET D'IMPLANTATION DE LA SOCIETE FRANCE PARKING

FRANCE PARKING est une société spécialisée dans le marquage au sol, l'aménagement urbain et la pose d'équipements de sécurité. Cette société, qui partage les locaux de son partenaire, la société VIRAGES, située sur le parc d'activités des Hauts de Margny à Margny-Lès-Compiègne, est dirigée par Monsieur Olivier Ternois et s'adresse à une clientèle composée de collectivités locales, d'administrations et d'entreprises privées.

Au regard de son développement, cet établissement, qui compte à présent trois salariés, envisage de se porter acquéreur d'une surface foncière de 2 500 m² située à proximité immédiate de la société VIRAGES, dans l'optique de la réalisation d'un bâtiment d'environ 600 m².

L'ARC envisage donc de céder une parcelle d'environ 2 500 m², sous réserve d'ajustement de la surface, à détacher des parcelles cadastrées section ZH 113p et 117p (une nouvelle numérotation cadastrale sera déterminée lors de la division).

Le prix du terrain est calculé sur la base d'un prix de 35 € HT le m². Les réseaux sont mis à disposition en limite de propriété.

La cession est donc proposée à un prix de vente total de 87 500 € HT, sous réserve d'ajustement de la surface cédée.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Bernard HELLAL,

Vu l'avis favorable de la Commission Economie et Tourisme du 12 juin 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement, de l'Equipement de l'Urbanisme et des Grands Projets en date du 13 Juin 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines en date du 20 juin 2017,

Vu l'avis des Services Fiscaux du 6 juin 2017,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE la cession d'un terrain d'environ 2 500 m², assorti d'un droit à construire d'environ 2 000 m² (surface de plancher), sur le parc d'activités des Hauts de Margny, sis à Margny-Lès-Compiègne, à la société FRANCE PARKING ou toute autre structure s'y substituant à un prix de vente total de 87 500 € HT, net vendeur, frais d'acte en sus, sous réserve d'ajustement de la surface cédée,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer le compromis de vente, puis l'acte authentique de cession ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire ;

PRECISE que les effets de la présente délibération cesseront dans le cas où l'avant-contrat n'est pas signé dans un délai de 6 mois suite à la transmission de la présente délibération au contrôle de légalité, ce délai pouvant être prorogé par accord express du représentant de l'ARC.

PRECISE que la recette sera inscrite au budget aménagement, chapitre 70.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise



N° 7300-SD
(septembre 2016)

Compiègne le 06/06/2017

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
POLE ETAT ET RESSOURCES
SERVICE FRANCE DOMAINE
2 RUE MOLIERE BP 80323
60021 BEAUVAIS
Téléphone : 03/44/06/77/36

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : François de MOREL
Téléphone : 03/44/92/68/94
Courriel :
ddfip60.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. LIDO: 2017-382V0583

AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE
CS 10007
60321 COMPIEGNE CEDEX

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : Terrain de 2 500 m² à détacher des parcelles cadastrées ZH n° 113 et ZH n° 117

ADRESSE DU BIEN : Ldt Le Fonds de la Truie ZAC du Pôle de Développement des Hauts de Margny à Margny les Compiègne

VALEUR VÉNALE : 35 € HT/m²

1 – SERVICE CONSULTANT : ARC

AFFAIRE SUIVIE PAR : Mme Delille

2 – Date de consultation	: 09/05/2017
Date de réception	: 17/05/2017
Date de visite	:
Date de constitution du dossier « en état »	: 01/06/2017

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession en vue de la construction d'un bâtiment d'activités de 600 m².

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Friche située dans la ZAC du Pôle de Développement des Hauts de Margny

5 - SITUATION JURIDIQUE

Propriété de l' Agglomération de la région de Compiègne

Libre de toute occupation

6 - URBANISME ET RÉSEAUX

Zone UEc : Voué à l'activité, ce secteur intègre pour partie des bâtiments existants (essentiellement hangars) de l'ancienne base aérienne du 6e RHC. Un plan masse (non fourni) indique les limites des emprises constructibles afin d'assurer une cohérence à l'ensemble des constructions et conserver certains alignements. Ce secteur pourra accueillir notamment un pôle événementiel et un pôle lié à la formation. La caractéristique des terrains est non réglementée.

Zone 1AUeb : Zone destinée à accueillir les extensions urbaines de la commune. Cette zone correspond au lieu dit « Fond de la Truie » réservé à l'implantation d'activités.

Présence des réseaux a la périphérie de la zone

7 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

Ainsi le prix de cession annoncé, sur la base d'une valeur unitaire de 35 € HT/m² n'appelle pas d'observation.

8 - DURÉE DE VALIDITÉ

un an

9 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,

L'inspecteur des finances publiques
François de MOREL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 6 JUILLET 2017

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

09 - MARGNY-LES-COMPIEGNE – LES HAUTS DE MARGNY – ACQUISITION D'UNE PARCELLE PAR LA CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT POUR LA CREATION D'UNE PEPINIERE D'ENTREPRISES

Le six juillet deux mille dix-sept à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Joël DUPUY DE MERY, Etienne DIOT, Monia LHADI, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jacqueline FERRADINI, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN

Etait absent remplacé par suppléant :

Delphine DUCANCHEZ par Michel JEANNEROT, Evelyne LE CHAPPELLIER par Florence BLANC

Ont donné pouvoir :

Sylvie OGER-DUGAT à Philippe MARINI, Marie-Pierre DEGAGE à Sophie SCHWARZ, Philippe TRINCHEZ à Michel FOUBERT, Christian TELLIER à Eric de VALROGER, Anne-Patricia KOERBER à Eric HANEN, Richard VALENTE à Solange DUMAY, Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL, Georges DIAB à Marc RESSONS, Jean-Claude GRANIER à Laurent PORTEBOIS, Micheline FUSEE à Michel ARNOULD, Béatrice MARTIN à Jean-Pierre LEBOEUF

Etaient excusés :

Evelyse GUYOT, Jean DESESSART, Xavier GERARD

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. THULARD – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint
M. SEJOURNE – Directeur Général Adjoint

Monsieur Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 22 juin 2017
Date d'affichage : 11 juillet 2017

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 39

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de votants : 50

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

09 - MARGNY-LES-COMPIEGNE – LES HAUTS DE MARGNY – ACQUISITION D'UNE PARCELLE PAR LA CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT POUR LA CREATION D'UNE PEPINIERE D'ENTREPRISES

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) est présente avec une antenne dans la ZAC de Mercières. Afin de faciliter l'implantation des artisans, la CMA envisage la construction d'une pépinière d'entreprises sur le territoire de l'ARC. Le bâtiment projeté comprendrait une douzaine de cellules intégrant un espace d'atelier et une surface tertiaire.

Le programme immobilier est envisagé à l'entrée du parc d'activités des Hauts de Margny sur parcelle de 6 675 m² pour une surface au sol bâtie de 1 850 m² environ.

L'ARC envisage donc de céder une parcelle d'environ 6 675 m², assortie d'un droit à construire d'environ 5 340 m² (surface de plancher), sous réserve d'ajustement de la surface, à détacher de la parcelle cadastrée section ZH n°121p (une nouvelle numérotation cadastrale sera déterminée lors de la division).

Le prix du terrain est calculé sur la base d'un prix de 40 € HT le m². Les réseaux sont mis à disposition en limite de propriété.

La cession est donc proposée à un prix de vente total de 267 000 € HT, sous réserve d'ajustement de la surface cédée.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Marc RESSONS,

Vu l'avis favorable de la Commission Economie et Tourisme du 24 avril 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement, de l'Equipement de l'Urbanisme et des Grands Projets en date du 13 Juin 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines en date du 20 juin 2017,

Vu l'avis des Services Fiscaux du 6 juin 2017,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE la cession d'un terrain d'environ 6 675 m², assorti d'un droit à construire d'environ 5 340 m² (surface de plancher), sur le parc d'activités des Hauts de Margny, sis à Margny-Lès-Compiègne, à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ou toute autre structure s'y substituant à un prix de vente total de 267 000 € HT, net vendeur, frais d'acte en sus, sous réserve d'ajustement de la surface cédée,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer le compromis de vente, puis l'acte authentique de cession ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire,

PRECISE que les effets de la présente délibération cesseront dans le cas où l'avant-contrat n'est pas signé dans un délai de 6 mois suite à la transmission de la présente délibération au contrôle de légalité, ce délai pouvant être prorogé par accord express du représentant de l'ARC,

.../...

PRECISE que la recette sera inscrite au budget aménagement, chapitre 70.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe Marini
Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de réception en préfecture
060-200067965-20170706-09CA060717-DE
Date de télétransmission : 10/07/2017
Date de réception préfecture : 10/07/2017
N° 70830
(septembre 2016)

Compiègne le 06/06/2017

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
POLE ETAT ET RESSOURCES
SERVICE FRANCE DOMAINE
2 RUE MOLIERE BP 80323
60021 BEAUVAIS
Téléphone : 03/44/06/77/36

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : François de MOREL
Téléphone : 03/44/92/58/94
Courriel :
ddfip60.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. LIDO: 2017-382V0533

AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE
CS 10007
60321 COMPIEGNE CEDEX

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : Terrain de 6675m² à détacher de la parcelle cadastrée ZH n° 121

ADRESSE DU BIEN : Ldt Le Bosquet des trente mines Pole de Développements des Hauts de Margny à Margny les Compiègne

VALEUR VÉNALE : 40 € HT/m²

1 – SERVICE CONSULTANT : ARC

AFFAIRE SUIVIE PAR : Mme Delille

2 – Date de consultation	: 24/05/2017
Date de réception	: 24/05/2017
Date de visite	:
Date de constitution du dossier « en état »	: 24/05/2017

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession en vue de la création d'une pépinière d'entreprises

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Friche située le long de la route départementale et à l'entrée de la ZAC de développement des Hauts de Margny

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriété de l' Agglomération de la région de Compiègne

Libre de toute occupation

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

Zone Uea : Le secteur Uea correspond pour partie aux anciens bâtiments du corps de garde et ayant vocation à devenir un pôle de services pour l'ensemble du pôle de développement des Hauts de Margny. Les constructions devront respecter les limites constructibles fixées par le document graphique « Plan Masse » (non fourni par le consultant). La caractéristique des terrains est non réglementée.

Présence des réseaux

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

Ainsi le prix de cession annoncé, sur la base d'une valeur unitaire de 40 € HT/m² n'appelle pas d'observation.

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

un an

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,

L'inspecteur des finances publiques
François de MOREL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 6 JUILLET 2017

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

10 - VENETTE – PARC D'ACTIVITES DU BOIS DE PLAISANCE – PACTE DE PREFERENCE AU PROFIT DE LA SOCIETE BOSTIK

Le six juillet deux mille dix-sept à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Joël DUPUY DE MERY, Etienne DIOT, Monia LHADI, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jacqueline FERRADINI, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN

Etait absent remplacé par suppléant :

Delphine DUCANCHEZ par Michel JEANNEROT, Evelyne LE CHAPPELLIER par Florence BLANC

Ont donné pouvoir :

Sylvie OGER-DUGAT à Philippe MARINI, Marie-Pierre DEGAGE à Sophie SCHWARZ, Philippe TRINCHEZ à Michel FOUBERT, Christian TELLIER à Eric de VALROGER, Anne-Patricia KOERBER à Eric HANEN, Richard VALENTE à Solange DUMAY, Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL, Georges DIAB à Marc RESSONS, Jean-Claude GRANIER à Laurent PORTEBOIS, Micheline FUSEE à Michel ARNOULD, Béatrice MARTIN à Jean-Pierre LEBOEUF

Etaient excusés :

Evelyse GUYOT, Jean DESESSART, Xavier GERARD

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. THULARD – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint
M. SEJOURNE – Directeur Général Adjoint

Monsieur Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 22 juin 2017
Date d'affichage : 11 juillet 2017

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 39
Nombre de membres en exercice : 53
Nombre de votants : 50

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

10 - VENETTE – PARC D'ACTIVITES DU BOIS DE PLAISANCE – PACTE DE PREFERENCE AU PROFIT DE LA SOCIETE BOSTIK

En date du 5 juillet 2012 et du 15 novembre 2012, le Conseil d'Agglomération a accordé la cession d'une parcelle de 19 860 m² au profit de l'entreprise BOSTIK spécialisée dans le marché des adhésifs et mastics pour les marchés de l'industrie, du grand public et de la construction.

Depuis maintenant 3 ans, ce centre de R&D mondial est opérationnel sur le parc d'activités du Bois de Plaisance. Il dispose à présent d'un effectif de 115 personnes.

Le groupe ARKEMA a repris l'entreprise BOSTIK en septembre 2014 ce qui ouvre de nouvelles perspectives de développement. Dans cette optique, et au vu du rythme de commercialisation du parc d'activités, le groupe ARKEMA souhaite anticiper les développements futurs d'une de ses filiales, en bénéficiant dès à présent d'une préférence d'achat sur un terrain jouxtant sa propriété actuelle. Aucun programme immobilier ou de secteur d'activité n'est précisé pour le moment.

L'ARC envisage la signature d'un pacte de préférence sur une emprise foncière d'environ 20 000 m² située sur parc d'activités du Bois de Plaisance de Venette, chemin d'Aiguisy, cadastrée section ZB 82p.

Le pacte de préférence est conclu pour une durée d'environ de 2 ans à compter de la date de signature du pacte.

Le pacte de préférence se traduit par la notification au groupe ARKEMA ou toute autre bénéficiaire indiqué dans l'acte notarié autorisant ce pacte, des conditions de mise en vente du bien considéré. A réception, la société aura un délai de trois mois pour indiquer si elle achète le bien aux conditions définies. A défaut, le groupe sera réputé avoir renoncé à l'acquisition, l'ARC pourra alors librement céder le bien à tout autre acquéreur.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Bernard DELANNOY,

Vu l'avis favorable de la Commission Economie et Tourisme du 12 juin 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement, de l'Equipement de l'Urbanisme et des Grands Projets en date du 13 Juin 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines en date du 20 juin 2017,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE la signature d'un pacte de préférence sur une parcelle de 20 000 m² cadastrée section ZB 82p sur le parc d'activités du Bois de Plaisance au groupe ARKEMA ou toute autre structure s'y substituant,

.../...

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer le pacte de préférence qui aura une durée de 2 ans, à compter de la date de signature du pacte.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 6 JUILLET 2017

ENVIRONNEMENT ET RISQUES MAJEURS

11 - LA CROIX SAINT OUEN – CHOISY AU BAC : GESTION ET EXPLOITATION DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT, RIVE DROITE ET RIVE GAUCHE, DES STATIONS D'EPURATION DE LA CROIX SAINT OUEN ET CHOISY AU BAC – CHOIX POUR LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Le six juillet deux mille dix-sept à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Joël DUPUY DE MERY, Etienne DIOT, Monia LHADI, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jacqueline FERRADINI, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN

Etait absent remplacé par suppléant :

Delphine DUCANCHEZ par Michel JEANNEROT, Evelyne LE CHAPPELLIER par Florence BLANC

Ont donné pouvoir :

Sylvie OGER-DUGAT à Philippe MARINI, Marie-Pierre DEGAGE à Sophie SCHWARZ, Philippe TRINCHEZ à Michel FOUBERT, Christian TELLIER à Eric de VALROGER, Anne-Patricia KOERBER à Eric HANEN, Richard VALENTE à Solange DUMAY, Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL, Georges DIAB à Marc RESSONS, Jean-Claude GRANIER à Laurent PORTEBOIS, Micheline FUSEE à Michel ARNOULD, Béatrice MARTIN à Jean-Pierre LEBOEUF

Etaient excusés :

Evelyne GUYOT, Jean DESESSART, Xavier GERARD

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. THULARD – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint
M. SEJOURNE – Directeur Général Adjoint

Monsieur Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 22 juin 2017
Date d'affichage : 18 juillet 2017

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 39

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de votants : 50

ENVIRONNEMENT ET RISQUES MAJEURS

11 – LA CROIX SAINT OUEN – CHOISY AU BAC : GESTION ET EXPLOITATION DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT, RIVE DROITE ET RIVE GAUCHE, DES STATIONS D'EPURATION DE LA CROIX SAINT OUEN ET CHOISY AU BAC – CHOIX POUR LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

L'ARC dispose pour ses 16 communes de la compétence assainissement. La gestion du service de collecte et de traitement des eaux usées a été confiée à des exploitants dans le cadre de 8 contrats de délégation de service public.

4 contrats correspondant aux systèmes d'assainissement (station et réseaux) de La Croix Saint Ouen et Choisy-au-Bac arrivent à échéance en août 2017.

- **Contrat d'affermage confié à la SAUR pour la collecte et le traitement des eaux usées et des eaux unitaires sur le territoire de la commune de Choisy-au-Bac**
- **Contrat d'affermage confié à la Lyonnaise des Eaux pour l'exploitation de la station d'épuration de La Croix Saint Ouen ainsi que les réseaux primaires d'amenée des effluents à la station**
Contrat dit « Réseaux primaires »
- **Contrat d'affermage confié à la SAUR pour l'exploitation des réseaux secondaires sur les communes de La Croix Saint Ouen (sauf parc scientifique), d'Armancourt, de le Meux, de Jaux, de Jonquières et sur la ZAC de Jaux-Venette**
Contrat dit « Rive Droite »
- **Contrat d'affermage confié à la Lyonnaise des Eaux pour l'exploitation des réseaux secondaires sur les communes de Compiègne, de Margny-lès-Compiègne, de Venette, de Clairoix (pour partie), de Lacroix Saint Ouen (parc scientifique)**
Contrat dit « Réseaux secondaires » ou « Rive Gauche »

L'ARC a décidé, par délibération du 31 mars 2016, de retenir la délégation de service public comme mode de gestion du service et de regrouper les 4 contrats en 1 seul pour une durée de 10 ans.

Le rapport de Monsieur le Président (ci-annexé) dresse, conformément à l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan de la négociation et le motif du choix du candidat à retenir.

En synthèse (voir tableau annexé), et sur la base des critères pondérés de jugement des offres définis par le règlement de consultation :

Il est à remarquer que l'ensemble des offres proposées répondent aux attentes du cahier des charges. Toutefois, il s'avère que la proposition de SUEZ procure les meilleures améliorations techniques aux installations d'assainissement notamment en matière de renouvellement des équipements et ceci avec un prix raisonnable pour l'utilisateur et la collectivité.

La motivation du choix repose sur un bon compromis prix/prestations

.../...

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Marc RESSONS,

Vu le rapport de Monsieur le Président, en application de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines en date du 20 juin 2017,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE de retenir la **Société Suez Eau France** comme exploitant des systèmes d'assainissement, rive droite et rive gauche, des stations d'épurations de La Croix Saint Ouen et Choisy au Bac.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les pièces afférentes à ce contrat (Concession de Service Public) pour une durée de 10 années et à accomplir les formalités de publicité correspondantes.

APPROUVE le rapport du président annexé,

APPROUVE le projet de convention de délégation de service public (consultable dans nos services),

APPROUVE la grille tarifaire annexée des assujettis prévue au contrat de délégation de service public,

APPROUVE le règlement intérieur du service annexé au contrat.

ADOPTÉ à par le Conseil d'Agglomération
Avec 4 abstentions : M. GUESNIER, M. JEANNEROT,
Mme LAMARCHE et Mme BLANC
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,



Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Acte à classer

11CA060717

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2017-07-17T15-03-03.00 (MI206740369)

Identifiant unique de l'acte :

060-200067965-20170706-11CA060717-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : 11CA060717 - La Croix Saint Ouen - Choisy au Bac - Choisy
Gestion et exploitation des systèmes d'assainissement
rive droite et rive gauche, des stations d'épuration
de La Croix Saint Ouen et Choisy au Bac - Choisy au Bac
la délégation de service public

Date de décision : 06/07/2017

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.8. EnvironnementActe : [11CA060717.PDF](#)

Pièces jointes :

[Annexe 1 rapport 11 - Extrait rapport du Président.PDF](#)[Annexe 2 rapport 11 - Rapport du Président - DSP Assainissement.PDF](#)[Annexe 3 rapport 11 - Tarif convention industriel.PDF](#)[Annexe 4 rapport 11 - Règlement de Service.PDF](#)[Annexe 5 rapport 11 - PV présentation analyse - C° concession service public.PDF](#)[Annexe 6 rapport 11 - Compte d'exploitation prévisionnel du prestataire retenu.PDF](#)[Annexe 7 rapport 11 - Contrat ARC SUEZ version 23 06 2017.PDF](#)

Classer

Annuler

Préparé

Date 17/07/17 à 15:03

Par TARGY Fabienne

Transmis

Date 17/07/17 à 15:03

Par TARGY Fabienne

Accusé de réception

Date 17/07/17 à 15:11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 6 JUILLET 2017

ENVIRONNEMENT ET RISQUES MAJEURS

12 - LACROIX SAINT OUEN – CHOISY-AU-BAC : CONTRATS D'EXPLOITATION DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT, RIVE DROITE ET RIVE GAUCHE, DES STATIONS D'EPURATION DE LA CROIX SAINT OUEN ET CHOISY AU BAC : AVENANTS DE PROLONGATION

Le six juillet deux mille dix-sept à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Joël DUPUY DE MERY, Etienne DIOT, Monia LHADI, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jacqueline FERRADINI, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN

Etait absent remplacé par suppléant :

Delphine DUCANCHEZ par Michel JEANNEROT, Evelyne LE CHAPPELLIER par Florence BLANC

Ont donné pouvoir :

Sylvie OGER-DUGAT à Philippe MARINI, Marie-Pierre DEGAGE à Sophie SCHWARZ, Philippe TRINCHEZ à Michel FOUBERT, Christian TELLIER à Eric de VALROGER, Anne-Patricia KOERBER à Eric HANEN, Richard VALENTE à Solange DUMAY, Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL, Georges DIAB à Marc RESSONS, Jean-Claude GRANIER à Laurent PORTEBOIS, Micheline FUSEE à Michel ARNOULD, Béatrice MARTIN à Jean-Pierre LEBOEUF

Etaient excusés :

Evelyse GUYOT, Jean DESESSART, Xavier GERARD

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. THULARD – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint
M. SEJOURNE – Directeur Général Adjoint

Monsieur Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 22 juin 2017
Date d'affichage : 18 juillet 2017

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 39

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de votants : 50

ENVIRONNEMENT ET RISQUES MAJEURS

12 - LACROIX SAINT OUEN – CHOISY-AU-BAC : CONTRATS D'EXPLOITATION DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT, RIVE DROITE ET RIVE GAUCHE, DES STATIONS D'EPURATION DE LA CROIX SAINT OUEN ET DE CHOISY-AU-BAC : AVENANTS DE PROLONGATION

L'Agglomération de la Région de Compiègne a mis en œuvre depuis le 21 avril 2014 une procédure de délégation de service public pour exploiter et gérer des systèmes d'assainissement des stations d'épuration de La Croix Saint Ouen et Choisy au Bac.

Les contrats en cours sont au nombre de quatre et ont une échéance fixée au 22 août 2017, après passation d'avenants, suite à l'annulation de la procédure, par le tribunal administratif d'Amiens, en date du 26 février 2016.

Une nouvelle procédure de concession de service public a été mise en œuvre et il s'avère que la convention de délégation pourra être signée au plus tard le 15 août 2017.

Toutefois des nouveaux avenants de prolongation s'imposent de façon à respecter le formalisme administratif et respect des conventions collectives de l'activité en matière des métiers de l'eau (délai de recours, contrôle de légalité et changement de délégataire avec reprise du personnel) pour une durée d'environ de 2 mois à toutes fin d'assurer la continuité du service et de permettre une pérennité de la salubrité publique. La nouvelle échéance des contrats serait le 30 septembre 2017.

Les conditions financières, ainsi que la redevance assainissement perçue auprès de l'usager, resteront inchangées.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Marc RESSONS,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines en date du 20 juin 2017,
Vu l'avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public du 6 juillet 2017,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE de prolonger les contrats actuels de délégation de service public d'assainissement de Choisy au Bac, réseaux primaires de la STEP, contrat rive droite et contrat rive gauche par avenants.

- Contrat d'affermage confié à la SAUR pour la collecte et le traitement des eaux usées et des eaux unitaires sur le territoire de la commune de Choisy-au-Bac
- Contrat d'affermage confié à la Lyonnaise des Eaux pour L'exploitation de la station d'épuration de La Croix Saint Ouen ainsi que les réseaux primaires d'amenée des effluents à la station
- Contrat d'affermage confié à la SAUR pour l'exploitation des réseaux secondaires sur les communes de La Croix Saint Ouen (sauf parc scientifique), d'Armancourt, de Le Meux, de Jaux, de Jonquières et sur la ZAC de Jaux-Venette

.../...

- Contrat d'affermage confié à la Lyonnaise des eaux pour l'exploitation des réseaux secondaires sur les communes de Compiègne, de Margny-lès-Compiègne, de Venette, de Clairoix (pour partie), de La Croix Saint Ouen (parc scientifique)

La nouvelle échéance des contrats est fixée au **30 septembre 2017**.

ADOPTÉ à par le Conseil d'Agglomération
Avec **4 abstentions** : M. GUESNIER, M. JEANNEROT,
Mme LAMARCHE et Mme BLANC
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe Marini
Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 6 JUILLET 2017

ENVIRONNEMENT ET RISQUES MAJEURS

13 - CAPTAGES DE L'HOSPICE : APPROBATION DES DOSSIERS REGLEMENTAIRES D'AUTORISATION ET DE DUP POUR LES CAPTAGES D'EAU DESTINES A L'ALIMENTATION HUMAINE

Le six juillet deux mille dix-sept à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Joël DUPUY DE MERY, Etienne DIOT, Monia LHADI, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jacqueline FERRADINI, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN

Etait absent remplacé par suppléant :

Delphine DUCANCHEZ par Michel JEANNEROT, Evelyne LE CHAPPELLIER par Florence BLANC

Ont donné pouvoir :

Sylvie OGER-DUGAT à Philippe MARINI, Marie-Pierre DEGAGE à Sophie SCHWARZ, Philippe TRINCHEZ à Michel FOUBERT, Christian TELLIER à Eric de VALROGER, Anne-Patricia KOERBER à Eric HANEN, Richard VALENTE à Solange DUMAY, Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL, Georges DIAB à Marc RESSONS, Jean-Claude GRANIER à Laurent PORTEBOIS, Micheline FUSEE à Michel ARNOULD, Béatrice MARTIN à Jean-Pierre LEBOEUF

Etaient excusés :

Evelyse GUYOT, Jean DESESSART, Xavier GERARD

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. THULARD – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint
M. SEJOURNE – Directeur Général Adjoint

Monsieur Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 22 juin 2017
Date d'affichage : 11 juillet 2017

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 39

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de votants : 50

ENVIRONNEMENT ET RISQUES MAJEURS

13 - CAPTAGES DE L'HOSPICE : APPROBATION DES DOSSIERS REGLEMENTAIRES D'AUTORISATION ET DE DUP POUR LES CAPTAGES D'EAU DESTINES A L'ALIMENTATION HUMAINE

L'ARC gère la production de deux captages d'eau potable (Baugy et les Hospices) qui alimentent la Ville de Compiègne, la Commune de Venette et, en secours, la Commune de Lacroix Saint Ouen et le Syndicat de Longueil Sainte Marie. Ces captages, compte tenu de leur production, sont classés prioritaires et Grenelle 2. C'est dans ce cadre que l'ARC a décidé d'établir un Schéma Directeur d'Adduction d'Eau Potable (SDAEP) sur son territoire.

Ce SDAEP a été approuvé en février 2013.

Il prévoit notamment de renforcer la production du captage des Hospices afin de sécuriser l'alimentation en eau potable sur le territoire de l'ARC et diminuer les prélèvements sur la nappe de l'Aronde, comme le préconise le SAGE Oise Aronde. L'ARC souhaiterait augmenter la capacité de production du champ captant de l'Hospice, en permettant à chaque forage de passer de 300m³/h à 500m³/h.

Par ailleurs, l'arrêté de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) des captages de l'Hospice date de 1996 et a été accordé pour une durée de 20 ans.

Par la délibération en date du 27 juin 2014, vous avez autorisé les études pour le renouvellement de la DUP de l'Hospice avec augmentation des prélèvements et la redéfinition des périmètres.

Il est indispensable de mener à bien et de conduire à son terme la procédure pour la protection des captages de l'Hospice, procédure entreprise au titre de l'article L215-13 du code de l'environnement et L1321-2 du code de la santé publique.

Conformément à la législation en vigueur, la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) est obligatoire pour réaliser les travaux, autoriser les prélèvements d'eau, grever de servitudes légales les terrains compris à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée afin de préserver les points d'eau contre toute pollution éventuelle

Il est proposé de valider les dossiers réglementaires, qui ont été constitués en vue d'assurer la protection de la ressource en eau relatifs à l'alimentation en eau potable à partir des captages de l'Hospice situés sur la commune de La Croix Saint Ouen.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Eric BERTRAND,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines en date du 20 juin 2017,

Et après en voir délibéré,

APPROUVE les dossiers qui lui sont soumis, c'est-à-dire :

- Le dossier de déclaration d'utilité publique (DUP) des travaux de dérivation et des périmètres de protection de(s) captage(s) établi au titre du code de la santé publique,

- Le dossier d'autorisation de prélèvement d'eau dans la ~~nappe souterraine établi au~~ titre du code de l'environnement,
- Le dossier d'autorisation sanitaire de distribuer de l'eau à des fins de consommation humaine établi au titre du code de la santé publique,

ASSURE le financement pour mener à bien les procédures réglementaires leur terme et réaliser les travaux qui sont décrits dans les dossiers,

DEMANDE au Préfet de bien vouloir :

- organiser l'enquête publique relative aux demandes précitées,
- après enquête publique, prononcer :
 - l'autorisation de dériver des eaux du milieu naturel (selon le niveau de prélèvement, déclaration ou, autorisation, suivant le Code de l'environnement article L 214 – 1 à 8),
 - la Déclaration d'Utilité Publique des travaux, requise par le Code de l'Environnement L215-13 et l'instauration des périmètres de protection autour des captages, article L1321-2 du Code de la Santé Publique
 - les autorisations de traitement et de distribution de l'eau (Code de la Santé Publique),

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 6 JUILLET 2017

AMENAGEMENT

**14 - LA CROIX SAINT OUEN – PROJET DE HALLE DES SPORTS – AVENANT N°1
A LA CONVENTION DE MANDAT CONFIEE A LA SAO POUR LA REALISATION
D'UNE HALLE DES SPORTS ET DEMANDE DE SUBVENTIONS AU CONSEIL
DEPARTEMENTAL**

Le six juillet deux mille dix-sept à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Joël DUPUY DE MERY, Etienne DIOT, Monia LHADI, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jacqueline FERRADINI, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN

Etait absent remplacé par suppléant :

Delphine DUCANCHEZ par Michel JEANNEROT, Evelyne LE CHAPPELLIER par Florence BLANC

Ont donné pouvoir :

Sylvie OGER-DUGAT à Philippe MARINI, Marie-Pierre DEGAGE à Sophie SCHWARZ, Philippe TRINCHEZ à Michel FOUBERT, Christian TELLIER à Eric de VALROGER, Anne-Patricia KOERBER à Eric HANEN, Richard VALENTE à Solange DUMAY, Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL, Georges DIAB à Marc RESSONS, Jean-Claude GRANIER à Laurent PORTEBOIS, Micheline FUSEE à Michel ARNOULD, Béatrice MARTIN à Jean-Pierre LEBOEUF

Etaient excusés :

Evelyse GUYOT, Jean DESESSART, Xavier GERARD

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. THULARD – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint
M. SEJOURNE – Directeur Général Adjoint

Monsieur Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 22 juin 2017
Date d'affichage : 18 juillet 2017

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 39

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de votants : 50

AMENAGEMENT

14 - LA CROIX SAINT OUEN – PROJET DE HALLE DES SPORTS – AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MANDAT CONFIEE A LA SAO POUR LA REALISATION D'UNE HALLE DES SPORTS ET DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Suite aux études préalables à la réalisation d'une Halle des Sports à La Croix Saint-Ouen (Quartier des Jardins), une convention de mandat avait été passée avec la Société d'Aménagement de l'Oise (SAO) le 8 février 2011.

Ce dossier vient d'être relancé et il a été nécessaire d'appréhender la réactualisation des coûts mais aussi d'intégrer à la conception du bâtiment les normes RT 2012.

En 2011, le montant de l'opération était alors estimé à 1 811 030 € HT soit 2 165 991,88 € TTC. Le montant de la rémunération de la société était quant à lui estimé à 90 551,50 € HT. soit 108 299,59 € TTC.

Après intégration des nouvelles données et de la réactualisation des coûts de construction, il y a lieu de prendre en compte le montant des dépenses envisagées, d'ajuster la rémunération de la SAO et de conclure un avenant n°1 pour cette convention.

- Coût de l'opération : 2 322 398 € HT soit 2 780 503 € TTC

Soit une plus-value constatée par rapport à la convention initiale :

2 322 398 € HT. – 1 811 030 € HT. =	+ 511 368 € HT.
2 780 503 € TTC – 2 165 991,88 TTC=	+ 614 511,32 TTC

- Coût du service assuré par la SAO
Rémunération de la société arrêtée à 110 590 € HT, soit 132 708 € TTC

Soit une plus-value constatée par rapport à la convention initiale :

110 590 € HT – 90 551,50 € HT =	+ 20 038,50 € HT
132 708 € TTC – 108 299,59 € TTC=	+ 24 408,41 € TTC

Il est précisé que le programme des travaux approuvé par délibération du 5 juillet 2012 reste inchangé. Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention de mandat et toutes pièces afférentes à cette affaire.

Par ailleurs, ces travaux pourraient faire l'objet d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur totale de 299 000 € HT, au titre de la réalisation d'équipements sportifs sur les bases suivantes :

- 1. Pour le bâtiment, y compris la plate forme d'évolution, les vestiaires, les tribunes etc, pour une assiette subventionnable de 750 000 € HT de travaux, avec un taux d'intervention de 26 % du Conseil Départemental.
- 2. Pour la partie réseaux, voiries, parkings et espaces extérieurs, l'assiette subventionnable de 400 000 euros HT de travaux, pour un taux d'intervention de 26 %.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à solliciter les subventions correspondantes.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Madame Jacqueline FERRADINI,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement, de l'Equipement de l'Urbanisme et des Grands Projets en date du 13 Juin 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines en date du 20 juin 2017,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, d'approuver le projet d'avenant proposé par la SAO, se traduisant par une plus-value de 24 408,41 € TTC.

AUTORISE, Monsieur le Président ou son représentant, à signer cet avenant et tout document afférent à ce dossier.

AUTORISE, Monsieur le Président ou son représentant à solliciter la subvention auprès du Conseil Départemental à hauteur de 299 000 €, selon les conditions et critères définis ci-dessus, et signer toute pièce afférente à ce dossier,

PRECISE que la dépense et la recette seront inscrites au Budget principal, opération 998.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 6 JUILLET 2017

AMENAGEMENT

15 - COMPIEGNE – ECOLE D'ETAT MAJOR : CESSION DE LA COUR D'ORLEANS A LA SOCIETE LINKCITY

Le six juillet deux mille dix-sept à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Joël DUPUY DE MERY, Etienne DIOT, Monia LHADI, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jacqueline FERRADINI, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN

Etait absent remplacé par suppléant :

Delphine DUCANCHEZ par Michel JEANNEROT, Evelyne LE CHAPPELLIER par Florence BLANC

Ont donné pouvoir :

Sylvie OGER-DUGAT à Philippe MARINI, Marie-Pierre DEGAGE à Sophie SCHWARZ, Philippe TRINCHEZ à Michel FOUBERT, Christian TELLIER à Eric de VALROGER, Anne-Patricia KOERBER à Eric HANEN, Richard VALENTE à Solange DUMAY, Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL, Georges DIAB à Marc RESSONS, Jean-Claude GRANIER à Laurent PORTEBOIS, Micheline FUSEE à Michel ARNOULD, Béatrice MARTIN à Jean-Pierre LEBOEUF

Etaient excusés :

Evelyse GUYOT, Jean DESESSART, Xavier GERARD

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. THULARD – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint
M. SEJOURNE – Directeur Général Adjoint

Monsieur Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 22 juin 2017
Date d'affichage : 11 juillet 2017

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 39

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de votants : 50

AMÉNAGEMENT

15 – COMPIEGNE – ECOLE D'ETAT MAJOR : CESSION DE LA COUR D'ORLEANS A LA SOCIETE LINKCITY

Dans le cadre de la requalification du site de l'ancienne Ecole d'Etat-Major, les services de l'Agglomération de la Région de Compiègne ont lancé au printemps 2015 une consultation de promoteurs immobiliers pour un projet sur l'ensemble de la Cour d'Orléans.

Parmi les 4 candidats qui comptaient par ailleurs ICADE, CIRMAD, et ALTITUDE, c'est la société SODEARIF devenue LINKCITY qui avait formulé la meilleure offre programmatique et financière. Un protocole d'accord avait alors été voté en Conseil d'Agglomération pour une durée de 12 mois prorogée de 6 mois supplémentaires.

L'offre actualisée et définitive du projet LINKCITY prévoit la réalisation de 83 logements de qualité en accession libre allant du T2 au T5, une résidence Senior d'environ 95 appartements, quelques surfaces commerciales ainsi qu'un espace ayant fait l'objet d'un curage d'environ 1 000 m² pouvant accueillir le musée de la Figurine Historique.

Après plusieurs mois d'études techniques, la société LINKCITY a déjà rencontré M. l'Architecte des Bâtiments de France, et va déposer une demande officielle de Permis de Construire, dont la délivrance devrait avoir lieu pour le troisième trimestre 2017.

L'offre d'acquisition s'élève à 1 500 000 € Hors Taxe (un million cinq cent mille euros) pour une surface de plancher d'environ 12 000 m². Cette proposition financière a été transmise au Service des Domaines qui doit remettre son évaluation.

L'offre intègre la revente, par les promoteurs, à la ville de COMPIEGNE, d'une surface d'environ 1 000 m² et entièrement curée, livrée brute, avec fluides en attente pour l'accueil du Musée de la Figurine dans le bâtiment du Mess. Le prix de vente est fixé à 500.000 € HT. Monsieur le Maire de Compiègne propose au prochain Conseil Municipal cette acquisition.

Les travaux de Réhabilitation des Bâtiments sous la Maîtrise d'œuvre de l'agence d'architecture parisienne WILMOTTE seront conduits par BRÉZILLON, et devraient commencer à la fin de l'année 2017, pour une livraison du programme prévue à la fin 2019.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Michel FOUBERT,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Equipement, Urbanisme et Grands Projets en date du 02 Mai 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines en date du 09 Mai 2017,

Vu l'avis des domaines en date du 6 juin 2017,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer un Promesse Unilatérale de Vente (PUV) de l'ensemble immobilier Cours d'Orléans entre l'ARC et la société LINKCITY ou toute autre entité s'y substituant.

.../...

PRÉCISE que la recette soit 1 500 000 € HT, sera inscrite au Budget 04, Chapitre 70.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe Marini
Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

BEAUVAIS, le 06/06/2017

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
POLE ETAT ET RESSOURCES
SERVICE FRANCE DOMAINE
2 RUE MOLIERE BP 80323
60021 BEAUVAIS
Téléphone : 03/44/06/77/36

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : François de MOREL
Téléphone : 03/44/92/58/94
Courriel : ddfip60.pgp.domaine@dgifp.finances.gouv.fr
Réf. LIDO: 2017-159v0344

M LE PRESIDENT DE L'AGGLOMERATION DE LA
REGION DE COMPIEGNE
HOTEL DE VILLE
60200 COMPIEGNE

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN :	Ensemble de cinq bâtiments de l' Ecole d' Etat Major appelé « Cour des Cavaliers » ou « Cour d' Orléans » situé sur la parcelle cadastrée BY n°107 à détacher.
ADRESSE DU BIEN :	Rue Othenin à Compiègne
VALEUR VÉNALE :	1 500 000 € HT

1 – SERVICE CONSULTANT : Agglomération de la Région de Compiègne

AFFAIRE SUIVIE PAR : Mme Baron

2 – Date de consultation : 05/04/2017
Date de réception : 07/04/2017
Date de visite :
Date de constitution du dossier « en état » : 07/04/2017

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession à la société LINKCITY. Réhabilitation de 5 bâtiments en vue d'y créer des logements, une résidence privée seniors avec services, des commerces et le musée de la figurine.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

L'ensemble du site de l'ancienne école d'état-major se trouve à proximité immédiate du palais impérial. Les principaux bâtiments se trouvent sur la parcelle BY n° 107 d'une superficie de 4ha10a96ca. Les bâtiments faisant l'objet de la présente évaluation sont dénommés N°19/20/22/23 et 24 sur le plan du site fourni par le consultant

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriété de l'Agglomération de la Région de Compiègne. Biens vacants

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

L'ensemble immobilier est situé en zone IAUm du PLU.

Les secteurs des zones IAU, sont situés en cœur d'agglomération et nécessite une restructuration importante des réseaux. Elles correspondent à des anciens sites militaires. La zone IAUm est une zone mixte à vocation d'habitat, de bureaux, d'activités tertiaires, elle peut également accueillir un équipement hôtelier et de la restauration.

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode dite du compte à rebours qui consiste à déterminer la somme maximale qui peut être affectée à l'acquisition du foncier par un promoteur immobilier, après avoir soustrait du prix prévisionnel de vente d'une opération projetée, les différents coûts grevant l'opération.

La valeur de l'ensemble immobilier décrit ci-dessus est fixée à 1 500 000 € HT.

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

un an.

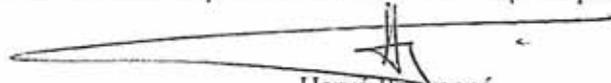
9 – OBSERVATIONS¹ PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Clause de complément de prix figurant dans l'acte de cession par l'Etat au profit de l'ARC du 19/11/2013 (article 15) Volume 2013P5143. : « Un complément de prix pourra être réclamé si dans les 15 années l'ARC revend en totalité ou en partie le bien et réalise une plus-value lors de cette cession, rompant au détriment de l'Etat l'équilibre financier du présent contrat, la moitié de cette plus-value sera reversée à l'Etat ».

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,



Hervé Pouyanné,
Administrateur des finances publiques

¹- L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 6 JUILLET 2017

URBANISME

**16 - NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN (PNRU) –
SIGNATURE DU PROTOCOLE DE PREFIGURATION RELATIF AUX QUARTIERS « LE
CLOS DES ROSES » ET « LA VICTOIRE »**

Le six juillet deux mille dix-sept à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Joël DUPUY DE MERY, Etienne DIOT, Monia LHADI, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jacqueline FERRADINI, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN

Etait absent remplacé par suppléant :

Delphine DUCANCHEZ par Michel JEANNEROT, Evelyne LE CHAPPELLIER par Florence BLANC

Ont donné pouvoir :

Sylvie OGER-DUGAT à Philippe MARINI, Marie-Pierre DEGAGE à Sophie SCHWARZ, Philippe TRINCHEZ à Michel FOUBERT, Christian TELLIER à Eric de VALROGER, Anne-Patricia KOERBER à Eric HANEN, Richard VALENTE à Solange DUMAY, Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL, Georges DIAB à Marc RESSONS, Jean-Claude GRANIER à Laurent PORTEBOIS, Micheline FUSEE à Michel ARNOULD, Béatrice MARTIN à Jean-Pierre LEBOEUF

Etaient excusés :

Evelyse GUYOT, Jean DESESSART, Xavier GERARD

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. THULARD – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint
M. SEJOURNE – Directeur Général Adjoint

Monsieur Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 22 juin 2017
Date d'affichage : 11 juillet 2017

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 39

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de votants : 50

URBANISME

16 - NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN (PNRU) – SIGNATURE DU PROTOCOLE DE PREFIGURATION RELATIF AUX QUARTIERS « LE CLOS DES ROSES » ET « LA VICTOIRE »

L'arrêté ministériel du 7 août 2015 portant approbation du règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) définit les nouvelles modalités d'intervention de l'Etat dans le cadre du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine. Forte de l'expérience du précédent programme national de Rénovation Urbaine, l'ANRU a souhaité mettre en place pour le nouveau programme un processus de contractualisation en deux étapes : le protocole de préfiguration puis la convention pluriannuelle. Ce protocole vise à inscrire les projets de renouvellement urbain dans la dynamique des Contrats de Ville et à donner du temps pour la maturation des projets.

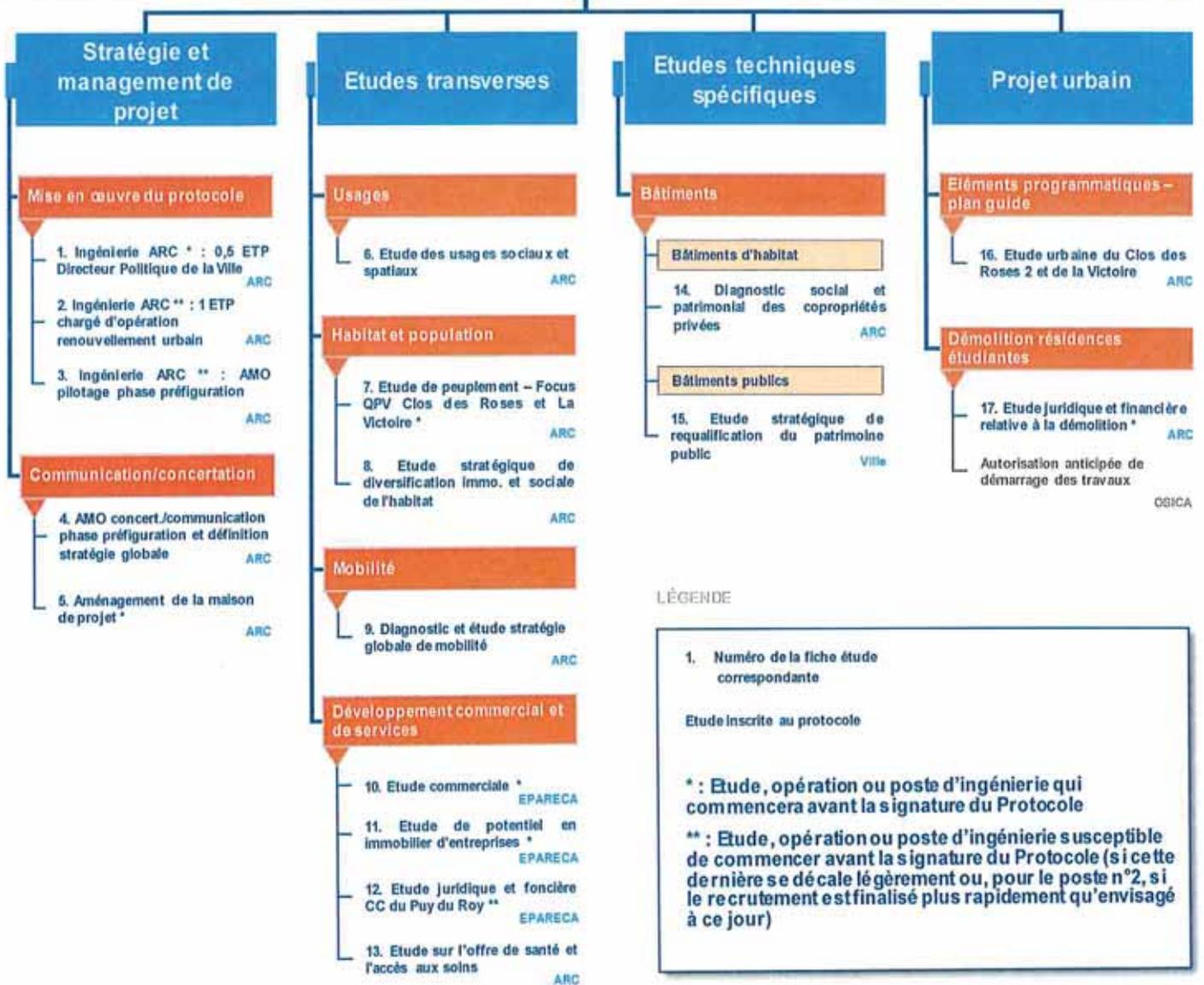
Les protocoles de préfiguration des projets précisent donc les objectifs poursuivis dans le cadre du pilier cadre de vie et renouvellement urbain des contrats de ville. Ils arrêtent le programme détaillé des études nécessaire pour aboutir à un projet de renouvellement urbain opérationnel, ainsi que les financements associés.

Dans le cas de l'ARC, deux des trois quartiers prioritaires présents sur le territoire ont été retenus par l'ANRU comme quartier d'intérêt national : la Victoire-Maréchaux et le Clos des Roses, dans un périmètre modifié relativement à l'ANRU1 (inclusion du secteur du Puy du Roy notamment et du Clos des Roses Nord comprenant le patrimoine de Picardie Habitat).

Compte-tenu de la nécessité d'avoir une approche opérationnelle et programmatique au regard des enjeux, il a été convenu, en lien avec les élus du territoire réunis dans un comité de pilotage, et l'ensemble des partenaires de la politique de la ville, d'inscrire les études, opérations ou postes d'ingénierie suivants dans le protocole de préfiguration :

.../...

Programme de travail – protocole de préfiguration



Il est bien précisé que ces études devront permettre de spécifier et de spatialiser les actions à mettre en œuvre sur la durée de vie de l'ANRU2, d'évaluer précisément leur coût, de déterminer leur niveau de priorité et leur phasage, ainsi que les procédures opérationnelles à mettre en œuvre.

Les montants prévisionnels maximums de ces différentes études, ainsi que les subventions sur lesquelles se sont engagés les différents partenaires sont précisés dans le tableau joint en annexe. Il est indiqué que les crédits correspondants aux études devant être engagées dès 2017 ont d'ores et déjà été inscrits au budget de l'ARC.

.../...

Ce programme d'études, ainsi que les financements associés, ont été validés quasi intégralement par l'ANRU lors de son comité d'engagement du 6 octobre 2016. Depuis lors, l'étude juridico-financière relative aux résidences CROUS a pu être menée à terme et a conduit à l'adoption d'un protocole spécifique à cette question, valant autorisation anticipée de démarrage des travaux et accord de principe de l'ANRU sur son soutien financier à la démolition de ces résidences. Ce protocole d'accord a été examiné lors d'un comité d'engagement de l'ANRU dédié le 26 juin.

Dans ces conditions, le protocole de préfiguration est désormais stabilisé. Sa version (sous forme projet) définitive se trouve en annexe à la présente délibération. Doivent être intégrées les conclusions de l'étude juridico-financière relative à la résidence CROUS ainsi que des ajustements de détail.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Michel FOUBERT,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Equipements, Urbanisme et Grands Projets en date du 13 juin 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de gestion et des Ressources Humaines en date du 22 juin 2017,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de protocole de préfiguration joint,

MANDATE le Président ou son représentant pour finaliser la rédaction de ce document comme cela est défini dans les attendus de la présente délibération,

AUTORISE le président ou son représentant à signer ledit protocole et tous les documents y afférents, à solliciter auprès des partenaires les cofinancements prévus et à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe Marini
Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 6 JUILLET 2017

URBANISME

**17 - PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN (PNRU) –
PROTOCOLE DE DEMOLITION DE LA RESIDENCE CROUS DU CLOS DES
ROSES A COMPIEGNE**

Le six juillet deux mille dix-sept à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Joël DUPUY DE MERY, Etienne DIOT, Monia LHADI, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jacqueline FERRADINI, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN

Etait absent remplacé par suppléant :

Delphine DUCANCHEZ par Michel JEANNEROT, Evelyne LE CHAPPELLIER par Florence BLANC

Ont donné pouvoir :

Sylvie OGER-DUGAT à Philippe MARINI, Marie-Pierre DEGAGE à Sophie SCHWARZ, Philippe TRINCHEZ à Michel FOUBERT, Christian TELLIER à Eric de VALROGER, Anne-Patricia KOERBER à Eric HANEN, Richard VALENTE à Solange DUMAY, Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL, Georges DIAB à Marc RESSONS, Jean-Claude GRANIER à Laurent PORTEBOIS, Micheline FUSEE à Michel ARNOULD, Béatrice MARTIN à Jean-Pierre LEBOEUF

Etaient excusés :

Evelyse GUYOT, Jean DESESSART, Xavier GERARD

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. THULARD – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint
M. SEJOURNE – Directeur Général Adjoint

Monsieur Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 22 juin 2017
Date d'affichage : 18 juillet 2017

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 39

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de votants : 50

URBANISME

17 - PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN (PNRU) : PROTOCOLE POUR LA DEMOLITION DE LA RESIDENCE CROUS DU CLOS DES ROSES A COMPIEGNE

L'Agglomération de la Région de Compiègne et la Ville de COMPIEGNE ont engagé des démarches permettant l'inscription dans le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) des deux Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville (QPV) d'intérêt national de l'agglomération, le Clos des Roses et la Victoire.

La résidence étudiante du Clos des Roses (227 logements répartis sur trois bâtiments) est située dans le secteur NORD du quartier du Clos des Roses, les interventions de l'ANRU ayant principalement concerné le secteur SUD.

En raison de la situation d'insécurité du site, le préfet de l'Oise a donné son accord, le 24 juillet 2015, à la neutralisation de deux bâtiments de la résidence étudiante. Cette situation d'insécurité ajoutée au taux de vacance important de la résidence étudiante ont conduit les partenaires concernés à s'accorder sur son inadéquation aux besoins des étudiants et sur sa démolition rapide.

Au regard de cette urgence, la Ville de COMPIEGNE et l'ARC ont souhaité intégrer la démolition de la résidence étudiante en phase de préfiguration du NPNRU du quartier du Clos des Roses. Le site de la résidence du Clos des Roses sera le principal lieu de recomposition urbaine lourde rendant possible une nouvelle mixité fonctionnelle et sociale.

Un diagnostic et de premières orientations urbaines ont été définis pour le quartier du Clos des Roses.

Toutes les orientations urbaines sont conditionnées par la démolition du site de la résidence CROUS et seront intégrées dans la programmation du projet urbain qui y prendra place :

- poursuivre l'amélioration de la qualité du bâti en l'accompagnant d'une diversification sociale
- développer la mixité fonctionnelle du quartier (commerce, service, équipement, offre de soin)
- renforcer l'attractivité et l'ouverture du quartier par les espaces publics partagés (trame viaire, modes actifs)

L'attractivité résidentielle de l'ARC permet d'envisager une offre nouvelle de logement en accession sociale, locatif intermédiaire, voire en promotion libre à prix abordable, grâce notamment à une fiscalité réduite en zone ANRU.

De même, la vitrine sur l'avenue du Général WEYGAND et le stationnement existant permettent d'envisager une offre nouvelle à vocation économique et de service sur ce site, accroissant la diversité urbaine, en vis-à-vis des immeubles tertiaires occupés par la DDT et le Conseil Départemental.

Les franchissements de l'avenue WEYGAND seront facilités pour connecter ces deux pôles et renforcer les liaisons vers les berges de l'Oise.



.../...

Lors de l'examen du protocole de préfiguration NPRNU du quartier du Clos des Roses par le comité d'engagement de l'ANRU réuni le 6 octobre 2016, ce dernier a souhaité la réalisation d'une étude juridique et financière partenariale visant à déterminer les conditions de démolition des trois bâtiments de la résidence étudiante du Clos des Roses par OSICA, ce en raison de la particularité du montage immobilier (bail emphytéotique).

Afin de faciliter cette opération et boucler son plan de financement, la ville de Compiègne apportera une compensation foncière équivalente au terrain qu'elle détient au pourtour de la résidence (environ 1,7 ha) évalué à 600 000 €.

OSICA (groupe SNI), qui est un acteur de référence de l'habitat social en Ile de France et dans l'Oise avec près de 45 000 logements, souhaite poursuivre son implantation dans le Compiégnois après une première opération réalisée à La Croix Saint Ouen dans la ZAC des Jardins.

L'agglomération étant à la recherche d'opérateurs, le montage envisagé prévoit qu'en contrepartie d'une cession foncière à titre gracieux consentie à OSICA (pour une valeur réelle de 600 000 €) sur les ZAC du Camp des Sablons et du Maubon (phase 1b), l'ARC recevrait de la ville de Compiègne les 1,7 ha en zone ANRU pour les aménager et les valoriser dans un objectif de mixité fonctionnelle et sociale. Ce montage sera donc un facteur d'accélération des procédures d'aménagement en cours.

Il est précisé qu'aucune obligation de relogement ne sera imposée dans le cadre des opérations neuves : le CROUS relogera les derniers étudiants encore en place dans ses résidences.

De plus, les communes seront associées à la définition de la programmation (nombre et typologie des logements) et à l'insertion architecturale et paysagère de l'opération d'OSICA qui restent à établir dans le cadre des orientations des dossiers de réalisation de ces deux ZAC.

Enfin, les communes et l'ARC négocieront des droits de réservation en contrepartie de l'effort foncier consenti afin de loger prioritairement des ménages issus de la commune.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Michel FOUBERT,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Equipements, Urbanisme et Grands Projets en date du 13 juin 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de gestion et des Ressources Humaines en date du 22 juin 2017,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le protocole d'accord annexé avec l'Etat, le Rectorat de l'Académie d'Amiens, le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires, la Ville de Compiègne et la SA HLM OSICA, relatif à la démolition des résidences étudiantes du quartier du Clos des Roses,



APPROUVE le principe de compensation foncière tel que décrit dans le présent rapport et dans le protocole d'accord, compte tenu de l'intérêt public local attaché à la démolition des résidences étudiantes : en contrepartie de la cession à titre gracieux par la Ville de Compiègne à l'ARC de 1,7 ha de foncier lui appartenant au pourtour des résidences et dont la valeur est estimée à 600 000 €, l'ARC consentira un rabais de 600 000 € sur le prix de vente à OSICA de deux fonciers dont elle est propriétaire, situés dans la ZAC du Maubon (Choisy au Bac) et ZAC du Camp des Sablons (Compiègne) permettant la réalisation de programme à vocation de logement social ou intermédiaire.

Les conditions détaillées de cette compensation seront définies dans le cadre de délibérations ultérieures de la Ville de Compiègne et de l'Agglomération de la Région de Compiègne.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter les demandes de financements correspondantes et à signer tous les documents relatifs à cette affaire,

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,



Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Etat

Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS) Amiens-Picardie

Agglomération de la Région de Compiègne (ARC)

Ville de Compiègne

Entreprise Sociale pour l'Habitat (ESH) OSICA

Protocole d'accord

**relatif à la démolition des résidences étudiantes
du quartier du Clos des Roses à Compiègne**

Projet du 16 juin 2017

Protocole d'accord
relatif à la démolition des résidences étudiantes
du quartier du Clos des Roses à Compiègne

SOMMAIRE

Exposé

Article 1 – Objet

Article 2 – Description des résidences étudiantes du Clos des Roses

Article 3 – Montage juridique de la démolition des résidences étudiantes du Clos des Roses et calendrier de mise en œuvre :

3.1 Description du montage juridique

3.2 Calendrier prévisionnel de la démolition des résidences étudiantes du Clos des Roses

Article 4 – Montage financier de la démolition des résidences étudiantes du Clos des Roses :

4.1 Budget prévisionnel de la démolition des résidences étudiantes

4.2 Plan de financement prévisionnel de la démolition des résidences étudiantes

Article 5 – Obligation de diligence – Résiliation

Article 6 – Durée

Article 7 – Election de domicile

Protocole d'accord

relatif à la démolition des résidences étudiantes
du quartier du Clos des Roses à Compiègne

Entre :

- **L'Etat**, Préfecture de l'Oise, 1 place de la préfecture à Beauvais (60022), représenté par le Préfet du département de l'Oise, délégué territorial de l'ANRU, Monsieur Didier MARTIN assisté du Recteur de l'Académie d'Amiens, Madame Valérie CABUIL
ci-après désigné par les mots « L'Etat »

En première part,

Et :

- **Le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS) Amiens-Picardie**, 25 rue Saint-Leu à Amiens (80005), représenté par son Directeur Général, Monsieur Jean-Luc HEMBISE,
ci-après désigné par les mots « Le CROUS »

En deuxième part,

- **L'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC)**, Place de l'Hôtel de Ville à Compiègne (60321), représentée par son Président, Monsieur Philippe MARINI,
ci-après désignée par les mots « L'ARC »

En troisième part,

- **La Ville de Compiègne**, Place de l'Hôtel de Ville à Compiègne (60321), représentée par le 1^{er} adjoint au Maire, Monsieur Michel FOUBERT,
ci-après désignée par les mots « La ville de Compiègne »

En quatrième-part,

- **La SA d'HLM OSICA**, au capital de 2 959 968 €, dont le siège social est 100-104 avenue de France à Paris (75013), immatriculée au RCS de Paris sous le n° 552 046 484, représentée par le Président de son Directoire, Monsieur Denis BURCKEL,
ci-après désignée par les mots « OSICA »

En cinquième-part,

Ci après désignés collectivement par « Les parties »

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Exposé :

L'agglomération de la Région de Compiègne et la ville de Compiègne ont engagé des démarches permettant l'inscription dans le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) des deux quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) d'intérêt national de l'agglomération, le Clos des Roses et la Victoire.

Le quartier du Clos des Roses est un quartier d'environ 4 000 habitants composé quasi exclusivement de logements collectifs et d'une résidence étudiante de 227 logements répartis sur trois bâtiments.

La résidence étudiante est située dans le secteur Nord du quartier du Clos des Roses, les interventions de l'ANRU I ayant principalement concerné le secteur Sud.

Le terrain d'assiette de la résidence étudiante a été acquis le 15 septembre 1989, à titre gratuit, auprès de la ville de Compiègne par le Ministère de l'Education Nationale. Ce dernier a consenti, les 6 juillet et 13 août 1989, un bail emphytéotique d'une durée de 35 ans à la SA HLM Nouveau Logis (désormais substituée par OSICA) mettant à sa charge la construction, au plus tard le 30 septembre 1990, de la résidence étudiante et sa location au CROUS aux fins de sous-location à des étudiants.

Pour le financement des travaux de construction de la résidence étudiante, la SA HLM Nouveau Logis a souscrit des contrats d'emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et du Crédit Foncier de France (arrivé à échéance en juillet 2015) qui ont fait l'objet de garanties apportées par le département de l'Oise.

Les contrats de location des résidences étudiantes ont été conclus par la SA HLM Nouveau Logis (désormais substituée par OSICA) et le CROUS d'Amiens les 28 juin 1988 et 20 juin 1990 pour une durée identique à la durée résiduelle du bail emphytéotique.

En raison de la situation d'insécurité croissante du site, le préfet de l'Oise a donné son accord, le 24 juillet 2015, à la neutralisation de deux bâtiments de la résidence étudiante.

Cette situation d'insécurité ajoutée au taux de vacance important de la résidence étudiante ont conduit les partenaires concernés à s'accorder sur son inadéquation aux besoins des étudiants et sur sa démolition rapide.

La reconversion de la résidence étudiante en logements familiaux est rendue impossible par des considérations structurelles (bâti vieillissant, isolation thermique et phonique déficiente, trames, percements et reprises de structure).

OSICA a réalisé en 2014 une étude de capacité sur le site du Clos des Roses avec une recherche de scénarios opérationnels d'implantation d'un nouveau programme dans le secteur, en lien avec les études de marché sur le potentiel de développement d'une offre de logements sur le territoire de l'ARC. Il est apparu qu'il était nécessaire de replacer la réflexion et les décisions en matière d'intervention urbaine sur ce secteur dans le cadre plus global du projet de renouvellement urbain dont la préfiguration était prévue avec l'appui de l'ANRU.

La ville de Compiègne et l'ARC ont souhaité, en conséquence, intégrer la démolition de la résidence étudiante en phase de préfiguration du NPNRU du quartier du Clos des Roses.

Lors de l'examen du protocole de préfiguration NPNRU du quartier du Clos des Roses par le comité d'engagement de l'ANRU réuni le 6 octobre 2016, ce dernier a souhaité la réalisation d'une étude juridique et financière partenariale visant à déterminer les conditions du financement de la démolition des trois bâtiments de la résidence étudiante du Clos des Roses par OSICA, dans le cadre spécifique du bail emphytéotique qui prévoyait une remise en état des bâtiments par l'emphytéote à la fin du bail, et en conformité notamment avec le règlement général de l'ANRU (RGA).

L'étude relative au cadre juridique et financier de la démolition des trois résidences étudiantes du NPNRU Clos des Roses, confiée par l'ARC au groupement constitué par le cabinet Ville en Œuvre et DS Avocats, réalisée avec le concours de l'Etat, du Rectorat de l'Académie d'Amiens, de l'ANRU, du CROUS Amiens-Picardie, de l'Agglomération de la Région de Compiègne, de la Ville de Compiègne et de la société OSICA, s'est achevée le 22 mars 2017.

Le montage juridique et financier résultant de l'étude réalisée repose sur une maîtrise d'ouvrage des travaux de démolition des résidences étudiantes assurée par OSICA dans le cadre de la résiliation amiable du bail emphytéotique et, à l'achèvement des travaux de démolition, sur la vente du terrain d'emprise par l'Etat à la collectivité aménageur de l'opération de renouvellement urbain du quartier du Clos des Roses (Ville, ARC ou toute personne à qui elle souhaite le déléguer). Le plan de financement prévisionnel établi repose sur un financement

d'une partie des dépenses de démolition par l'ANRU dans le cadre des dispositions de l'article 1.1 du Titre II de son Règlement Général relatif au NPRU approuvé par l'arrêté du Ministre de la Ville, de la jeunesse et des sports du 7 aout 2015.

En considération des résultats de cette étude relative au montage juridique et financier de la démolition des trois résidences étudiantes, les principaux partenaires concernés ont décidé de se rapprocher pour formaliser, dans le cadre d'un protocole d'accord, les points suivants :

- le montage juridique et financier relatif à la démolition des résidences étudiantes sur lequel les partenaires se sont accordés ;
- les conditions de sa mise en œuvre (étapes, démarches, calendrier prévisionnel, ...).

Tel est l'objet du présent protocole d'accord relatif à la démolition des résidences étudiantes du quartier du Clos des Roses à Compiègne entre l'Etat, le CROUS Amiens-Picardie, l'ARC, la ville de Compiègne et OSICA.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet :

Par le présent protocole d'accord, les parties conviennent :

- d'arrêter les montages juridique et financier de la démolition des résidences étudiantes du quartier du Clos des Roses sur le territoire de la commune de Compiègne ;
- de préciser leurs conditions de réalisation (étapes, démarches, calendrier prévisionnel, modalités prévisionnelles de financement ...)

Article 2 – Description des résidences étudiantes du quartier du Clos des Roses :

Les résidences étudiantes du quartier du Clos des Roses à Compiègne dont la démolition constitue l'objet des présentes sont les suivantes :

Bâtiment	Parcelle cadastrale	Surface de la parcelle	Nombre d'appartements	Typologie des logements	Nombre de lits	SHAB	Livraison	Etat
A	C 6213	1 472 m ²	93 logements	53 T1 36 T1bis 3 T2	131 lits	2 569 m ²	Juin 1989	occupé
B	C 6215	1 043 m ²	59 logements	60 T1	106 lits	3 971 m ²	Juin 1990	Neutralisé (été 2015)
C	C 6214	951 m ²	75 logements	62 T1bis 12 T2	102 lits			
		3 466 m ²	227 logements		339 lits	6 540 m ²		

Article 3 – Montage juridique de la démolition des résidences étudiantes du Clos des Roses et calendrier de mise en œuvre :

3.1 Description montage juridique :

Le montage juridique sur lequel les parties se sont accordées repose sur une maîtrise d'ouvrage des travaux de démolition des résidences étudiantes du quartier du Clos des Roses, comprenant la remise en état a minima des terrains libérés (recoutrage des réseaux, purge des fondations, compactage, nivellement et pré-verdissement), assurée par la société OSICA, en qualité d'emphytéote, et, une fois les travaux de démolition achevés, sur une cession du terrain d'emprise par l'Etat à l'aménageur de l'opération de renouvellement urbain du quartier du Clos

des Roses (ARC ou concessionnaire d'aménagement) dans le cadre du droit de priorité de l'article L. 240-1 du code de l'urbanisme.

Pour la mise en œuvre de ce montage juridique et l'aboutissement, dans les meilleures conditions opérationnelles et de calendrier, du projet, les parties au présent protocole d'accord s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour parvenir, chacune pour ce qui la concerne mais dans un esprit partenarial constant :

- aux accords suivants nécessaires à la réalisation des travaux de démolition et particulièrement :
 - à l'accord de l'Etat à formaliser dans le cadre d'un avenant au bail emphytéotique, pour qu'il soit procédé à la démolition des résidences étudiantes par la société OSICA et à la résiliation du bail emphytéotique à l'issue des travaux de démolition.
 - à l'accord de la société OSICA, formalisé dans le même avenant au bail emphytéotique, pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de démolition des résidences étudiantes, procéder à la résiliation amiable des contrats de location conclus avec le CROUS ainsi qu'à la résiliation amiable du bail emphytéotique à l'issue des travaux de démolition ;
 - à l'accord du CROUS en qualité de preneur des contrats de location des résidences étudiantes conclus avec la société OSICA pour procéder à leur résiliation amiable anticipée, par voie d'avenants, avant le démarrage des travaux de démolition.
 - à l'accord du Préfet de département préalablement à la démolition des bâtiments en vertu des dispositions de l'article L. 443-15-1 du code de la construction et de l'habitation et dans le respect de la circulaire n°98-96 du 22 octobre 1998 modifiée par la circulaire n°2001-77 du 15 novembre 2001, en particulier concernant la justification de non reconstitution de l'offre pour les étudiants ;
 -
 - à l'accord de la ville de Compiègne pour la démolition des résidences étudiantes, en sa qualité de commune d'implantation, en vertu des dispositions de l'article L. 443-15-1 du code de la construction et de l'habitation ;
 - à l'accord du département de l'Oise sur la démolition des résidences étudiantes, en sa qualité d'organisme garant des contrats de prêt, en vertu des dispositions de l'article L. 443-15-1 du code de la construction et de l'habitation.
 - A l'accord de l'ANRU, lors de son comité d'engagement du 26 juin 2017, pour le subventionnement d'une partie des dépenses de démolition, dans les conditions indiquées à l'article 4 ci-après, au titre du financement exceptionnel d'opérations d'investissement dans le cadre du protocole de préfiguration du NPRU prévu au § 1.1 du Titre II du RGA.

- Au remboursement par OSICA des emprunts contractés auprès de la CDC :

Le remboursement par OSICA des capitaux restant dus au titre des contrats de prêt locatif aidé conclus avec la CDC est envisagé préalablement à la démolition des résidences étudiantes.

- A la mise en œuvre de compensations foncières au profit d'OSICA :

Compte tenu de l'intérêt public local attaché à la démolition des résidences étudiantes qui permettra non seulement de résoudre les problèmes de sécurité rencontrés sur le site mais également de réaliser l'opération de renouvellement urbain du Clos des Roses, l'ARC, dans le cadre d'un accord passé avec la ville de Compiègne, prévoit de participer au financement de l'opération de démolition des résidences étudiantes en accordant des rabais sur le prix de vente à OSICA de deux terrains dont elle est propriétaire, situés dans la ZAC du Maubon sur le territoire de la commune de Choisy-au-Bac et dans la ZAC du Camp des Sablons sur le territoire de la commune de Compiègne, permettant la réalisation de programmes de construction à vocation de logement social ou intermédiaire.

Les deux terrains dont la cession à OSICA par l'ARC est envisagée présentent les caractéristiques suivantes :

ZAC	Commune d'implantation	Phase et ilot	Surface de plancher autorisée	Programme prévisionnel de construction	Démarrage possible du programme de construction
ZAC du Maubon	Choisy-au-Bac	Phase 1b	1 755 m ²	Locatif social : 9 maisons de ville et 18 logements collectifs	2018
ZAC du Camp des Sablons	Compiègne	Phase 2 – Ilot CO2	2 000 m ²	Accession ou intermédiaire	2018

Le prix de cession des terrains sera arrêté par accord entre l'ARC et OSICA, dans le respect de la réglementation applicable, au regard du cout des dépenses de démolition restant à la charge d'OSICA après prise en compte de la subvention qui sera accordée par l'ANRU.

- A la réalisation par OSICA des travaux de démolition des trois bâtiments de la résidence étudiante :

La durée prévisionnelle des travaux de démolition par OSICA des trois bâtiments de la résidence étudiante est de six mois à compter de la conclusion des marchés de travaux.

- A la vente par l'Etat du terrain d'emprise des résidences étudiantes :

Le montage juridique envisagé repose également sur la cession par l'Etat au bénéficiaire du droit de priorité visé à l'article L. 240-1 du code de l'urbanisme ou à son délégataire, du terrain d'assiette des trois bâtiments de la résidence universitaire, après l'achèvement des travaux de démolition par OSICA, la résiliation du bail emphytéotique qui les lie et la signature de la convention pluriannuelle organisant le renouvellement urbain du Clos des Roses pour permettre la réalisation de l'opération de renouvellement urbain du Clos des Roses.

3.2 Calendrier prévisionnel de la démolition des résidences étudiantes du Clos des Roses

Le calendrier prévisionnel de réalisation des opérations de démolition, comprenant l'ensemble des étapes et démarches de mise en œuvre du montage juridique, figure en annexe aux présentes (**Annexe – Calendrier prévisionnel de la démolition des résidences étudiantes du Clos des Roses**).

Article 4 – Montage financier de la démolition des résidences étudiantes du Clos des Roses à Compiègne :

4.1 Budget prévisionnel de la démolition des résidences étudiantes :

Le cout pour OSICA de l'opération de démolition des résidences étudiantes est estimé à la somme globale de **2 649 000 € TTC**, décomposé ainsi qu'il suit :

- remboursement par OSICA du capital restant dû et des intérêts compensateurs au titre des contrats de prêt en cours : 1 450 000 € (environ)
- travaux de démolition : 1 206 000 € TTC (valeur mars 2016) selon la décomposition suivante :

Dépenses	Cout (valeur mars 2016)
Travaux de démolition	600 000 €
Désamiantage	250 000 €
Révision	30 000 €
Honoraires techniques	90 000 €
Conduite d'opération et rémunération interne	35 000 €
Total HT	1 005 000 €
Total TTC	1 206 000 €

4.2 Plan de financement prévisionnel de la démolition des résidences étudiantes :

Les modalités prévisionnelles de financement des opérations de démolition des résidences étudiantes du Clos des Roses sont les suivantes :

Mode de financement	Montant
Subvention ANRU	832 027 €
Participation CROUS (indemnité de dédit)	300 000 €
Compensation foncière ARC	600 000 €
Produits exceptionnels OSICA / solde PGR	518 883 €
Financement complémentaire OSICA	398 091 €
Total	2 649 001 €

La participation de l'ANRU est issue d'un calcul annexe sur la base d'un bilan HT des dépenses (valeur nette comptable actualisée, coûts techniques de démolitions y/c forfait maîtrise d'oeuvre) auquel ont été retirées les recettes exceptionnelles (solde PCRC) et la participation de l'ARC. Le taux maximal de 70 % (taux en vigueur du RGA) a été appliqué pour réduire au mieux le reste à charge pour OSICA.

Il en résulte une participation plafond de l'ANRU de 832 027 €, soit sur la seule base des dépenses HT un taux de 36 % (taux faisant foi).

Article 5 – Obligation de diligence – Résiliation :

Les parties s'engagent chacune pour ce qui la concerne, à faire toute diligence et ses meilleurs efforts pour permettre la mise en œuvre du montage juridique et financier de l'opération de démolition des résidences étudiantes du quartier du Clos des Roses à Compiègne dans les conditions indiquées aux présentes.

Elles s'engagent notamment à soumettre à leurs instances dirigeantes compétentes l'ensemble des décisions qui leur incombent dans le respect du calendrier prévisionnel ci après annexé.

Toute décision de l'une des parties ne permettant pas la mise en œuvre du montage juridique et financier sera portée à la connaissance des autres, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de cinq jours, les parties s'engageant à se réunir dans un délai de 10 jours à compter de la date de cette notification afin de décider des suites qu'elles donneront au présent protocole d'accord.

Article 6 – Durée :

Le présent protocole d'accord prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties concernées.

Il prendra fin :

- automatiquement à la date de cession des terrains d'assiette des bâtiments de la résidence étudiante par l'Etat au bénéficiaire du droit de priorité dans les conditions visées aux articles 3 et 4 ci avant ;
- à la date de signature par toutes les parties aux présentes d'un avenant portant résiliation anticipée.

Article 7 – Election de domicile :

Pour l'exécution ou les besoins des présentes et de leurs suites, y compris la signification de tous actes, les parties font élection de domicile en leurs sièges respectifs tels que mentionnés ci avant.

Fait à Compiègne le ...
En six exemplaires originaux

Pour l'Etat Le Préfet du département de l'Oise, Délégué Territorial de l'ANRU, Monsieur Didier MARTIN assisté du Recteur de l'Académie d'Amiens, Madame Valérie CABUIL,	
Pour le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires Amiens-Picardie Le Directeur Général Monsieur Jean-Luc HEMBISE	
Pour l'Agglomération de la Région de Compiègne Le Président Monsieur Philippe MARINI	
Pour la Ville de Compiègne Le 1 ^{er} adjoint au Maire Monsieur Michel FOUBERT	
Pour la SA HLM OSICA Le Président du Directoire Monsieur Denis BURCKEL	

Annexe – Calendrier prévisionnel de la démolition des résidences étudiantes du Clos des Roses

Elaboration du projet de protocole d'accord multipartite	9 juin 2017
Saisine de l'ANRU (via la DDT60) par l'ARC d'une demande de préfinancement des travaux de démolition	9 juin 2017
Réunion du Comité d'engagement de l'ANRU (accord de préfinancement)	26 juin 2017
Conseil d'administration du CROUS (démolition, dédit aux contrats de location)	28 juin 2017
Saisine par le CROUS du contrôleur budgétaire pour avis favorable	29 juin 2017
Demande d'inutilité sociale effectuée par le CROUS auprès du Rectorat	29 juin 2017
Etablissement par OSICA du projet de déclaration d'intention de démolir (DID)	29 juin 2017
Envoi de la DID au Préfet	3 juillet 2017
Obtention de l'accord des personnes mentionnées par le CCH préalable à la démolition (Ville, Département, CDC)	3 juillet 2017
Formalisation décision de l'ANRU relative au préfinancement	27 juillet 2017
Notification par OSICA de l'ordre de service relatif aux études de maîtrise d'œuvre (durée des études : 2 à 3 mois)	28 juillet 2017
Dépôt de la demande de permis de démolir par la société OSICA	31 juillet 2017
Autorisation préfectorale de démolir (DAD)	1 ^{er} septembre 2017
Signature du protocole d'accord multipartite	1 ^{er} septembre 2017
Délivrance du permis de démolir	1 ^{er} octobre 2017
Conseil de surveillance d'OSICA	16 octobre 2017
Compensations foncières ou financières éventuelles au profit d'OSICA (promesses de vente de terrains)	20 octobre 2017
Signature de l'avenant au bail emphytéotique par le Rectorat, le CROUS et OSICA	20 octobre 2017
Engagement par OSICA de la procédure de passation du marché de travaux de démolition	20 octobre 2017
Protocole de préfiguration ANRU	date à déterminer hors du protocole d'accord
Remboursement par OSICA du solde des emprunts en cours	??
Résiliation des contrats de location OSICA/CROUS	??
Expiration des délais de recours et de retrait relatifs au permis de démolir	1 ^{er} janvier 2018
Démarrage des travaux de démolition	10 janvier 2018
Achèvement des travaux de démolition (durée des travaux : 6 mois environ)	10 juillet 2018
Résiliation du bail emphytéotique	12 juillet 2018
Notification par l'Etat de son intention de vendre le terrain dans le cadre du droit de priorité	dès signature de la convention de renouvellement urbain
Acquisition du terrain par l'opérateur de l'opération de RU	Dès engagement de l'opération RU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 6 JUILLET 2017

URBANISME

18 - PARTICIPATION A L'APPEL A PROJETS DU PROGRAMME ANRU+ - INNOVER DANS LES QUARTIERS

Le six juillet deux mille dix-sept à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Joël DUPUY DE MERY, Etienne DIOT, Monia LHADI, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jacqueline FERRADINI, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN

Etait absent remplacé par suppléant :

Delphine DUCANCHEZ par Michel JEANNEROT, Evelyne LE CHAPPELLIER par Florence BLANC

Ont donné pouvoir :

Sylvie OGER-DUGAT à Philippe MARINI, Marie-Pierre DEGAGE à Sophie SCHWARZ, Philippe TRINCHEZ à Michel FOUBERT, Christian TELLIER à Eric de VALROGER, Anne-Patricia KOERBER à Eric HANEN, Richard VALENTE à Solange DUMAY, Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL, Georges DIAB à Marc RESSONS, Jean-Claude GRANIER à Laurent PORTEBOIS, Micheline FUSEE à Michel ARNOULD, Béatrice MARTIN à Jean-Pierre LEBOEUF

Etaient excusés :

Evelyse GUYOT, Jean DESESSART, Xavier GERARD

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. THULARD – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint
M. SEJOURNE – Directeur Général Adjoint

Monsieur Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 22 juin 2017
Date d'affichage : 11 juillet 2017

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 39

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de votants : 50

URBANISME

18 - PARTICIPATION A L'APPEL A PROJETS DU PROGRAMME ANRU+ - INNOVER DANS LES QUARTIERS

L'ANRU a publié un appel à projets intitulé « ANRU+ - Innovez dans les quartiers ». Il sera doté au total de 50M€ sur la durée de l'ANRU2, à partager entre 15 et 20 lauréats.

Cet appel reprend en partie celui auquel l'ARC et la Ville de COMPIEGNE avaient répondu en 2015 (Appel à Manifestation d'Intérêt [AMI] pour une ville durable et solidaire). La candidature de l'ARC et de la Ville de Compiègne n'avait pas franchi l'étape finale mais l'approche déployée en lien avec l'UTC et PICARDIE HABITAT avait été appréciée.

Nous vous proposons de saisir l'opportunité de ce nouvel appel « Innovez dans les quartiers » pour reprendre le projet déposé en 2015, en le recentrant sur la relation ARC/Ville de COMPIEGNE- UTC-PICARDIE HABITAT.

En 2015, un Atelier Interdisciplinaire de Résolution de Problèmes (AIRP) avait été mené par l'UTC avec PICARDIE HABITAT, pour adapter le logement social au vieillissement de la population au sein du quartier du Clos des Roses. Plusieurs résultats de l'AIRP ont été rapidement mis en œuvre par PICARDIE HABITAT. PICARDIE HABITAT a notamment prévu de réhabiliter, sur la base des résultats de cet AIRP, un premier appartement de 65 m² pour un coût de 50 000 € dès la fin de l'année 2017. L'obtention de financement ANRU+ lui permettrait de rénover entre 10 et 15% de son parc du Clos des Roses.

En complément, afin de montrer à l'ANRU une démarche globale en termes d'innovation sur le territoire, il vous est proposé de mener :

- Un AIRP sur l'adaptation du quartier au vieillissement de la population en travaillant sur les interfaces critiques que sont logements/immeuble, immeubles/quartier et quartier/ville,
- Une étude de solutions innovantes pour pérenniser le réseau urbain de chaleur (ex : pilotage numérique du réseau, électrovannes, appel à des énergies renouvelables émergentes ; association des habitants aux économies d'énergie...), en complément de l'étude déjà en cours relative au schéma directeur,
- Une expérience pilote de réhabilitation du Complexe Sportif de Huy, associant une piscine et un gymnase en bâtiment à énergie positive en travaillant sur la récupération de chaleur. Ce complexe devra dans tous les cas être profondément rénové dans les années à venir et, dans ce cadre, il est opportun d'étudier comme option une réhabilitation pilote, à condition d'obtenir des subventions très conséquentes. C'est le modèle qui a notamment été emprunté relativement à la réhabilitation du Parc Technologique des Rives de l'Oise.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Michel FOUBERT,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Equipements, Urbanisme et Grands projets du 13 juin 2017,

.../...

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines en date du 20 juin 2017,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la participation à l'Appel à projets du programme « ANRU+ - Innovez dans les quartiers »,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les pièces relatives à ce dossier,

PRECISE qu'une nouvelle délibération devra être prise si la candidature de l'ARC et de la Ville de Compiègne est retenue, afin d'établir une convention avec l'ANRU sur un programme d'étude et/ou l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 6 JUILLET 2017

URBANISME

19 - LACHELLE - APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°5 DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS)

Le six juillet deux mille dix-sept à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Joël DUPUY DE MERY, Etienne DIOT, Monia LHADI, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jacqueline FERRADINI, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN

Etait absent remplacé par suppléant :

Delphine DUCANCHEZ par Michel JEANNEROT, Evelyne LE CHAPPELLIER par Florence BLANC

Ont donné pouvoir :

Sylvie OGER-DUGAT à Philippe MARINI, Marie-Pierre DEGAGE à Sophie SCHWARZ, Philippe TRINCHEZ à Michel FOUBERT, Christian TELLIER à Eric de VALROGER, Anne-Patricia KOERBER à Eric HANEN, Richard VALENTE à Solange DUMAY, Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL, Georges DIAB à Marc RESSONS, Jean-Claude GRANIER à Laurent PORTEBOIS, Micheline FUSEE à Michel ARNOULD, Béatrice MARTIN à Jean-Pierre LEBOEUF

Etaient excusés :

Evelyse GUYOT, Jean DESESSART, Xavier GERARD

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. THULARD – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint
M. SEJOURNE – Directeur Général Adjoint

Monsieur Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 22 juin 2017
Date d'affichage : 11 juillet 2017

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 39

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de votants : 50

URBANISME

19 - LACHELLE - APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°5 DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS)

La Commune de Lachelle compte 602 habitants en 2011. Afin de maintenir cette population et les services qui lui sont offerts, il est nécessaire de programmer quelques constructions annuelles de logements, de sorte que les petits projets de lotissement, notamment dans les dents creuses, sont intéressants pour la Commune.

L'objet de la présente modification, est d'autoriser la construction de logements sur une parcelle initialement dédiée aux activités, dans le tissu urbain aggloméré, sans pour autant altérer la capacité sur cette parcelle, à accueillir de petites activités de proximité.

Une modification simplifiée est suffisante. En effet, la constructibilité supplémentaire générée n'excède pas les 20%.

Par arrêté n°2017-149 du 24 mai 2017, le dossier correspondant, en accord avec la Commune de Lachelle, a été mis à la disposition du public pour la période du 29 mai au 28 juin 2017.

La Chambre de Commerce et d'Industrie a émis un avis favorable sous réserve du maintien d'une bande d'isolement entre les nouvelles constructions et la zone d'activités artisanales jointive. Le registre de concertation mis à disposition du public en mairie de Lachelle ne comporte aucune remarque.

Il est proposé d'approuver le dossier de modification simplifiée n°5 pour le Plan d'Occupation des Sols de la Commune de Lachelle.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu, le rapport présenté par M. Pascal SERET,
Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Equipements, Urbanisme et Grands projets du 13 juin 2017,
En accord avec la Commune,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE, d'approuver le dossier de modification simplifiée n°5 du Plan d'Occupation des Sols de la Commune de Lachelle, tel qu'annexé,

CHARGE, Monsieur le Président ou son représentant de signer les pièces et documents afférents.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,



Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 6 JUILLET 2017

URBANISME

20 - COMPIEGNE – APPROBATION DE LA DECLARATION DE PROJET DE LA ZAC DU CAMP DES SABLONS PORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Le six juillet deux mille dix-sept à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Joël DUPUY DE MERY, Etienne DIOT, Monia LHADI, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jacqueline FERRADINI, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN

Était absent remplacé par suppléant :

Delphine DUCANCHEZ par Michel JEANNEROT, Evelyne LE CHAPPELLIER par Florence BLANC

Ont donné pouvoir :

Sylvie OGER-DUGAT à Philippe MARINI, Marie-Pierre DEGAGE à Sophie SCHWARZ, Philippe TRINCHEZ à Michel FOUBERT, Christian TELLIER à Eric de VALROGER, Anne-Patricia KOERBER à Eric HANEN, Richard VALENTE à Solange DUMAY, Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL, Georges DIAB à Marc RESSONS, Jean-Claude GRANIER à Laurent PORTEBOIS, Micheline FUSEE à Michel ARNOULD, Béatrice MARTIN à Jean-Pierre LEBOEUF

Etaient excusés :

Evelyse GUYOT, Jean DESESSART, Xavier GERARD

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. THULARD – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint
M. SEJOURNE – Directeur Général Adjoint

Monsieur Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 22 juin 2017
Date d'affichage : 11 juillet 2017

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 39

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de votants : 50

URBANISME

20 - COMPIEGNE – APPROBATION DE LA DECLARATION DE PROJET DE LA ZAC DU CAMP DES SABLONS PORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Camp des Sablons à Compiègne a été approuvé le 31 mars 2016, le dossier de réalisation le 30 mars 2017. Cette ancienne friche militaire est un véritable site de renouvellement urbain qui va donner naissance à un quartier de qualité, entre ville forêt, comme un bois habité.

Les objectifs définis par la ZAC sont notamment :

- de produire une offre de logements mixte et diversifiée
- d'assurer le développement d'un pôle scolaire et médico éducatifs venant renforcer le caractère du secteur
- de développer un programme de commerces de proximité renforçant l'intérêt du secteur et permettant de répondre aux besoins
- de permettre le développement économique avec des terrains à vocation tertiaire
- d'aménager des transitions douces et adaptées entre la ville et la forêt
- de préserver au maximum de la forêt tout en favorisant son accessibilité et sa valorisation
- de requalifier le réseau viaire existant
- de sécuriser l'accès aux établissements scolaires et médico-éducatifs

Cette opération d'aménagement, principalement à vocation résidentielle et d'équipements, permettra d'accueillir :

- environ 60 maisons de ville et 80 terrains à bâtir, plus de 420 logements en collectifs (pour 32 000 m² de surface de plancher estimé), soit un total de 560 logements répartis en logements sociaux, logements en accession sociale et en accession privée.
- 1 lycée et un internat privé
- 1 institut médico éducatif (IME)
- plus de 11 000 m² de terrain destiné à du tertiaire, des équipements,...
- des commerces de proximité

Le projet, à travers ses différentes composantes, présente plusieurs caractères permettant de définir son intérêt général :

- Répondre aux besoins en matière d'habitat
- Répondre aux besoins en matière de développement économique
- Réaliser des voies publiques et sécuriser l'accès aux établissements scolaires

Dans le cadre de la ZAC du Camp des sablons, la réalisation d'une voie permettant la desserte du futur quartier, le passage des convois exceptionnels et le réaménagement de l'avenue du 25^{ème} RGA pour sécuriser l'accès aux nombreux établissements scolaires (environ 3000 élèves) est indispensable. Le raccordement de cette voie, correspondant à l'intersection avenue de Marigny / carrefour des Nations, nécessite quelques aménagements. De plus, la voirie de la route forestière du Moulin qui permettra un accès aux équipements scolaires et médico éducatifs doit être élargie et réhabilitée pour répondre à sa nouvelle vocation.

La réalisation de cette voie et des aménagements viaires sur ce secteur nécessite que 0,57 ha d'espace boisé classé au PLU de Compiègne soient déclassés, correspondant à une diminution de 0,01 % de la surface d'espace boisé classé de la commune.

Le dossier de déclaration de projet de la ZAC du Camp des Sablons portant mise en compatibilité du PLU de Compiègne a été transmis aux personnes publiques associées qui ont été conviées à une réunion d'examen conjoint le 26 avril 2017. Le procès-verbal de cette réunion a été joint au dossier d'enquête publique. Un avis favorable a été donné au dossier.

L'enquête publique s'est déroulée du vendredi 02 juin 2017 au lundi 03 juillet 2017. Le dossier d'enquête et le registre ont été tenus à la disposition du public en mairie de Compiègne et consultables aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que le site internet de la Mairie. Le commissaire enquêteur a tenu trois permanences. Le commissaire enquêteur a ensuite émis son rapport et ses conclusions motivées. Il a émis un avis favorable.

Considérant les éléments qui précèdent, il est proposé au Conseil d'Agglomération de déclarer d'intérêt général le projet et d'approuver la déclaration de projet de la ZAC du Camp des Sablons portant mise en compatibilité du PLU de Compiègne tel qu'elle est ci-annexée.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Michel FOUBERT,

Vu le rapport et les conclusions de Monsieur le commissaire enquêteur,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Equipements, Urbanisme et Grands projets du 13 juin 2017,

Et après en avoir délibéré,

DECLARE d'intérêt général le projet de la ZAC du Camp des Sablons à Compiègne,

DECIDE d'approuver la déclaration de projet de la ZAC du Camp des Sablons emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de COMPIEGNE telle qu'elle est annexée à la présente,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier,

PRECISE que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R 153-21 du Code de l'Urbanisme.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,



Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 6 JUILLET 2017

URBANISME

21 – AVIS SUR LES PROJETS DE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATIONS (PPRI) POUR LES RIVIERES OISE ET AISNE EN AMONT DE COMPIEGNE ET POUR LA RIVIERE OISE, SECTION COMPIEGNE/PONT SAINTE MAXENCE

Le six juillet deux mille dix-sept à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Joël DUPUY DE MERY, Etienne DIOT, Monia LHADI, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jacqueline FERRADINI, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN

Etait absent remplacé par suppléant :

Delphine DUCANCHEZ par Michel JEANNEROT, Evelyne LE CHAPPELLIER par Florence BLANC

Ont donné pouvoir :

Sylvie OGER-DUGAT à Philippe MARINI, Marie-Pierre DEGAGE à Sophie SCHWARZ, Philippe TRINCHEZ à Michel FOUBERT, Christian TELLIER à Eric de VALROGER, Anne-Patricia KOERBER à Eric HANEN, Richard VALENTE à Solange DUMAY, Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL, Georges DIAB à Marc RESSONS, Jean-Claude GRANIER à Laurent PORTEBOIS, Micheline FUSEE à Michel ARNOULD, Béatrice MARTIN à Jean-Pierre LEBOEUF

Etaient excusés :

Evelyse GUYOT, Jean DESESSART, Xavier GERARD

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. THULARD – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint
M. SEJOURNE – Directeur Général Adjoint

Monsieur Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 22 juin 2017
Date d'affichage : 18 juillet 2017

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 39

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de votants : 50

URBANISME

21 - AVIS SUR LES PROJETS DE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATION POUR LES RIVIERES OISE ET AISNE EN AMONT DE COMPIEGNE ET POUR LA RIVIERE OISE, SECTION COMPIEGNE / PONT SAINTE MAXENCE

Par arrêtés du 28 décembre 2011 et 4 décembre 2014, le préfet de l'Oise a prescrit la révision des plans de prévention des risques inondation (PPRI) pour les rivières de l'Oise et de l'Aisne en amont de Compiègne et pour la rivière Oise section Compiègne/Pont Saint Maxence. Ils concernent respectivement 21 communes et 16 communes.

Par lettre du 11 mai 2017, le préfet de l'Oise a notifié pour avis au Président de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne le projet des PPRI. Après enquête publique, les PPRI approuvés vaudront servitude d'utilité publique et devront être annexés aux documents d'urbanisme en vigueur. Les autorisations d'occupation des sols délivrées par les maires dans le périmètre des PPRI devront être conformes aux prescriptions de celui-ci.

Conformément à l'article R. 562-7 du code de l'environnement, le conseil communautaire est appelé à émettre son avis sur les projets de PPRI dans un délai de deux mois à compter de la réception de la lettre de demande du préfet.

La présente délibération correspond à cet avis de l'ARC.

Le projet sera ensuite soumis à enquête publique. Le présent avis sera alors joint au dossier d'enquête.

1/ Objectifs du PPRI

Le PPRI est un outil réglementaire qui a pour objectif de limiter les conséquences des inondations pour les personnes et les biens. Il vise en priorité à ne pas aggraver les risques sur le territoire qu'il couvre et à en réduire la vulnérabilité, tant du point de vue de l'urbanisation future que des modalités de construction des usages des sols. Il identifie également des zones d'expansion des crues à préserver.

2/ Contenu du dossier

Le dossier de PPRI soumis à l'avis de la commune comprend :

- un rapport de présentation commun aux trois PPRI des vallées de l'Oise et de l'Aisne daté du 10 avril 2017,
- un plan de zonage réglementaire en date du 3 mai 2017, sous forme de cartes, transcrivant en zones l'aléa d'inondation et identifiant la réglementation à laquelle est soumis tout point du territoire communal,
- un règlement en date du 3 mai 2017 définissant les règles applicables aux projets nouveaux et aux biens et activités existants.

.../...

3/ Aléa de référence

a. l'impact extrêmement important de l'aléa

Le PPRI concerne au total 2 790,37 ha sur l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne, dont 949,65 ha impactent des zones urbaines (U) ou à urbaniser (AU) des documents d'urbanisme en vigueur. 28,13 % de la surface constructible des communes sont impactés par les projets de PPRI. 483,97 ha sont classés en zone rouge ou violette et donc deviennent quasi inconstructibles. 1 661,75 ha sont classés en zone d'expansion de crues et par là même sanctuarisés.

A périmètre constant, c'est-à-dire en ne prenant en compte que le PPRI Compiègne Pont Sainte Maxence en vigueur et le projet PPRI Compiègne Pont Sainte Maxence, nous passons de 78,91 ha en zone rouge impactant des zones U ou à AU des documents d'urbanisme à 338,5 ha en zone quasi inconstructible (rouge ou violet). Cela représente donc une hausse de plus de 429%.

L'impact des PPRI sur le territoire n'est pourtant absolument pas traité ni même évoqué dans le projet de PPRI malgré les impacts négatifs considérables pour les entreprises, l'emploi, les particuliers et les collectivités : impossibilité de développer des projets neufs, d'extension ou de changement de destination, atteinte lourde au droit de propriété et à la valeur des biens, remise en cause d'opérations d'aménagement autorisées par l'actuel PPRI, travaux de mise aux normes des voiries et réseaux, diagnostics de vulnérabilité à toutes échelles ...

b. la modélisation erronée de l'aléa

L'aléa de référence doit en principe être la crue centennale. Toutefois, le secteur d'étude n'a jamais été soumis à une crue de période de retour proche de 100 ans. L'aléa de référence n'a donc pas été déterminé à partir des crues historiques mais à partir d'une modélisation majorante par rapport aux effets constatés des crues de 1993 et de 1995. D'après le rapport de présentation, seul le paramètre hauteur d'eau a été utilisé pour définir l'aléa inondation. Il ne ressort pas du projet une prise en compte de la crue de type lente des rivières de l'Oise et de l'Aisne. Les infrastructures à venir (MAGEO et CSNE) n'ont pas été prises en compte alors que ces projets sont désormais définis dans un calendrier et un financement précis et leur impact favorable sur le niveau de la crue est connu de l'Etat.

Concernant la modélisation, il y a en fait deux types de modélisations qui ont permis de déterminer l'aléa sur le périmètre des PPRI. Les services de l'Etat ont utilisé les débits en entrée d'une étude hydraulique précédente. Ils ont ensuite injecté ces débits dans un modèle hydraulique réalisé par Safège qui modélise le terrain en prenant un certain nombre d'hypothèses. L'ARC ne remet pas en question les débits d'entrée mais le modèle numérique de terrain et les hypothèses prises en compte.

L'ARC regrette le manque d'informations à ce sujet, transmises au compte-goutte par les services de l'Etat. En effet, aucune réunion technique avec le cabinet d'étude qui a réalisé cette modélisation n'a eu lieu une fois la modélisation réalisée.

L'ARC n'a pas eu de liste exhaustive, comme demandé à maintes reprises, des hypothèses, c'est-à-dire des ouvrages, routes, etc... pris en compte dans la modélisation à la fois pour la crue centennale mais également pour le calage des crues de références 1993 et 1995. En effet, il est important de recréer les conditions qui étaient celles des crues de références 1993 et 1995 pour que le modèle soit réaliste. Cela passe par un

travail historique important à savoir, par exemple que certaines routes ont été ouvertes volontairement pour laisser passer la crue en 1993 et 1995. Le modèle a-t-il pris en compte ces éléments ou a-t-il fait comme si les routes constituaient un barrage ? Si tel n'est pas le cas, le modèle n'est pas bien calé et la modélisation de l'aléa centennal est fautive.

De même, le fonctionnement de la crue et les hypothèses de débordement n'ont pas été transmis. Il est important pour le territoire de savoir où ont lieu les débordements dans une logique efficace de gestion des évacuations et de prise en compte dans les plans communaux de sauvegarde.

De plus, le rapport de présentation ne présente aucune donnée sur les paramètres de la vitesse d'écoulement pris en compte dans la modélisation.

Pour la brèche sur Margny-lès-Compiègne qui conduit à un renforcement du règlement, des questions se posent :

- Est-ce que la brèche dans la route a un réel risque d'occurrence ? Est-il centennal ?
- Il semble que le « casier » de Margny-lès-Compiègne se remplisse à l'aval (côté Venette) lors de la crue centennale, ce qui signifierait que le sur-risque n'existe pas dans la zone 1. En effet, si Margny-lès-Compiègne est déjà inondée, les personnes seront évacuées avant qu'il y ait une surverse de la route. De même, la brèche a peu d'occurrence d'arriver puisqu'il y aura de l'eau de part et d'autre de la route ce qui la stabilise.

Ces questions étant sans réponse, il est légitime d'émettre un doute sur les résultats du modèle et sur les hauteurs d'eau de l'aléa.

c. La traduction réglementaire de l'aléa

En fonction de la modélisation et notamment des hauteurs d'eau calculées, le territoire est découpé en trois types de zones.

La première concerne les zones urbaines et d'extension urbaine où sont identifiés des aléas fort, moyen et faible.

Pour les sites à enjeux fort de développement concernés par un aléa fort, une catégorie particulière est répertoriée (zones violettes).

Enfin, pour réduire l'aléa, trois types de zones d'expansion de crues et de stockage des eaux sont délimités.

4/ Caractéristiques du zonage réglementaire

Le PPRI contient en tout dix zones correspondant à neuf couleurs. La zone rouge est la plus contrainte où tout est interdit, sauf exception limitée. La zone violette qui correspond à sept sites qualifiés d'exception dans le PPRI contient des dispositions peu compatibles avec le développement effectif de ces territoires.

Pour les petites surfaces concernées en partie par un risque d'inondation, le projet de PPRI applique la règle la plus contraignante. Le règlement retient aussi des zones d'expansion des crues dans les zones déjà urbanisées.

5/ Remarques sur le projet de PPRI

Le projet de PPRI soulève de nombreuses remarques :

- les prescriptions tendent globalement à figer le territoire dans sa situation actuelle. Cette constatation est particulièrement vraie pour les zones rouges et violettes alors même que ces zones n'ont pas vocation à être abandonnées ou à devenir des friches au sens de la doctrine administrative nationale (voir le guide général pour l'élaboration des PPRN),
- les zones d'expansion des crues ne sont pas toujours pertinentes. Elles concernent souvent de petits espaces dans les zones urbanisées et ont moins pour but de permettre la circulation de l'eau que d'empêcher le comblement des dents creuses. La lutte contre l'artificialisation des sols suppose que l'on n'empêche pas le développement de la ville existante sur elle-même,
- la modélisation n'a pas fait l'objet d'une concertation satisfaisante avec les collectivités et ne tient pas compte de la réalité du territoire. Par exemple, 26 fiches projets ont été transmises à la DDT par l'ARC et les communes concernées. Sans aucune explication, seules trois ont été retenues. La cartographie du zonage réglementaire apparaît tout autant déconnectée de la réalité (des zones d'expansion des crues sur des terrains bâtis, des classements en ZEC malgré des ouvrages d'infrastructures, etc.),
- les orientations du projet de PPRI ne tiennent aucunement compte du passé du territoire et des projets pour conforter la vallée autour de son activité économique, industrielle et de l'innovation. Cet historique doit être pris en compte dans le respect de la sauvegarde de la population et des biens,
- le projet de règlement impose une application différente des prescriptions pour les projets nouveaux selon que la surface du site est inférieure ou non à 1 500 m². Pour les petites surfaces, la règle la plus contraignante s'applique à l'ensemble du site. Cette règle conduit à étendre des prescriptions contraignantes sur des terrains qui ne sont pas inondables, ce qui est disproportionné,
- la procédure d'élaboration du PPRI est précipitée alors qu'il était au contraire préférable d'attendre pour prendre en compte les effets bénéfiques des projets MAGEO et CSNE,
- le projet de règlement ne prend pas en compte la typologie de la crue, de type lente, prévisible à 3 jours, qui permet une gestion efficace des biens et des personnes,
- le projet de règlement ne prend pas en compte l'atelier National, mené par les services de l'Etat (Ministères, DREAL, DDT,...) fait en concertation avec les collectivités, qui exprimait la possibilité d'ouvrir à l'urbanisation (et principalement pour du logement), des secteurs soumis au risque d'inondation, tout en respectant la sauvegarde des populations et des biens, les exigences patrimoniales et les

besoins de mobilités ; et qui confortait la vallée autour de son activité économique industrielle et d'innovation,

- la procédure d'élaboration concernant le PPRI pour les rivières de l'Oise et de l'Aisne en amont de Compiègne est frappée de caducité, le délai de dix-huit mois de prorogation de l'instruction étant d'ores et déjà dépassé,
- le règlement comporte des obligations qui ne sont pas prévues par les textes applicables, tels que les quotas sur les remblais possibles dans la zone violette de Clairoix et ceux imposés pour la construction de logements dans le secteur de Margny-lès-Compiègne. En tout état de cause, les différents seuils prévus n'apparaissent pas justifiés ni pertinents. Pour la ZI Nord, il est prévu des remblais pour un hectare seulement dans une zone qui représente 150 hectares alors même que cette zone est destinée à l'accueil de nombreuses entreprises (2 500 emplois). La même remarque peut être faite pour le site de Continental où les remblais sont limités à 2 500 m². L'ARC souhaite que des possibilités de remblais soient offertes pour chaque entreprise lorsqu'elles sont justifiées par des raisons techniques et sous réserves de compensations qui pourront être trouvées au-delà du site.
- le règlement est inintelligible. Il comporte près de dix zones pour un total de plus de 250 pages de prescriptions. Le contenu du règlement applicable à chaque zone n'est pas suffisamment lisible pour permettre l'instruction des demandes d'autorisation d'occupation du sol. Dans certains secteurs, on constate un mélange de zonage rendant le document particulièrement confus (voir la ZI le Meux, 2 275 emplois, qui regroupe pas moins de sept couleurs différentes),
- des mesures du règlement inadaptées. Par exemple, il est prescrit dans certaines zones de réaliser des extensions de bâtiments existants en porte à faux (sans point porteur en contact avec le sol) de 20% maximum de l'emprise au sol existante et situées au-dessus du premier niveau ou à 3.50m du sol. Cette mesure est techniquement impossible pour des bâtiments de grande surface et pour des bâtiments ne possédant qu'un rez de chaussée, sur certains types de construction ; comporte en outre un sur-risque dans le cas d'effondrement ; enfin, c'est une technique constructive financièrement très couteuse, rendant de facto toute extension impossible.
- le projet de PPRI est également confus en ce qu'il contient de nombreuses contradictions. Il est ainsi indiqué que les prescriptions sont les mêmes au sein des zones ZU et ZEU alors que tel n'est pas le cas,
- en dépit d'un nombre excessif de zones, il n'existe pas toujours de différence notable dans les prescriptions applicables à chaque zone. Tel est notamment le cas pour les ICPE dont l'implantation est largement limitée sur le territoire et sans aucune cohérence (exclusion des sites SEVESO dans les sites destinés aux grandes plateformes industrielles et exclusion des installations soumises à déclaration dans des zones propices à leur accueil).

En l'état, les projets de règlement et de zonage règlementaires ne sont pas suffisamment justifiés et proportionnés aux enjeux réels du territoire. Ils sont au surplus beaucoup trop complexes dans leur conception et leur mise en œuvre serait source d'interrogations permanentes et de contentieux.

Certaines remarques sont développées dans la note de cadrage ci-jointe qui permet de les expliciter et de proposer des améliorations au règlement dans une logique de résilience et de conciliation de la prise en compte du risque inondation et du développement du territoire.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Eric de VALROGER,
Vu l'avis favorable de la Commission conjointe Aménagement, Equipements, Urbanisme et Grands projets / Développement Durable du Mercredi 14 juin 2017,
Et après en avoir délibéré,

EMET UN AVIS DEFAVORABLE aux projets de Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) pour la rivière Oise, section Compiègne/Pont Saint Maxence et pour les rivières de l'Oise et de l'Aisne en amont de Compiègne, dans la mesure où ceux-ci proviennent d'une modélisation erronée, remettent en cause l'existence même de plusieurs milliers d'emplois, la valeur patrimoniale de milliers d'habitations, l'histoire et l'urbanisation de la vallée, ne mesurent pas les conséquences réelles des crues, empêchent l'évolution du territoire vers un territoire plus résilient, présentent des règlements ne prenant pas en compte la crue lente de l'Oise et de l'Aisne laissant le temps de mettre en place les dispositifs d'information, de prévention et de sécurisation nécessaires.

DEMANDE l'interruption des procédures en cours afin que soient menées une réelle concertation et une mise à plat des paramètres de la modélisation.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à transmettre à l'Etat des propositions d'amélioration du règlement jusqu'à l'enquête publique conciliant le risque inondation et le développement du territoire.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à émettre des observations lors de l'enquête publique des Plans de Préventions des Risques Inondation pour la rivière Oise, section Compiègne/Pont Saint Maxence et pour les rivières de l'Oise et de l'Aisne en amont de Compiègne.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Observations justifiant l'avis de la collectivité

Sur les Plans de Prévention des Risques Inondations (PPRI)

Oise et Aisne amont de Compiègne et

Compiègne Pont-Saint-Maxence

Cette note vise un double objectif, justifier les remarques et la position de l'Agglomération de la Région de Compiègne émises dans la délibération faite dans le cadre de la consultation officielle des collectivités, et proposer des modifications réglementaires permettant de concilier prise en compte du risque et développement du territoire.

La délimitation des zones d'expansion de crues

La délimitation des zones d'expansion des crues (ZEC) est en partie erronée.

La circulaire du 24 avril 1996 relative aux dispositions applicables au bâti et aux ouvrages existants en zone inondable définit les zones d'expansion des crues comme « les secteurs non urbanisés ou peu urbanisés et peu aménagés où la crue peut stocker un volume d'eau important, comme les terres agricoles, espaces verts, terrains de sport, etc ».

Il ressort de cette définition que les zones d'expansion des crues ne peuvent donc être délimitées dans des secteurs urbanisés et aménagés et ne disposant pas d'une surface suffisante pour stocker un volume d'eau important.

Dès lors, et à l'appui de la définition précitée, la délimitation de certaines ZEC dans des parties du territoire aménagées ou urbanisées et trop étroites pour stocker un volume d'eau important n'est pas fondée.

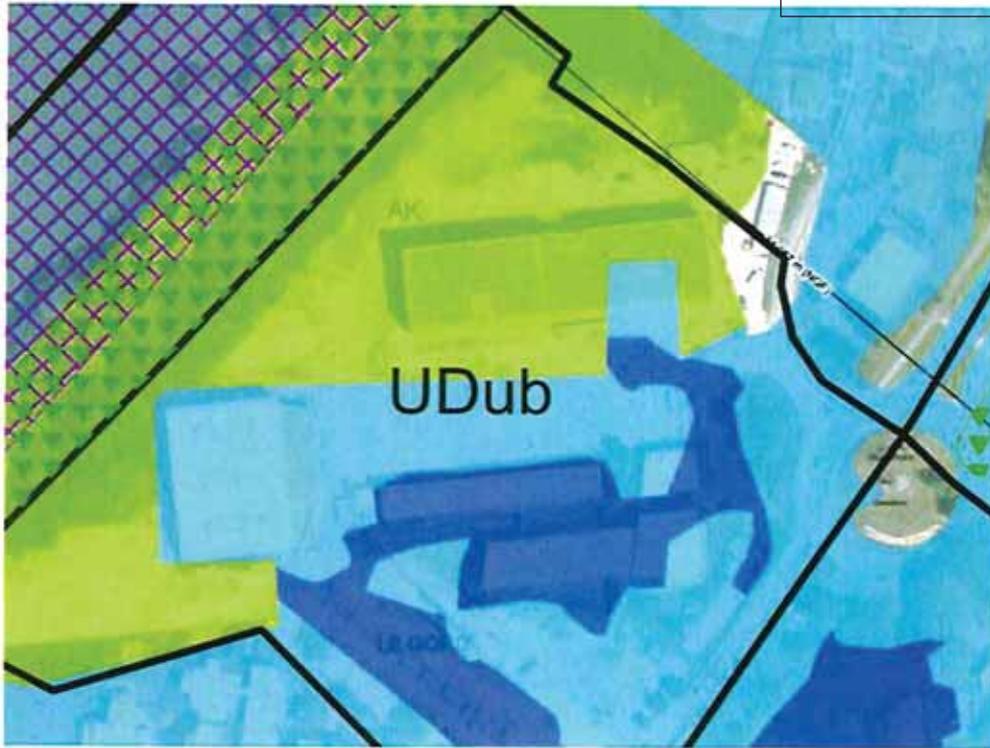
Exemples :



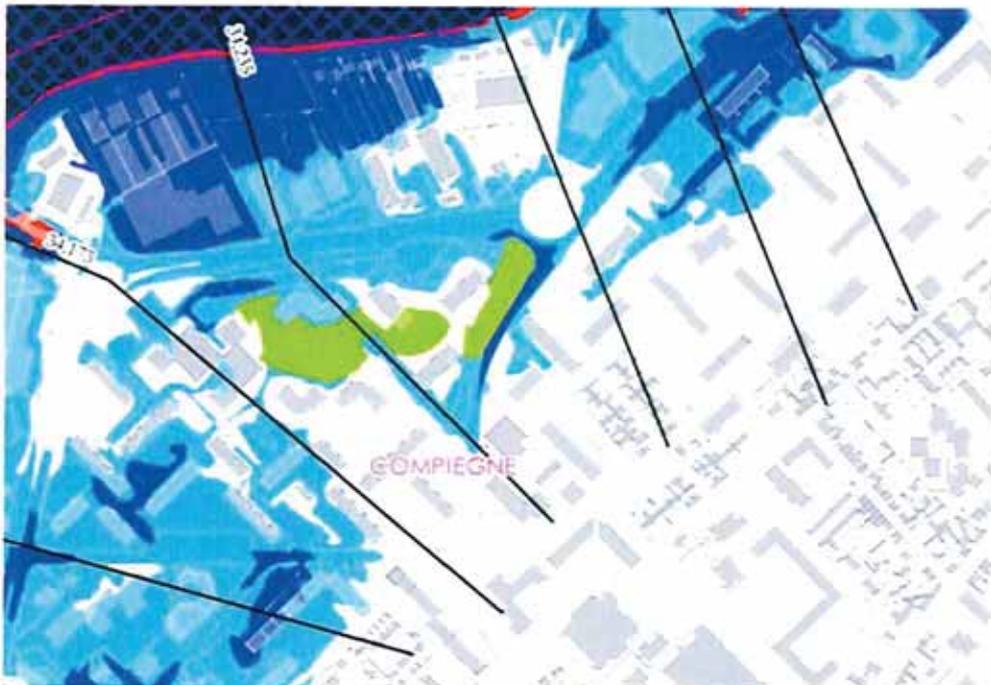
Le parking de la société AGORA, rue de Roze à Clairoux



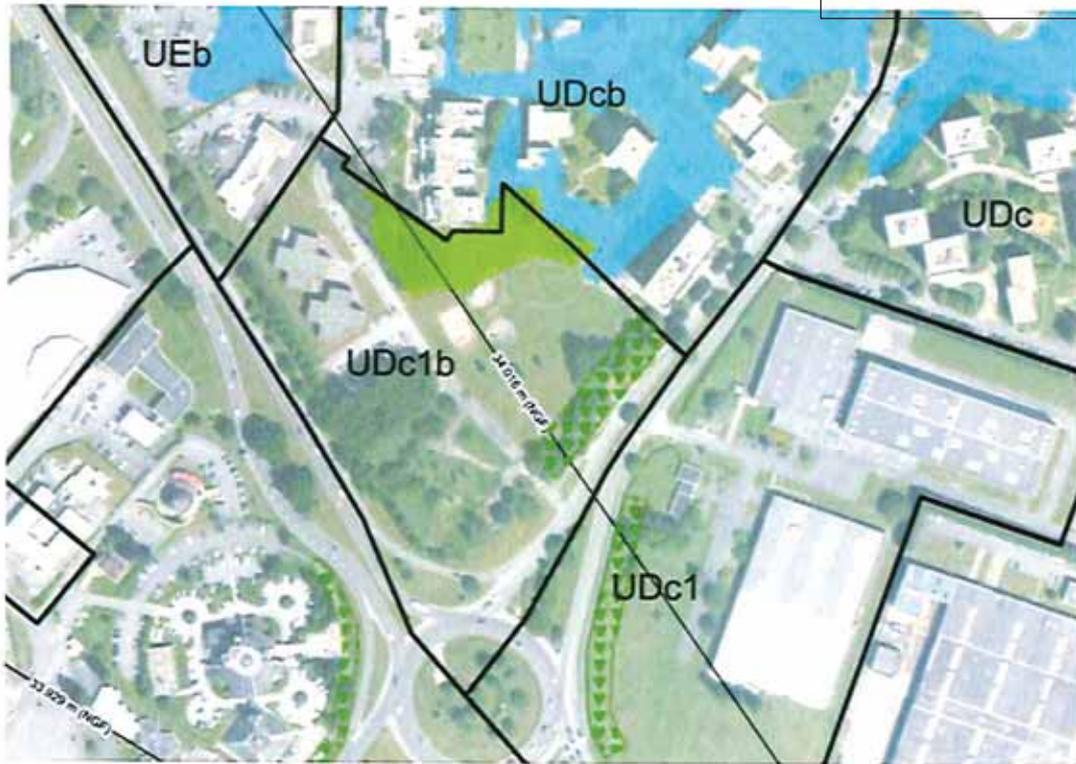
Lotissement du quai de l'écluse à Venette. Un foyer d'accueil pour autistes est déjà présent.



Des bâtiments de l'Université de Technologie de Compiègne (UTC), avenue de Landshut



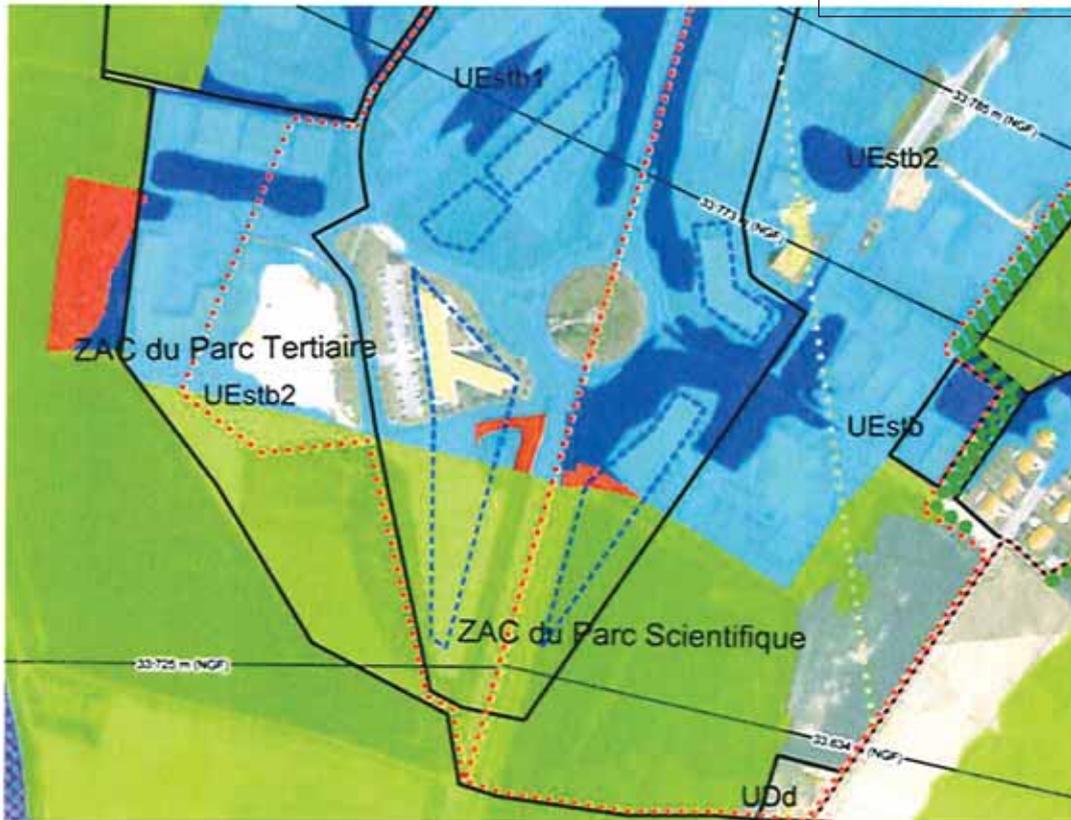
Les espaces verts des résidences CROUS du square Camille Saint Saens, au sein du quartier du Clos des Roses à Compiègne



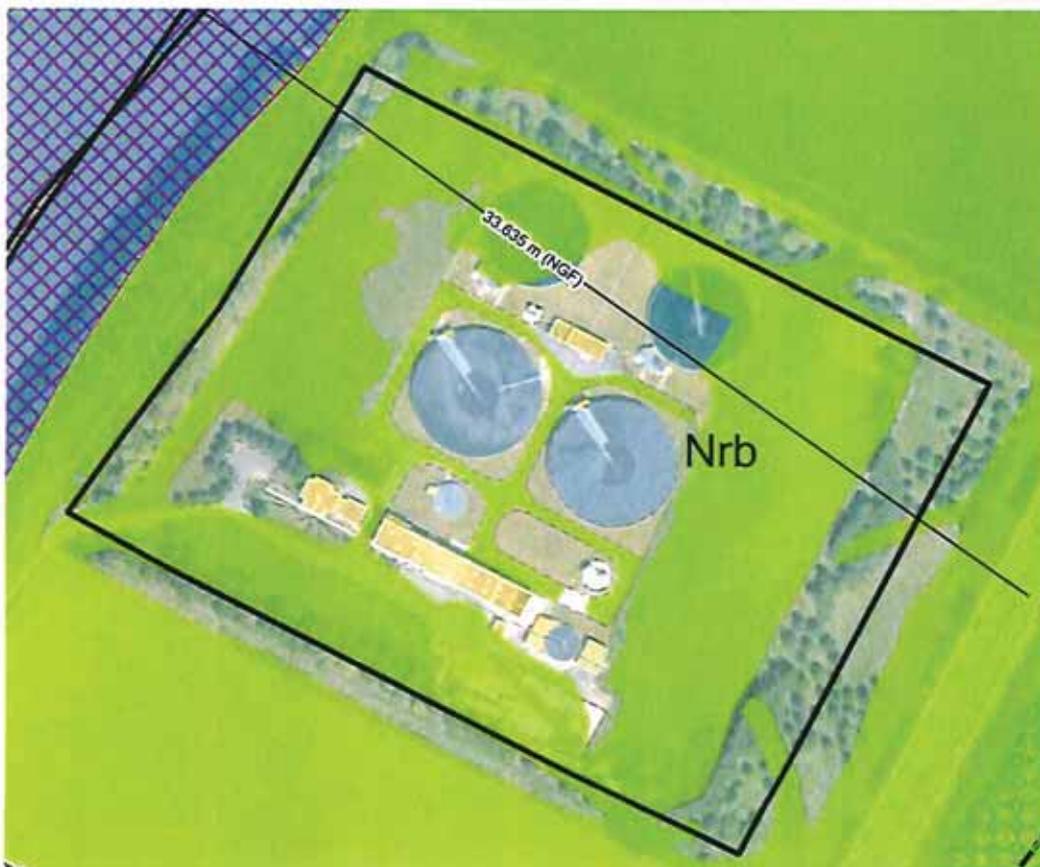
Les terrains situés au sein du quartier Pompidou, au nord de l'avenue Pierre et Marie Curie, à Compiègne



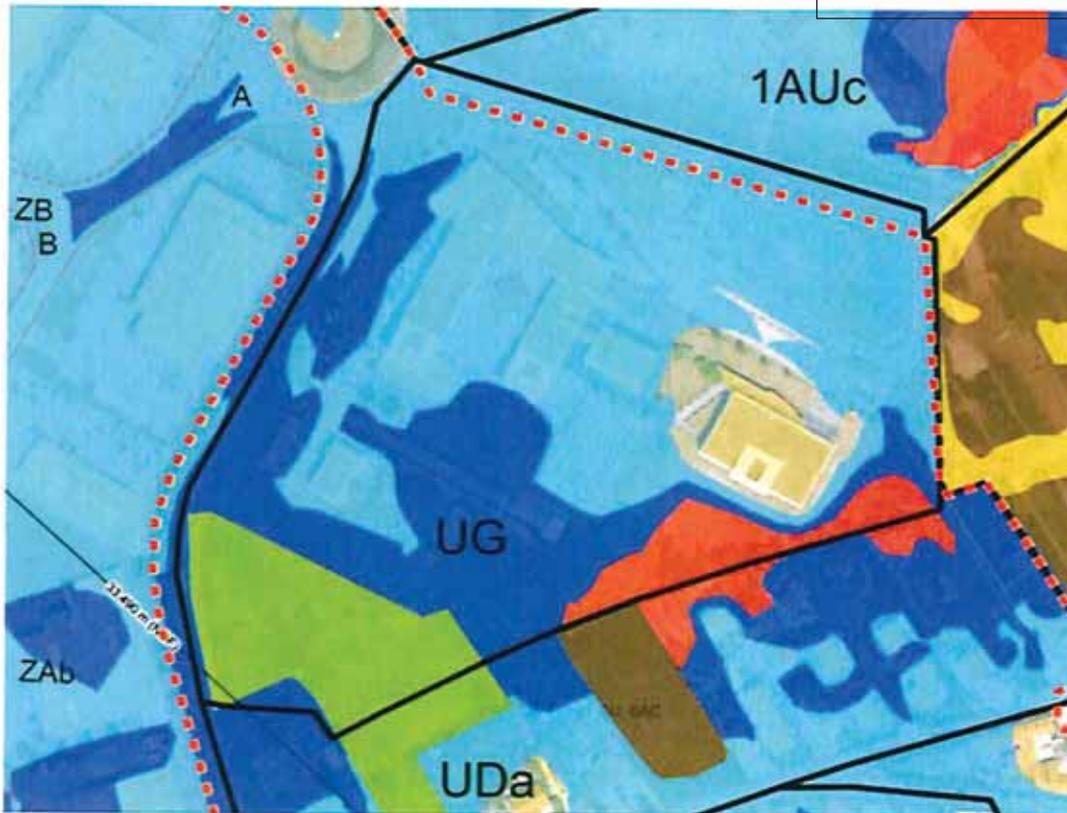
Des terrains économiques en pleine zone d'activité, à proximité de l'hôpital de Compiègne, ZAC de Mercières à Compiègne



Des terrains à vocation économiques, ZAC de Parc Tertiaire et ZAC du parc Scientifiques à La Croix Saint Ouen.



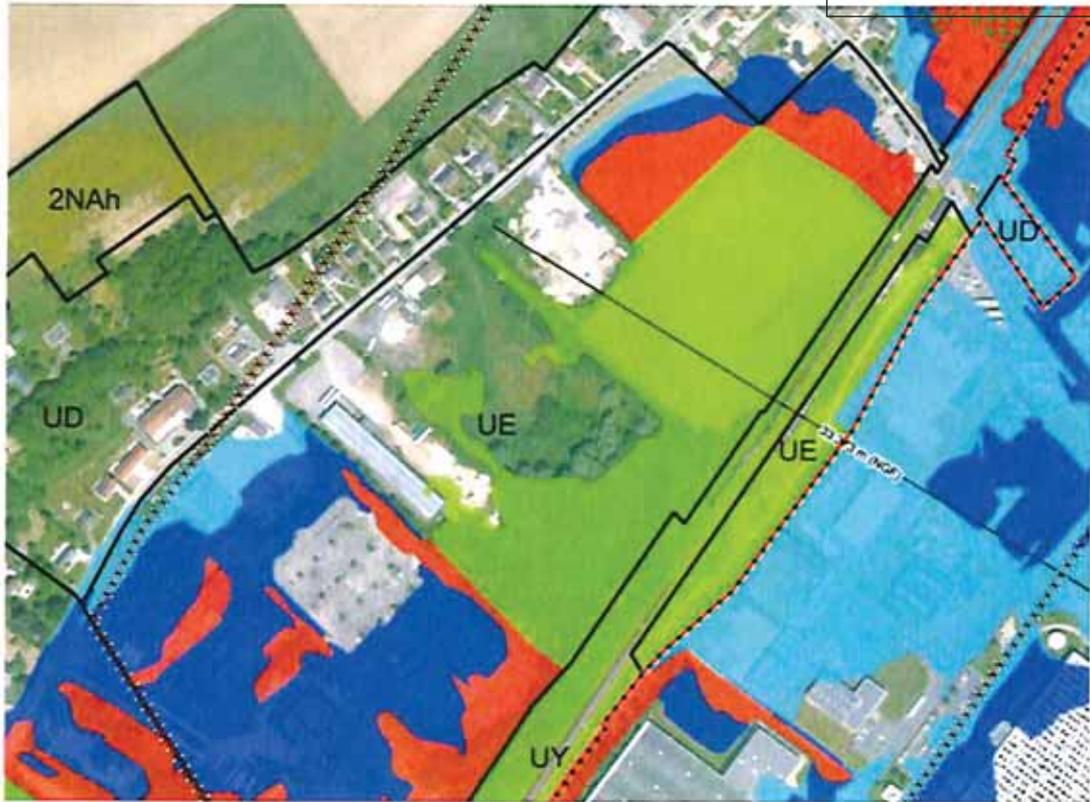
La station d'épuration de La Croix Saint Ouen



Un terrain non bâti du collège de La Croix Saint Ouen



Des terrains à vocation économiques disposant d'un embranchement ferré, Zone de « la main fermée » à Verberie



Des terrains à vocation économiques qui devraient aussi accueillir des logements car situés à moins de 200 mètres de la gare
Zone de la Pantoufière à Le Meux



La zone économique de la Petite Couture à Clairoux

Il est demandé à ce que l'ensemble de ces terrains soient réglementés au sein de la zone urbanisée (rouge, bleu foncé et bleu clair suivant le niveau de l'aléa) voire de la zone à proximité immédiate de la zone urbanisée (rouge, marron et orange suivant le niveau de l'aléa).

La méthode d'application du règlement

Il est prévu l'application différenciée des prescriptions pour les projets nouveaux selon que la surface du site est inférieure ou non à un seuil de 1500 m². Cela revient concrètement à appliquer des prescriptions plus contraignantes, voire potentiellement une interdiction de construire, à l'ensemble d'un site alors même que seuls quelques mètres carrés seraient concernés par la règle plus contraignante.

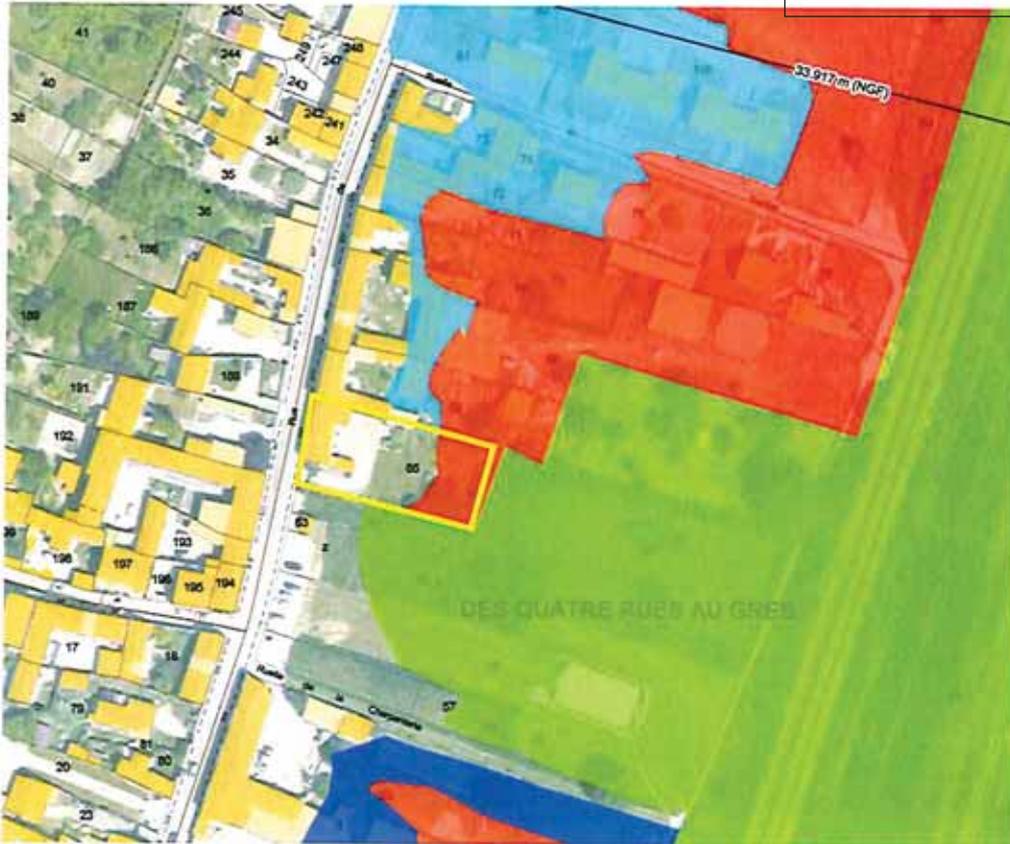
Pour une parcelle de 1 000 m² dont 51 m² seraient en zone rouge et 949 m² en zone non inondable, c'est le règlement de la zone rouge qui s'appliquerait sur la totalité de la parcelle, la rendant inconstructible.

Une telle méthode d'application des règles du PPRI revient à modifier le zonage de certaines parcelles sans qu'une telle modification soit liée à la réalité du risque d'inondation.

Exemples :



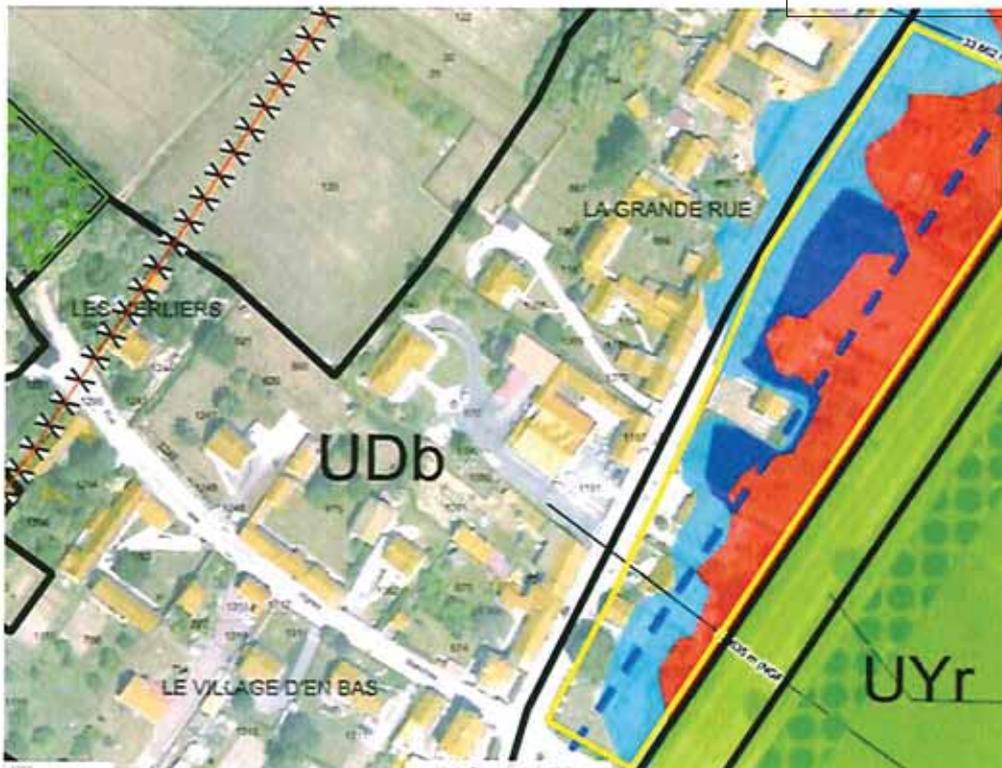
Dent creuse au 75 rue de l'Oise à Compiègne : parcelle inconstructible



452 rue de la République (et les parcelles contiguës) à Jaux : parcelle classée en zone rouge (inconstructible)



Du 71 au 103 rue de la république à Clairoux



Rue des Matinnoix à Armancourt



126 au 158 rue de Compiègne à Venette

Il est demandé à ce que le seuil de 1500 m² soit supprimé et que ne persiste que la règle au-dessus de ce seuil, à savoir que pour tous projets s'applique le règlement selon les zones réglementées par le PPRI, les surfaces réglementées concernant moins de 5% de la surface n'étant pas prises en compte.

Des quotas imposés et un manque de justification des dispositions réglementaires

a. Les quotas et seuils

Des quotas sont imposés pour les remblais, le nombre de places de stationnements ainsi que pour le nombre de logements.

L'article L. 562-1 du Code de l'Environnement permet, selon la délimitation des zones, d'interdire des constructions ou ouvrages, aménagement et exploitations agricoles, forestières et artisanales, commerciales ou de les autoriser sous réserve du respect de certaines prescriptions. Ni le code de l'environnement, ni le guide général sur les PPRN ne prévoient la possibilité pour le règlement d'imposer des quotas.

Dès lors, on peut considérer le caractère illégal des quotas imposés par le règlement. De plus, cela entraîne une complexité de l'instruction des autorisations déposées dans les zones où des quotas s'appliqueraient, d'autant plus lors de dépôts de dossiers successifs.

Exemples :

- Dans les dispositions particulières du secteur 2 correspondant au quartier gare de la zone violette de « Margny-lès-Compiègne », sont interdites les opérations d'aménagements visant à construire plus de 300 logements (page 221 du PPRI Compiègne Pont Sainte Maxence). Les futures constructions sont prévues en transparence hydraulique, n'impactant pas la crue, les premiers niveaux habitables au-dessus de la cote de crue n'augmentant donc pas la vulnérabilité des biens et des personnes et avec une desserte viaire hors d'eau qui permettra l'évacuation puisque le secteur est reconnu en crue lente. Le projet de quartier gare est en cours de définition. En position centrale de l'agglomération, à proximité de l'ensemble des commodités, services, équipements,... et de la gare de Compiègne qui va encore se développer avec l'arrivée de la ligne Roissy Picardie, il doit pouvoir être dimensionné en conséquence. Il apparaît donc qu'imposer une limite de construction à ce secteur, central et majeur, ne respecte pas les principes fondamentaux du développement durable.
- Dans les dispositions particulières de la zone violette de « Zone Industrielle Nord », sont interdits les remblais sauf pour l'ensemble des aménagements de la zone : l'ensemble des remblais du site ne devra pas dépasser le seuil de 10 000 m² (page 181 du PPRI Oise et Aisne en amont de Compiègne et page 248 du PPRI Compiègne Pont Sainte Maxence).
- Dans les dispositions particulières de la zone violette « Clairoux : site Continental », sont interdits les remblais sauf pour l'ensemble des aménagements de la zone : l'ensemble des remblais du site ne devra pas dépasser le seuil de 2 500 m² (page 205 du PPRI Oise et Aisne en amont de Compiègne et page 248 du PPRI Compiègne Pont Sainte Maxence).

Il est proposé de supprimer ces quotas.

- Les parcs, aires et places de stationnement sont limités à un maximum de 40 ou 50 places suivant les zones du règlement, quels que soient la localisation, comme à proximité de la gare de Compiègne, ou le mode constructif. En effet, la création d'un parking aérien en silo sur un système constructif assurant la transparence hydraulique assure la protection des

véhicules, des biens et des personnes en évitant toute embâcle, peut être évacué dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde étant sur une crue lente avec une prévision à 3 jours et n'a pas d'impact sur la crue.

Il est proposé de supprimer ce seuil du nombre de places de stationnement, tout en préservant la transparence hydraulique pour les parkings silo ou sous les planchers habitables et limitant l'imperméabilisation pour les parkings de surface.

b. Le manque de justifications du règlement

Les règles contenues dans le PPRI doivent être strictement justifiées, répondre au principe de proportionnalité et ne pas être entachées d'erreur manifeste d'appréciation.

Le classement et les prescriptions qui s'imposent doivent être strictement justifiés par la nature et l'intensité du risque d'inondation. Dès lors, le fait d'imposer des prescriptions différentes au sein d'une même zone sur des constructions ou des installations présentant les mêmes caractéristiques serait directement contraire au principe d'égalité.

En l'état, certaines dispositions ou justifications ne répondent pas à ces qualificatifs.

Exemples :

- Dans les zones violettes à vocation d'activité, il est prévu que pour les activités nouvelles de service au sein des bâtiments existants : le PPRI impose la création d'un niveau de plancher fonctionnel, positionné au-dessus de la cote de crue. Cela revient à imposer la démolition / reconstruction du bâtiment pour un simple changement d'enseigne, d'entreprise. Cette disposition est clairement disproportionnée.

Il est proposé de maintenir les bâtiments en l'état lors de changement d'activité ou de destination.

- La création d'une zone d'expansion des crues à enjeux forts de préservation (ZEC-FP), plus restrictive que la zone d'expansion de crues, n'est pas clairement justifiée. De plus, l'introduction de zonages environnementaux de nature inconnue dans le règlement des PPRI sort du cadre légal dans lequel ils doivent se contenir.

Il est proposé de supprimer cette catégorie de zone d'expansion de crue.

- Le fait de n'autoriser la construction sur vide sanitaire uniquement pour les immeubles collectifs et d'interdire cette possibilité pour l'habitat individuel, sans aucune justification pour étayer cette différence de traitement, apparaît abusive. Cela se retrouve par exemple dans la zone bleue de la zone urbanisée : «...*les immeubles collectifs pourront être construits sur vide sanitaire, et disposer de sous-sols. La sous-face du volume construit devra être positionné au-dessus de la cote de crue centennale, pour les vides sanitaire : la sous face du plancher fonctionnel sera positionné au-dessus de la cote de crue centennale*

les maisons individuelles autorisées seront construites selon le principe de la transparence hydraulique (pilotis uniquement) sans possibilité de sous-sols. La sous-face du volume construit devra être positionnée au-dessus de la cote de crue centennale ...»

Il est proposé de supprimer cette distinction entre immeuble collectif et habitat individuel, cela dans toutes les zones.

- De même, le fait d'interdire au sein d'une même zone et sans aucune justification les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumises à déclaration et d'autoriser certaines autres ICPE sous conditions apparaît également abusif. Par exemple, dans la zone marron sont interdits: *« les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à déclaration et les projets d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) liées à : l'implantation d'activité chimique nouvelle, l'implantation d'entrepôts nouveaux, l'implantation de dépôts de gaz, dépôts de liquides inflammables, dépôts pétroliers, raffineries et stations- service »*; mais sont autorisés sous réserve de prescriptions : *« les ICPE soumises à autorisations et enregistrement »*. Cette différenciation n'est pas justifiée et est particulièrement difficile à comprendre.

Il est proposé d'autoriser sous réserves de prescriptions l'ensemble des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

- Un règlement distinct existe aussi pour les zones déjà bâties ou non bâties au sein du même zonage réglementaire. On retrouve cette distinction, par exemple dans la zone bleue : *« on distingue 2 situations : la création d'une opération d'aménagement sur des sites non urbanisés, au sein de la zone urbanisée. La réalisation d'opération de renouvellement urbain de sites déjà urbanisés, au sein de la zone urbanisée.*

Au sein d'un même zonage, il est proposé de ne pas faire de distinction entre des parcelles déjà bâties et des parcelles non bâties. Le règlement d'un même zonage doit s'appliquer de façon égalitaire sur le territoire.

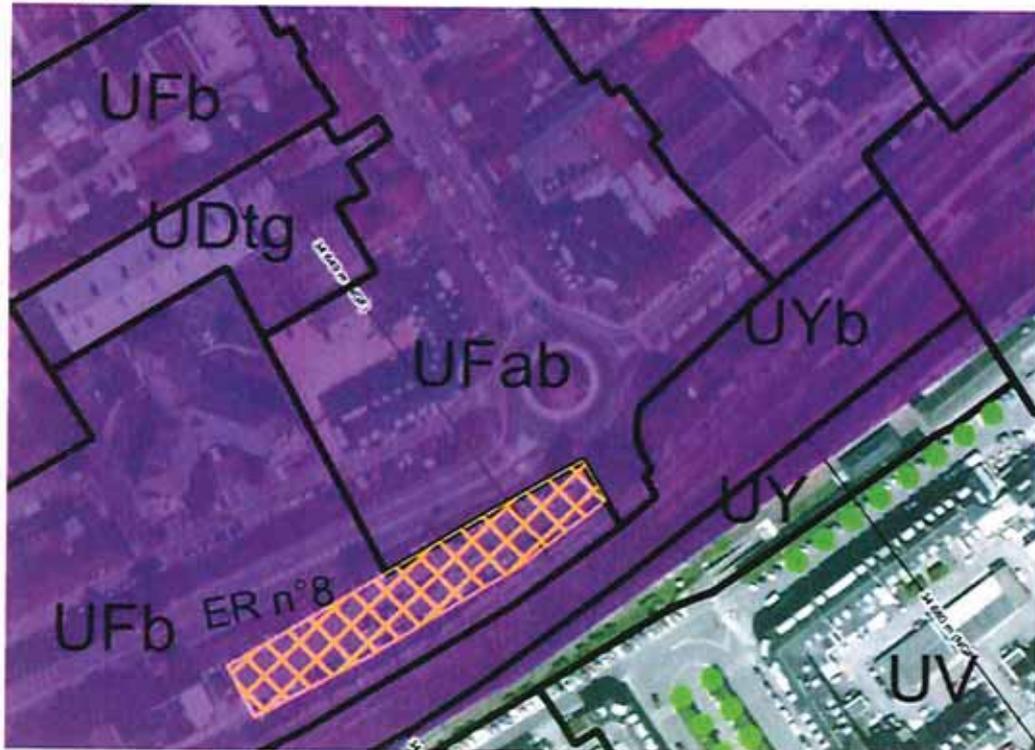
- Dans la zone vert clair, zone d'expansion des crues, il est indiqué des prescriptions sans rapport avec le risque inondation et sans aucune justification en ce qui concerne les clôtures : *« Pour les sites situés à proximité du passage entre la forêt domaniale de Laigue et la forêt domaniale de Compiègne, l'édification de clôtures devra satisfaire au passage de la faune : hauteur maximale 1,20 mètre, et passage libre en pied de clôture de 50 centimètres, avec maille ajourée »*.

Il est proposé de supprimer toutes les prescriptions sans rapport avec l'objet et la finalité du Plan de Prévention des Risques Inondations.

- Au sein de la zone violette de Margny-Lès-Compiègne, notamment dans le secteur 3, le règlement interdit les constructions en diffus et limite les opérations d'aménagement à deux

sites seulement. Ces sites ont été choisis sans justifications et sans concertation avec les collectivités. Ce secteur représente les $\frac{1}{4}$ de la population et les $\frac{2}{3}$ de la partie urbanisée de la commune. On empêche la mutation du bâti existant, la construction des dents creuses afin de limiter l'étalement urbain et l'artificialisation des sols, la réutilisation de friches même si tous ces projets participent à la diminution de la vulnérabilité.

Exemples :



La friche dite « Acary » en zone UDtg à Compiègne, acquise par l'Etablissement Public Foncier Local de l'Oise qui doit accueillir un parking public à moins de 300 mètres de la gare et une quarantaine de logements sociaux



Une friche en zone U de la zone violette de Margny Lès Compiègne, à l'angle de la rue Jeanne d'Arc et de la RD 932, avec un fort potentiel de renouvellement urbain résilient.

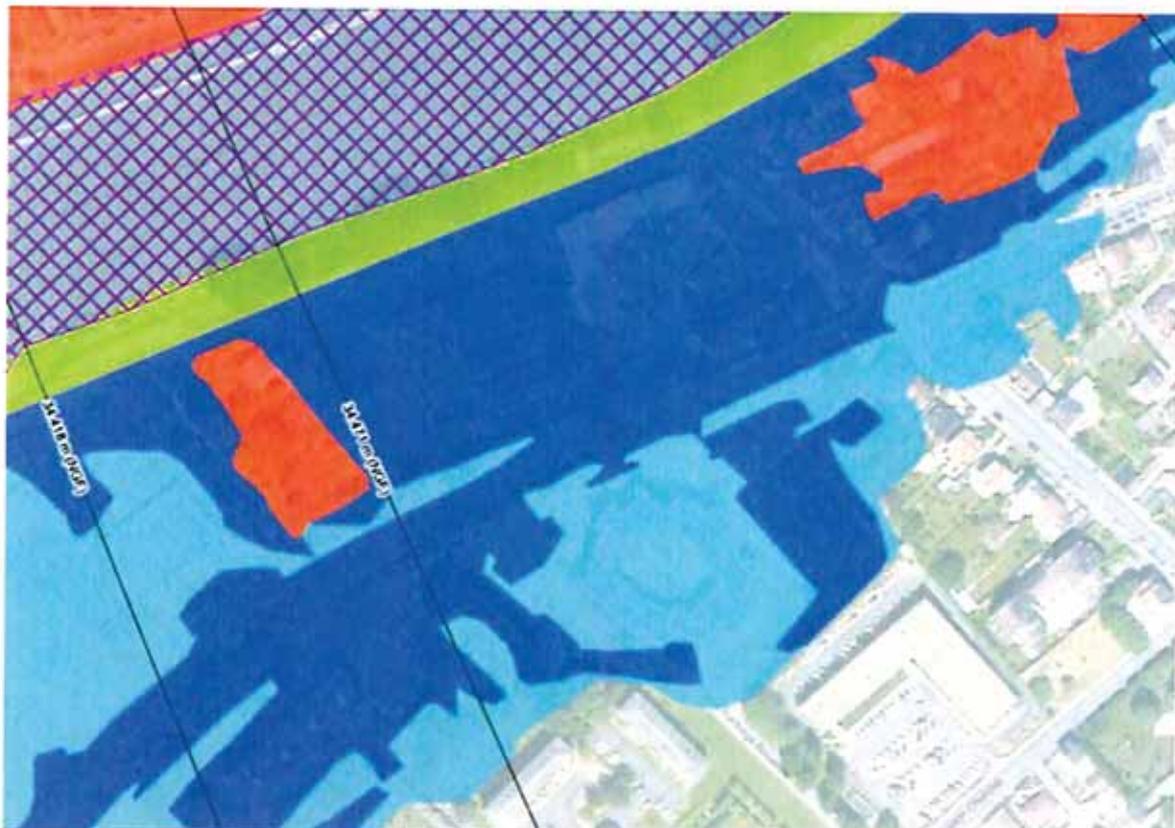
Il est proposé de permettre à la ville de se reconstruire de façon résiliente, en autorisant les opérations diffuses sous réserve de bâtir à la cote de crue de référence et en transparence hydraulique et de pouvoir réaliser des opérations d'aménagement sur l'ensemble du territoire.

- Au sein de la zone vert clair, zone d'expansion des crues, des aménagements liés aux usages de loisirs sont strictement encadrés. Il est précisé : « *L'espace public ou collectif autorisé ne*

devra pas comporter de structures endommageables par la survenue des eaux. Les bâtiments sanitaires ou nécessaires à l'activité de plein air, techniques ou de loisirs autorisés n'excéderont pas 50 m² pour leur emprise au sol. » Il est prévu des activités de loisirs mais la réalisation de bâtiments liés à des activités sportives nautiques et/ou fluviales ne peut excéder 50 m² d'emprise au sol. Si nous prenons l'exemple de club d'aviron de taille similaire (nombre de bateaux et de licenciés) à celui de Compiègne, nous notons l'impossibilité de réaliser des équipements sportifs de loisirs. Par comparaison, le club d'aviron de Tours le long du Cher fait 2255 m² de surface de plancher, le club de Strasbourg le long du Rhin fait 1500 m² de surface de plancher, le club de Saint Quentin fait 2 100 m² de surface de plancher. Les 50 m² autorisés ne permettent donc la réalisation d'aucun club sportif. Des clubs comme Château Thierry (le long de la Marne) ou Tours sont construits en transparence hydraulique sans que cela n'impacte le niveau de la crue ni n'ait de conséquences sur les biens et les personnes.

Il est proposé de permettre la réalisation de club sportif et de loisirs liés à l'activité fluviale ou nautique, à la cote de crue centennale, en transparence hydraulique, sans limite de surface.

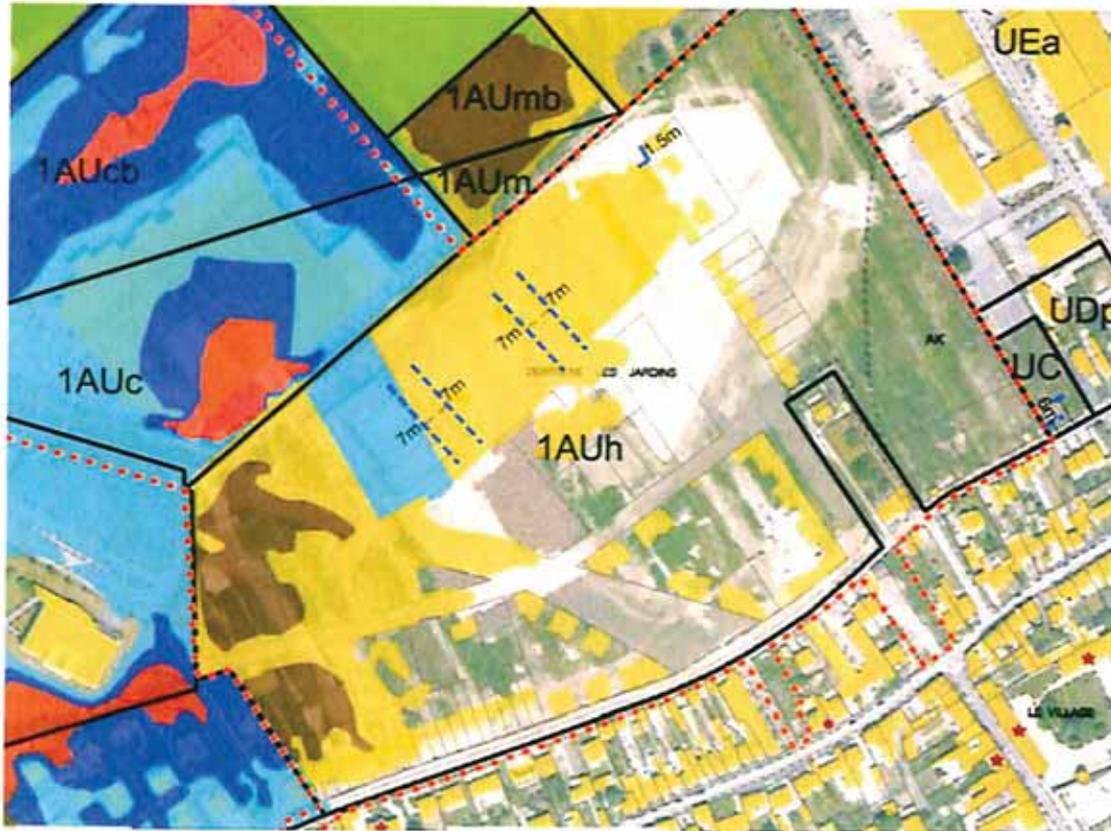
- L'interdiction en zone bleu foncé de créer ou d'étendre des Etablissements recevant du Public de la 1^{ère} à la 4^{ème} catégorie quand bien même ils sont situés dans des zones déjà fortement pourvues dans ces établissements et en plein cœur d'agglomération. Exemple ci-dessous :



Autour de l'avenue du Général Weygand, sur le site de l'ancien CETMEF, à Compiègne

Il est proposé de permettre la réalisation et l'extension d'établissements recevant du Public de toutes catégories, sauf ceux considérés comme vulnérables (locaux à sommeil, personnes vulnérables,...), dans la zone bleu foncé.

- L'interdiction dans les zones marron et jaune de créer ou d'étendre des Etablissements recevant du Public (ERP), à l'exception de certains ERP appartenant à la 5ème catégorie uniquement catégorie quand bien même ces terrains représentent les dernières opportunités foncières pour une collectivité d'équiper le territoire, représente un enjeu majeur localement ou sont déjà prévus de longue date. Exemple ci-dessous :



Le Prieuré et la ZAC des Jardins à La Croix Saint Ouen.
Une salle multisport est prévue sur la zone 1AUmb et 1AUm permettant d'accompagner le développement communal en terme d'habitant

Il est proposé de permettre la réalisation et l'extension d'établissements recevant du Public de toutes catégories, sauf ceux considérés comme vulnérables (locaux à sommeil, personnes vulnérables,...), dans les zones marron et jaune.

Le caractère difficilement compréhensible et peu clair du règlement, la non prise en compte de l'existant

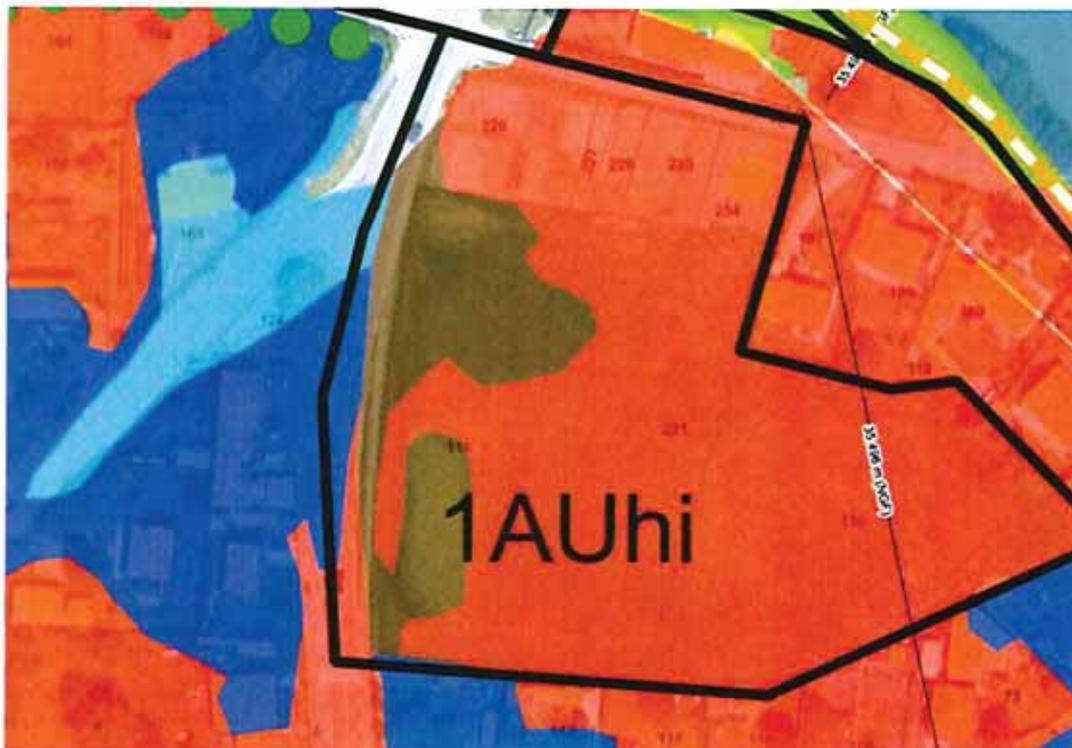
Le règlement est difficilement compréhensible et peu clair, notamment en ce qui concerne les zones violettes.

Il convient de rappeler que l'intelligibilité et la clarté de la norme juridique est un objectif de valeur constitutionnelle.

En l'espèce, le règlement des zones violettes prévoit des interdictions, obligations et prescriptions pour l'ensemble de la zone. Au sein de cette même zone, différents secteurs sont eux-mêmes délimités et comportent leurs propres prescriptions, obligations et interdictions. Une telle présentation est difficilement lisible et ne permet pas de connaître la règle applicable avec certitude.

La cartographie réglementaire est faite en dépit et dans l'ignorance de l'existant (occupation, vocation,...) et sans justifications. Il faut souligner que cet état de fait a persisté en dépit des sollicitations et remontées d'informations de la part des collectivités.

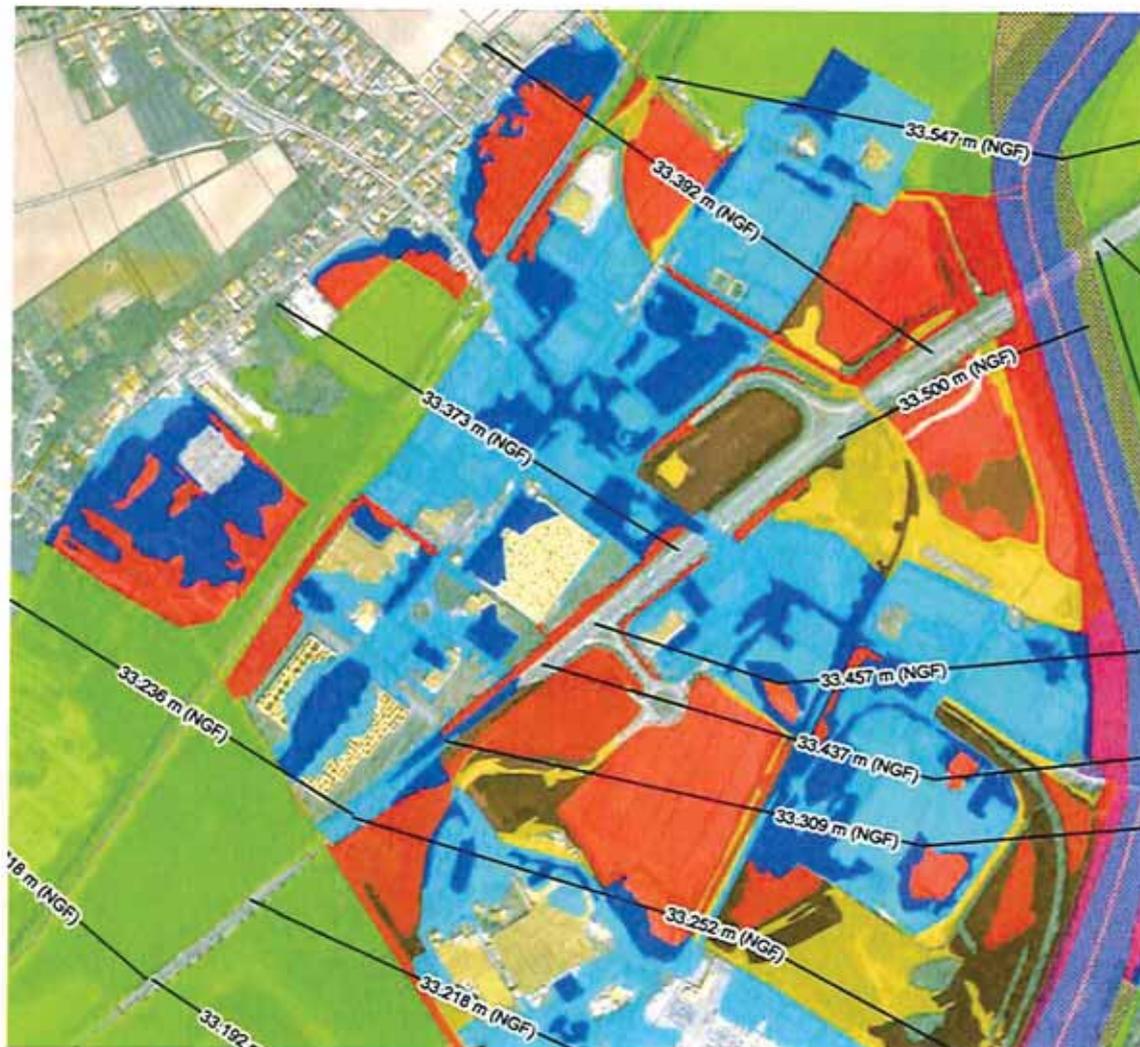
Exemples :



Des remblais effectués sur le lotissement « les Marronniers » à Choisy au Bac (parcelles AK 114, 116, 226, 227, 228, 231) et des constructions existantes (parcelles AK 233 et 234) non pris en compte

Des remblais ont été effectués sur le lotissement dit « Les Marronniers » (permis d'aménager du 04 septembre 2014) conformément à l'arrêté préfectoral du 09 décembre 2010 relatif à la création du bassin des Muids et aux aménagements visant à diminuer l'impact des crues à Choisy au Bac et

vérifier par la police de l'eau. Les remblais ont été réalisés à la cote de 35,05 ngf. L'aléa et le zonage doivent donc être modifiés en conséquence.



ZI de Le Meux

La zone industrielle de Le Meux, en grande partie urbanisée, est un patchwork de la zone urbanisée, cf. plan ci-dessus (rouge, bleu foncé et bleu clair suivant le niveau de l'aléa) et de la zone à proximité immédiate de la zone urbanisée (rouge, marron et orange suivant le niveau de l'aléa).



ZAC des jardins à La Croix Saint Ouen

Ce mélange de réglementation au sein de zone d'aménagement se retrouve sur la ZAC des Jardins à La Croix Saint Ouen, cf. plan ci-dessus.

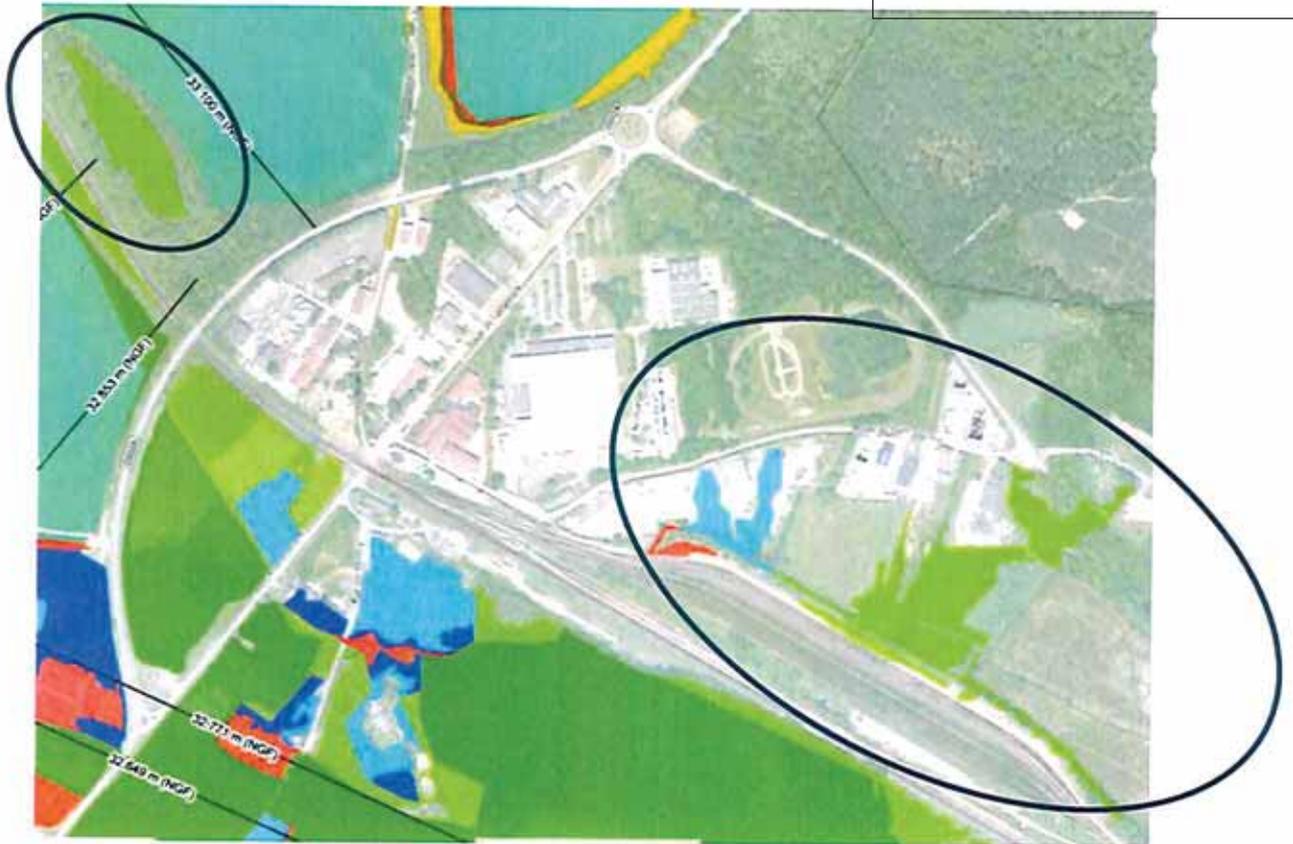
De plus sur cette zone, on se trouve en présence de zones d'extension urbaine à faible débordement (zone jaune) où doivent être autorisés toutes les techniques assurant la transparence hydraulique, y compris les vides sanitaires.



A Verberie, sur le lieudit « Les gats », où la commune a la volonté de développer un projet d'habitat léger de loisirs, la présence de zone marron et orange laisse à penser que des constructions sont possibles. Cependant, la largeur de cette zone « constructible » étant de 12 mètre environ et sa position de bande entre deux zones d'expansions de crues rend la réalisation de tous projets impossible.

Sachant que nous sommes sur une crue par débordement du cours d'eau, comment des zones sans contact avec la rivière peuvent classer en zone inondable ? Aucune justification n'explique ces points. Il se pose la question de la réalité physique de l'inondabilité de ces zones.

Exemple :



Verberie

De même, la transparence hydraulique doit être assurée pour l'ensemble des constructions, sauf lorsque des remblais sont possibles. Le mode constructif n'est défini que par deux solutions : vide sanitaire et pilotis. Si les modes constructifs sont équivalents et permettent d'assurer la transparence hydraulique, pourquoi dans certains cas certains modes constructifs sont exclus ? De plus, pourquoi certains modes constructifs ne sont jamais cités ?

Les dispositions applicables en zone d'expansion des crues, dans la zone vert clair, ne permettent pas de savoir si certains équipements publics sont possibles, comme des réservoirs d'eau potable ou des surpresseurs, ni de comprendre leur mode de réalisation.

Il est proposé sur les zones d'aménagement en cours de construction ou d'achèvement, d'unifier les zonages réglementaires, en reprenant le zonage de la zone urbanisée ; de viser un objectif de résultat et non de moyen dans le cadre de la transparence hydraulique et ce quel que soit le zonage réglementaire ; de rendre clairement constructible les zones qui doivent l'être, de rendre plus lisible et compréhensible le règlement.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 6 JUILLET 2017

EQUIPEMENT

**22 - COMPIEGNE – ZAC DU CAMP DES SABLONS – CREATION DE ZAC PHASE 1 –
ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

Le six juillet deux mille dix-sept à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Joël DUPUY DE MERY, Etienne DIOT, Monia LHADI, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jacqueline FERRADINI, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN

Etait absent remplacé par suppléant :

Delphine DUCANCHEZ par Michel JEANNEROT, Evelyne LE CHAPELLIER par Florence BLANC

Ont donné pouvoir :

Sylvie OGER-DUGAT à Philippe MARINI, Marie-Pierre DEGAGE à Sophie SCHWARZ, Philippe TRINCHEZ à Michel FOUBERT, Christian TELLIER à Eric de VALROGER, Anne-Patricia KOERBER à Eric HANEN, Richard VALENTE à Solange DUMAY, Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL, Georges DIAB à Marc RESSONS, Jean-Claude GRANIER à Laurent PORTEBOIS, Micheline FUSEE à Michel ARNOULD, Béatrice MARTIN à Jean-Pierre LEBOEUF

Etaient excusés :

Evelyse GUYOT, Jean DESESSART, Xavier GERARD

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. THULARD – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint
M. SEJOURNE – Directeur Général Adjoint

Monsieur Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 22 juin 2017
Date d'affichage : 11 juillet 2017

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 39

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de votants : 50

EQUIPEMENT

22 - COMPIEGNE – ZAC DU CAMP DES SABLONS – CREATION DE ZAC PHASE 1 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Par délibération du 31 mars 2016, le Conseil d'Agglomération a approuvé le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Camp des Sablons à Compiègne.

La ZAC du Camp des Sablons, à Compiègne, rentre dans une phase de commercialisation et de mise en œuvre des premières implantations.

Dans le cadre de l'opération d'aménagement, la première phase de l'opération sera dédiée à l'accueil d'équipements scolaires, médico-éducatifs et des bâtiments tertiaires. Pour les autres phases, elles seront composées de collectifs, de maisons de ville et de lots à bâtir, incluant des commerces de proximité autour de la place publique et la transition ville/forêt sera clairement identifiable.

Cette première phase nécessite la création des voies de desserte de ces implantations et la viabilisation de ces dernières.

Cette première phase de travaux a été estimée à environ 5 millions d'euros HT. Cette dépense est inscrite au budget aménagement sur les années 2017 et 2018.

Les services de l'ARC ont organisé une consultation portant sur la création de la voie de contournement (Avenue de la Faisanderie) et la pose des réseaux secs et humides pour un montant total estimé à environ 2,15 millions d'euros HT. Un avis de publicité est paru au Journal Officiel de l'union européenne et au Bulletin officiel des marchés publics.

Les critères de sélection des soumissions sont la valeur technique et le prix.

Le projet a fait l'objet d'une décomposition en 4 lots.

L'analyse technique et financière des offres, présentée en Commission d'Appel d'offres, a permis de retenir les entreprises et les conditions économiques suivantes :

Lot	Entreprise retenue	Offre HT proposée	Estimation HT
Voirie, signalisation	EUROVIA THOUROTTE	1 148 246.20 €	2 145 750.00 €
Assainissement EU/EP	BARRIQUAND COMPIEGNE	290 395.00 €	
Eau potable, Fourreaux	CAGNA COMPIEGNE	119 543.00 €	
Eclairage Public	LESENS COMPIEGNE	248 977.00 €	
Total		1 807 161.20 €	

.../...

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Michel FOUBERT,

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres du 02 juin 2017

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Equipements, Urbanisme et Grands projets, du 13 juin 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines en date du 20 juin 2017,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le choix de la proposition présentée,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les marchés susvisés et les pièces afférentes à ce projet,

PRECISE que la dépense, soit 2 145 750.00€ HT, sera inscrite au Budget aménagement, chapitre 011.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,
le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 6 JUILLET 2017

EQUIPEMENT

23 - COMPIEGNE – ZAC DU CAMP DES SABLONS – ENFOUISSEMENT DE RESEAU – LANCEMENT D'UNE CONSULTATION D'ENTREPRISES

Le six juillet deux mille dix-sept à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Joël DUPUY DE MERY, Etienne DIOT, Monia LHADI, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jacqueline FERRADINI, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN

Etait absent remplacé par suppléant :

Delphine DUCANCHEZ par Michel JEANNEROT, Evelyne LE CHAPPELLIER par Florence BLANC

Ont donné pouvoir :

Sylvie OGER-DUGAT à Philippe MARINI, Marie-Pierre DEGAGE à Sophie SCHWARZ, Philippe TRINCHEZ à Michel FOUBERT, Christian TELLIER à Eric de VALROGER, Anne-Patricia KOERBER à Eric HANEN, Richard VALENTE à Solange DUMAY, Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL, Georges DIAB à Marc RESSONS, Jean-Claude GRANIER à Laurent PORTEBOIS, Micheline FUSEE à Michel ARNOULD, Béatrice MARTIN à Jean-Pierre LEBOEUF

Etaient excusés :

Evelyse GUYOT, Jean DESESSART, Xavier GERARD

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. THULARD – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint
M. SEJOURNE – Directeur Général Adjoint

Monsieur Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 22 juin 2017
Date d'affichage : 11 juillet 2017

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 39

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de votants : 50

EQUIPEMENT

23 - COMPIEGNE – ZAC DU CAMP DES SABLONS – ENFOUISSEMENT DE RESEAUX – LANCEMENT D'UNE CONSULTATION D'ENTREPRISES

Les travaux d'aménagement de la ZAC du Camp des Sablons vont démarrer au second semestre 2017 par la création de l'avenue de la Faisanderie.

Le planning prévoit, par la suite, la requalification de l'avenue du 25^{ème} Régiment du Génie de l'Air pour le premier trimestre 2018.

Il a été identifié, dans une partie de l'avenue du 25^{ème} RGA située entre les avenues du Maréchal Foch et de Verdun, que les réseaux de basse tension, télécommunication et éclairage public n'étaient pas enfouis. Il est nécessaire de réaliser cet enfouissement avant le démarrage des travaux de voirie.

Il est précisé que ces travaux sont bien prévus dans le cadre de l'aménagement de la ZAC et intégrés au bilan de cette dernière.

Il vous est donc proposé de lancer une consultation d'entreprise sur la base de l'allotissement suivant :

Lot n°1 : eau potable, génie civil et fourreaux

Lot n°2 : filerie pour éclairage public, télécommunication et basse tension

Le montant estimé de ces travaux est de 335 000 euros HT.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Michel FOUBERT,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Equipements, Urbanisme et Grands projets, du 13 juin 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines en date du 20 juin 2017,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le dossier technique relatif à l'opération « ZAC du Camp des Sablons » à Compiègne – enfouissement de réseaux,

AUTORISE le lancement d'une consultation d'entreprises conformément au décret No 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à ce dossier et notamment les marchés publics dont les titulaires auront été désignés par la Commission d'Appel d'Offres,

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,

Le Président,



Philippe MARINI

Maire de Compiègne

Sénateur honoraire de l'Oise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 6 JUILLET 2017

EQUIPEMENT

24 - CHOISY-AU-BAC – ZAC DU MAUBON : LANCEMENT DE CONSULTATION POUR LA CREATION DE LA ZAC – PHASES 1A ET 1B

Le six juillet deux mille dix-sept à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Joël DUPUY DE MERY, Etienne DIOT, Monia LHADI, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jacqueline FERRADINI, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN

Etait absent remplacé par suppléant :

Delphine DUCANCHEZ par Michel JEANNEROT, Evelyne LE CHAPPELLIER par Florence BLANC

Ont donné pouvoir :

Sylvie OGER-DUGAT à Philippe MARINI, Marie-Pierre DEGAGE à Sophie SCHWARZ, Philippe TRINCHEZ à Michel FOUBERT, Christian TELLIER à Eric de VALROGER, Anne-Patricia KOERBER à Eric HANEN, Richard VALENTE à Solange DUMAY, Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL, Georges DIAB à Marc RESSONS, Jean-Claude GRANIER à Laurent PORTEBOIS, Micheline FUSEE à Michel ARNOULD, Béatrice MARTIN à Jean-Pierre LEBOEUF

Etaient excusés :

Evelyse GUYOT, Jean DESESSART, Xavier GERARD

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. THULARD – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint
M. SEJOURNE – Directeur Général Adjoint

Monsieur Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 22 juin 2017
Date d'affichage : 11 juillet 2017

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 39

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de votants : 50

EQUIPEMENT

24 - CHOISY-AU-BAC – ZAC DU MAUBON : LANCEMENT DE CONSULTATION POUR LA CREATION DE LA ZAC – PHASES 1A ET 1B

Par délibération du 28 mai 2010, le Conseil d'Agglomération a approuvé le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Maubon à Choisy-au-bac.

La ZAC du Maubon, à Choisy-au-bac, rentre dans une phase de commercialisation et de mise en œuvre des premières implantations.

Dans le cadre de l'opération d'aménagement, la première phase de l'opération sera dédiée à du logement collectif et des lots à bâtir.

Cette première phase nécessite la création des prévoiries de desserte de ces implantations et la viabilisation de ces dernières.

Cette première phase de travaux a été estimée à environ 2,5 millions d'euros HT. Une partie de la dépense est inscrite au budget aménagement de 2017. La dépense restante sera lissée sur les années à venir en fonction des commercialisations.

Il vous est proposé de lancer une première consultation correspondant à la création des prévoiries de la phase 1a et 1b, la pose des réseaux secs et humide ainsi que le réseau éclairage public et basse tension pour un montant total estimé à environ 1,530 millions d'euros HT.

Le dossier de consultation des entreprises comprendra l'allotissement suivant :

- Lot n°1 : terrassement et prévoirie
- Lot n°2 : assainissement EU / EP
- Lot n°3 : Tranchée commune, réseaux secs, eau potable.
- Lot n°4 : éclairage public et basse tension
- Lot n°5 : contrôle d'assainissement

Une deuxième consultation sera lancée d'ici la fin de l'année portant sur les finitions de voirie autour du projet OPAC.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Jean-Noel GUESNIER,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Equipements, Urbanisme et Grands projets du 13 juin 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines en date du 20 juin 2017,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le dossier technique relatif à l'opération « ZAC du Maubon » à Choisy au Bac – Création de ZAC phase 1,

AUTORISE le lancement d'une consultation d'entreprises conformément au décret No 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes pièces et documents afférents à ce dossier et notamment les marchés publics dont les titulaires auront été désignés par la Commission d'Appel d'Offres.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe Marini
Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 6 JUILLET 2017

EQUIPEMENT

25 – LA CROIX SAINT OUEN – ZAC LES JARDINS – COULEE VERTE – AMENAGEMENT PAYSAGER : LANCEMENT D'UNE CONSULTATION D'ENTREPRISES

Le six juillet deux mille dix-sept à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Joël DUPUY DE MERY, Etienne DIOT, Monia LHADI, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jacqueline FERRADINI, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN

Etait absent remplacé par suppléant :

Delphine DUCANCHEZ par Michel JEANNEROT, Evelyne LE CHAPPELLIER par Florence BLANC

Ont donné pouvoir :

Sylvie OGER-DUGAT à Philippe MARINI, Marie-Pierre DEGAGE à Sophie SCHWARZ, Philippe TRINCHEZ à Michel FOUBERT, Christian TELLIER à Eric de VALROGER, Anne-Patricia KOERBER à Eric HANEN, Richard VALENTE à Solange DUMAY, Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL, Georges DIAB à Marc RESSONS, Jean-Claude GRANIER à Laurent PORTEBOIS, Micheline FUSEE à Michel ARNOULD, Béatrice MARTIN à Jean-Pierre LEBOEUF

Etaient excusés :

Evelyse GUYOT, Jean DESESSART, Xavier GERARD

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. THULARD – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint
M. SEJOURNE – Directeur Général Adjoint

Monsieur Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 22 juin 2017
Date d'affichage : 11 juillet 2017

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 39

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de votants : 50

EQUIPEMENT

25 - LACROIX SAINT-OUEN – ZAC LES JARDINS – COULEE VERTE – AMENAGEMENT PAYSAGER : LANCEMENT D'UNE CONSULTATION D'ENTREPRISES

Dans le cadre du projet d'aménagement de la ZAC « Les Jardins » à La Croix Saint-Ouen, les marchés de travaux attribués par délibération du Conseil d'Agglomération en date du 18/12/2010 portaient sur la viabilisation des terrains et des pré-voiries.

Les travaux de finitions et d'aménagement paysager ne pouvaient être réalisés qu'après réalisation des constructions. Il avait d'ailleurs été décidé de les réaliser au fur et à mesure des besoins.

Ainsi, il est proposé une tranche relative aux travaux d'aménagement paysager de la coulée verte.

Cette tranche comporterait les prestations suivantes :

➤ **Aménagement paysager, engazonnement et plantation.**

Le montant total des travaux est estimé à 225 000 € HT.

Le Dossier de Consultation des Entreprises sera constitué d'une tranche ferme et d'une tranche optionnelle.

Il est bien rappelé que la commune de La Croix Saint-Ouen s'engage à reprendre la gestion des espaces publics après aménagement ainsi que la prise en charge des frais de fonctionnement.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Mme Jacqueline FERRADINI,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Equipements, Urbanisme et Grands projets du 13 juin 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines en date du 20 juin 2017,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le dossier technique relatif à l'opération « ZAC Les Jardins » à LACROIX SAINT-OUEN – aménagement paysager de la coulée verte, tel qu'il est présenté.

AUTORISE le lancement d'une consultation d'entreprises conformément au code des marchés publics.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les pièces afférentes à ce dossier.

.../...

PRECISE que la dépense sera inscrite au chapitre 011 du Budget aménagement.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe Marini
Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 6 JUILLET 2017

ADMINISTRATION

26 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le six juillet deux mille dix-sept à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Joël DUPUY DE MERY, Etienne DIOT, Monia LHADI, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jacqueline FERRADINI, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN

Etait absent remplacé par suppléant :

Delphine DUCANCHEZ par Michel JEANNEROT, Evelyne LE CHAPPELLIER par Florence BLANC

Ont donné pouvoir :

Sylvie OGER-DUGAT à Philippe MARINI, Marie-Pierre DEGAGE à Sophie SCHWARZ, Philippe TRINCHEZ à Michel FOUBERT, Christian TELLIER à Eric de VALROGER, Anne-Patricia KOERBER à Eric HANEN, Richard VALENTE à Solange DUMAY, Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL, Georges DIAB à Marc RESSONS, Jean-Claude GRANIER à Laurent PORTEBOIS, Micheline FUSEE à Michel ARNOULD, Béatrice MARTIN à Jean-Pierre LEBOEUF

Etaient excusés :

Evelyse GUYOT, Jean DESESSART, Xavier GERARD

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. THULARD – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint
M. SEJOURNE – Directeur Général Adjoint

Monsieur Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 22 juin 2017
Date d'affichage : 11 juillet 2017

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 39

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de votants : 50

ADMINISTRATION

26- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

1 - TRANSFORMATION DE POSTE

Le Directeur Général Adjoint responsable des Finances, relevant du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux, a sollicité sa mutation, et nous a quittés depuis le mois de novembre dernier.

Afin d'assurer son remplacement et au vu des candidatures, il est proposé de créer un poste à temps complet relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux (attaché hors classe) à compter du 1^{er} septembre 2017 et de supprimer le poste d'administrateur hors classe existant.

Compte tenu des missions qui lui seront dévolues, il est proposé de détacher cet agent sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint à compter de cette même date.

2 - RESPONSABLE DE LA PLANIFICATION URBAINE : CREATION D'UN POSTE

Dans le cadre de sa fusion avec la Communauté de Communes de la Basse Automne au 1^{er} janvier 2017, l'ARC souhaite engager un PLUIH couvrant l'ensemble de son territoire soit 22 communes et environ 81 800 habitants.

En outre, le SCOT de l'ARC approuvé en 2012 devra être étendu à l'ensemble du territoire dans le cadre d'une prescription à engager avant la fin 2018.

Dans ce cadre, il est nécessaire de recruter un responsable de la planification urbaine, placé sous l'autorité du Directeur Général Adjoint en charge de l'Aménagement, de l'urbanisme et des grands projets. Cet agent aura pour principales missions l'élaboration du PLUIH en lien avec les communes, le suivi des modifications et révisions des PLU et le suivi du SCOT et la préfiguration du SCOT élargi,

Afin d'assurer ces missions, il est proposé de créer un poste relevant du cadre d'emploi des ingénieurs ou des attachés territoriaux à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2017

3 - AVANCEMENT DE GRADE

Suite aux Commissions Administratives Paritaires du Centre de Gestion de l'Oise réunies le 22 juin dernier, plusieurs agents remplissent les conditions pour un avancement au grade supérieur, à savoir :

Grade actuel	Proposition de grade d'avancement	Date d'effet
1 ingénieur en chef hors classe	1 ingénieur général	01/03/2017
1 Attaché Principal	1 Attaché hors classe	01/07/2017
1 attaché territorial	1 attaché principal	01/07/2017
5 adjoints administratifs principaux de 2 ^{ème} classe	5 adjoints administratifs principaux de 1 ^{ère} classe	4 agents au 01/07/2017 & 1 agent au 01/08/2017
2 adjoints techniques principaux de 2 ^{ème} classe	2 adjoints techniques principaux de 1 ^{ère} classe	01/07/2017

Il est donc proposé de créer, à compter des dates indiquées :

- un poste d'ingénieur général et de supprimer un poste d'ingénieur en chef hors classe,
- un poste d'attaché hors classe et de supprimer un poste d'attaché,
- cinq postes d'adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe et de supprimer cinq postes d'adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe,
- deux postes d'adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe et de supprimer deux postes d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe.

4 - SIGNATURE D'UN CONTRAT AIDÉ

Afin de renforcer l'équipe de l'Office de Tourisme, notamment en période estivale, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer un contrat aidé (CAE/CUI) avec le candidat retenu.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Philippe MARINI,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines en date du 20 juin 2017,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE :

- La création d'un poste à temps complet relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux (attaché hors classe) à compter du 1^{er} septembre 2017 et la suppression du poste d'administrateur hors classe existant, dans les conditions visées ci-dessus,
- La création d'un poste relevant du cadre d'emplois des ingénieurs ou des attachés territoriaux à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2017 comme indiqué ci-dessus, pour le recrutement d'un responsable de la planification urbaine,
- Concernant les avancements de grade et aux dates indiquées dans le tableau ci-dessus :
 - o la création d'un poste d'ingénieur général et la suppression d'un poste d'ingénieur en chef hors classe,
 - o La création d'un poste d'attaché hors classe et la suppression d'un poste d'attaché,
 - o La création de cinq postes d'adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe et la suppression de cinq postes d'adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe,
 - o La création de deux postes d'adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe et la suppression de deux postes d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe.

.../...

AUTORISE Monsieur le Président à signer un contrat aidé (CAE/CUI) avec le candidat retenu pour renforcer l'équipe de l'Office de Tourisme, notamment en période estivale.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe Marini
Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE ET DE LA BASSE AUTOMNE

juil. 17

TABLEAU DES EFFECTIFS

FILIERE ADMINISTRATIVE		EFFECTIF		DONT	Temps partiel
GRADE	BUDGET	POURVU			
A Administrateur territorial détaché sur emploi DGA	2	2			
A Administrateur territorial	1	1	1 CDD 966/783 IM		
A Directeur territorial	2	2	1 CDI & 1 CDD IB 985/798 IM		
A Attaché hors classe détaché sur emploi de DGA	1	1			
A Attaché hors classe	1	1			
A Attaché Principal	6	6	1 CDD IB 864/706 IM 1 CDD IB 821/673 IM		
A Attaché	10	10	1 CDD IB 379/349 IM 1 CDD IB 542/461 IM 1 CDD IB 759/626 IM		
A Chargé de mission Tourisme	1	1	1 CDI IB 758/625 IM		
B Rédacteur principal de 1ère classe	8	8			1 x 80 %
B Rédacteur principal de 2ème classe	2	2			1 x 80 %
B Rédacteur	8	8			1 x 80% - 1x 80 %
C Adjoint administratif principal de 1° classe	12	12			1x 80 %
C Adjoint administratif principal de 2° classe	15	15	1 CDD IB 430/380 IM		
C Adjoint administratif	18	17	4 CDD IB 347/325 IM		1 x 90 % - 6 x 80%
C Assistant/conseiller en séjours	3	3	CDI indices bruts 427-424-418		

FILIERE TECHNIQUE		EFFECTIF		DONT	Temps partiel
GRADE	BUDGET	POURVU			
A Ingénieur général détaché sur emploi fonctionnel de DGS	1	1			
A Ingénieur en chef hors classe détaché sur emploi fonctionnel de DGA	2	2			
A Ingénieur en chef détaché sur un emploi fonctionnel de DGA	1	1			
A Ingénieur en chef hors classe	2	2	1 CDD - 15%		
A Ingénieur en chef	1	1			
A Ingénieur principal	6	6	1 CDI IB 966/783 IM 1 CDD IB 701/582 IM		
A Ingénieur	11	9	1 CDD IB 458/401 IM 1 CDD IB 668/557 IM 1 CDD IB 434/383 IM 2 CDD IB 540/459 IM		1 x 80 %
B Technicien principal de 1ère classe	2	2			
B Technicien principal de 2ème classe	4	4	1 CDD IB 528/452 IM		
B Technicien	4	3	1 CDD IB 516/443 IM		
C Agent de maîtrise principal	4	4			
C Adjoint technique principal de 1ère classe	2	2			
C Adjoint technique principal de 2ème classe	1	1			
C Adjoint technique	16	16	1 CDD IB 340/321 IM		

FILIERE ANIMATION		EFFECTIF	
GRADE	BUDGET	POURVU	
C Adjoint d'animation	4	4	

FILIERE POLICE		EFFECTIF	
GRADE	BUDGET	POURVU	
C Chef de police municipale	1	1	
C Brigadier Chef Principal	2	2	

FILIERE SOCIALE		EFFECTIF	
GRADE	BUDGET	POURVU	
B Educateur Principal de jeunes enfants	1	1	

TOTAL	155	151
--------------	------------	------------

	EFFECTIF	
	BUDGET	POURVU
CONTRATS DE DROIT PRIVE		
surveillants 6ème RHC - Ecole d'Etat Major - assistants	13	13
Apprentis	2	2

CAE - Adulte relais

TOTAL	15	15
--------------	-----------	-----------

TOTAL GENERAL	170	166
----------------------	------------	------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 6 JUILLET 2017

ADMINISTRATION

27 - CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DU POSTE DU COORDONNATEUR DU CONTRAT TEMPS LIBRES

Le six juillet deux mille dix-sept à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Joël DUPUY DE MERY, Etienne DIOT, Monia LHADI, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jacqueline FERRADINI, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN

Etait absent remplacé par suppléant :

Delphine DUCANCHEZ par Michel JEANNEROT, Evelyne LE CHAPPELLIER par Florence BLANC

Ont donné pouvoir :

Sylvie OGER-DUGAT à Philippe MARINI, Marie-Pierre DEGAGE à Sophie SCHWARZ, Philippe TRINCHEZ à Michel FOUBERT, Christian TELLIER à Eric de VALROGER, Anne-Patricia KOERBER à Eric HANEN, Richard VALENTE à Solange DUMAY, Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL, Georges DIAB à Marc RESSONS, Jean-Claude GRANIER à Laurent PORTEBOIS, Micheline FUSEE à Michel ARNOULD, Béatrice MARTIN à Jean-Pierre LEBOEUF

Etaient excusés :

Evelyse GUYOT, Jean DESESSART, Xavier GERARD

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. THULARD – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint
M. SEJOURNE – Directeur Général Adjoint

Monsieur Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 22 juin 2017
Date d'affichage : 11 juillet 2017

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 39

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de votants : 50

ADMINISTRATION

27 - CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DU POSTE DU COORDONNATEUR DU CONTRAT TEMPS LIBRES

Suite à la fusion de l'Agglomération de la région de Compiègne et de la Communauté de Communes de la Basse Automne au 1er janvier 2017, le nouvel EPCI a repris les compétences des deux collectivités. Il se doit de les exercer tant qu'une délibération n'a pas décidé de « détransférer », c'est-à-dire de restituer cette compétence à la ville de Verberie, conformément aux orientations prises lors de la concertation qui a précédé la fusion.

A cet effet et lors de la décision modificative du 24 Mai 2017, le conseil de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne (ARC) a approuvé la prise en compte de la participation de l'ARC au poste de coordinateur du contrat temps libre pour un montant de 12 419.87€ mis à disposition par La Fédération Régionale des MJC soit 20% de son temps de travail, les 80% restants sont payés par la commune de Verberie pour le poste de directeur animateur.

La FRMJC facturera à la commune de Verberie l'intervention de l'animateur/coordinateur.

La commune de Verberie facturera à l'ARC le coût de la mission du coordinateur.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président de l'ARC à signer la convention relative au financement du poste de coordinateur avec la commune de Verberie.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Michel ARNOULD,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines en date du 20 juin 2017,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président de l'ARC à signer la convention relative au financement du poste de coordinateur avec la commune de Verberie.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

**CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DU POSTE
DU COORDINATEUR DU CONTRAT TEMPS LIBRES**

ENTRE :

La commune de Verberie, représentée par son Maire Monsieur Michel ARNOULD,

ET :

L'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne, représentée par son Président Monsieur Philippe MARINI,

Il est convenu l'accord suivant :

- Vu la convention pour le développement d'une politique en direction de la jeunesse et de la vie associative du 14 février 2003, établie entre la Fédération Régionale des MJC (FRMJC), la Mairie de Verberie et la Communauté de Communes de la Basse Automne (CCBA) ;

Article 1 : Dispositions statutaires

La Fédération Régionale des MJC met Monsieur Sylvain DUBOIS à disposition :

- de la ville de Verberie en qualité de directeur animateur pour 80 % de son temps de travail auprès de la MJC ;
- de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne en qualité de coordinateur du contrat temps libres pour 20 % de son temps de travail.

Article 2 : Dispositions financières

La FRMJC facturera chaque année à la Ville de Verberie l'intervention de l'animateur/coordonateur et percevra une participation au titre du FONJEP.

La ville de Verberie facturera, en juin et décembre, à l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne, le coût de la mission du coordinateur, soit pour l'année 2017 le montant défini comme suit :

Coût patronal sans FONJEP	69 263,37 €
Aide FONJEP	- 7 164,00 €
Remise	
Sous-total	= 62 099,37 €
20 % du temps de travail	x 20 %
Total CCBA	= 12 419,87 €

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention prend effet le 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2017. Elle sera ensuite reconduite de manière expresse. Elle pourra être dénoncée par l'une des parties en cas de force majeure par lettre recommandée.

A Verberie, le

Le Maire de Verberie
Michel ARNOULD

Le Président de l'ARC
Philippe MARINI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 6 JUILLET 2017

ADMINISTRATION

**28 - MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU DEPARTEMENT DE L'OISE
– TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (SMDO)**

Le six juillet deux mille dix-sept à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Joël DUPUY DE MERY, Etienne DIOT, Monia LHADI, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jacqueline FERRADINI, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN

Etait absent remplacé par suppléant :

Delphine DUCANCHEZ par Michel JEANNEROT, Evelyne LE CHAPPELLIER par Florence BLANC

Ont donné pouvoir :

Sylvie OGER-DUGAT à Philippe MARINI, Marie-Pierre DEGAGE à Sophie SCHWARZ, Philippe TRINCHEZ à Michel FOUBERT, Christian TELLIER à Eric de VALROGER, Anne-Patricia KOERBER à Eric HANEN, Richard VALENTE à Solange DUMAY, Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL, Georges DIAB à Marc RESSONS, Jean-Claude GRANIER à Laurent PORTEBOIS, Micheline FUSEE à Michel ARNOULD, Béatrice MARTIN à Jean-Pierre LEBOEUF

Etaient excusés :

Evelyse GUYOT, Jean DESESSART, Xavier GERARD

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. THULARD – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint
M. SEJOURNE – Directeur Général Adjoint

Monsieur Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 22 juin 2017
Date d'affichage : 11 juillet 2017

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 39

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de votants : 50

ADMINISTRATION

28 - MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU DEPARTEMENT DE L'OISE – TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (SMDO)

Le Conseil d'Agglomération,

Vu les articles L.5211-20 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adoption des statuts du SMDO par délibération du Comité Syndical en date du 1^{er} décembre 2016,

Vu les fusions intervenues de certaines collectivités dans le cadre de la loi NOTRe, au 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération du 22 mars 2017, par laquelle le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Département de l'Oise a décidé de modifier l'article 2 de ses statuts relatif à la composition du Syndicat,

Les statuts du SMDO ont été adoptés par délibération du Comité Syndical en date du 1^{er} décembre 2016. Ils avaient préalablement été approuvés par les collectivités adhérentes du SMVO et du SYMOVE dans les conditions de majorité requises, 23 intercommunalités sur 24 ayant émis un vote favorable.

Le 1^{er} janvier 2017, 6 nouvelles intercommunalités ont été créées, nées des fusions intervenues dans le cadre de la loi NOTRe :

- La Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, née de la fusion entre la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis et la Communauté de Communes Rurales du Beauvaisis,
- La Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne, issue de la fusion entre la Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Communauté de Communes de la Basse Automne,
- La Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise, née de la fusion entre la Communauté de l'Agglomération Creilloise et la Communauté de Communes Pierre Sud Oise,
- La Communauté de communes du Pays de Thelle et Ruraloise, issue de la fusion entre la Communauté de Communes du Pays de Thelle et la Communauté de Communes la Ruraloise,
- La Communauté de Communes de l'Oise Picardie, issue de la fusion entre le Communauté de Communes des Vallées de la Brèche et de la Noye et la Communauté de Communes Crèvecoeur le Grand - Pays Picard - A16 - Haute Vallée de la Celle,

Le nombre d'EPCI adhérents passe de 24 à 18.

Dans ces conditions, il a été nécessaire de modifier l'article 2 des statuts du SMDO relatif à la composition du syndicat.

Le SMDO a saisi chaque EPCI membre d'une demande d'avis sur cette modification statutaire.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Philippe MARINI,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines en date du 20 juin 2017,

Et après en avoir délibéré,

DONNE un avis favorable à la modification de l'article 2 des statuts du SMDO relatifs à la composition du syndicat.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe Marini
Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 6 JUILLET 2017

FINANCES

29 - CREATION D'UN CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (CISPD)

Le six juillet deux mille dix-sept à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Joël DUPUY DE MERY, Etienne DIOT, Monia LHADI, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jacqueline FERRADINI, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN

Etait absent remplacé par suppléant :

Delphine DUCANCHEZ par Michel JEANNEROT, Evelyne LE CHAPPELLIER par Florence BLANC

Ont donné pouvoir :

Sylvie OGER-DUGAT à Philippe MARINI, Marie-Pierre DEGAGE à Sophie SCHWARZ, Philippe TRINCHEZ à Michel FOUBERT, Christian TELLIER à Eric de VALROGER, Anne-Patricia KOERBER à Eric HANEN, Richard VALENTE à Solange DUMAY, Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL, Georges DIAB à Marc RESSONS, Jean-Claude GRANIER à Laurent PORTEBOIS, Micheline FUSEE à Michel ARNOULD, Béatrice MARTIN à Jean-Pierre LEBOEUF

Etaient excusés :

Evelyse GUYOT, Jean DESESSART, Xavier GERARD

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. THULARD – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint
M. SEJOURNE – Directeur Général Adjoint

Monsieur Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 22 juin 2017
Date d'affichage : 11 juillet 2017

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 39

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de votants : 50

ADMINISTRATION

29 - CREATION D'UN CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (CISPD)

Rapporteur : M. VERRIER

La loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 et le décret n° 2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance prévoient la création des Conseils Locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance à l'échelle communale ou intercommunale (CLSPD ou CISPD).

Dans ce cadre légal, il vous est proposé de créer un Conseil Intercommunal de Sécurité et de prévention de la Délinquance (C.I.S.P.D) conformément aux statuts de l'ARC.

Ce Conseil viendra amplifier le travail d'ores et déjà engagé par les deux CLSPD existants sur le territoire de l'ARC et situés à Compiègne et Margny-lès-Compiègne.

L'ARC exerce en effet la compétence relative aux dispositifs locaux de prévention de la délinquance. A ce titre, son Président est chargé d'animer et de coordonner, sous réserve du pouvoir de police des maires des communes membres, les actions à mettre en place en matière de lutte contre l'insécurité. Les actions de prévention définies par les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent être compatibles avec le plan de prévention de la délinquance dans le département (P.P.D.D) dont les actions s'articulent autour des 4 axes:

- La prévention de la délinquance chez les jeunes,
- La prévention des violences faites aux femmes et intrafamiliales, ainsi que l'aide aux victimes,
- L'amélioration de la tranquillité publique,
- La prévention de la radicalisation.

Instance de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité, ce conseil à vocation intercommunale doit favoriser l'échange d'informations et se doit de définir des objectifs à atteindre grâce à l'intervention coordonnée des différents partenaires institutionnels ou associatifs.

Le Comité de Pilotage du C.I.S.P.D, après examen de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance et du diagnostic local de sécurité, a proposé les 5 groupes de travail suivants en tenant compte de la spécificité des quartiers urbains ou des secteurs ruraux du territoire de l'ARC :

- 1) Atteintes aux personnes et aux biens – vidéoprotection (en lien avec le C.S.I),
- 2) Prévention des addictions et des conduites à risque,
- 3) Les incivilités – les déchets – les nuisances environnementales – les constructions illégales,
- 4) Lutte contre les violences intrafamiliales,
- 5) La sécurité routière.

Le C.I.S.P.D présidé par le Président de l'ARC, ou son représentant, est composé comme suit :

- Le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Compiègne,
- Le Procureur de la République près le tribunal de Grande Instance de Compiègne,
- Les Maires des communes de l'ARC et de la Basse Automne, ou leurs représentants,
- Le Président du Conseil Départemental, ou son représentant,
- Des représentants des services de l'État désignés par le Préfet,
- Des représentants d'associations, d'établissements ou organismes oeuvrant dans les domaines de la prévention de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques, désignés par le Président du C.I.S.P.D, après accord des responsables de structures dont ils dépendent,
- Des fonctionnaires territoriaux de la Ville et de l'Agglomération de Compiègne.

Ce conseil constitue donc le cadre de concertation sur les priorités à dégager concernant la lutte contre l'insécurité et la délinquance à l'échelle du territoire communautaire autour duquel doivent se mobiliser les différents acteurs qui seront amenés, chacun dans leur compétence, à définir un certain nombre d'objectifs à atteindre. Il sera indispensable de privilégier l'échange d'informations concernant principalement les attentes de la population.

Il est précisé que les actuels CLSPD de Compiègne et Margny-lès-Compiègne pourront être remplacés par des groupes de travail territoriaux du CISPD, afin que puisse être poursuivi le travail de concertation entre tous les acteurs de la sécurité et de la prévention d'ores et déjà engagé à l'échelle communale.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Eric VERRIER,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines en date du 20 juin 2017,
Et après en avoir délibéré,

AUTORISE la création du Conseil Intercommunal de sécurité et de Prévention de la Délinquance aux conditions décrites ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les documents afférents à cette création,

APPROUVE le règlement intérieur du C.I.S.P.D,

VALIDE la charte déontologique de confidentialité du C.I.S.P.D.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,



Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

RÈGLEMENT INTÉRIEUR
DU
CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION
DE LA DÉLINQUANCE DE L'AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE

Vu le Plan National et le Plan Départemental de Prévention de la Délinquance et d'Aide aux Victimes 2013/2017

Vu la délibération du par laquelle le Conseil Communautaire a adopté la création d'un C.I.S.P.D

Vu l'arrêté communautaire du fixant la composition du C.I.S.P.D

Vu la délibération par laquelle le Conseil d'Agglomération a approuvé la création d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance pour l'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC);

Vu la loi N° 2007-297 du 05 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu le Décret N° 2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au conseil local et au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et au plan de prévention de la délinquance dans le département ;

Préambule

Le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance ci-dessous dénommé C.I.S.P.D, constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance dans l'ARC.

Le Conseil est le lieu unique au sein duquel s'organisent la réflexion et l'action conduites au titre du Contrat Local de Sécurité, de toute coopération en matière de lutte contre l'insécurité ou de la prévention de la délinquance.

Le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance :

- favorise « l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés et peut définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publique ;
- encourage « les initiatives en matière de prévention et d'aide aux victimes » ;
- mobilise « les moyens nécessaires à la mise en œuvre des mesures alternatives aux poursuites et à l'incarcération » ;
- mobilise « des mesures sociales, sanitaires et d'insertion favorisant la prévention de la récidive » ;
- assure l'animation, le suivi, l'évaluation et l'actualisation du Contrat Local de Sécurité ;

Le C.I.S.P.D doit permettre la formalisation d'un partenariat actif par la mise en œuvre d'actions de sécurité et de prévention et par l'adoption de conventions et protocoles spécifiques.

Enfin, le C.I.S.P.D vise :

- à mieux coordonner les actions de prévention et de sécurité ;
- à apporter des solutions concrètes et partenariales à des problèmes réellement identifiés ;
- à accompagner la dynamique en s'appuyant sur des compétences techniques ;
- à évaluer l'efficacité des actions entreprises ;

Article 1 : Objet

Le C.I.S.P.D élabore son règlement intérieur.

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir et de préciser les modalités utiles au bon fonctionnement du CISPDP de l'ARC.

Article 2 : Organisation et fonctionnement du C.I.S.P.D

Le C.I.S.P.D peut se réunir en assemblée plénière ou en formation restreinte.

2.1. Assemblée plénière du C.I.S.P.D

2.1.1. Fonction

L'instance plénière permet de mobiliser et d'étendre le partenariat à l'ensemble des acteurs locaux concernés autour des enjeux en rapport avec les questions de prévention et de sécurité.

Elle se tient sous forme de conférence, de lieu de débat et d'échanges autour des travaux menés par les composantes du C.I.S.P.D ;

2.1.2. Présidence

Le Président de l'ARC ou son représentant préside les séances plénières.

2.1.3. Composition

Le C.I.S.P.D comprend :

- Le Préfet et le Procureur de la République, ou leurs représentants
- Le Président du Conseil Départemental ou son représentant
- Les maires de chaque commune de l'ARC ou leur représentant
- Des représentants des administrations de l'Etat et de la Justice désignés par le Préfet
- Des représentants d'associations, établissements ou organismes oeuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sanitaire et sociale, ou des activités économiques, désignés par le Président du C.I.S.P.D.
- Des représentants des services mutualisés de la Ville de Compiègne et de l'ARC désignés par le Président du C.I.S.P.D.

2.1.4. Confidentialité

Les membres du C.I.S.P.D sont tenus de garder comme confidentielle toute information dont ils auraient connaissance dans le cadre de leurs fonctions et qui ne serait pas explicitement destinée à être portée à la connaissance de tiers. (*voir utilité d'une charte*)

2.1.5. Modalités de réunion

Le C.I.S.P.D se réunit en séance plénière à l'initiative de son Président, au moins une fois par an.

Il se réunit, en outre, de droit, à la demande du Préfet, du Procureur de la République ou de la majorité de ses membres.

Le Préfet, le Procureur de la République ou la majorité des membres du C.I.S.P.D adresse par courrier, au Président du Conseil, dans un délai raisonnable (au moins 15 jours francs) avant la date de la réunion, une demande pour réunir de droit le Conseil.

En cas de non réponse du Président dans les cinq jours suivants, la convocation est alors directement adressée aux membres composant le Conseil.

2.1.6. Convocation et Ordre du jour

Le Président du C.I.S.P.D signe les convocations à l'assemblée plénière, mais il peut également déléguer cette mission à son représentant.

La convocation intervient dans un délai raisonnable (10 jours) avant la date de la réunion et se fait par tous moyens.

La convocation fixe le lieu, la date, l'heure de la réunion mais également l'ordre du jour.

Au cours de la réunion plénière, il peut y avoir adoption ou retrait de l'ordre du jour, après délibération de l'assemblée. Les membres du Conseil peuvent également saisir le Président ou son représentant dans un délai raisonnable avant la date prévue de réunion en vue de l'inscription à l'ordre du jour de points précis.

Dans ce cas, seul le Président a voix décisionnelle.

2.1.7. Présence

Chaque membre participant à la réunion est tenu de signer une liste de présence indiquant son nom, prénom, et qualité.

2.1.8. Déroulement de la séance

Le Président de l'instance est tenu pour responsable du bon ordre des débats.

Il déroule l'ordre du jour accordant la parole aux membres suivant l'ordre des demandes.

Il peut limiter la durée des interventions et donne la parole au Préfet et au Procureur de la République chaque fois qu'ils le demandent.

En outre, le Président peut, sur proposition, faire intervenir des personnes qualifiées (consultants, experts...).

2.1.9. Vote, Quorum et Représentation

Le vote à main levée est retenu.

Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

En cas de parité, la voix du Président ou de son représentant est prépondérante.

Tout membre empêché peut donner, à un de ses collègues pouvoir par écrit pour le représenter, chaque membre présent ne pouvant disposer que d'un pouvoir.

2.1.10. Procès-verbal

Le procès verbal est dressé sous l'autorité du président.

Le procès verbal contient les énonciations suivantes:

- la date et l'heure de la réunion
- l'ordre du jour
- l'indication des membres présents et représentés, leurs fonctions,
- les documents et rapports éventuellement soumis à discussion
- le relevé de décisions

Le procès verbal est adressé aux membres du C.I.S.P.D dans un délai raisonnable après la date de la réunion.

Les procès verbaux sont soumis à approbation des membres du Conseil au début de la réunion suivante.

L'ensemble des procès verbaux est rassemblé dans un recueil.

2.2. Le Comité restreint

2.2.1. Fonction

Le Comité restreint est le lieu où se prennent les orientations et décisions stratégiques et où se valident les plans d'action et les bilans.

La prise de décision nécessite la présence du Président, du Préfet, du Procureur de la République ou de leurs représentants.

Le Comité peut rapporter ses travaux en assemblée plénière.

2.2.2. Présidence

La Présidence du Comité restreint du C.I.S.P.D est assurée par l'Elu chargé de la Sécurité Publique et de la vidéo-protection de l'ARC.

2.2.3. Composition

Le Comité restreint du C.I.S.P.D se compose à minima du Président ou de son représentant, du Procureur de la République, du Préfet ou de son représentant, du Commissaire de Police de Compiègne.

Peuvent y être désignés d'un commun accord et de manière permanente d'autres membres dont la participation s'avère nécessaire.

En fonction des besoins et de l'ordre du jour, les membres du comité restreint peuvent élargir de façon consensuelle les réunions en y invitant des personnes qualifiées.

2.2.4. Renouvellement

Le Président a la possibilité, après concertation avec le Préfet et le Procureur de la République, de procéder à la désignation de nouveaux membres.

2.2.5. Modalités de réunion

Le Comité restreint du C.I.S.P.D se réunit autant que de besoin et en urgence en fonction des circonstances.

Il se réunit notamment avant chaque séance plénière du C.I.S.P.D.

2.2.6. Convocation

La convocation comportant l'ordre du jour, signée par le Président est adressée aux membres dans un délai raisonnable avant la date de la réunion du comité restreint du C.I.S.P.D, par tous moyens.

Les documents et pièces diverses nécessaires aux travaux sont joints à la convocation ou, à défaut, remis en début de séance.

2.2.7. Relevé de décisions et procès-verbal

Un relevé de décisions est adressé aux membres dans un délai raisonnable.

2.3. Les groupes thématiques

2.3.1 Finalité

Les groupes thématiques sont des instances de concertation et d'analyse appelées à débattre des problématiques intéressant le C.I.S.P.D (délinquance juvénile, errance, toxicomanie, aide à la parentalité, troubles de la tranquillité publique, prévention de la récidive, etc...)

Leur finalité est de proposer à partir d'un diagnostic partagé ou d'un état des lieux, des projets d'actions correctrices.

2.3.2. Organisation et fonctionnement

L'opportunité de la création de nouveaux groupes thématiques est décidée par l'assemblée plénière sur proposition du comité restreint.

Les membres de ces groupes peuvent collégalement décider d'intégrer d'autres partenaires dont la collaboration sera jugée utile.

Les travaux de ces commissions peuvent être débattus en comité technique et rapportés au comité restreint et en Assemblée plénière.

2.3.3. Axes de réflexion et composition des groupes thématiques (voir annexes)

Les compositions des groupes de réflexion sont variables en fonction des thèmes abordés

2.4 Les groupes de travail territorialisés

2.4.1. Finalités

Ces groupes de travail sont la traduction de la nécessité de réunir l'ensemble des acteurs concernés à une échelle géographique fixe telle que la commune de Compiègne.

Ils ont pour triple mission :

- Identifier les risques à travers l'observation dynamique des facteurs d'insécurité sur un territoire précis
- Mission de conseil qui consiste à repérer les moyens de réduire les risques et d'aider à la prise de décision quant aux actions à mettre en œuvre par le C.I.S.P.D
- Recenser la demande de sécurité au niveau du territoire

2.4.2. Organisation et fonctionnement

La création de groupes territorialisés type cellule de veille est décidée par l'assemblée plénière sur proposition du comité restreint. Ils sont composés de partenaires utiles à la production d'un diagnostic et d'actions correctrices sur un quartier ou un site particulier retenu.

Des réunions de quartier, des forums, des séminaires peuvent être organisés, aux côtés d'autres acteurs, avec le concours de la population sur les questions de prévention, de sécurité, de tranquillité publique, etc...

Les membres de ces groupes peuvent collégalement décider d'intégrer d'autres partenaires dont la collaboration sera jugée utile.

Les travaux de ces commissions peuvent être débattus en comité technique et rapportés au comité restreint et en assemblée plénière.

Il est d'ores et déjà proposé que soient créés 2 groupes de travail territorialisés : un pour la Ville de Compiègne et le second pour les villes de Margny-lès-Compiègne et Venette.

2.5. Durée de Mandat, Renouvellement, Démission et Révocation

Facteur commun aux différentes instances du C.I.S.P.D

A l'exception du Préfet et du Procureur de la République, les membres du Conseil sont nommés pour une durée d'un an.

Leur mandat est tacitement renouvelable.

Tout membre du C.I.S.P.D, à l'exception du Préfet et du Procureur de la République peut démissionner pour juste motif.

En cas de décès, de démission, d'empêchement définitif ou de révocation d'un membre du Conseil, il sera pourvu à son remplacement dans un délai raisonnable.

Les fonctions de ce nouveau membre prennent fin à la date à laquelle aurait normalement expiré le mandat de celui qu'il remplace.

En cas d'absences répétées sans motif valable, les membres du Conseil, autres que le Préfet et le Procureur de la République pourront être révoqués, étant déclarés démissionnaires lors d'une déclaration officielle du Président en réunion plénière.

La décision de maintien, de renouvellement ou de révocation du membre dans ses fonctions exercées au sein du Conseil, est à la discrétion du Président, après consultation du Préfet et le Procureur de la République.

ARTICLE 3 : Confidentialité

En vertu de la charte de confidentialité figurant en annexe, les membres du C.I.S.P.D. sont tenus de garder comme confidentielle toute information dont ils auraient connaissance dans le cadre de leurs fonctions et qui ne serait pas explicitement destinée à être portée à la connaissance de tiers.

ARTICLE 4 : Modification du règlement intérieur

Dans la mesure où il serait fait état de la nécessité d'un réajustement organisationnel du C.I.S.P.D. (qui serait notamment justifié par la pratique), le présent règlement pourrait faire l'objet de modification.

Toutes les propositions de modifications devront être validées en comité restreint et rapportées en séance plénière du C.I.S.P.D.

Le C.I.S.P.D. peut notamment constituer de nouveaux groupes thématiques.

Fait à Compiègne, le

CHARTRE DEONTOLOGIQUE POUR L'ECHANGE D'INFORMATIONS A CARACTERE CONFIDENTIEL DANS LE CADRE DU CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE

Article 1: cadre juridique

Aux termes de l'article 1 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance (article L132-5 du code de sécurité intérieure): « Le conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance peut constituer en son sein un ou plusieurs groupes de travail et d'échange d'informations à vocation territoriale ou thématique. Les faits ou informations à caractère confidentiel échangés dans le cadre des groupes de travail ne peuvent être communiqués à des tiers.

L'échange d'informations est réalisé selon les modalités prévues par un règlement intérieur établi par le C.I.S.P.D sur la proposition des membres du groupe de travail »

Le décret d'application du 23 juillet 2007 précise dans son article 9, « il (le conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance) favorise l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés, et peut définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publique »

L'échange d'informations effectué dans les groupes à vocation territoriale ou thématique s'inscrit dans le cadre des attributions des maires en matière de prévention de la délinquance prévue par les articles L 132-1 à L 132-4 du code de la sécurité intérieure et de celles du Procureur de la République, qui aux termes de l'article 7 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance (article 39-1 du C.P.P) veille à la prévention des infractions à la loi pénale et coordonne dans le ressort du T.G.I. la politique de prévention de la délinquance.

Article 2 : Composition des groupes thématiques

Les groupes de travail sont constitués par le Président de l'Agglomération de la Région de Compiègne ayant la compétence relative à la prévention de la délinquance en concertation avec les membres du C.I.S.P.D concerné.

La composition de chaque groupe de travail et d'échange d'informations fait l'objet d'une liste nominative. Représentant son service ou son institution, chaque personne y figurant, avec son accord, doit disposer d'une légitimité pour

évoquer des situations ainsi que d'une compétence pour apporter des propositions aux problèmes exposés. La charte est signée, pour adhésion, par les institutions représentées.

Les membres des groupes thématiques sont tenus par le secret professionnel, le devoir de réserve et/ou l'obligation de discrétion inhérents à leurs professions respectives.

A titre exceptionnel, les membres des groupes thématiques ont la faculté de convier ponctuellement des personnes ou de solliciter la présence de personnes qualifiées dont l'audition est de nature à favoriser la compréhension d'une situation.

Les personnes ainsi entendues, avec leur accord, acceptent de se soumettre aux règles de confidentialité édictées par la charte. Elles apportent leur point de vue sur la situation examinée, mais ne sont pas partie prenante d'une éventuelle décision.

Article 3: Nature des informations échangées et protection de la confidentialité

En vertu de l'article 1 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance (article L 132-5 du code de la sécurité intérieure) l'échange porte sur « les faits et informations à caractère confidentiel » mais à l'exclusion des informations à caractère secret au sens de l'article 226-13 du code pénal. Ces faits et informations à caractère confidentiel échangés dans le cadre des groupes de travail ou d'échange d'informations à vocation territoriale ou thématique ne peuvent être communiqués à des tiers.

Il appartient à chacun des membres des groupes de travail de déterminer en conscience, dans les conditions, les objectifs et les limites imposées par la loi, et au cas par cas, si l'information qu'il détient peut être communiquée aux autres membres du groupe.

Il est du devoir des membres de veiller strictement à ne communiquer que des informations factuelles et sûres.

Concernant les informations afférentes à des situations personnelles ou familiales, seules sont communiquées, au cours des réunions des groupes de travail, celles qui sont strictement nécessaires à la réflexion collégiale sur la problématique, à l'évaluation de la situation et à la recherche de solutions.

Toute information non nécessaire à la compréhension ou à la résolution du problème évoqué ne doit pas être exposée.

Ces échanges peuvent porter sur des situations collectives et individuelles, l'information confidentielle n'ayant en tout état de cause pas vocation à être diffusée en dehors du groupe.

En revanche, un partage d'informations plus précises sur une situation individuelle (éléments de l'histoire personnelle ou familiale, détail du travail social et éducatif en cours, éléments sur les éventuelles procédures judiciaires en cours mettant en cause l'intéressé, etc..) est exclu à ce niveau et ne peut s'envisager que dans le cadre de l'article 8 de la loi du 5 mars 2007 (art. L 121-6-2 du code d'action sociale et des familles) ou au sein d'autres dispositifs distincts (notamment ceux du Conseil Départemental en matière de protection de l'enfance ou de l'autorité judiciaire en matière de suivi des mineurs multirécidivants)

Article 4: Finalité de l'échange

Cet échange permet aux membres des groupes de signaler, dans le respect de l'article 3 ci-dessus, les situations difficiles, personnelles ou familiales au regard du risque de délinquance dont ils ont connaissance et de s'assurer qu'elles sont bien prises en compte par une des institutions concernées. Si tel n'est pas le cas, il convient de rechercher le ou les acteurs les mieux à même de traiter la situation identifiée.

Si l'un des acteurs déjà saisi estime que la situation évoquée concerne également un (ou plusieurs) autre(s) acteur(s) il veille à lui (leur) transmettre les informations nécessaires à son (leurs) intervention(s)

Les personnes intéressées sont informées de l'échange d'informations à caractère confidentiel les concernant.

Article 5: Cadre de l'échange

L'échange des informations visées à l'article 3 est réalisé dans le cadre des réunions des groupes de travail à vocation territoriale ou thématique constitués au sein du C.I.S.P.D.

Ces groupes de travail assurent le suivi et l'animation du plan intercommunal de prévention de la délinquance et, à cette fin, la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des actions intercommunales de prévention de la délinquance

L'échange d'informations confidentielles ne doit, en aucun cas, avoir lieu au cours des réunions plénières du C.I.S.P.D.

Article 6 : Animation des travaux

Le Président de l'Agglomération de la Région de Compiègne fait appel à un animateur pour les travaux des groupes de travail. Celui-ci est le garant du respect de la présente charte.

- Il prépare les réunions et en fixe l'ordre du jour
- Il s'assure qu'un compte rendu synthétique et anonyme est établi.
- Les préconisations retenues par les différents partenaires peuvent faire l'objet d'un relevé de conclusions qui peut prendre la forme d'un tableau de bord.
- L'animateur prend toutes les mesures de prudence et de sécurité qui s'imposent pour que les informations partagées en réunion soient inaccessibles à des tiers et soient traitées dans le cadre de l'article 9 de la présente charte.
- Cet animateur est le coordonnateur C.I.S.P.D recruté par l'ARC et dont le poste est cofinancé par l'Etat via le F.I.P.D.

Article 7 : Obligation des membres

Chacun des membres des groupes de travail du C.I.S.P.D.a l'obligation de préserver la confidentialité des informations recueillies collectivement

Article 8 : Manquements aux devoirs de la charte

Tout manquement au devoir et au respect de la charte entraîne de facto une exclusion des travaux du groupe.

Article 9 : Constitution de traitements de données à caractère personnel

La constitution de traitements à caractère personnel, permettant le suivi des actions en direction des personnes ou des familles dans le cadre des groupes de travail, est soumise aux dispositions de la loi « informatique et liberté » du 6

janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 assurant une protection proportionnée de la vie privée et des libertés individuelles des personnes concernées au regard des finalités de ce suivi.

Ces traitements sont constitués sous la responsabilité du Président de l'Agglomération de la Région de Compiègne et gérés par une personne délégataire garante du respect des dispositions de la loi « informatique et liberté »

A cet égard, la Commission Nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) a adopté une délibération portant autorisation de la création de tels traitements. Cette autorisation précise les règles (données traitées, durée de conservation, etc..) auxquelles les collectivités devront se conformer si elles veulent mettre en œuvre de tels traitements (cf. délibération de la C.N.I.L du 26 juin 2014)

Article 10 : Evaluation

Présenté de façon périodique en réunion plénière du C.I.S.P.D, un bilan est dressé par un membre du groupe préalablement désigné.

Les échanges d'informations sont réalisés dans le respect du droit existant, de la réflexion éthique et des règles déontologiques propres à chaque profession, sous la responsabilité du Président de l'Agglomération de la Région de Compiègne et sous le contrôle du Procureur de la République.

Le 01/02/2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 6 JUILLET 2017

ADMINISTRATION

30 - APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE 2016

Le six juillet deux mille dix-sept à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Joël DUPUY DE MERY, Etienne DIOT, Monia LHADI, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jacqueline FERRADINI, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN

Etait absent remplacé par suppléant :

Delphine DUCANCHEZ par Michel JEANNEROT, Evelyne LE CHAPPELLIER par Florence BLANC

Ont donné pouvoir :

Sylvie OGER-DUGAT à Philippe MARINI, Marie-Pierre DEGAGE à Sophie SCHWARZ, Philippe TRINCHEZ à Michel FOUBERT, Christian TELLIER à Eric de VALROGER, Anne-Patricia KOERBER à Eric HANEN, Richard VALENTE à Solange DUMAY, Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL, Georges DIAB à Marc RESSONS, Jean-Claude GRANIER à Laurent PORTEBOIS, Micheline FUSEE à Michel ARNOULD, Béatrice MARTIN à Jean-Pierre LEBOEUF

Etaient excusés :

Evelyse GUYOT, Jean DESESSART, Xavier GERARD

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. THULARD – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint
M. SEJOURNE – Directeur Général Adjoint

Monsieur Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 22 juin 2017
Date d'affichage : 11 juillet 2017

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 39

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de votants : 50

ADMINISTRATION

30 - APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE 2016

En vertu du code général des collectivités territoriales, est présenté le rapport d'activités et de développement durable de l'Agglomération de la Région de Compiègne pour l'année 2016.

Ce document doit faire l'objet d'une communication et d'une présentation par chacun des Maires à leur Conseil Municipal.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Philippe MARINI,

Après avoir pris connaissance du rapport d'activités et de développement durable,

APPROUVE le rapport d'activités et de développement durable 2016 de l'Agglomération de la Région de Compiègne.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 6 JUILLET 2017

ADMINISTRATION

31 - MOTION DE SOUTIEN A LA CANDIDATURE DE LA VILLE DE PARIS A L'ORGANISATION DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES D'ETE DE 2024

Le six juillet deux mille dix-sept à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Joël DUPUY DE MERY, Etienne DIOT, Monia LHADI, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jacqueline FERRADINI, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN

Etait absent remplacé par suppléant :

Delphine DUCANCHEZ par Michel JEANNEROT, Evelyne LE CHAPPELLIER par Florence BLANC

Ont donné pouvoir :

Sylvie OGER-DUGAT à Philippe MARINI, Marie-Pierre DEGAGE à Sophie SCHWARZ, Philippe TRINCHEZ à Michel FOUBERT, Christian TELLIER à Eric de VALROGER, Anne-Patricia KOERBER à Eric HANEN, Richard VALENTE à Solange DUMAY, Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL, Georges DIAB à Marc RESSONS, Jean-Claude GRANIER à Laurent PORTEBOIS, Micheline FUSEE à Michel ARNOULD, Béatrice MARTIN à Jean-Pierre LEBOEUF

Etaient excusés :

Evelyse GUYOT, Jean DESESSART, Xavier GERARD

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. THULARD – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint
M. SEJOURNE – Directeur Général Adjoint

Monsieur Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 22 juin 2017
Date d'affichage : 11 juillet 2017

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 39

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de votants : 50

ADMINISTRATION

31 - MOTION DE SOUTIEN A LA CANDIDATURE DE LA VILLE DE PARIS A L'ORGANISATION DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES D'ETE DE 2024

Le Conseil d'Agglomération,

Vu l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2121-29 du code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles l'intercommunalité de la région de Compiègne,

Considérant que la Ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024,

Considérant qu'au-delà de la Ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays,

Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombés positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par l'intercommunalité en ce domaine,

Considérant que l'Agglomération de la Région de Compiègne souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet,

Et après en avoir délibéré,

APPORTE son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise



PROTOCOLE DE PREFIGURATION DES PROJETS DE RENOUVELLEMENT URBAIN

de l'Agglomération de la Région de Compiègne

co-financés par l'ANRU dans le cadre du NPNRU



Accusé de réception en préfecture
060-200067965-20170707-
ANNEX18CA060717-AU
Date de télétransmission : 11/07/2017
Date de réception préfecture : 11/07/2017

SOMMAIRE

SIGNATAIRES DU PROTOCOLE	6
PREAMBULE	7
LES DEFINITIONS	9
Article 1. Quartiers d'intervention	10
Article 1.1. Les quartiers prioritaires éligibles au NPNRU : des poches de concentration des difficultés sociales, économiques et urbaines au cœur de l'Agglomération de la Région de Compiègne	10
Article 1.2. Focus sur le volet urbain : potentiels et faiblesses des quartiers prioritaires éligibles au NPNRU	10
Article 2. Objectifs poursuivis dans les quartiers visés au présent protocole de préfiguration	12
Article 2.1. Orientations stratégiques du Contrat de Ville	12
Article 2.2. Premiers objectifs en matière de renouvellement urbain	14
Article 2.3. Synthèse de l'articulation entre les enjeux, les premiers axes d'intervention urbaine et les besoins d'études, par quartier	18
Article 3. Points d'attention et demandes d'approfondissement souhaitées par l'ANRU dans le cadre du protocole de préfiguration	20
Article 4. Programme de travail à réaliser au titre du protocole de préfiguration	26
Article 5. Opération(s) non financées par l'Anru faisant l'objet d'une autorisation anticipée de démarrage	35
Article 5.1. Opérations d'investissement non financées par l'Anru dans le présent protocole mais dont le lancement opérationnel (cf. jalons opérationnels de l'annexe 2 du règlement financier) pourrait s'effectuer pendant la phase de préfiguration	35
Article 5.2. Opérations d'investissement non financées par l'Anru dans le présent protocole dont le démarrage des actions préparatoires et directement liées aux travaux à mener (études préalables et pré opérationnelles, actions de concertation, préparatifs au relogement des ménages le cas échéant) pourrait s'effectuer pendant la phase de préfiguration	36
Article 6. Association des habitants et des usagers au projet de renouvellement urbain	37
Article 7. Articulation avec la convention intercommunale prévue à l'article 8 de la loi du 21 février 2014	38
Article 8. Gouvernance et conduite de projet	39

Article 8.1. Gouvernance	39
Article 8.2. Conduite de projet	40
Article 8.3. Association des maîtres d'ouvrage et des futurs investisseurs privés	43
Article 9. Opérations d'ingénierie financées au titre du programme de travail	44
Article 9.1. Modalités de financement par l'ANRU de la conduite du projet de renouvellement urbain	44
Article 9.2. Modalités de financement par l'ANRU des études, expertises et moyens d'accompagnement du projet et accompagnement des ménages, prévus dans le programme de travail	45
9.3. Modalités de financement par l'Anah des études et des expertises du programme de travail	47
9.4. Modalités de financement par la Caisse des Dépôts du programme de travail	48
9.5. Modalités de financement du programme de travail par d'autres partenaires	49
Article 10. (à titre exceptionnel) Opérations d'investissement financées dans le protocole de préfiguration	50
Article 10.1. Opérations financées par l'Anru	50
Article 10.2. Opérations financées par l'Anah	50
Article 11. Durée du protocole de préfiguration	51
Article 11.1. La durée d'exécution du programme physique	51
Article 11.2. La durée administrative du protocole de préfiguration	51
Article 12. Conditions de finalisation du projet de convention pluriannuelle de renouvellement urbain – points de rendez-vous avec l'ANRU	51
Article 13. Conditions juridiques de mise en œuvre et d'application du protocole de préfiguration	52
Article 13.1. Contreparties mises à disposition d'UESL – Action Logement	52
Article 13.2. Intégration des exigences d'insertion des habitants des QPV dans les marchés publics, notamment destinées aux opérations du protocole	52
Article 13.3. Le financement des opérations contractualisées dans le protocole	52
Article 13.4. Le respect des règlements de l'Anru	53
Article 13.5. Contrôle et audits	53
Article 13.6. Conséquences du non-respect des engagements	54
Article 13.7. Clause de renégociation du protocole et modification du protocole	54
Article 13.8. Traitement des litiges	55
Article 14. Dispositions diverses	55

Article 14.1. La mobilisation du porteur de projet et des maîtres d'ouvrage dans le cadre des actions initiées par l'Anru	55
Article 14.2. La signalétique des chantiers	56
ANNEXES	59

Vu le règlement général de l'Anru (RGA) relatif au NPNRU en vigueur,

Vu le règlement financier (RF) de l'Anru relatif au NPNRU en vigueur,

SIGNATAIRES DU PROTOCOLE

Il est convenu entre,

- L'Etat, représenté par le Préfet du département de l'Oise et responsable de la mise en œuvre du renouvellement urbain dans le département,
- L'Agence nationale pour la rénovation urbaine, désignée ci-après « l'Agence » ou « l'Anru », représentée par son Directeur général, ou par délégation, par son délégué territorial dans le département
- L'Agence nationale de l'habitat (Anah), représentée par sa Directrice générale,
- La Caisse des Dépôts et Consignations, représentée par sa Directrice régionale,
- L'Etablissement Public national d'Aménagement et de Restructuration des Espaces Commerciaux et Artisanaux (EPARECA), représenté par sa Directrice générale,
- L'Agglomération de la Région de Compiègne, représentée par son Président, ci-après nommé le porteur de projet,
- La Ville de Compiègne, représentée par son Maire,
- L'Office Public d'Aménagement et de Construction de Logements HLM (OPAC) de l'Oise, représenté par son Directeur général,
- L'Entreprise Sociale pour l'Habitat (ESH) OSICA, représentée par le Président de son Directoire,
- L'Entreprise Sociale pour l'Habitat (ESH) Picardie Habitat, représentée par le Président de son Conseil de Surveillance,
- Le Centre Régional des Œuvres Universitaires Scolaires, représenté par son Directeur,
- Le Conseil Régional des Hauts de France, représenté par son Président,
- L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), représentée par son Directeur régional,
- Le Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise, représenté par son Président.

Ce qui suit :

PREAMBULE

Le présent protocole de préfiguration s'appuie sur le dossier, élaboré conformément au dossier type prévu à l'annexe I du RGA relatif au NPNRU, examiné par le comité d'engagement du 6 octobre 2016. Le présent protocole de préfiguration, sur lequel s'engagent les parties, en reprend les principales caractéristiques :

Le Contrat de ville de l'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC) a été signé le 9 juillet 2015 par l'Etat, l'Agglomération, la Ville de Compiègne et l'ensemble des partenaires impliqués dans la démarche. Il constitue le document cadre de la stratégie politique de la ville à déployer sur le territoire de l'agglomération et en particulier sur ses **trois nouveaux quartiers prioritaires (NQP)**.

Le travail de diagnostic territorial mené préalablement à la signature du Contrat de ville de l'ARC a conduit l'ensemble des acteurs à identifier une problématique structurelle : **alors que l'agglomération présente un dynamisme important, notamment en termes de développement économique et de rayonnement culturel, les populations de ses trois quartiers prioritaires restent à l'écart de ce mouvement.** Ce constat a conduit à poser le diagnostic d'un **risque élevé d'apparition d'un territoire à deux vitesses**, au sein duquel une partie de la population bénéficierait pleinement du dynamisme économique du Compiégnois tandis qu'une autre serait durablement en décrochage. Ce constat s'est traduit par la mise en avant, dans le Contrat de ville, de la médiation sous toutes ses formes, afin de raccrocher les habitants aux dynamiques existantes, qu'elles soient de nature urbaine, économique ou sociale.

Le pilier « Cadre de vie et renouvellement urbain » du Contrat de ville intercommunal fixe les grandes lignes des interventions urbaines à mener dans les trois quartiers prioritaires de l'agglomération. **Deux d'entre eux ont été retenus au titre de l'intérêt national pour bénéficier du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU)**. Les nouveaux projets urbains élaborés dans ce cadre doivent répondre aux orientations stratégiques et aux objectifs opérationnels du Contrat de ville. Les deux quartiers prioritaires concernés sont :

- **1/ Le quartier du Clos des Roses.** Ce quartier a bénéficié du premier programme de rénovation urbaine à compter de 2007 ; le projet est en cours d'achèvement. Ce PRU a permis des avancées opérationnelles majeures sur la partie Sud du quartier, occupée par le patrimoine de l'OPAC de l'Oise. Cependant, il nécessite encore des interventions significatives dans sa partie Nord, occupée par le patrimoine de Picardie Habitat. Il s'agit également de prolonger la réflexion urbaine stratégique initiée par le PRU sur ce secteur, en tirant les enseignements du Plan stratégique local réalisé sur ce quartier.
- **2/ Le quartier de la Victoire.** Ce quartier prioritaire est en réalité scindé en deux secteurs (la Victoire proprement dite et les Maréchaux). Bien qu'inclus dans l'ancienne ZUS qui comprenait également le Clos des Roses et d'autres franges, la Victoire n'a pas bénéficié du PRU. Aujourd'hui, il est donc nécessaire de bien mesurer les dysfonctionnements majeurs de ce quartier moins connu et de développer une réflexion urbaine stratégique à 10-15 ans. Son classement au sein des nouveaux quartiers prioritaires constitue un signal d'alerte sur la disqualification sociale en cours d'une partie importante des résidents de la Victoire. Il incite à développer une politique ambitieuse sur un quartier qui bénéficie encore d'une certaine attractivité résidentielle, en confortant son potentiel.

Le NPNRU devra par ailleurs veiller à la cohérence entre les interventions sur les deux NQP du Clos des Roses et de la Victoire, extrêmement proches géographiquement, et qui devront être mieux articulés entre eux par la confortation de la polarité que devrait constituer le centre du Puy du Roy.

Le présent protocole concerne uniquement les quartiers d'intérêt national retenus par l'ANRU, c'est-à-dire le Clos des Roses et la Victoire. Il ne porte pas directement sur le troisième quartier relevant de la politique de la ville, dénommé **Vivier Corax**, qui présente pourtant sur son territoire de nombreuses problématiques économiques, sociales et urbaines. Ce nouveau quartier prioritaire de la politique de la ville, situé en dehors de l'ancienne ZUS, n'a pas été retenu par l'ANRU comme quartier d'intérêt national ou régional. Il sera cependant indirectement abordé dans certaines études car la Ville de Compiègne, au titre de la stratégie ITI¹ de l'ARC, souhaite y conduire des études ambitieuses préalablement à la requalification de ce qui apparaît comme la porte d'entrée Sud de la Ville de Compiègne. Ces travaux auront un impact direct sur le réseau notamment commercial, serviciel et économique des deux quartiers d'intérêt national. Le protocole ne porte pas non plus sur le square de l'Echarde, quartier très paupérisé et à l'image dégradée nécessitant une intervention urbaine ambitieuse de la part de l'OPAC de l'Oise, de la Ville de Compiègne et de l'AC. Ce square est enclavé dans un quartier de Bellicart en pleine recomposition (mutation des emprises industrielles, gentrification favorisée par la proximité du centre-ville et le caractère très majoritairement individuel de l'habitat). Cependant, sa population étant inférieure à 1 000 habitants, le secteur de l'Echarde n'a pas été inscrit dans la nouvelle géographie prioritaire.

C'est donc la **mise en liaison de l'ensemble des trois NQP**, en lien avec leur ouverture sur l'ensemble de la Ville et de l'Agglomération, qui doit permettre de mettre en cohérence les zonages de la politique de la ville, assez artificiels dans le cas de Compiègne, au sein d'un véritable corps urbain (voir annexe 1).

¹ Appel à projets Investissement Territorial Intégré (ITI) intitulé « Contribuer au développement d'une approche urbaine intégrée, durable et solidaire », lancé par la Région Picardie dans le cadre du FEDER 2014-2020

LES DEFINITIONS

- Le « **porteur de projet** » est le responsable de la stratégie d'intervention globale à l'échelle du contrat de ville et de sa déclinaison dans chaque projet de renouvellement urbain.
- Le « **projet de renouvellement urbain** », ou « **projet** », représente, à l'échelle de la convention pluriannuelle, l'ensemble des actions qui concourent à la transformation en profondeur du quartier, à son inscription dans les objectifs de développement durable de l'agglomération, et à l'accompagnement du changement.
- Le « **programme de travail** » ou « **programme** » est constitué de l'ensemble des opérations d'ingénierie, et le cas échéant d'investissement, du protocole de préfiguration approuvées par le comité d'engagement ou le directeur général de l'Anru, ou par délégation par le délégué territorial de l'Anru, qu'elles soient financées ou non par l'Anru.
- L'« **opération** », action physique ou prestation intellectuelle, est identifiée au sein du programme par un maître d'ouvrage unique, une nature donnée, un objet précis, et un calendrier réaliste de réalisation qui précise le lancement opérationnel, la durée, et son éventuel phasage.
- Dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), **les concours financiers de l'Anru**, programmés au sein d'un protocole de préfiguration des projets, sont octroyés sous la forme de subventions attribuées et distribuées par l'Anru, et le cas échéant sous la forme de prêts bonifiés autorisés par l'Anru et distribués par Action Logement, conformément aux modalités prévues dans les règlements de l'Anru relatifs au NPNRU et dans la convention tripartite État - Anru - UESL Action Logement portant sur le NPNRU.

ARTICLE 1. QUARTIERS D'INTERVENTION

Le protocole de préfiguration liste les quartiers ayant vocation à bénéficier d'une convention pluriannuelle de renouvellement urbain avec l'Anru, sur le territoire de l'Agglomération de de la Région de Compiègne :

- Les quartiers d'intérêt national, identifiés dans l'arrêté du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le nouveau programme national de renouvellement urbain :
 - ✓ Clos des Roses – QP 060007 – commune de Compiègne – Département de l'Oise
 - ✓ La Victoire - QP 060008 – commune de Compiègne – Département de l'Oise

Article 1.1. Les quartiers prioritaires éligibles au NPNRU : des poches de concentration des difficultés sociales, économiques et urbaines au cœur de l'Agglomération de la Région de Compiègne

N.B. : les éléments de contexte de l'agglomération et des quartiers prioritaires (notamment les quartiers éligibles NPNRU) sont détaillés dans le dossier de présentation du protocole. Par ailleurs, les éléments synthétiques de contexte présentés ci-dessous portent sur les trois quartiers prioritaires de l'ARC.

Les deux quartiers éligibles au NPNRU sont situés à proximité immédiate l'un de l'autre. Ils sont tous deux localisés à Compiègne, la ville-centre de l'agglomération, entre deux pôles d'activités majeurs que sont le centre-ville de Compiègne et la ZAC de Mercières et bordés par deux éléments paysagers structurants, l'Oise et la forêt (voir annexe 2).

Malgré ces atouts « géographiques », le Clos des Roses et la Victoire concentrent des difficultés sociales, économiques et urbaines. Ils s'inscrivent dans la commune de Compiègne qui présentent des indicateurs sociaux économiques plus dégradés que le reste de l'agglomération. On constate que le taux de chômage est plus élevé à Compiègne (15% de la population active en âge de travailler en 2011) qu'aux échelles intercommunale (13%) et départementale (13%). Dans les quartiers prioritaires, le taux de chômage varie entre 20% et 30%. En outre, on constate que la commune de Compiègne n'enregistre que 54% de foyers fiscaux imposables tandis que 59% des foyers sont imposables à l'échelle intercommunale et 60% à l'échelle du département de l'Oise.

Par ailleurs, la ville de Compiègne enregistre une part de logement social plus élevée (30% des logements) qu'aux échelles intercommunale (23%), départementale (18%) et régionale (16%) ; elle compte aussi plus 80% des logements sociaux de l'agglomération. Au sein de la ville de Compiègne, près de 90% des logements sociaux se localisent dans l'ancienne Zone Urbaine Sensible (Clos des Roses / La Victoire).

Article 1.2. Focus sur le volet urbain : potentiels et faiblesses des quartiers prioritaires éligibles au NPNRU

N.B. : Au sein de chacun des quartiers, on distingue des sous-secteurs qui renvoient au fonctionnement urbain même des quartiers. Des cartes commentées placées en annexes 2.1 et 2.2 présentent ces sous-secteurs auxquels il est fait référence dans la suite du protocole.

LE CLOS DES ROSES	
Potentiels / Points d'appui	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Un parc d'habitat social amélioré et dé-densifié dans le cadre du PRU 1 (quoique sur un périmètre restreint) ▪ La présence d'une copropriété introduisant une diversité d'habitat ▪ Un bailleur engagé dans une démarche d'adaptation au vieillissement ▪ Un niveau d'équipements important ▪ Un consensus sur la nécessité de démolir les 3 bâtiments de la résidence étudiante OSICA-CROUS dans les meilleurs délais ▪ L'existence d'un important foncier disponible une fois démolies trois résidences étudiantes ▪ La proximité de ce foncier avec une voie majeure d'accès au centre-ville, ayant vocation à être requalifiée en boulevard urbain 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Un décalage entre le secteur ayant bénéficié du PRU 1 et le reste du quartier (en termes d'habitat, de trame viaire, d'aménagements des espaces extérieurs) ▪ Une diversification de l'habitat qui reste limitée ▪ Des copropriétés peu connues ▪ Des centres commerciaux fragilisés ou sous-exploité ▪ Un risque majeur de voir les services publics quitter ce quartier (CPAM, CAF). ▪ Des problématiques d'insécurité persistantes, liées à certains aménagements urbains, à un manque de délimitation des espaces ou à la vacance (centre commercial du Puy du Roy, résidence étudiante OSICA-CROUS...) ▪ Un risque majeur de squat et d'enkystement des trafics si les résidences étudiantes ne sont pas démolies dans les plus brefs délais ▪ Un manque de liaisons inter-quartiers ▪ Un déficit particulièrement marqué d'offre de soins de premier recours

LA VICTOIRE	
Potentiels / Points d'appui	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Un quartier qui bénéficie encore d'une image plutôt positive ▪ Des équipements, facteurs de lien social important, qui rayonnent au-delà du quartier ▪ La présence de deux centres commerciaux, au cœur et en bordure du quartier ▪ La présence de l'OPAC, seul bailleur social labellisé Habitat Senior Services en Picardie 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Des équipements qui se dégradent, risquant de perdre le rayonnement communal, voire intercommunal faute d'amélioration ▪ Un quartier où l'habitat est quasiment uniquement social ▪ Une déqualification progressive du secteur des Maréchaux, qui ne bénéficie pas d'une conception aussi qualitative que la Victoire « historique » (dégradation de l'état de l'habitat, trame viaire peu lisible) ▪ Un centre commercial situé à proximité sous-exploité (le Puy du Roy) ▪ Un manque de liaisons inter-quartiers ▪ Un déficit particulièrement marqué d'offre de soins de premier recours

Les quartiers du Clos des Roses et La Victoire présentent des difficultés spécifiques à chacun mais également des problématiques communes (notamment liées à leur proximité géographique) :

- Un parc d'habitat qui reste peu diversifié et présentant des différences de qualité du bâti
- Un déficit d'offre de soins de premier recours
- Un centre commercial et de services (Puy du Roy) aujourd'hui sous-exploité
- Un manque de liaisons entre les quartiers et leur environnement (intégration)

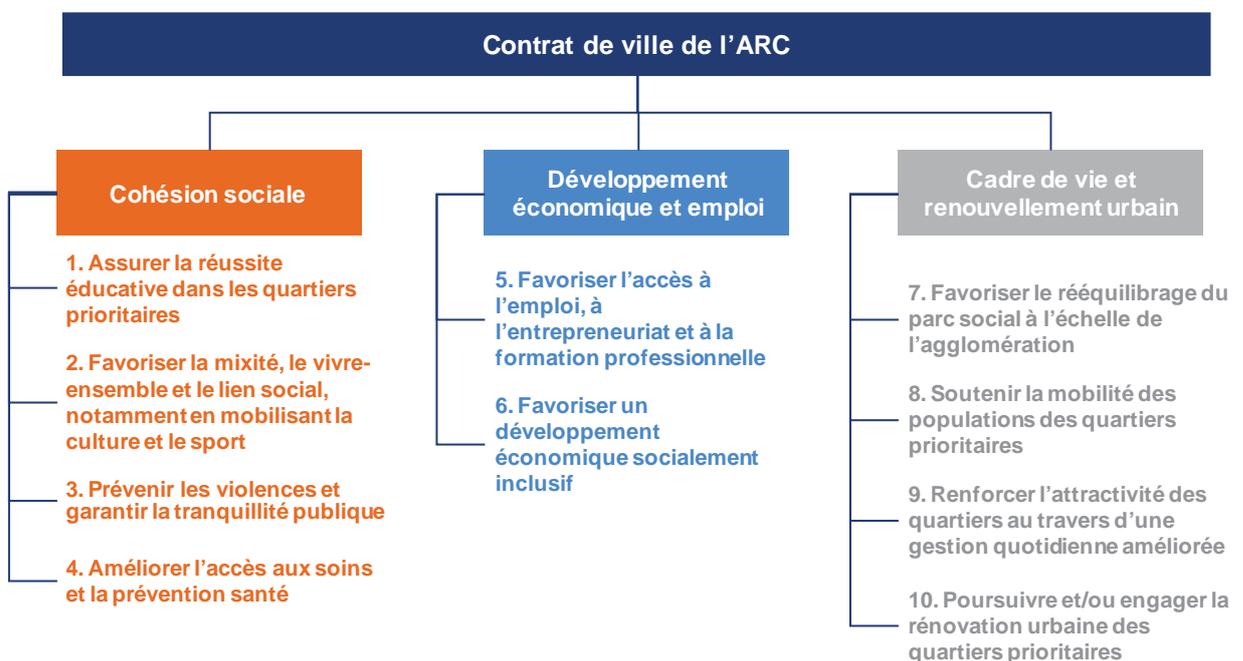
ARTICLE 2. OBJECTIFS POURSUIVIS DANS LES QUARTIERS VISES AU PRESENT PROTOCOLE DE PREFIGURATION

Article 2.1. Orientations stratégiques du Contrat de Ville

Le contrat de ville de l'Agglomération de la Région de Compiègne constitue l'un des éléments du cadre stratégique structurant le développement du territoire intercommunal. Il a ainsi vocation à s'articuler avec :

- Le projet de territoire appuyé sur le Contrat Territorial d'Objectifs entre l'Association du Pays Compiégnois et la Région Picardie
- Le SCOT de l'ARC
- Le PLUi valant PLH (en cours d'élaboration)
- La stratégie intégrée de l'ARC inscrite dans la convention ITIT Région / ARC au titre du PO FEDER / FSE 2014-2020

En lien avec les stratégies portées par l'ensemble de ces documents et pour répondre aux enjeux mis en lumière par le diagnostic territorial, le contrat de ville, notamment le risque d'un territoire à deux vitesses, **les acteurs du territoire ont retenu et inscrit au contrat de ville la stratégie suivante, déclinée en 10 orientations stratégiques :**



Le Contrat de ville de l'ARC, et plus spécifiquement son volet urbain, pose ainsi les premiers jalons de l'intervention urbaine à mener dans les quartiers prioritaires à travers les orientations stratégiques suivantes :

- **Améliorer les équilibres de mixité sociale à l'échelle de l'agglomération et au sein des quartiers, dans les parcs sociaux et privés**
 - Améliorer les équilibres de mixité sociale du parc existant
 - Intégrer la problématique de mixité sociale dans la production neuve (PLUi)
- **Faire des quartiers une vitrine de la ville durable**
 - Intervenir sur les espaces publics et privés et mettre en place des dispositifs de GUP pour accompagner l'évolution des usages et pratiques
 - Améliorer le confort thermique des logements et ainsi réduire les restes à charge
 - Renforcer l'ordre de services et maintenir le tissu commercial dans les quartiers prioritaires (notamment en lien avec la dynamique induite par le possible déplacement de l'Intermarché de Royallieu situé à la limite immédiate du NQP Vivier-Corax)
- **Soutenir la mobilité des populations des quartiers prioritaires**
 - Renforcer l'accessibilité en transport en commun au sein de l'agglomération
 - Développer l'usage des modes actifs
 - Créer les conditions d'une mobilité accrue et durable grâce à une intermodalité renforcée et une meilleure information
- **Poursuivre/ Engager la rénovation urbaine des quartiers prioritaires**
 - Poursuivre la transformation urbaine au Clos des Roses
 - Engager la transformation urbaine à la Victoire, en particulier sur le confort énergétique des logements
 - Engager la rénovation urbaine de Vivier-Corax afin de mieux intégrer le quartier dans le territoire intercommunal
 - Engager une étude de faisabilité socio urbaine pour une intervention sur l'Echarde

Concernant plus spécifiquement les quartiers éligibles au NPNRU, le contrat de ville s'est donné pour ambition que le Clos des Roses et La Victoire deviennent des « vitrines de la ville durable ». Il s'agira bien de renforcer la vocation résidentielle de ces quartiers, en développant leur attractivité pour tous, à la fois par le biais d'outils innovants, mais aussi en renforçant les équipements et services de proximité, du cadre de vie et de la mobilité et les liens avec les pôles structurants de la Ville et de l'ARC. Cette volonté avait justifié la candidature de l'ARC et de la Ville au PIA « Ville et territoires durables » sur le quartier du Clos des Roses. La dynamique partenariale initiée alors avec Picardie Habitat et l'UTC, notamment sur la thématique de l'adaptation du logement social au vieillissement, sera un point d'appui pour la future convention de renouvellement urbain.

Article 2.2. Premiers objectifs en matière de renouvellement urbain

A l'appui des potentiels et des faiblesses de chaque quartier, des enjeux qui en découlent et du contexte compiégnois et du projet de territoire dans lesquels le Clos des Roses et La Victoire s'inscrivent, on a défini pour chacun des deux quartiers, une vocation à horizon 10-15 ans. Ces vocations ont ensuite été approfondies pour identifier les axes d'intervention urbaine, déclinés en objectifs opérationnels par quartier.

Vocation du Clos des Roses

Vers un quartier apaisé, avec une situation géographique et une offre de logements et de services privilégiées et attractives

Malgré le PRU1 et son bilan positif, le Clos des Roses reste encore un quartier « d'habitat social » (68% de logements sociaux). Il est aussi le plus marqué par des phénomènes de stigmatisation, qui engendre des taux de refus toujours élevés.

Le PRU 1 avait vocation à développer une nouvelle dynamique au quartier du Clos des Roses, en construisant un projet de rénovation urbaine en lien étroit avec la ZAC du Camp de Royallieu, afin que ce quartier devienne un quartier résidentiel de qualité, mixant les typologies de logement d'habitation, avec des équipements de quartiers et services de proximité renforcés et un cadre de vie amélioré par une approche urbaine, architecturale de qualité, et en favorisant les liaisons douces.

L'enjeu pour le quartier du Clos des Roses est bien de poursuivre le travail engagé au Clos des Roses Sud, au niveau du Clos des Roses Nord. Il s'agit donc de faire évoluer ce quartier d'envergure, pour qu'il révèle ses atouts pour devenir un quartier résidentiel attractif, à proximité directe de pôles structurants de l'agglomération. L'ambition du territoire est que ce quartier puisse faire partie d'un ensemble plus large constituant un pôle d'attractivité secondaire au niveau de la ville et de l'agglomération.

Vocation de La Victoire

Vers un quartier résidentiel renouvelé, s'appuyant sur un bâti de qualité, une bonne connexion aux pôles structurants et un cadre de vie préservé

Ce quartier se révèle moins marqué par les problématiques de stigmatisation que le quartier du Clos des Roses. Néanmoins, on constate de nombreuses dégradations au niveau du bâti et des voiries. Il apparaît de plus en plus dégradé et moins adapté aux exigences de confort actuelles (énergétiques, insonorisation, accès PMR...). De plus, des problématiques d'insécurité et d'incivilité apparaissent aujourd'hui, et les anciens locataires, vieillissants (jusqu'à 25% de plus de 60 ans sur l'un des sous-secteurs du quartier), sont pour certains dans l'obligation de partir au vue de la non accessibilité des logements. Ce quartier est aussi marqué par la plus forte proportion de familles monoparentales des quartiers prioritaires de Compiègne.

Sans intervention de l'ANRU, on peut craindre que ce quartier, à 10-15 ans, se dégrade fortement pour ses habitants et qu'il devienne par conséquent un quartier réellement stigmatisé. **Il s'agit donc, dans une démarche préventive, d'intervenir de manière suffisamment précoce et ambitieuse pour sortir ce quartier de la liste des NQP d'intérêt national. A ce titre, la volonté de l'OPAC de l'Oise est de prioriser ses investissements sur le secteur des Maréchaux, tout en intervenant si besoin sur les secteurs les plus fragiles de la Victoire.**

Définis à partir des vocations des quartiers, les axes d'intervention urbaine et leur déclinaison en objectifs opérationnels, par quartier, sont présentés ci-dessous et traduit spatialement sur les cartes positionnées en annexe 3.1 et 3.2.

LE CLOS DES ROSES : Axes d'intervention et objectifs opérationnels

- **Renforcer l'attractivité et l'ouverture du quartier par les espaces publics / partagés**
 - **Améliorer l'intégration du quartier dans son environnement** : la réflexion autour de la trame viaire et de la reconfiguration de la domanialité sera menée dans le cadre d'une étude urbaine, en lien avec les aménagements permettant un développement des modes actifs (pistes cyclables, etc.) et notamment avec le pôle intermodal Guy Denielou. La réflexion portera également sur les possibilités de pacifier la circulation de la pénétrante, notamment pour favoriser les déplacements entre le quartier du Clos des Roses et la Plaine des Sports.
 - **Améliorer la mobilité durable au sein du quartier ainsi que son accessibilité en renforçant notamment l'usage des modes actifs** : le développement des modes actifs (pistes cyclables à développer, signalétiques, système de location de véhicule, mais aussi le pôle intermodal Guy Denielou à proximité du quartier) devrait permettre de renforcer l'attractivité du quartier, tout en limitant l'usage de la voiture pour ses résidents. Les conséquences en termes de gestion urbaine seraient tout aussi positives. L'enjeu est d'adapter la desserte des bus et autres modes actifs, pour que les riverains aient un usage moins important de la voiture.
 - **Respecter l'environnement et renforcer la biodiversité** : en s'appuyant sur l'existant et notamment sur les réalisations du PRU 1 (prolongement de la coulée verte au sein du quartier), il s'agira d'étudier les possibilités d'aménagement des espaces verts (bords de l'Oise, parc, pieds d'immeubles...), en intégrant une dimension durable, favorisant la biodiversité.
- **Poursuivre l'amélioration de la qualité du bâti en l'accompagnant d'une diversification sociale**
 - **Améliorer la qualité du bâti public et privé** (bâti dégradé, logements ne répondant pas aux normes énergétiques), en particulier sur le Clos des Roses 2.
 - **Renforcer la diversification sociale du quartier et permettre des parcours résidentiels**, notamment à travers la gestion du peuplement et la diversification de l'offre de logements : la démolition de la résidence étudiante OSICA-CROUS, sur laquelle l'ensemble des partenaires s'accordent, apparaîtra comme un levier supplémentaire dans les possibilités offertes à la reconstitution d'une offre de logements diversifiée.
 - **Assurer le maintien des résidents âgés dans le quartier**, notamment dans le nord du Clos des Roses où ils sont particulièrement présents, via une politique d'adaptation des logements au vieillissement.
- **Développer la mixité fonctionnelle du quartier**
 - **Conforter le centre du Puy du Roy** en le réhabilitant et réaménageant ses abords, pour qu'il retrouve une attractivité pour les habitants du quartier et des environs, et puisse avoir une nouvelle image, en lien avec ses structures voisines que sont l'espace J. Legendre et la CPAM.
 - **Soutenir l'attractivité des commerces de proximité existants** : le pôle commercial rue A. Dumas, à proximité du centre social municipal et en lien avec le marché, pourra faire aussi l'objet d'un accompagnement/ aménagement de ses abords, pour une attractivité renforcée.

- **Développer et rendre accessible une offre de services adaptée aux besoins de la population** : l'installation de professionnels de santé, avec des locaux adaptés et attractifs (prix/ offre de service) est d'ores et déjà à l'étude. Par ailleurs, il s'agirait d'étudier l'installation au Clos des Roses de maisons d'assistantes maternelles, et, éventuellement, d'y implanter le réseau d'assistante maternelle dont la création est envisagée. Cela permettrait de professionnaliser les nombreuses assistantes maternelles présentes sur ce NQP tout en y faisant venir des employeurs issus de l'ensemble de la ville. Enfin, l'un des enjeux pour le quartier est de maintenir sur place les services à la population existants (CPAM, CAF).
- **Réhabiliter et faciliter l'appropriation des équipements du quartier** : Le quartier est relativement bien doté en équipement. Il s'agira de définir une stratégie de valorisation/ réhabilitation de ces équipements, en renforçant leur positionnement en termes de centralité, et des fonctions attribuées (équipements sportifs, centre municipal et centre de rencontre, Bibliothèque Mourichon en lien avec le pôle du Puy du Roy notamment).

LA VICTOIRE : Axes d'intervention et objectifs opérationnels

- **Moderniser l'offre de logements en améliorant la qualité énergétique et le confort, et permettre une diversification sociale**
 - **Mettre en conformité les logements avec les exigences énergétiques**, accroître le confort et adapter l'offre de logement à la population du quartier. Plus particulièrement, l'enjeu de rénovation énergétique est ici prégnant, de par la difficulté d'intervenir sur ces logements de petites surfaces, en termes d'isolation. Un diagnostic relatif à la rénovation énergétique, et de solutions adaptées sera une étape incontournable dans le cadre de la phase de préfiguration. De plus, la stratégie d'intervention relative à l'accessibilité aux immeubles (sans ascenseurs, et avec des marches dès la porte d'entrée, en lien avec la politique de peuplement) sera aussi posée dans le cadre de la préfiguration.
 - **Préserver la qualité architecturale du quartier** : le travail de réfection du bâti vieillissant est ainsi à repenser, tout en conservant et valorisant sa qualité architecturale qui lui est propre (petits immeubles en pierre de taille).
- **Renforcer et ouvrir les centralités du quartier**
 - **Améliorer le fonctionnement du centre commercial du quartier** : le centre commercial de la Victoire avec ses petits commerces et ses services à proximité (halte-garderie) constitue le cœur du quartier de la Victoire. Aujourd'hui vieillissant, il bénéficie toujours d'une fréquentation de proximité. Il s'agira bien de s'appuyer sur cette dynamique pour s'interroger sur la stratégie commerciale à développer dans ce cadre, en lien avec les travaux de réhabilitation qui apparaissent aujourd'hui nécessaires.
 - **Réhabiliter et ouvrir les équipements du quartier** dont notamment le centre de Rencontre de la Victoire, situé à côté du cimetière militaire, qui constitue une coupure urbaine importante. Sa réfection, et son ouverture au quartier et au-delà, sont à repenser, en lien avec le lycée Mireille Grenet et le centre municipal d'un côté, et le groupe solaire Robida de l'autre.
- **Améliorer la connexion du quartier au reste de l'agglomération.**
 - Revaloriser les entrées de quartier : repenser les entrées de quartiers, s'avérera aussi déterminant concernant l'image et l'attractivité du quartier dans les années à venir :

- **Bd St Joseph – Rue Maréchal French** : cette zone à proximité immédiate du cimetière militaire, et de l'école Robida a une fonction mal définie (terrain goudronné). La revalorisation de cet espace est à repenser, pour une entrée de quartier attractive, à quelques pas de la bibliothèque Mourichon et du centre commercial du Puy du Roy.
- **Entrée de quartier Rue de Paris** : une réflexion sera à mener dans le cadre de la préfiguration sur cette entrée dans le quartier, en lien avec la trame viaire et le positionnement des immeubles. Certaines entrées pourraient être retournées, en cherchant une ouverture accrue et un décroisement de ce quartier.
- **Améliorer la lisibilité et l'animation des espaces intermédiaires** : le questionnement du cheminement viaire et piéton, aujourd'hui peu lisible sera à aborder lors des études. Celles du stationnement, mais aussi la proposition de développer d'autres modes actifs sera développée, pour renforcer l'ouverture et la lisibilité des espaces sur ce quartier (en lien avec les pôles structurants à proximité). Un focus plus particulier sur les possibilités d'ouverture du quartier à travers une redéfinition de la trame viaire entre le square du colonel Driant et la Boulevard Saint Joseph sera aussi étudié. Cette ouverture permettrait de lutter contre des trafics et squats présents à cet emplacement.
- **Aménager des espaces publics de qualité permettant un renforcement de la biodiversité** : Enfin, la préservation et l'amélioration de la qualité environnementale du quartier, dans les aménagements mis en place et leur gestion sera abordée dans ce cadre. Cette préoccupation est d'autant plus forte et pertinente, que le Quartier de la Victoire se situe en bordure de la forêt domaniale de Compiègne, ce qui constitue là aussi un atout pour le cadre de vie de ce quartier. Il s'agira aussi de développer et conforter les squares situés en pied d'immeuble qui constituent une spécificité de ce quartier

Article 2.3. Synthèse de l'articulation entre les enjeux, les premiers axes d'intervention urbaine et les besoins d'études, par quartier

LE CLOS DES ROSES				
	Habitat & peuplement	Activités économiques	Attractivité et mobilités	
PRINCIPAUX ENJEUX	<p>-Comment poursuivre la diversification de l'offre d'habitat, amorcée dans le PRU 1 ? Peut-on envisager une « diversification de l'occupation du parc social »?</p> <p>>Quel potentiel de diversification sur le foncier qui serait libéré par la démolition de la résidence étudiante OSICA-CROUS ?</p> <p>>Quelle articulation de cette potentielle diversification avec le fait qu'une partie du parc social n'ait pas été réhabilité ? Comment intégrer les copropriétés privées au projet urbain ?</p>	<p>-Quel positionnement des différents centres commerciaux du Clos des Roses (en lien avec celui de la Victoire) ?</p> <p>-Quelle organisation pour assurer le maintien, voire le développement, d'une offre de commerces et de services dans le quartier ?</p> <p>-Comment répondre au déficit d'offre de soins de premier recours ? Quels moyens pour favoriser l'installation de praticiens dans ou à proximité du quartier ?</p>	<p>-Quelles réponses urbaines aux problématiques de d'insécurité / d'usages déviants de certains espaces ?</p> <p>>Quelles modalités pour assurer la démolition de la résidence OSICA-CROUS et mettre fin aux graves problèmes d'insécurité associés ?</p>	<p>-Comment assurer l'intégration de l'ensemble du quartier dans son environnement ?</p> <p>-Au-delà du réseau de bus, comment favoriser la mobilité des habitants ?</p>
PREMIERS AXES D'INTERVENTION URBAINE	<p>→Poursuivre l'amélioration de la qualité du bâti en l'accompagnant d'une diversification sociale</p>	<p>→Développer la mixité fonctionnelle du quartier (commerces, services, équipements, offre de soins) >Conforter le CC du Puy du Roy</p>	<p>→Renforcer l'attractivité et l'ouverture du quartier par les espaces publics partagés</p>	<p>→Renforcer l'attractivité et l'ouverture du quartier par les espaces publics partagés (trame viaire, modes actifs)</p>
ETUDES A REALISER (Voir Article 4 / Programme de travail du protocole)	<ul style="list-style-type: none"> Etude stratégique de peuplement et de diversification immobilière et sociale de l'habitat Diagnostic social et patrimonial des copropriétés privées 	<ul style="list-style-type: none"> Etude commerciale Etude de potentiel en immobilier d'entreprises Etude juridique et foncière sur le centre commercial du Puy du Roy Etude sur l'offre de santé et l'accès aux soins Etude stratégique de requalification du patrimoine public 	<ul style="list-style-type: none"> Etude des usages sociaux et spatiaux 	<ul style="list-style-type: none"> Diagnostic et étude de stratégie globale de mobilité
Etude urbaine du Clos des Roses 2 et de la Victoire				

LA VICTOIRE			
	Habitat & peuplement	Activités économiques	Attractivité et mobilités
PRINCIPAUX ENJEUX	<p>-Comment valoriser le bâti de la Victoire historique ?</p> <p>-Comment prioriser l'amélioration du parc de logements, notamment sur le secteur des Maréchaux ? Quel potentiel de diversification ?</p> <p>-Comment capitaliser sur la démarche engagée par le bailleur pour l'amélioration de la performance énergétique des logements et l'adaptation au vieillissement ?</p>	<p>-Quel positionnement du centre commercial de la Victoire par rapport au centre du Puy du Roy à proximité ?</p> <p>-Comment garantir le maintien de l'attractivité de certains équipements phares du quartier ?</p> <p>-Comment répondre au déficit d'offre de soins de premier recours ? Quels moyens pour favoriser l'installation de praticiens dans ou à proximité du quartier ?</p>	<p>-Comment assurer l'intégration de l'ensemble du quartier dans son environnement ?</p> <p>-Au-delà du réseau de bus, comment favoriser la mobilité des habitants ?</p>
PREMIERS AXES D'INTERVENTION URBAINE	→Moderniser l'offre de logements en améliorant la qualité énergétique et le confort, et permettre une diversification sociale	→Renforcer et ouvrir les centralités du quartier (centre commercial, équipements)	→Améliorer la connexion du quartier au reste de l'agglomération
ETUDES A REALISER (Voir Article 4 / Programme de travail du protocole)	<ul style="list-style-type: none"> · Etude stratégique de peuplement et de diversification immobilière et sociale de l'habitat 	<ul style="list-style-type: none"> · Etude commerciale · Etude de potentiel en immobilier d'entreprises · Etude sur l'offre de santé et l'accès aux soins · Etude stratégique de requalification du patrimoine public 	<ul style="list-style-type: none"> · Diagnostic et étude de stratégie globale de mobilité · Etude des usages sociaux et spatiaux
	Etude urbaine du Clos des Roses 2 et de la Victoire		

ARTICLE 3. POINTS D'ATTENTION ET DEMANDES D'APPROFONDISSEMENT SOUHAITEES PAR L'ANRU DANS LE CADRE DU PROTOCOLE DE PREFIGURATION

Le projet de protocole de préfiguration de l'agglomération de la Région de Compiègne a été examiné le 6 octobre 2016 par les membres du comité d'engagement de l'Anru.

a) Remarques générales / demandes des partenaires

La présentation du dossier du protocole de l'ARC par le porteur de projet a été apprécié par les partenaires. Ils ont souligné la qualité du diagnostic présenté notamment sur la politique de l'habitat, illustré par un certain nombre de cartographies très pertinentes du parc des bailleurs permettant de comprendre l'état de la demande et l'occupation sociale des quartiers par sous-secteur. Le fait de ne pas avoir d'intentions très précises sur le futur projet urbain en amont des études à mener a été plutôt considéré comme un atout, dans la mesure où le porteur de projet met ensuite l'ensemble des moyens à disposition pour coordonner et suivre les études, afin d'en dégager un projet ambitieux de transformation des quartiers, en lien avec les premières orientations stratégiques envisagées.

Le bilan du PRU 1 et les enseignements tirés notamment de la diversification de l'habitat sont très utiles pour engager une réflexion pragmatique dans le temps du protocole.

Il a été noté que les remarques des partenaires qui avaient été formulées en RTP ont globalement toutes été prises en compte et intégrées dans la nouvelle version du dossier de présentation.

S'agissant du futur projet urbain, les partenaires ont attiré l'attention du porteur de projet sur la nécessité d'avoir une meilleure lisibilité des liaisons urbaines intra et inter-quartier, et du niveau de transformation de la maille viaire envisagée, afin de répondre à l'objectif de désenclavement des quartiers et de raccrochement des deux quartiers. Les intentions de connexions entre équipements et secteurs d'habitat notamment, illustrées par des flèches sur les cartographies caractérisant les premières orientations urbaines, devront être matérialisées dans le temps des études, ce qui nécessitera peut-être des démolitions de logement, y compris à la Victoire.

- **Stratégie & politiques d'agglomération**

Le protocole de préfiguration paraît bien articuler la réflexion à mener sur les deux quartiers visés par un projet d'intérêt national avec les stratégies et les dynamiques du territoire. Le bilan du PLH 2009-2015 est bien présenté et semble compatible avec les orientations du SCOT. Cependant, le bilan montre que les objectifs ambitieux n'ont pas été atteints : une production de logements neufs annuels inférieure aux objectifs, notamment sur les produits d'accession sociale à la propriété. La production de logements sociaux a globalement été respectée (la part de PLS a été supérieure aux objectifs au détriment de la part de PLUS).

Les partenaires notent avec satisfaction que le porteur de projet s'engage dans un rééquilibrage de l'offre sociale à l'échelle de l'agglomération (la ville-centre concentre 80 % du parc locatif social de l'agglomération), même si celui-ci semble se faire difficilement et très progressivement (90 % des logements sociaux se localisent dans l'ancienne ZUS Clos des roses/la Victoire).

À ce titre, les partenaires se demandent quelle place sera accordée à la politique de l'habitat dans le futur PLUi, avec quels objectifs de rééquilibrage de l'offre et de déconcentration du logement locatif social dans les QPV à moyen long terme ? Ce document intégrera-t-il la stratégie intercommunale pour les attributions et la mixité sociale dans les quartiers ? Ces points pourront

être approfondis pendant le temps du protocole, afin d'articuler la programmation habitat, en lien avec l'étude dédiée, et le futur volet du PLH, afin d'assurer une cohérence entre ces différentes stratégies.

Les partenaires ont noté la bonne déclinaison des stratégies du territoire en matière de développement économique et de services sur les quartiers avec l'inscription au programme de travail de trois études EPARECA (étude de potentiel en immobilier d'entreprises, étude commerciale et une plus spécifique sur le Puy du Roy), et d'une étude sur l'offre de santé et l'accès aux soins pour ces deux quartiers classés par le ministère de la santé parmi les 25 quartiers prioritaires métropolitains où l'accès aux soins de santé primaires est le plus difficile.

À ce titre, l'EPARECA a confirmé en comité d'engagement sa volonté de poursuivre son intervention sur le centre commercial du Puy du Roy et d'accompagner la collectivité dans ses réflexions, au regard de son projet urbain, sur les centres commerciaux du Clos des Roses et de la Victoire. Concernant le centre commercial du Puy du Roy, la réduction de l'offre proposée sera visée afin de tenir compte de l'environnement concurrentiel. Un équipement culturel ou sportif pourrait être envisagé sur ce site.

Les partenaires seront vigilants à ce que le projet de renouvellement urbain de l'ARC oeuvre en faveur d'un rattachement des quartiers à la dynamique de développement économique de Compiègne afin d'attirer les salariés dans ces quartiers et de leur offrir des logements adaptés et un environnement attractif.

- **Stratégie habitat (marché de l'habitat, logement social, vision patrimoniale...)**

En matière de stratégie habitat, il est à noter l'inscription d'une étude globale, conformément aux recommandations de la RTP, intégrant un volet analyse du marché de l'habitat et potentiel de diversification, et un volet stratégie patrimoniale, sous maîtrise d'ouvrage intercommunale. Cette étude doit permettre d'avoir une vision stratégique d'ensemble et complémentaire sur l'habitat, afin de programmer pour les deux quartiers les requalifications du bâti, la programmation neuve, ou l'évolution de l'existant. Elle devra être menée de manière très articulée avec celle sur le peuplement, qui fait partie du marché d'AMO pour la mise en place d'une CIL et CET.

Les partenaires sont satisfaits que cette étude ouvre toutes les possibilités d'intervention sur le patrimoine des bailleurs en termes de démolitions, restructuration lourde, réhabilitation... **mais questionnent le porteur de projet sur l'adéquation des objectifs de cette étude avec la stratégie des bailleurs sur leur patrimoine. Il est signalé par les partenaires que cette étude devrait nécessairement réinterroger, conforter, augmenter et/ou remettre en question le plan stratégique de patrimoine des bailleurs, en conformité avec les objectifs incontournables du NPNRU.** Les partenaires soulignent en outre l'importance de rester ouvert sur la question des démolitions pendant le déroulement des études, afin de viser un niveau d'ambition pour la transformation des deux quartiers et rappellent les raisons qui amènent l'ANRU à décider d'une démolition totale ou partielle sur un projet de renouvellement urbain : contraintes sociales, sécurité, difficultés sur le bâti et le confort des logements, trame viaire et aménagements...

Le sujet de la reconstitution de l'offre sociale démolie est également intégré dans le volet Habitat de l'étude susmentionnée et quelques opérations de constructions de logements sur le territoire de l'ARC sont préalablement identifiées dans le dossier. **L'étude devra préciser si ces opérations de reconstitution pré-identifiées peuvent participer au rééquilibrage de l'offre sociale au niveau de l'agglomération et si celles-ci se situent à proximité d'une desserte en transport en commun et des équipements publics.** La part de 60 % de PLAI devra également être respectée dans la reconstitution de l'offre démolie.

Par ailleurs, sur le volet diversification de l'habitat, compte tenu des **nombreux projets immobiliers à l'œuvre sur le territoire compiégnois**, dont un nombre certain est situé dans la ville-centre, un phasage précis des opérations du volet habitat (diversification mais aussi requalification des logements sociaux) dans le futur projet de renouvellement urbain sur les quartiers du Clos des Roses et de la Victoire devra nécessairement être opéré **afin de prendre en compte la concurrence sur les différents segments**

du marché et d'être en mesure d'assurer l'objectif de mixité sociale et de diversification résidentielle.

La nécessité d'agir concomitamment sur les attributions et la déconcentration du logement locatif social dans les deux quartiers, via la convention d'équilibre territorial, a été rappelée par les partenaires comme un point d'attention à avoir tout au long de la conception et mise en œuvre du projet. Les travaux de la conférence intercommunale du logement devront favoriser les relations inter-bailleurs et la définition d'enjeux et d'objectifs mesurables en termes de rééquilibrage du peuplement.

Au niveau des enjeux sur l'habitat privé, le dossier présenté propose un diagnostic technique, social et de gestion sur les 3 copropriétés (années 70) du quartier du Clos des Roses. L'outil de repérage des copropriétés fragiles indiquent que les 3 copropriétés sont en famille B ou C pour l'une d'entre elles. Une analyse plus fine de leur situation notamment dans le contexte d'un projet de renouvellement urbain apparaît tout à fait propice. **Les scénarios d'accompagnement qui seront élaborés devront prendre en compte l'existence d'une plate-forme locale de la rénovation énergétique et étudier l'articulation possible avec l'OPAH lancée à l'échelle de l'agglomération. Un financement de l'ANAH à hauteur de 50 % pourra être sollicité avec un co-financement possible de la CDC jusqu'à 25 %.**

- **Vocation du quartier, orientations urbaines**

Le porteur de projet prévoit de conserver et de renforcer la vocation résidentielle des deux quartiers visés par le NPNRU, tout en travaillant sur la mixité fonctionnelle du Clos des Roses et notamment sur la question commerciale pour en faire un pôle d'attractivité secondaire de la ville de Compiègne.

Les vocations des quartiers à 10/15 ans et les premières orientations opérationnelles n'envisagent pas spécifiquement à ce stade une déconcentration du logement locatif social dans les deux quartiers (excepté par la démolition des résidences étudiantes du Clos des Roses). **Cet objectif de renforcement de la mixité sociale devra être approfondi par les études afin de définir l'ensemble des leviers (urbain, habitat, équipement...) par lesquels elle peut être atteinte.**

Sur le Clos des Roses (secteur Nord), qui souffre d'une image très dégradée du fait d'une insécurité croissante et d'une détérioration du climat social, la perspective de démolition des résidences étudiantes est envisagée avec la volonté d'en faire un levier pour la diversification fonctionnelle ou de l'habitat dans le quartier.

Compte tenu des difficultés sur ce secteur, et des contraintes rencontrées au cours du PRU 1 pour faire aboutir les opérations d'accession sociale, **les partenaires suggèrent au porteur de projet de travailler, en parallèle de la définition du projet urbain, à une stratégie pour modifier l'image du quartier à moyen terme en identifiant les différents leviers d'attractivité qui feront qu'un projet de diversification pourrait être envisagé sur le site des résidences étudiantes.**

Les partenaires suggèrent à ce titre que l'ensemble des champs du projet de renouvellement urbain soit exploré afin de viser l'achèvement durable d'une transformation en profondeur du Clos des Roses, via notamment : une requalification lourde et innovante des logements, l'adaptation des logements à l'accueil de nouvelles populations dans les quartiers mais permettant aussi d'améliorer le parcours résidentiel des ménages résidents, l'aménagement de la trame viaire et des espaces publics favorisant la mutation du foncier, la qualification des espaces verts ou vides et le maillage des îlots, l'interconnexion avec le futur boulevard urbain au nord, l'amélioration, le maintien ou la création d'équipements publics et de proximité attractifs (en ayant une vigilance particulière sur le scolaire), et la restructuration des centres commerciaux.

Sur la Victoire, le parc social est jugé de nature assez qualitative, quoique présentant une nette différence entre le secteur des Maréchaux au nord-ouest de conception architecturale plus médiocre, avec des difficultés de lisibilité de la trame viaire et le secteur de la Victoire « historique » au Sud-est dont le patrimoine est jugé de qualité (immeubles en pierre de taille) avec un cadre paysager plutôt agréable

et des services de proximité. Peu d'investissements ont été réalisés ces dernières années sur la Victoire qui n'a pas bénéficié du PRU 1 et la dynamique de peuplement traduit bien une paupérisation du quartier (loyers les plus bas de la ville). Le porteur de projet note un enjeu d'approfondir la connaissance de ce quartier.

Des enjeux de désenclavement, de lisibilité interne de la trame viaire et d'ouverture des équipements sont identifiés pour ce quartier. **Les partenaires s'interrogent sur la traduction opérationnelle de ces objectifs sans qu'une intervention massive sur le parc social soit envisagée. Les partenaires rappellent donc l'importance d'obtenir un consensus partenarial (entre porteur de projet et maîtrises d'ouvrage) sur la nécessité d'intervenir, à court terme, de manière ambitieuse sur ce quartier**, afin de répondre à l'objectif de le sortir de sa situation de QPV à l'issue du NPNRU.

Les partenaires seront attentifs à ce que le projet de renouvellement urbain soit fortement articulé aux actions menées dans le cadre du contrat de ville, notamment sur les enjeux de sécurité, de réussite éducative, les actions en faveur des jeunes etc.

- **Gouvernance & conduite de projet**

La gouvernance et la conduite de projet présentées dans le dossier de présentation laissent présager d'une bonne articulation entre le Contrat de Ville, la Conférence intercommunale du Logement et les projets de renouvellement urbain, qu'il faudra concrétiser dans le temps du protocole.

Le financement de deux postes (1.5 ETP) est demandé dans le cadre du protocole de préfiguration (directeur de la politique de la Ville, de l'action sociale et du logement – chargé d'opération RU), qui bénéficieront de l'appui de différentes missions d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO pilotage et mise en oeuvre en phase de préfiguration, AMO concertation et communication, AMO pour la mise en place de la CIL). L'ensemble de ce dispositif fait l'objet d'un accord des partenaires pour un financement de l'ANRU. Les partenaires soulignent en effet le bon dimensionnement de la conduite de projet envisagée, compte tenu de la taille des quartiers visés par le NPNRU mais souhaitent que le recrutement du chargé d'opération dédié au renouvellement urbain soit rapidement effectif, avec un profil expérimenté (que les forfaits du règlement général de l'ANRU permettent), afin qu'il puisse pleinement participer à l'élaboration des cahiers des charges et au suivi des études du protocole. Son rôle sera d'autant plus important qu'il devra piloter plusieurs AMO. Il ne serait pas souhaitable que le calendrier des études soit décalé pour cette raison.

- **Programme de travail**

Dans l'ensemble, le programme de travail est bien dimensionné et explore la plupart des champs attendus par l'Agence dans le cadre des protocoles de préfiguration. Le dossier laisse présager d'une capitalisation importante des études précédemment menées sur le territoire et d'une intégration des quartiers en renouvellement urbain aux réflexions menées à l'échelle de l'agglomération (étude mobilité, copropriété...).

En matière de stratégie urbaine, l'étude urbaine apparaît bien dimensionnée et articulée au reste du programme de travail, notamment à celles sur les stratégies habitat et d'usage des différents espaces.

Points de vigilance des partenaires dans la mise en œuvre des études :

- L'étude stratégique de requalification du patrimoine public devra inclure un diagnostic des équipements scolaires des quartiers posant le plus de difficultés. Il est cependant à noter que l'ANRU n'interviendrait à terme que sur les projets de restructuration lourde d'équipements scolaires en lien avec le projet urbain, une stratégie de mixité scolaire et un projet éducatif spécifique associé.

- S'assurer que l'étude urbaine, qui démarre en même temps qu'un certain nombre d'études thématiques (études des usages sociaux et spatiaux, étude habitat et patrimoniale, étude mobilité et équipement public) soit bien articulée avec ces dernières et puisse intégrer au fur et à mesure de son

déroulement les orientations et conclusions de ces études thématiques. L'AMO devra jouer ce rôle fort de coordination et de mise en cohérence du nombre important d'études.

Les partenaires seront attentifs au fait que le porteur de projet envisage a priori, à travers les études menées, le même niveau d'ambition et d'intervention pour une transformation en profondeur des deux quartiers, notamment sur le patrimoine bâti et la diversification de l'habitat.

b) Financements sollicités pour la conduite de projet et les études & propositions d'arbitrage

Libellé opération	Avis du comité d'engagement et conditions de financement	Libellé opération	Avis du comité d'engagement et conditions de financement
Directeur de la politique de la Ville, de l'action sociale et du logement, chef de projet NPNRU	Avis favorable	Étude commerciale	Avis favorable
Chargé d'opération renouvellement urbain	Avis Favorable. Recrutement à accélérer afin qu'il soit effectif à la signature du protocole.	Étude de potentiel en immobilier d'entreprises	Avis favorable
AMO pilotage mise en oeuvre phase de préfiguration	Coût de l'AMO revu à la baisse conformément aux observations de la RTP. Avis favorable. Cahier des charges à soumettre à l'ANRU	Étude juridique et foncière sur le centre commercial du Puy du Roy	Avis favorable
AMO concertation/ communication phase préfiguration et définition d'une stratégie globale du futur projet	Avis favorable	Étude sur l'offre de santé et l'accès aux soins	Avis favorable
Aménagement de la Maison du Projet	Avis favorable	Diagnostic social et patrimonial des copropriétés privées	Insister sur le volet pré-opérationnel à prévoir dans cette étude. Participation ANAH à 50%
Étude des usages sociaux et spatiaux	Prendre en compte le volet sûreté publique et sécurité dans le cahier des charges. Avis favorable.	Étude stratégique de requalification du patrimoine public	Il est rappelé que l'ANRU cible prioritairement ses financements sur des réhabilitations significatives et ambitieuses, bien articulées avec le projet urbain. Avis favorable. Cahier des charges à soumettre à l'ANRU
Étude stratégique de diversification immobilière et sociale de l'habitat	Avis favorable. Cahier des charges à soumettre à l'ANRU	Étude urbaine du Clos des Roses 2 et de la Victoire	Avis favorable. Cahier des charges à soumettre à l'ANRU
Étude de peuplement - Focus QPV Clos des Roses et la Victoire	Tranche conditionnelle au marché d'AMO pour la mise en place de la CIL. Avis favorable	Mission d'assistance et d'accompagnement juridiques et financiers relative à la démolition par OSICA des trois résidences étudiantes du Clos des Roses	Étude requise par les partenaires en CE
Diagnostic et étude de stratégie globale de mobilité	Prendre en compte l'accès des quartiers aux zones d'emploi dans le cahier des charges de cette étude. Avis favorable		

c) Opérations sollicitées en démarrage anticipé & propositions d'arbitrage

L'autorisation de démarrage anticipé pour la démolition des résidences étudiantes d'OSICA (227 logements) au Clos des Roses Nord a fait l'objet d'un débat avec les partenaires.

Les partenaires ont reconnu l'urgence et la nécessité de cette démolition, d'un point de vue sécuritaire, patrimonial, et urbain. Cependant, compte tenu du montage juridique particulier de cette opération (bail emphytéotique jusqu'en 2024), **le financement de cette démolition a soulevé un certain nombre de questions liées aux engagements des parties au bail.** En effet, le bail donne certaines obligations à l'emphytéote à savoir OSICA, de remise en état des bâtiments à la fin du bail. Dans le cas d'une démolition, les droits et obligations des parties (État, OSICA, CROUS) doivent donc être analysés. C'est pourquoi les partenaires ont souhaité, **en parallèle de l'accord donné pour une autorisation de démarrage anticipé de cette démolition, la réalisation d'une courte étude d'appui juridique et financier**, sous maîtrise d'ouvrage intercommunale, afin d'étudier dans quelles conditions cette démolition pourrait être financée. **Celle-ci devra être menée de manière partenariale avec l'ensemble des parties prenantes à cette opération (État, Ville, OSICA, CROUS, ANRU, CDC et ARC).**

Cette étude permettra également d'étudier les scénarii envisageables de montages opérationnels et financiers pour la sortie du bail et le financement de la démolition des résidences, ainsi que d'esquisser les bilans d'opération pour chaque montage identifié, indiquant les éventuelles participations financières de chacun et la destination du foncier envisagée. Par la suite, l'étude déterminera selon quelles modalités et éventuellement quelles conditions la démolition des trois résidences étudiantes du Clos des Roses par OSICA pourrait être prise en compte par l'ANRU au titre de son règlement général du NPNRU, si la décision de son financement était actée au stade de la contractualisation de la convention.

Les partenaires rappellent que l'autorisation de démarrage anticipé ne constitue en aucun cas un engagement de financement de la part de l'Agence.

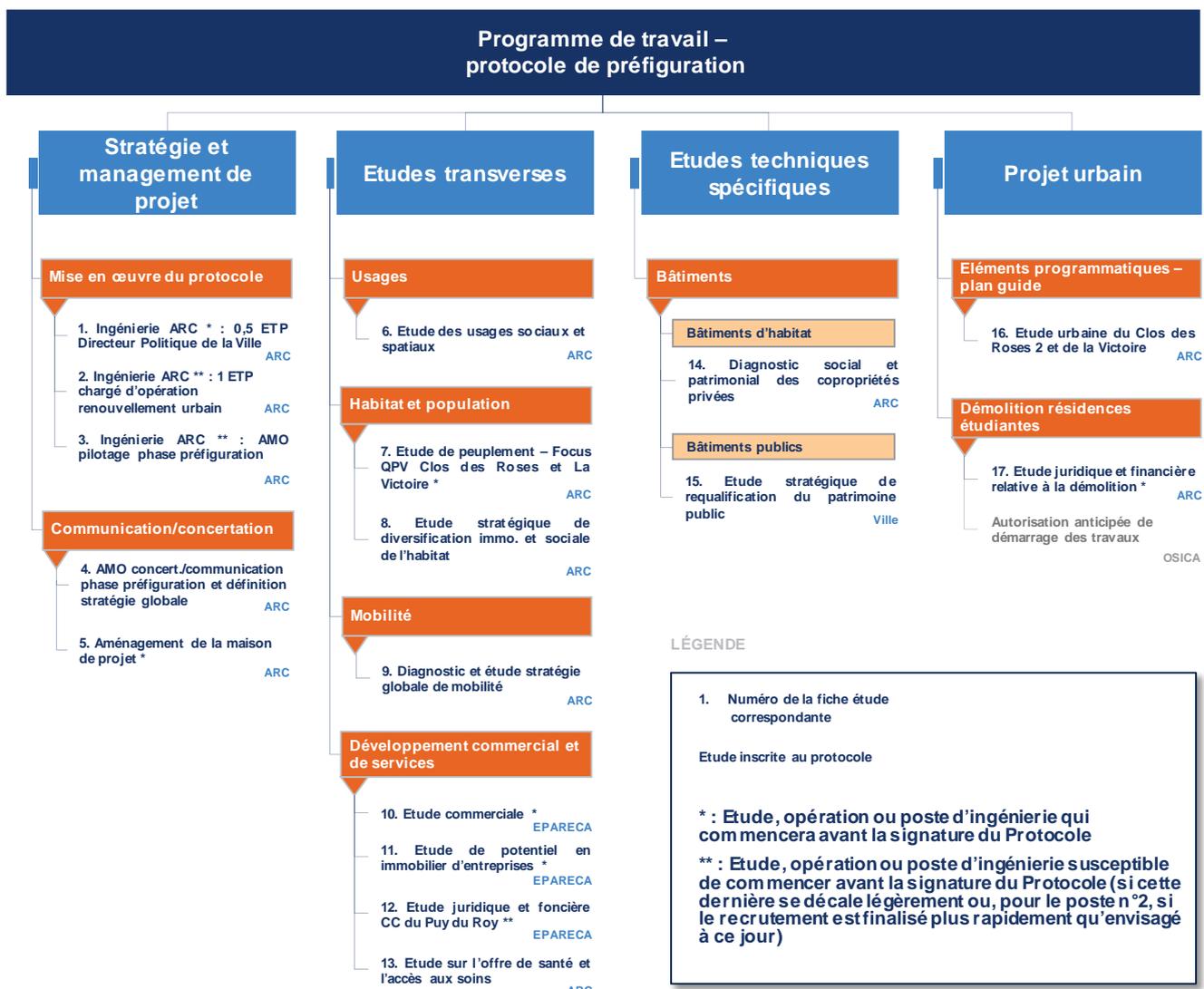
La question du niveau et de la localisation de la reconstitution de l'offre en logements étudiants et en logements sociaux et de leur localisation devra être étudiée dans le temps du protocole, dans le cadre de l'étude habitat. L'étude habitat et l'étude urbaine devront être menées en étroite relation de manière à définir le futur projet d'aménagement et le programme résidentiel adéquat sur cet important foncier libéré. Les partenaires rappellent que la reconstitution de l'offre sociale en QPV ne sera pas envisageable.

ARTICLE 4. PROGRAMME DE TRAVAIL A REALISER AU TITRE DU PROTOCOLE DE PREFIGURATION

Afin de préparer au mieux le conventionnement ANRU des projets de renouvellement urbain sur les quartiers Clos des Roses 2 et la Victoire, l'Agglomération de la Région de Compiègne a établi en lien étroit avec ses partenaires un programme de travail en vue de la signature de la Convention de renouvellement urbain, incluant les moyens d'ingénierie nécessaires à la mise en œuvre du présent protocole et des modalités de concertation ambitionnées, et les études à réaliser pour la bonne définition programmatique et financière des projets urbains. Ces études, structurées dans le schéma ci-après, sont décrites aux pages suivantes (et le planning de réalisation en annexe 8).

Ce programme de travail s'inscrit dans la continuité d'études d'ores et déjà engagées par les différents partenaires depuis plusieurs années. Si elles constituent un point d'appui, ces études n'apportent néanmoins qu'une partie des éléments nécessaires à l'élaboration du projet de renouvellement urbain du Clos des Roses et La Victoire. Le tableau en annexe 5 synthétise ces études.

N.B. : Dans le schéma ci-après, les études présentant une * (ou deux **) sont les études qui commenceront (ou sont susceptibles de commencer) avant la signature du Protocole.



○ **Stratégie et management de projet**

▪ **Ingénierie ARC : 0,5 ETP Directeur Politique de la Ville (MOA ARC)**

Afin d'assurer la mise en œuvre du protocole de préfiguration et son articulation avec les différents piliers du Contrat de ville (étude relative au développement économique et commercial, réussite éducative, accès aux soins...), ainsi que la mobilisation des services et le développement d'une réelle dynamique de participation des habitants, le directeur de la politique de la ville, de l'action sociale et du logement actuellement en poste assurera le pilotage global du projet en partenariat étroit avec les différents pôles de la Ville et l'agglomération et l'AMO dédiée.

Les missions sont les suivantes :

- ✓ Pilotage global de l'AMO et du suivi du protocole de préfiguration
- ✓ Mobilisation : 1/ des partenaires 2/ des services de la direction, qui comprennent le service politique de la ville (suivi des conseils citoyens ; actions sociales dans les centres municipaux ; suivi et mise en œuvre des actions du Contrat de ville), le service logement (octroi des logements sociaux) et le service social (CCAS, plateforme de réussite éducative) 3/ des autres services de la Ville de Compiègne et de l'ARC associés à la démarche
- ✓ Suivi des études et de l'élaboration de la convention de renouvellement urbain, en lien étroit avec les élus, les services de la Ville et de l'Agglomération et les partenaires institutionnels.

▪ **Ingénierie ARC : 1 ETP chargé d'opération de renouvellement urbain (MOA ARC)**

Afin d'assurer la mise en œuvre du protocole de préfiguration et son suivi stratégique et opérationnel, ainsi que la mobilisation des services et le développement d'une réelle dynamique de participation des habitants, l'ARC et la Ville de Compiègne souhaitent recruter un chargé d'opération de renouvellement urbain. Il assurera la mise en œuvre sur le terrain des études, puis à terme, de la convention de renouvellement urbain, en partenariat étroit avec les différents pôles de la Ville et de l'agglomération, et l'AMO dédiée.

Les missions sont les suivantes :

- ✓ Elaboration des cahiers des charges des prestataires et pilotage des études,
- ✓ Coordination des partenaires impliqués,
- ✓ Préparation et animation des instances,
- ✓ Formalisation du projet de renouvellement urbain,
- ✓ Suivi financier des études,
- ✓ Concertation des habitants et acteurs des quartiers.

▪ **Ingénierie ARC : AMO pilotage phase préfiguration (MOA ARC)**

L'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC) est le porteur du projet de renouvellement urbain, et doit en ce sens :

- accompagner, coordonner et piloter la mise en œuvre du protocole de préfiguration jusqu'à la rédaction de la convention de renouvellement urbain,
- veiller à la conduite stratégique et à la mise en œuvre opérationnelle du protocole de préfiguration sous ses aspects juridiques, techniques et financiers.

Pour parvenir à ces objectifs, l'ARC fait le choix de confier pour partie à un prestataire extérieur le pilotage de la mise en œuvre de la phase de préfiguration, phase cruciale du futur NPRU.

Les missions sont les suivantes :

- ✓ Appui à la coordination générale de la phase de préfiguration de projet et des maîtres d'ouvrage
- ✓ Montage opérationnel et organisation de projet pour la mise en œuvre du NPRU et sa gouvernance
- ✓ Elaboration de la Convention de renouvellement urbain

▪ **AMO concertation / communication (MOA ARC)**

Dans le respect du cadre réglementaire existant, l'ARC souhaite :

- Se doter d'une stratégie définissant les grands principes de la concertation/communication accompagnant l'élaboration et le déploiement (à horizon 10-15 ans) du futur projet urbain des quartiers du Clos des Roses et de la Victoire,
- Etre accompagnée durant la phase protocole pour associer les habitants, dans le but de co-construire le futur projet de renouvellement urbain.

Les missions du volet stratégie globale sont les suivantes :

- ✓ Etablir un état des lieux des actions de concertation et communication déjà mises en place sur le projet ou plus largement sur le territoire.
- ✓ Préciser les objets de la concertation : à quel sujet consulte-t-on les habitants (projet d'aménagement d'ensemble, opérations spécifiques, définition du nom des rues, projets d'espaces publics) ? Sur quoi communique-t-on ?
- ✓ Préciser les cibles de la concertation : qui consulte-t-on ?
- ✓ Définir les moyens à mobiliser : comment et à quel stade consulte-t-on la population (phase programmation, phase d'études, phase chantier) ? Quels outils de communication mis en œuvre ?
- ✓ Définir les modalités d'itération entre l'élaboration du projet urbain à l'échelle des quartiers NPNRU et la concertation : quelle articulation entre les temps de production et les temps de concertation ?

Les missions du volet accompagnement en phase protocole sont les suivantes :

- ✓ Coordonner et animer les différentes instances de concertation et les différentes manifestations liées à la concertation / co-construction du projet,
- ✓ Initier et mettre en œuvre les actions de communication, concertation et co-construction du projet (ateliers participatifs, expo, réunions publiques...),
- ✓ Organiser et animer des événements en lien avec les acteurs du quartier,
- ✓ Préparer les supports utilisés pour ces différentes actions.

▪ **Aménagement de la maison de projet (MOA ARC)**

La maison de projet sera localisée dans le Centre Municipal Anne-Marie Vivé, situé au sein du quartier du Clos des Roses. En effet, il s'agit du centre municipal « principal », identifié par l'ensemble des habitants des quartiers et de la Ville. Il s'agira d'animer la maison des projets, en lien étroit avec les équipes d'animations sociales des quartiers. Le projet bénéficiera également

d'un espace dédié au sein du Centre Municipal de La Victoire. La DDCS a donné son agrément en août 2016 pour un poste de service civique dédié à l'animation de cette maison de projet : le recrutement est actuellement en cours.

Pour que ce lieu soit réellement identifié par les habitants comme une maison des projets à part entière, des travaux d'aménagement sont nécessaires, dans un but d'embellissement et de communication (enseigne à l'extérieur, aménagement par des panneaux d'exposition, table des projets numériques...), sur une surface d'environ 60 m².

Ces panneaux et équipements pourront être déplacés sous la forme d'expositions itinérantes pour des animations ponctuelles sur le quartier de la Victoire, dans son centre municipal et au sein d'un espace dédié spécifique.

○ **Etudes transverses**

▪ **Etudes des usages sociaux et spatiaux (MOA ARC)**

Au même titre que les contraintes techniques (stationnement, circulation, réseaux...), d'entretien ou de maintenance des espaces à (ré)aménager dans le cadre du futur projet de renouvellement urbain, les contraintes d'usage (sociales, culturelles, sécuritaires) doivent être repérées et intégrées au programme qui sera mis en œuvre sur les quartiers. La forte insécurité qui s'est développée au sein du quartier du Clos des Roses rend d'autant plus importante la tenue de cette étude, en vue des aménagements futurs qui devront être réalisés. Par une analyse du fonctionnement des lieux de la ville, du vécu de leurs usagers, de la transformation des modes de vie et des enjeux sécuritaires et sociétaux, il s'agit de mieux prendre en compte les attentes et les pratiques des habitants dans les aménagements projetés.

- ✓ Alimenter la maîtrise d'œuvre urbaine dans ses choix
- ✓ Définir des propositions opérationnelles sur la thématique de la sûreté publique et sécurité dans les quartiers.
- ✓ Contribuer à la démarche de concertation
- ✓ Préparer la future convention de Gestion Urbaine de Proximité

▪ **Etude de peuplement – Focus QPV Clos des Roses et La Victoire (MOA ARC)**

Les missions du volet stratégie de peuplement sont les suivantes :

- ✓ 1ère phase
structure actuelle du peuplement du Clos des Roses et de La Victoire et du fonctionnement résidentiel du parc social des deux QPV.
- ✓ 2ème phase : définition des enjeux et des orientations stratégiques de chaque quartier prioritaire d'intérêt national de la Politique de la Ville. Cette étude spécifique vise à définir des orientations en termes de stratégie de peuplement qui soient particulièrement fines pour les quartiers prioritaires concernés.

N.B. : cette étude est une tranche conditionnelle à l'AMO portant sur la mise en œuvre de la CIL, afin de relier la stratégie de peuplement spécifique aux quartiers NPRU aux dynamiques existantes à l'échelle de l'agglomération.

▪ **Etude stratégique de diversification immobilière et sociale de l'habitat (MOA ARC)**

L'étude se décompose en 2 volets : diversification de l'habitat et patrimoine des bailleurs.

Les missions du volet diversification de l'habitat sont les suivantes :

- ✓ 1ère phase : faire le bilan des interventions sur le parc de logements et analyser les principales caractéristiques de la dynamique du marché immobilier des quartiers par rapport au marché local. La problématique de la reconstitution, hors QPV, de l'offre sociale, devra être prise en compte, en lien avec l'autre élément de la présente étude et avec les résultats de l'étude de peuplement.
- ✓ 2ème phase : définir des orientations stratégiques et des préconisations en matière d'offre immobilière nouvelle et/ou d'évolution de l'existant dans les 2 quartiers tout en les repositionnant dans le marché immobilier local.

Les missions du volet patrimoine des bailleurs sont les suivantes :

- ✓ 1ère phase – élaboration du diagnostic du patrimoine / potentialités et défaillances : analyse du parc immobilier (typologie, adaptabilité, insertion urbaine des bâtiments, organisation au regard des espaces publics et de la trame viaire), synthèse d'études techniques, identification du risque amiante, diagnostic énergétique.
- ✓ 2ème phase – stratégie patrimoniale : élaboration de différentes hypothèses d'intervention patrimoniale à court et/ou moyen terme (requalification, réhabilitation, résidentialisation, restructuration complète, démolition, reconstruction), première approche des coûts, des éventuels besoins en termes de logement, de reconstitution de l'offre sociale hors QPV.

NB : les PSP des bailleurs ne seront pas nécessairement remis en cause par cette étude.

▪ **Diagnostic et étude stratégie globale de mobilité (MOA ARC)**

Un Plan Global de Déplacements s'engage à l'ARC (dans le cadre du PLU intercommunal) et cette étude spécifique aux quartiers prioritaires pourrait venir se greffer à cette stratégie globale de mobilité, dans un souci à la fois de cohérence et d'adaptation de la réponse aux besoins des habitants en quartiers prioritaires en transports en commun.

L'objectif sera d'apprécier au mieux l'usage des transports collectifs des habitants des quartiers de toutes générations, d'étudier les flux (notamment les liens entre les quartiers et la gare), et d'identifier les freins à la mobilité (notamment pour l'accès aux zones d'emplois). Cette étude alimentera le travail de la MOE urbaine et servira de base à la réflexion actuellement engagée par l'ARC, la Ville et le Sous-préfet relativement à la faisabilité et à l'intérêt d'une plateforme de mobilité.

Les missions sont les suivantes :

- ✓ Phase 1 - diagnostic « mobilité » du territoire : analyse tous modes des déplacements au sein des quartiers : voiture particulière (VP), transports collectifs (TC), modes doux (cycles, piétons), stationnement, intermodalité. ; analyse des freins à la mobilité.
- ✓ Phase 2 - stratégie et déclinaisons opérationnelles : définition des enjeux et objectifs, élaboration d'un plan d'actions / de préconisations (incluant un chiffrage, un planning de réalisation et les maîtrises d'ouvrages potentielles).

▪ **Etude commerciale (MOA EPARECA)**

Sur le quartier de la Victoire et du Clos des Roses, il existe 3 pôles commerciaux (Puy du Roy, Victoire et Clos des Roses). Une partie des commerçants font part de difficultés financières, et leur pérennité semble fragile. Ces centres commerciaux doivent par ailleurs voir leur positionnement

étudié au regard de la dynamique commerciale globale de l'agglomération, laquelle est actuellement en forte évolution (projet de requalification de l'entrée Sud de Compiègne).

De plus, le positionnement de ce quartier concernant le développement économique mérite d'être éclairé. A proximité de plusieurs zones d'activités, on peut néanmoins s'interroger sur les leviers permettant un bénéfice accru pour ces quartiers.

Cette étude permettra d'éclairer ces différents aspects pour la menée d'un projet urbain intégrant l'ensemble de ces dimensions.

Les missions sont les suivantes (étude réalisée de juin à novembre 2016) :

- ✓ Diagnostic de la situation commerciale (interview des commerçants – base 10)
- ✓ Etat des lieux (points forts / points faibles) et analyse de l'environnement concurrentiel
- ✓ Analyse du potentiel commercial du site
- ✓ Détermination du marché potentiel de la « locomotive alimentaire » dans une vision prospective en termes d'offres, de format/concept et de localisation
- ✓ Détermination du marché potentiel pour une activité en particulier, sur la base d'un focus élargi
- ✓ Définition d'un programme indicatif de boutiques
- ✓ Enquête téléphonique auprès des ménages (panel de 200 à 300 ménages)
- ✓ Enquête clientèle sur site (panel de 150 à 200 interviews)
- ✓ La restitution de l'étude (participation aux réunions, préparation des documents...)

▪ **Etude de potentiel en immobilier d'entreprises (MOA EPARECA)**

Les missions sont les suivantes (étude réalisée de juin à novembre 2016) :

- ✓ Analyse du marché de l'immobilier d'entreprises : inventaire de l'offre en matière de locaux artisanaux et de bureaux, analyse de l'organisation des différents pôles et de leur fonctionnement dans leur environnement urbain, recensement des aides existantes à l'implantation d'entreprises.
- ✓ Diagnostic du tissu économique local : analyse des secteurs d'activité présents sur le territoire, étude du tissu économique de la zone d'influence, recensement du dynamisme de la création d'activités, mobilité immobilière locale et rythme de commercialisation des programmes existants.
- ✓ Proposition de scénarios : définition des besoins en matière de locaux d'activités, mise au point d'un programme, formulation de préconisations concernant la stratégie de commercialisation à mettre en place.

▪ **Etude juridique et foncière centre commercial du Puy du Roy (MOA EPARECA)**

Les missions sont les suivantes (sous réserve de la confirmation du potentiel d'intervention - de l'étude commerciale et de l'étude de potentiel en immobilier d'entreprises – et des prestations attendues par l'EPARECA vis-à-vis de son prestataire) :

- ✓ Analyser la structure juridique de la copropriété commerciale : identification des lots de copropriété, analyse du règlement de copropriété, identification des titulaires de droits réels ou personnels
- ✓ Définir un budget prévisionnel du coût de la maîtrise foncière : évaluation de la valeur vénale des locaux commerciaux, évaluation des coûts pour les activités
- ✓ Connaître le degré d'adhésion au projet des propriétaires et exploitants : visite des locaux commerciaux, entretiens individuels

▪ **Etude sur l'offre de santé et l'accès aux soins (MOA ARC)**

La question du développement de services, notamment en termes de santé, se pose dans des quartiers où l'accès aux soins et à l'emploi sont des enjeux prioritaires. A cet égard, le ministère de la santé a classé les NQP de la Victoire et du Clos des Roses parmi les 25 NQP métropolitains pour lesquels l'accès aux soins de santé primaire était le plus difficile (Instruction DGOS/PF3/SG n 2015-269 du 10 août 2015 relative aux territoires prioritaires d'implantation de nouveaux centres de santé)

Les missions sont les suivantes :

- ✓ Phase 1 : Etat des lieux sur l'offre de santé et l'accès aux soins. Cet état des lieux doit permettre d'identifier l'offre de soins qui serait à mettre en place pour répondre aux besoins des quartiers prioritaires.
- ✓ Phase 2 : Etude d'opportunité (et le cas échéant d'une étude de faisabilité) concernant les modalités de développement de l'offre de soins manquante identifiée dans la phase 1 (notamment une maison de santé au sein des quartiers)

○ **Etudes techniques spécifiques**

▪ **Diagnostic social et patrimonial des copropriétés privées (MOA ARC)**

En lien avec le PLU/ PADD, et la réactualisation du PLUi en cours, qui aura valeur de PLH, l'enjeu de la rénovation du parc privé, et son adaptation aux attentes et besoins actuels des ménages est important, notamment au regard des enjeux énergétiques qui comportent également un volet social (la performance énergétique du logement ayant un impact non négligeable sur les charges du ménage). Ainsi, l'ARC, en lien avec l'ADEME et la Région, a créé une plateforme de rénovation énergétique, point d'entrée unique permettant d'orienter les habitants du territoire vers les dispositifs de conseil, d'assistance et d'aide financière auxquels ils peuvent prétendre. La création de cette plateforme s'inscrit en cohérence avec les enjeux identifiés dans le PCET et avec la volonté de poursuivre la dynamique d'amélioration du parc privé à travers le lancement d'une nouvelle OPAH sur la période 2016-2019 à l'échelle de l'ARC (continuité avec l'OPAH 2009-2015). Les copropriétés du Clos des Roses notamment pourraient être concernées en premier lieu par la nouvelle OPAH. Il est d'ores et déjà prévu de confier la réalisation de cette étude à l'opérateur OPAH retenu par l'ARC (INHARI). A noter que l'Observatoire du PLH sera mobilisé sur le suivi de ces copropriétés.

Les missions sont les suivantes :

- ✓ évaluer de manière sommaire le niveau de dysfonctionnement des copropriétés classées « à risques » ou « à fort risques », situées dans le périmètre des futurs PRU ou à proximité,

- ✓ évaluer la pertinence d'une éventuelle intervention dans le temps (OPAH, Plan de Sauvegarde,...) ; à contrario, l'absence de difficulté particulière de ces copropriétés,
- ✓ définir un programme d'intervention et son plan de financement.

▪ **Etude stratégique de requalification du patrimoine public (MOA Ville de Compiègne)**

Au sein du quartier de la Victoire et du Clos des Roses, de nombreux équipements municipaux participent à l'attractivité du quartier (écoles, bibliothèques, centre municipaux et structures d'animation, complexe sportif de Huy). Ces équipements sont pour certains de proximité mais une requalification pourrait conduire à l'identification de deux pôles de centralité secondaires, de nature à modifier durablement l'image de ces quartiers : un pôle autour de l'espace du Puy du Roy, et un espace au sein de la Victoire.

Ces structures sont pour la plupart vieillissantes et partiellement sous-utilisées. Il s'agira ici de mener une réflexion globale sur une intervention afin d'améliorer l'aménagement des équipements, en intégrant les performances énergétiques, et d'améliorer ainsi le confort des usagers et l'image du quartier. Ces propositions seront par ailleurs autant de pistes pouvant permettre de développer dans ce cadre, la mixité fonctionnelle des équipements du quartier, et une attractivité renforcée des quartiers du Clos des Roses et de la Victoire.

Les missions sont les suivantes :

- ✓ Etat des lieux et recensements des usages et type d'utilisation des équipements sur les équipements Politique de la Ville (une dizaine d'équipements).
- ✓ Analyse et propositions d'aménagement technique sur certains équipements en intégrant l'amélioration des performances énergétiques (4 à 5 équipements).

○ **Projet urbain**

▪ **Etude urbaine du Clos des Roses 2 et de la Victoire (MOA ARC)**

L'enjeu est d'élaborer un projet urbain traduisant les objectifs stratégiques des acteurs sur le quartier pour les 10-15 ans à venir. Cela traduit la nécessité de concrétiser le programme urbain issu des différentes études de besoin et de la participation citoyenne, de coordonner les axes thématiques et de produire un plan guide. Cette étude prendra en compte et intégrera les résultats de l'ensemble des études transverses et techniques menées dans le cadre du programme de travail.

Sa finalité et son caractère transposable dès la signature de la future Convention de renouvellement urbain impliquera de s'assurer de la faisabilité technique et financière du projet et en proposer une traduction opérationnelle par phase, en fonction des priorités fixées par les acteurs.

Les missions sont les suivantes :

- ✓ Phase 1 - analyse-diagnostic multicritères : rapport d'analyse-diagnostic illustré (cartes thématiques, photoreportage, etc.) sur les sujets équipements, déplacements, stationnement, trame verte ; état parcellaire initial pour évaluer les mutations à prévoir ; élaboration d'un plan guide détaillé par secteur (dessin de la trame urbaine, viaire et parcellaire).

- ✓ Phase 2 - définition du schéma urbain par secteur : définition d'un plan général de recomposition urbaine (par secteur) ; projet de voiries et des espaces publics associés (par secteur) ; étude de constructibilité sur certains macro-lots (évaluation surface de plancher pouvant être construite, faisabilité/optimisation de la programmation bâtie prévisionnelle, capacité de stationnement, modalités de desserte par les voiries, etc.)
 - ✓ Phase 3 - préparation de la phase opérationnelle et de conception : propositions de montages sécurisés d'opérations (maîtrises d'ouvrage, procédures d'urbanisme et d'aménagement, maîtrise et gestion foncière, délimitation du domaine public, calendriers, etc.) ; élaboration des bilans prévisionnels d'opérations par secteur et par grands postes d'investissement ; propositions de cessions et d'échanges fonciers, plan foncier avant/après projet de renouvellement urbain ; cahier illustré de prescriptions urbaines, paysagères, architecturales et environnementales
- **Mission d'assistance et d'accompagnement juridiques et financiers pour la détermination des modalités de prises en compte au titre du RGA de l'Anru de l'opération de démolition par OSICA des trois résidences étudiantes du Clos des Roses (MOA ARC)**

Compte tenu de la situation d'insécurité du site et du taux de vacance de la résidence, l'ensemble des partenaires du projet s'accorde sur une démolition rapide de l'ensemble des trois résidences situées au Clos des Roses et y voit la condition nécessaire à la transformation du quartier.

Le projet de protocole de préfiguration NPNRU est passé en comité d'engagement ANRU le 06/10/2016 qui a souhaité une étude juridique et financière partenariale visant à déterminer les conditions de démolition des trois bâtiments de la résidence étudiante du Clos des Roses par OSICA, en conformité notamment avec le Règlement Général de l'ANRU.

Les missions sont les suivantes :

- ✓ Analyser le bail emphytéotique qui lie le Ministère de l'Education Nationale à OSICA pour appréhender les droits et obligations de chacune des parties ainsi que les conditions juridiques et financières de son expiration anticipée,
- ✓ Etudier le processus décisionnel préalable à la démolition des trois bâtiments de la résidence étudiante permettant de préserver au mieux les responsabilités contractuelles de chacune des parties,
- ✓ Etudier et décrire les différents montages opérationnels possibles des actions de démolition des trois bâtiments de la résidence étudiante sous maîtrise d'ouvrage d'OSICA,
- ✓ Comparer les différents scénarios éventuels de montages sous des angles financiers et opérationnels et analyser les conditions de prise en charge d'une part du financement du déficit d'opération dans le cadre de la future convention ANRU,
- ✓ Dresser le bilan financier de l'opération en conformité avec le RGA de l'ANRU, en dépenses comme en recettes,
- ✓ Optimiser le bilan et décrire les pistes d'équilibrage,
- ✓ Aider à la négociation partenariale et à la prise de décision.

ARTICLE 5. OPERATION(S) NON FINANCEES PAR L'ANRU FAISANT L'OBJET D'UNE AUTORISATION ANTICIPEE DE DEMARRAGE

Conformément à l'article 1.2.2 du titre II du RGA NPNRU, certaines opérations peuvent faire l'objet d'une autorisation anticipée de démarrage, accordée par le directeur général ou le comité d'engagement de l'Anru (ou, par délégation, par le délégué territorial de l'Anru conformément aux conditions indiquées dans la note d'instruction du 31 juillet 2015). Cette autorisation ne préjuge pas d'un financement ultérieur par l'Agence, dans le cadre de la future convention pluriannuelle de renouvellement urbain, des opérations concernées.

Le cas échéant, si l'opération bénéficiait ultérieurement d'un financement de l'Agence, la date de prise en compte des dépenses pourra être la date d'autorisation anticipée de démarrage de l'opération actée dans le présent protocole de préfiguration.

Dans le cadre du protocole de préfiguration, les deux types d'autorisations anticipées de démarrage suivantes sont accordés selon le niveau d'avancement de l'opération d'investissement :

Article 5.1. Opérations d'investissement non financées par l'Anru dans le présent protocole mais dont le lancement opérationnel (cf. jalons opérationnels de l'annexe 2 du règlement financier) pourrait s'effectuer pendant la phase de préfiguration

La résidence étudiante visée par la démolition, construite en 1989, est composée de 3 bâtiments (A, B et C) comptant 227 logements.

Le foncier a été acquis auprès de la Ville de Compiègne par l'Etat (Education nationale) qui a consenti un bail emphytéotique d'une durée de 35 ans (jusqu'en 2024) à la SA HLM Nouveau Logis dont OSICA a repris les droits. Dans le cadre du bail emphytéotique, la SA HLM Nouveau Logis s'est engagée à construire la résidence sociale et à la louer au CROUS d'Amiens aux fins de sous-location des étudiants.

Compte tenu de problèmes urgents de gestion et de sécurité, la Ville de Compiègne et l'ARC intègrent la démolition de la résidence durant la phase de préfiguration dans le cadre d'une autorisation anticipée de démarrage des travaux accordée par l'Anru lors du Comité d'engagement du 06/10/2016.

Nature de l'opération	Libellé précis / objet	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Coût prévisionnel de l'opération (HT)	Date d'autorisation anticipée du démarrage de l'opération	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en mois en semestre
Démolition	Démolition de la résidence étudiante du Clos des Roses	Clos des Roses	OSICA	2 186 182,61	Juin 2017	2 ^{ème} semestre 2017	2 semestres

Les partenaires (OSICA, CROUS, Etat, ARC et Ville) sont en train de formaliser avec OSICA leur engagement à couvrir le reste à charge après financement de l'ANRU, sur une assiette comprenant les coûts de démolition et de capital restant dû. Cet accompagnement sera formalisé à travers un protocole en cours d'écriture.

Article 5.2. Opérations d'investissement non financées par l'Anru dans le présent protocole dont le démarrage des actions préparatoires et directement liées aux travaux à mener (études préalables et pré opérationnelles, actions de concertation, préparatifs au relogement des ménages le cas échéant) pourrait s'effectuer pendant la phase de préfiguration

Les maîtres d'ouvrages signataires du présent protocole bénéficient d'une autorisation anticipée de démarrage pour les prestations d'ingénierie accompagnant la préparation de la mise en œuvre des opérations d'investissement non financées dans le présent protocole (études pré opérationnelles, expertises préalables, actions préparatoires au relogement des ménages telles que l'accompagnement social, actions de concertation préalable aux travaux – à l'exclusion des honoraires de maîtrise d'œuvre liés aux travaux), sans que cette autorisation préjuge d'un financement des opérations concernées par l'Agence.

La date d'autorisation anticipée de démarrage pour ces prestations d'ingénierie correspond à la date de signature du présent protocole.

ARTICLE 6. ASSOCIATION DES HABITANTS ET DES USAGERS AU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN

L'association des habitants et des acteurs locaux à l'élaboration et au suivi des nouveaux projets de renouvellement urbain s'appuiera notamment sur les Conseils citoyens dont la réunion d'installation, en présence du Sous-préfet, s'est tenue en mars 2016. Les Conseils citoyens disposeront des locaux et du matériel des centres municipaux ; ils pourront également mobiliser le fonds d'initiative locale (récemment créé dans le cadre de la Politique de la Ville) pour mettre en œuvre les actions qu'ils auront choisies.

Au-delà des Conseils citoyens, des associations locales, des personnes ressources et, plus largement, les habitants du Clos des Roses et de la Victoire seront associés à la construction et au suivi des projets de renouvellement urbain.

Différentes modalités d'association des habitants ont déjà été identifiées :

- la participation de membres des Conseils citoyens, des associations locales et des habitants ressources aux visites en marchant dans le cadre de la GUP, en lien avec le cabinet élaborant les études urbaines ;
- la participation de représentants des membres des Conseils citoyens de la Victoire et du Clos des Roses à certains groupes de travail thématique et réunions de travail avec les prestataires (par exemple rencontre avec le cabinet chargé de l'étude urbaine, rencontre avec l'UTC sur la menée d'études « intergénérationnelles », etc.) ;
- la participation de chaque représentant des Conseils citoyens de la Victoire et du Clos des Roses au Comité technique et au Comité de pilotage du Contrat de ville, en particulier sur les aspects relevant du pilier « Cadre de Vie et Renouvellement Urbain ». Ces représentants seront désignés par l'ensemble des membres de chaque Conseil citoyen ;
- la co-construction avec les habitants (membres des Conseils citoyens, associations locales) de la programmation des futures Maisons des projets (ateliers numériques, vidéos, théâtre et culture associant les associations, les habitants et les jeunes des quartiers concernés). Il est d'ores et prévu que les Maisons des projets soient accueillies au sein des centres municipaux Anne-Marie Vivé et de la Victoire.

ARTICLE 7. ARTICULATION AVEC LA CONVENTION INTERCOMMUNALE PREVUE A L'ARTICLE 8 DE LA LOI DU 21 FEVRIER 2014

Le PRU du Clos des Roses a permis d'entamer un processus d'amélioration des équilibres de mixité sociale au niveau du quartier et de l'ancien périmètre ZUS. Il s'agit désormais de capitaliser sur cette réussite pour changer d'échelle et appréhender l'enjeu de la mixité sociale à l'échelle intercommunale, en utilisant les différents leviers existants (NPRU, PLUi valant PLH) et en mobilisant ou en créant d'autres :

- Mise en place d'une **Conférence Intercommunale du Logement (CIL)**. Par la délibération du 17 décembre 2015, le Conseil d'Agglomération de l'ARC a acté l'engagement des démarches pour la mise en place de la CIL, qui sera effective dans le courant de l'année 2017. La CIL aura notamment pour mission de définir les grandes orientations en termes de mixité sociale. Ce travail s'appuiera sur un diagnostic complet et actualisé de la demande, du stock et des attributions de logements sociaux ; un focus particulier sur les dynamiques de peuplement au sein des quartiers du Clos des Roses et de la Victoire (concentrant le parc social) fera l'objet d'une des études inscrites au protocole de préfiguration du NPRU.
- Elaboration d'une **Convention dite d'équilibre territorial** (prévue à l'article 8 de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine) en 2017. Cette convention définira :
 - les objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires à l'échelle intercommunale à prendre en compte pour les attributions de logements sociaux,
 - les modalités de la coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droits de réservation pour mettre en œuvre les objectifs de la convention,
 - les modalités de relogement et d'accompagnement social dans le cadre des projets de renouvellement urbain.

Comme prévu par l'instruction du Gouvernement du 3 novembre 2015 relative à la mise en œuvre d'une politique intercommunale des attributions et étant donné qu'elle traite du relogement dans le cadre des NPRU, cette convention d'équilibre territorial « devra être élaborée parallèlement à la mise en œuvre du protocole de préfiguration ».

- Objectif de création d'un **observatoire du logement social** sur le territoire de l'ARC sur le temps de la mise en œuvre du Contrat de ville.

Dans cette optique, une consultation relative à une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la mise en place d'une Conférence Intercommunale du Logement (CIL) a été lancée au 2ème trimestre 2016 par l'Agglomération de la Région de Compiègne. Le prestataire, retenu en octobre 2016, a à la fois en charge la mise en place de la CIL (et son approbation), l'élaboration d'un plan de gestion des demandes de logement, l'élaboration et la mise en place de la Convention d'équilibre territorial. Ce prestataire aura également en charge l'étude de peuplement prévue au présent Protocole de préfiguration, permettant ainsi une bonne articulation avec la CIL.

Le calendrier prévisionnel de cette mission d'AMO amène à la réalisation des prestations et notamment à la tenue d'une Conférence dans le courant de l'année 2017.

ARTICLE 8. GOUVERNANCE ET CONDUITE DE PROJET

Article 8.1. Gouvernance

○ Comité de Pilotage

Déjà prévu dans le cadre de la Politique de la Ville au sens large (p.49 du Contrat de ville) et co-présidé par le sous-préfet d'arrondissement, le Président de l'Agglomération de la Région de Compiègne ou son représentant et le Maire de Compiègne ou son représentant, il réunit les élus communautaires et municipaux, en charge de la politique de la ville, et des différentes thématiques concernées par le Contrat de ville, les partenaires, financeurs ou signataires, ainsi que les représentants des conseils citoyens.

Il se tient au démarrage du contrat, puis une fois par an pour s'assurer de :

- la bonne mise en œuvre du contrat et son articulation avec ses différentes annexes qui seront établies postérieurement à sa signature (protocole de préfiguration, convention de renouvellement urbain, Pacte financier et fiscal de solidarité à l'échelon intercommunal, convention intercommunale de peuplement, convention GUP),
- la définition des priorités de mise en œuvre, à partir du suivi et de l'évaluation de la mise en œuvre du contrat, et éventuellement leur réorientation,
- la coordination politique et technique des interventions dans les territoires prioritaires,
- la mise à jour des priorités par quartier,
- la validation politique et partenariale des études inscrites au programme de travail.

Au besoin en cours de période de préfiguration, des Comités de pilotage en format plus restreint, dédiés spécifiquement à la préparation du NPRU, pourront être tenus pour acter de grandes orientations ayant trait au futur projet.

○ Comité Technique / Comité de suivi opérationnel

Déjà prévu dans le cadre du Contrat de ville, le comité technique relatif au pilier « cadre de vie et renouvellement urbain », aura, dans le cadre du suivi de la mise en œuvre du protocole de préfiguration, les missions suivantes :

- Assurer le suivi de l'avancement de chacun des projets et notamment du programme de travail défini pour la phase protocole,
- Identifier et anticiper les risques et difficultés ayant ou pouvant avoir un impact sur le bon déroulement de la phase de préfiguration, et prendre les décisions sur les éventuels points de blocage,
- Coordonner l'élaboration partenariale de la future convention pluriannuelle,
- Préparer les comités de pilotages sur le champ du renouvellement urbain.

Dans ce cadre, il se réunit trois fois par an, et en format plus restreint si besoin. Il associera notamment :

- l'Etat (DDT) en tant que représentant de l'ANRU et de l'ANAH,
- le pôle Services à la Population – Politique de la Ville de l'ARC, dont le directeur général adjoint en charge de ce pôle, et ses services,

- le pôle Aménagement Urbanisme et Grands Projets de l'ARC, dont le directeur générale adjoint en charge de ce pôle, et ses services,
- les représentants des bailleurs (Picardie Habitat, OPAC de l'Oise, OSICA),
- les représentants du Conseil Régional,
- les représentants du Conseil Départemental,
- les représentants de la Caisse des Dépôts,
- l'AMO « Pilotage et suivi du protocole ».

Il pourra être élargi en fonction de l'ordre du jour et des besoins, notamment à d'autres représentants de la Ville et de l'ARC.

○ Groupes de travail thématiques

En tant que de besoin, des instances techniques seront mises en place sur trois grandes thématiques d'importance de la future Convention de renouvellement urbain. Sous la forme de groupes de travail, elles associeront l'ensemble des acteurs parti-prenants des sujets abordés.

Ces trois instances techniques auront pour thématiques :

- Peuplement, trajectoires résidentielles, relogement, copropriétés
- Concertation / participation des habitants, GUP, usages / sécurité
- Développement commercial, de services et d'équipements, insertion par l'économie, emploi

Se nourrissant notamment du travail des prestataires en charge des études inscrites au programme de travail, leur rôle sera de travailler de manière particulière sur les différents sujets concernés par ces thématiques, en élaborant notamment des solutions et plans d'actions qui figureront dans la future Convention de renouvellement urbain.

Leur contenu et leur périodicité seront à affiner au démarrage de la mission d'AMO Pilotage, et devront prendre en considération la mise en place des instances techniques du Contrat de ville (idée de mutualisation).

Le premier schéma en annexe 4 synthétise les instances mises en place pour la période de préfiguration du NPRU de l'ARC.

Article 8.2. Conduite de projet

○ Organisation de la collectivité

En cohérence avec les modalités de gouvernance prévues au Contrat de ville, le pilotage opérationnel du Renouvellement Urbain est assuré par la Direction de l'aide sociale, de la Politique de la Ville et du Logement au sein du Pôle Services à la Population – Politique de la Ville de l'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC) et la Ville de Compiègne (services mutualisés).

Les élus référents durant la période de préfiguration seront :

- M. Bernard Hellal, 1^{er} Vice-Président de l'ARC (délégué à l'Équipement),

- M. Michel Foubert, Vice-Président de l'ARC (délégué à l'Aménagement, l'Urbanisme et les Grandes Infrastructures),
- M. Laurent Portebois, Vice-Président de l'ARC (délégué aux finances et à l'administration générale),
- M. Oumar Ba, Adjoint au Maire de Compiègne (délégué à l'Intégration, au Respect des Diversités, aux nouvelles Actions de Restructuration Urbaine et à la Diffusion Culturelle - délégué pour le quartier du Clos des Roses).

L'équipe projet est composée de ressources qui interviendront à la fois à temps plein, mais aussi à temps partagé, lors de la période de préfiguration. Ses membres sont les suivants :

- le **Directeur Aide sociale, Politique de la Ville et Logement**, chef de projet du NPRU, qui assurera le pilotage global du protocole de préfiguration (suivi des études, élaboration de la convention, maquette financière...). Il s'assurera de la cohérence des projets avec les stratégies déclinées dans le Contrat de ville, il assurera la coordination des acteurs et veillera à l'inscription des projets dans le règlement général de l'ANRU.
- le **Directeur du Pôle Aménagement, Urbanisme et Grands Projets** qui sera mobilisé afin d'apporter une expertise technique en vue de la future transformation opérationnelle des études menées dans le cadre de la phase de préfiguration.
- une **Assistance à Maitrise d'Ouvrage** renforcée sur le pilotage et le suivi du protocole de préfiguration, accompagnant les directeurs de Pôle dans l'animation et le suivi du protocole, des études, et l'élaboration de la Convention. Elle assurera aussi les missions de coordination générale de la phase de préfiguration et des maîtrises d'ouvrage.
- un **Chargé d'opération de renouvellement urbain** qui assurera la mise en œuvre de la phase de préfiguration et son suivi opérationnel. Il aura notamment en charge l'élaboration des cahiers des charges des études, en lien avec l'AMO, et leur pilotage, la préparation des différentes instances, et la participation et la co-construction des habitants au projet.
- la **Responsable du service politique de la ville**, en charge des centres municipaux dans les quartiers Politique de la ville. Elle sera donc en charge du lien avec les habitants et nourrira la réflexion urbaine par la connaissance de terrains de ses équipes. Dans le cadre de ses missions de coordination globale du Contrat de ville, elle assurera également l'articulation entre les actions et stratégies développées dans le cadre des piliers cadre de vie / renouvellement urbain, cohésion sociale et emploi / développement économique, avec les démarches liées à la phase de préfiguration. Elle aura également en charge la formalisation de la démarche GUP. Par les missions qu'il recouvre, ce poste constitue une pérennisation par l'ARC de l'ingénierie mise en place dans le cadre du premier PRU.
- la **Responsable du service logement**, qui sera plus particulièrement en charge du suivi de l'étude de peuplement. Sous l'autorité et avec l'aide du directeur de l'aide sociale, de la politique de la ville et du logement, elle sera également chargée de rédiger la convention de mixité sociale et le plan partenarial de gestion de la demande. Fort de ses connaissances fines des problématiques rencontrées par les résidents des QPV, elle assurera la coordination et la mobilisation des bailleurs sur la question de l'adaptation/amélioration des logements, en articulation étroite avec les stratégies de peuplement.
- la **Responsable administrative et financière** de la direction de l'aide sociale, de la politique de la ville et du logement qui sera chargée de faire le lien avec la direction des marchés publics, de suivre les aspects financiers de la phase de préfiguration et au besoin d'apporter son expertise juridique.

- le **Manager commercial** du service développement économique, qui sera chargé du traitement des sujets commerciaux lors de la phase de préfiguration, notamment à travers le suivi des études de l'EPARECA et de l'intégration de leurs résultats dans la formalisation de la future convention de renouvellement urbain.
- l'**Ingénieur bâtiment** de la direction patrimoine, qui aura en charge le suivi de l'analyse stratégique de requalification du patrimoine public, et la formalisation d'un plan d'actions (plan pluriannuel d'investissement). Il s'agira d'articuler ce plan d'actions avec le projet de renouvellement urbain.
- le **Directeur transports et mobilité** qui sera plus particulièrement en charge du suivi de l'étude « Stratégie globale de mobilité ». Celle-ci servira de base de réflexion à l'analyse de la faisabilité et de l'intérêt d'une plateforme de mobilité. Il travaillera en collaboration avec la Responsable du service politique de la ville pour traduire dans les faits la priorité donnée à la mobilité au titre de l'appel à projets « contrat de ville » 2017, conformément à la volonté partagée de l'ARC, de la Ville et du Sous-préfet.

De manière globale, cette équipe projet est en charge des points suivants :

- lancement des études sous maîtrise d'ouvrage ARC / Ville, en lien avec les services associés en interne,
- pilotage des prestataires en charge des différentes études sous maîtrise d'ouvrage ARC / Ville, en lien avec les services associés en interne,
- pré-validation technique des rendus des études,
- coordination de l'ensemble des maîtres d'ouvrages d'études, dont en particulier les bailleurs sociaux,
- information régulière des élus de l'ARC / la Ville sur la situation du projet,
- concertation et assistance à la co-construction du projet,
- contribution à la mise en place d'actions innovantes pour répondre aux besoins des habitants des quartiers,
- préparation des différentes instances de pilotage stratégique et opérationnel,
- élaboration de dossiers à destination de l'ensemble des partenaires et financeurs.

L'équipe projet pourra s'appuyer autant que nécessaire sur un ensemble d'expertise propre aux services de l'ARC et de la Ville, à solliciter au besoin lors de la réalisation du programme de travail et de l'élaboration de la Convention. A cet égard, dans la foulée de leur candidature à l'AMI, ils s'appuieront, de manière transversale, sur la responsable de l'innovation (par ailleurs directrice du parc technologique des rives de l'Oise) et sur la responsable du service environnement. Le Directeur de la sécurité sera également sollicité lors des différents rendus de l'étude « Usages sociaux et spatiaux », étude qui portera de manière prioritaire sur la prévention et la lutte contre la délinquance et les usages déviants sur les espaces publics.

Le second schéma en annexe 4 permet de traduire cette organisation propre à l'ARC pour la phase de préfiguration.

Article 8.3. Association des maîtres d'ouvrage et des futurs investisseurs privés

Les partenaires impliqués dans le protocole / pilier « Cadre de Vie – renouvellement urbain » sont les suivants : ARC, Ville de Compiègne, DDT, Bailleurs sociaux (OPAC de l'Oise, Picardie Habitat, OSICA) et gestionnaires de résidences services (CROUS), ANRU, Conseil départemental, Conseil régional, Caisse des Dépôts et Consignations, Oise La Vallée, et les Conseils citoyens.

Les représentants de ces institutions seront associés à différents niveaux lors des instances de pilotage politique et stratégique de la phase de préfiguration.

ARTICLE 9. OPERATIONS D'INGENIERIE FINANCEES AU TITRE DU PROGRAMME DE TRAVAIL

Les opérations financées par l'Anru dans le cadre du présent protocole, ci-après présentées, sont détaillées dans le tableau en annexe 7. Leur financement par l'Anru est réalisé conformément aux modalités prévues dans le titre II du règlement général de l'Anru relatif au NPNRU et dans le règlement financier de l'Anru relatif au NPNRU. Ce tableau financier des opérations physiques indique pour ces opérations l'assiette de financement telle que définie par le RGA relatif au NPNRU, le taux de financement sur assiette, le montant du concours financier de l'Anru, le calendrier opérationnel et l'ensemble des cofinancements mobilisés.

Ces opérations peuvent démarrer (ordres de service études, prise de poste, ...) à compter de la date de signature du présent protocole, sauf pour les opérations dont le démarrage a été autorisé par le directeur général ou le comité d'engagement de l'Anru.

Article 9.1. Modalités de financement par l'ANRU de la conduite du projet de renouvellement urbain

La participation de l'ANRU est sollicitée sur la base des assiettes forfaitaires définies par le Règlement General de l'Agence, c'est-à-dire à hauteur de 50%, pour le financement de la conduite du projet et notamment des postes suivants :

- Directeur de la Politique de la Ville, de l'action sociale et du logement,
- Chargé d'opération de renouvellement urbain.

Libellé précis	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maitre d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en mois en semestre
Directeur de la Politique de la Ville, de l'action sociale et du logement (0,5 ETP)	Xx	Clos des Roses La Victoire	ARC	86 250,00 €	50%	43 125,00 €	6 octobre 2016	1 ^{er} semestre 2017	3
Chargé d'opération de renouvellement urbain (1 ETP)	Xx	Clos des Roses La Victoire	ARC	142 500,00 €	50%	71 250,00 €	6 octobre 2016	1 ^{er} semestre 2017	3

Article 9.2. Modalités de financement par l'ANRU des études, expertises et moyens d'accompagnement du projet et accompagnement des ménages, prévus dans le programme de travail

Article 9.2.1. Les études, expertises et moyens d'accompagnement du projet

Libellé précis	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maitre d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en mois en semestre
AMO pilotage phase de préfiguration	Xx	Clos des Roses La Victoire	ARC	230 000,00 €	40%	92 000,00 €	6 octobre 2016	2 ^{ème} semestre 2017	3
AMO concertation / communication phase préfiguration et définition stratégie globale	Xx	Clos des Roses La Victoire	ARC	40 000,00 €	50%	20 000,00 €	6 octobre 2016	2 ^{ème} semestre 2017	3
Aménagement de la maison de projet	Xx	Clos des Roses La Victoire	ARC	5 000,00 €	50%	2 500,00 €	6 octobre 2016	2 ^{ème} semestre 2017	1
Etude des usages sociaux et spatiaux	Xx	Clos des Roses La Victoire	ARC	50 000,00 €	50%	25 000,00 €	6 octobre 2016	2 ^{ème} semestre 2017	1
Etude de peuplement – Focus QPV Clos des Roses et la Victoire	Xx	Clos des Roses La Victoire	ARC	15 000,00 €	33,3%	5 000,00 €	6 octobre 2016	2 ^{ème} semestre 2017	1
Etude stratégique de diversification immobilière et sociale de l'habitat	Xx	Clos des Roses La Victoire	ARC	95 000,00 €	37,9%	36 000,00 €	6 octobre 2016	2 ^{ème} semestre 2017	2
Diagnostic et étude de stratégie globale de mobilité	Xx	Clos des Roses La Victoire	ARC	22 285,71 €	9,0%	2 000,00 €	6 octobre 2016	1 ^{er} semestre 2017	1
Etude sur l'offre de santé et l'accès aux soins	Xx	Clos des Roses La Victoire	ARC	15 000,00 €	50%	7 500,00 €	6 octobre 2016	2 ^{ème} semestre 2017	1

Etude stratégique de requalification du patrimoine public	Xx	Clos des Roses La Victoire	Ville de Compiègne	100 000,00 €	25%	25 000,00 €	6 octobre 2016	2 ^{ème} semestre 2017	2
Etude urbaine du Clos des Roses 2 et de la Victoire	Xx	Clos des Roses La Victoire	ARC	140 000,00 €	30%	42 000,00 €	6 octobre 2016	2 ^{ème} semestre 2017	2
Mission d'assistance et d'accompagnement juridiques et financiers pour la détermination des modalités de prises en compte au titre du RGA de l'Anru de l'opération de démolition par Osica des 3 résidences étudiantes	Xx	Clos des Roses La Victoire	ARC	18 575,00 €	50%	9 287,50 €	6 octobre 2016	2 ^{ème} semestre 2016	1

Les conclusions de ces études et expertises du programme de travail feront l'objet d'une présentation synthétique dans le dossier remis à l'Anru et à ses partenaires en vue de la signature d'une convention pluriannuelle de renouvellement urbain.

Article 9.2.2. L'accompagnement des ménages

Sans objet

9.3. Modalités de financement par l'Anah des études et des expertises du programme de travail

L'opération financée par l'Anah dans le cadre du présent protocole, ci-après présentée, est détaillée dans le tableau en annexe 6. Elles figurent dans le tableau en annexe 7 uniquement si elles bénéficient également d'un financement de l'Anru.

Les conclusions de cette étude du programme de travail feront l'objet d'une présentation synthétique dans le dossier remis à l'Anru et à ses partenaires en vue de la signature d'une convention pluriannuelle de renouvellement urbain.

Libellé précis	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anah	Montant prévisionnel de subvention Anah	Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en mois en semestre
Diagnostic social et patrimonial des copropriétés privées	Xx	Clos des Roses La Victoire	ARC	15 000,00 €	50%	7 500,00 €	6 octobre 2016	2 ^{ème} semestre 2017	1

9.4. Modalités de financement par la Caisse des Dépôts du programme de travail

Les opérations financées par la Caisse des Dépôts dans le cadre du présent protocole, ci-après présentées, sont mentionnées en annexe 10. Les modalités d'intervention seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents maîtres d'ouvrage concernés et ce, sous réserve de l'accord des comités d'engagement compétents. Elles figurent dans le tableau financier en annexe 7 uniquement si elles bénéficient également d'un financement de l'Anru.

Libellé précis	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable	Taux de subvention CDC	Montant prévisionnel de subvention CDC	Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en mois en semestre
AMO pilotage phase de préfiguration	Xx	Clos des Roses La Victoire	ARC	230 000,00 €	10,0%	23 000,00 €	6 octobre 2016	2 ^{ème} semestre 2017	3
Etude commerciale	Xx	Clos des Roses La Victoire	EPARECA	13 800,00 €	33,3%	4 600,00 €	6 octobre 2016	1 ^{er} semestre 2016	1
Etude de potentiel en immobilier d'entreprises	Xx	Clos des Roses La Victoire	EPARECA	9 392,50 €	33,3%	3 130,83 €	6 octobre 2016	1 ^{er} semestre 2016	1
Etude juridique et foncière CC du Puy du Roy	Xx	Clos des Roses La Victoire	EPARECA	19 687,50 €	33,3%	6 562,50 €	6 octobre 2016	1 ^{er} semestre 2017	1
Diagnostic social et patrimonial des copropriétés privées	Xx	Clos des Roses La Victoire	ARC	15 000,00 €	25,0%	3 750,00 €	6 octobre 2016	2 ^{ème} semestre 2017	1
Etude stratégique de requalification du patrimoine public	Xx	Clos des Roses La Victoire	Ville de Compiègne	100 000,00 €	20,0%	20 000,00 €	6 octobre 2016	2 ^{ème} semestre 2017	2
Etude urbaine du Clos des Roses 2 et de la Victoire	Xx	Clos des Roses La Victoire	ARC	140 000,00 €	20,0%	28 000,00 €	6 octobre 2016	2 ^{ème} semestre 2017	2

9.5. Modalités de financement du programme de travail par d'autres partenaires

Les opérations du programme de travail financées par d'autres partenaires, qui bénéficient toutes également d'un financement de l'Anru au titre du NPNRU, figurent dans le tableau financier en annexe 7.

ARTICLE 10. (A TITRE EXCEPTIONNEL) OPERATIONS D'INVESTISSEMENT FINANCEES DANS LE PROTOCOLE DE PREFIGURATION

Article 10.1. Opérations financées par l'Anru

Sans objet.

Article 10.2. Opérations financées par l'Anah

Sans objet.

ARTICLE 11. DUREE DU PROTOCOLE DE PREFIGURATION

Article 11.1. La durée d'exécution du programme physique

Chaque maître d'ouvrage est tenu au respect du calendrier individuel des opérations prévu au programme physique tel que détaillé aux articles 9 et 10 du présent protocole.

Ce calendrier opérationnel se déroule entre la date de lancement opérationnel de la première opération, à savoir le 1^{er} juin 2016, et la date de fin opérationnelle de la dernière opération, à savoir le 30 novembre 2018.

La date de fin opérationnelle des opérations d'ingénierie visées à l'article 9 est fixée au 30 novembre 2018.

Article 11.2. La durée administrative du protocole de préfiguration

Le présent protocole de préfiguration prend effet à partir du ... (date de signature du protocole de préfiguration par l'Anru).

Le présent protocole s'achève le 30 novembre 2021.

Le planning de réalisation des actions du programme de travail figure en Annexe 8.

ARTICLE 12. CONDITIONS DE FINALISATION DU PROJET DE CONVENTION PLURIANNUELLE DE RENOUVELLEMENT URBAIN – POINTS DE RENDEZ-VOUS AVEC L'ANRU

A l'achèvement du programme de travail, le porteur de projet déposera auprès du délégué territorial de l'Anru le dossier présentant le programme urbain détaillé et le(s) projet(s) résultant des études prévues au programme de travail, en vue d'une contractualisation avec l'Agence par une convention pluriannuelle de renouvellement urbain.

ARTICLE 13. CONDITIONS JURIDIQUES DE MISE EN ŒUVRE ET D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE PREFIGURATION

Article 13.1. Contreparties mises à disposition d'UESL – Action Logement

Le financement par l'Anru de projets de renouvellement urbain est conditionné à la mise à disposition de contreparties au profit d'Action Logement, conformément à la convention Etat-Anru-UESL Action Logement portant sur le NPNRU.

Conformément au règlement général de l'Anru relatif au NPNRU, les signataires du protocole s'engagent à respecter les termes de cette convention tripartite et à définir pendant la phase de protocole ces contreparties, notamment en termes de mise à disposition de foncier et de réservations de logements locatifs sociaux.

Dans le cas où des natures d'opérations générant des contreparties Action Logement seraient financées par l'Anru dans le cadre du protocole de préfiguration, ces contreparties devront être formalisés au plus tard dans la convention pluriannuelle de renouvellement urbain.

Article 13.2. Intégration des exigences d'insertion des habitants des QPV dans les marchés publics, notamment destinées aux opérations du protocole

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à respecter les orientations de la nouvelle charte nationale d'insertion de l'Anru adoptée par le conseil d'administration du 24 mars 2015.

Article 13.3. Le financement des opérations contractualisées dans le protocole

Article 13.3.1 – Le financement des opérations par l'Anru

Les dépenses finançables par l'Agence sont prises en compte conformément aux conditions décrites à l'article 1.2.1 du titre II du règlement général de l'Anru relatif au NPNRU.

Le tableau financier des opérations physiques figurant à l'annexe 7, signé par le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage reprend, en les classant par nature d'intervention, maître d'ouvrage par maître d'ouvrage, l'ensemble des plans de financement des opérations pour lesquelles un soutien financier de l'Anru, au titre du NPNRU, est sollicité. Il fait ainsi apparaître les concours financiers Anru, déclinés entre montants de subventions Anru et volumes de prêts bonifiés le cas échéant. L'ensemble des cofinancements sont précisés : commune, EPCI, conseil départemental, conseil régional, organisme HLM, Caisse des dépôts, Europe, ...

Ce tableau financier est un tableau prévisionnel, qui, au sens du règlement financier, programme des crédits sur les ressources financières du nouveau programme national de renouvellement urbain. Les participations financières des signataires du présent protocole y sont détaillées. Sont également indiquées des participations financières de tiers non signataires dont l'obtention est de la responsabilité de chaque maître d'ouvrage.

Au titre du présent protocole de préfiguration : la participation financière de l'Anru, au titre du NPNRU, s'entend pour un montant global maximal non actualisable de concours financiers de 380 662,50 €, comprenant 380 662,50 € de subventions (dont 0,00 € pour les opérations d'investissement visées à l'article 10) et 0,00 € de volume de prêts distribués par Action Logement (pour les opérations d'investissement visées à l'article 10).

Les concours financiers de l'Anru sont attribués sous réserve du respect des dispositions du règlement général et du règlement financier de l'Anru relatifs au NPNRU en vigueur à la date de l'engagement financier de l'opération et du respect des engagements contractuels inscrits dans le présent protocole de préfiguration.

Article 13.3.2 Le financement des opérations par l'Anah

L'attribution et le versement des subventions de l'Anah s'effectuent conformément aux modalités prévues par ses règlements.

Au titre du présent protocole, l'engagement de l'Anah s'entend pour un montant global maximal, non actualisable, de 7 500,00 €, répartis selon la programmation prévisionnelle du tableau de l'annexe 9. Les participations financières des signataires du présent protocole y sont détaillées. Sont également indiquées des participations financières de tiers non signataires dont l'obtention est de la responsabilité de chaque maître d'ouvrage, et qui peuvent être détaillées dans une autre annexe.

Article 13.3.3. Le financement des opérations par la Caisse des Dépôts

Les aides accordées par la Caisse des Dépôts, mentionnées dans le tableau en annexe 10, et ses modalités d'intervention, seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents intervenants concernés et ce, sous réserve de l'accord des comités d'engagement compétents.

Article 13.3.4 Le financement des opérations par d'autres partenaires

Voir tableau en annexe 7.

Article 13.4. Le respect des règlements de l'Anru

En cas de mentions contradictoires qui seraient inscrites dans le présent protocole avec les dispositions des règlements de l'Agence, ces derniers prévalent.

Article 13.5. Contrôle et audits

Conformément à l'article 4 du RGA et l'article VII du règlement financier, l'Anru peut procéder à des contrôles et audits auprès des bénéficiaires des concours financiers.

Le porteur de projet et les bénéficiaires des concours financiers de l'Agence s'engagent à communiquer à l'Anru les documents et informations dont elle estime la production nécessaire à l'instruction des dossiers, aux paiements, au suivi et à l'évaluation des engagements et objectifs du présent protocole de préfiguration.

Le cas échéant, ils faciliteront les contrôles sur place ou sur pièces diligentés par l'Anru.

En cas de contrôles sur place réalisés pour les besoins exclusifs des vérifications et évaluations précitées, les contrôles sont exercés par des agents habilités par le directeur général de l'Anru. Le signataire du protocole de préfiguration est averti au préalable et peut se faire assister d'un conseil. Le cas échéant, le porteur de projet et les bénéficiaires des concours financiers faciliteront également les audits réalisés a posteriori par l'Anru, portant sur l'intégralité des éléments remis par le bénéficiaire d'un concours financier de l'Anru.

Article 13.6. Conséquences du non-respect des engagements

Les manquements constatés dans l'application du présent protocole de préfiguration font l'objet d'une analyse de leurs causes et conséquences diligentée par le directeur général de l'Anru, en lien avec le délégué territorial. Celui-ci prend éventuellement l'avis du comité d'engagement de l'Agence, statue directement ou saisit, si nécessaire, son conseil d'administration.

Il peut décider :

- le rappel solennel au porteur de projet et aux maîtres d'ouvrage de leurs engagements contractuels ;
- la mise en œuvre de mesures compensatoires ;
- la suspension des paiements pour un ou plusieurs maîtres d'ouvrage ;
- la réduction des concours financiers attribués par l'Agence prévus dans le protocole de préfiguration, même si ceux-ci portent sur un objet différent de celui ayant donné au constat, qui peut impliquer le remboursement partiel ou total des aides attribuées par l'Agence ;
- le réexamen du protocole de préfiguration ;
- la suspension, voire la résiliation du protocole de préfiguration.

Dans tous les cas, la décision prise est portée à la connaissance de l'ensemble des signataires du protocole.

Article 13.7. Clause de renégociation du protocole et modification du protocole

Le présent protocole de préfiguration pourra donner lieu à renégociation dans le cas où seraient constatés des changements substantiels de l'environnement juridique et financier dans lequel s'inscrit l'action de l'Agence.

Par ailleurs, conformément à l'article 8.2 du titre III du RGA NPNRU, des évolutions relatives aux dispositions du présent protocole peuvent nécessiter la réalisation d'un avenant dont l'instruction s'effectuera dans les mêmes conditions que l'élaboration du protocole de préfiguration.

Dans le cadre fixé par l'Anru, les évolutions mineures n'impactant pas l'économie générale du projet et les modifications techniques, ne nécessitent pas la réalisation d'un avenant. Des ajustements de la programmation financière peuvent être apportés dans ce cadre, conformément à l'article 122 du règlement financier relatif au NPNRU.

Article 13.8. Traitement des litiges

Les litiges survenant dans l'application du présent protocole seront portés devant la juridiction compétente du siège social de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine.

Pour ce qui concerne les actions financées par l'Anah, les litiges survenant dans l'application du présent protocole sont régis par le règlement général de l'Anah.

Article 13.9. Conditions d'attribution des concours financiers de l'Agence

Les signataires du présent protocole de préfiguration confirment avoir pris connaissance de l'ensemble des conditions d'attribution des concours financiers de l'Agence précisées dans son règlement général et son règlement financier relatifs au NPNRU.

ARTICLE 14. DISPOSITIONS DIVERSES

Article 14.1. La mobilisation du porteur de projet et des maîtres d'ouvrage dans le cadre des actions initiées par l'Anru

La mise en œuvre des programmes et des projets conduisent l'Anru à initier des actions d'étude, d'édition, de communication, d'animation, de formation, d'expertise, d'assistance et d'appui aux projets, de capitalisation...Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à participer à ces actions pouvant concerner leur territoire, notamment en transmettant à l'Anru toutes les informations nécessaires au bon déroulement de ces travaux.

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à permettre à leurs agents en charge de la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain de participer aux réunions auxquelles ils sont conviés par l'Anru, notamment dans le cadre de réseaux d'acteurs du renouvellement urbain. Ils s'engagent également à faciliter l'accès de leurs agents aux formations initiées par l'Anru ou par ses partenaires.

Les frais de déplacements (transport, restauration, hébergement) que ces rendez-vous occasionnent ainsi que les frais d'inscription à des formations entrent dans les frais de gestion attachés aux postes qui peuvent être subventionnés par l'Anru conformément au RGA relatif au NPNRU.

Par ailleurs, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage faciliteront l'organisation de temps d'échange dans le cadre des réseaux d'acteurs animés par l'Anru (mise à disposition de salles de réunion, organisation de visites, ...).

En cas de mobilisation par l'Anru de missions d'expertise, d'assistance et d'appui aux projets, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à y participer et à s'assurer de l'application des résultats de ces missions.

Article 14.2. La signalétique des chantiers

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à mentionner la participation de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et d'Action Logement sur toute la signalétique, panneaux et documents relatifs à toutes les opérations financées dans le cadre du présent protocole, en y faisant notamment figurer leurs logotypes.

Date² :

Signatures

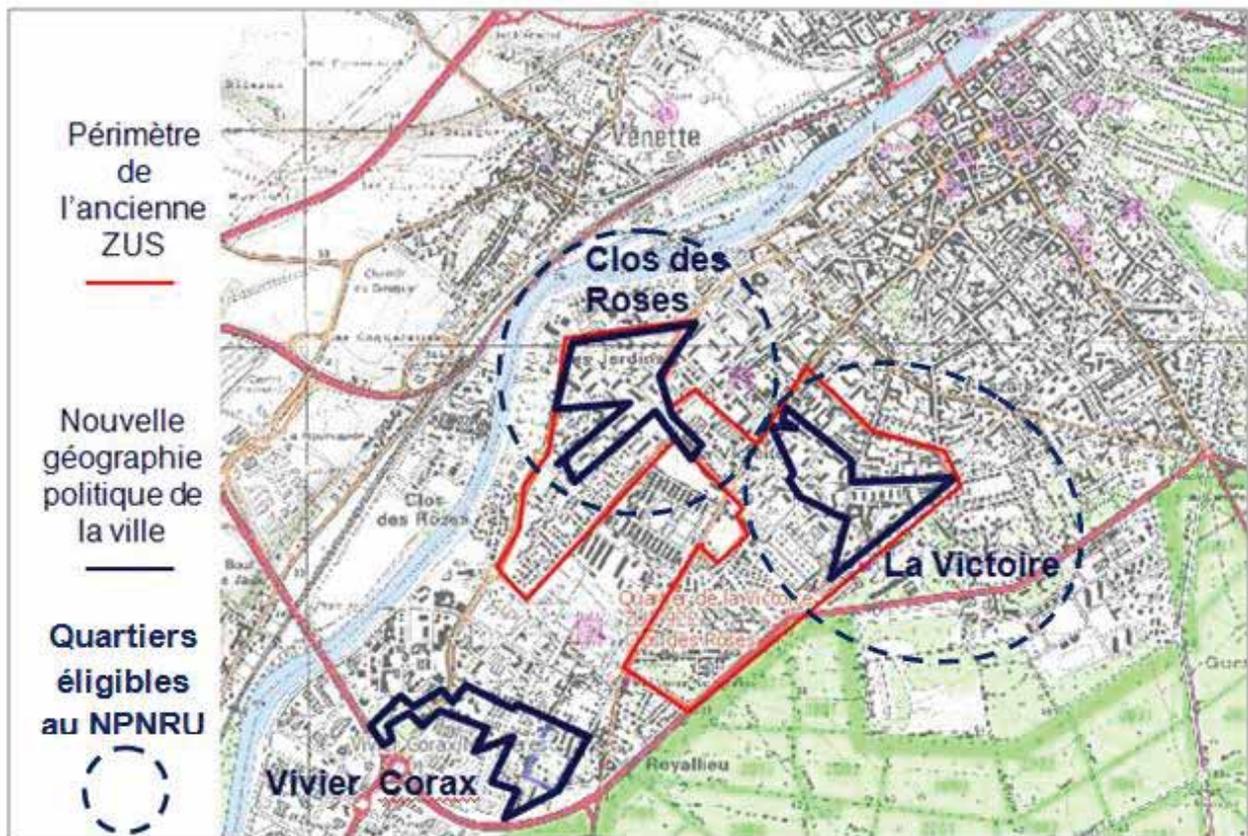
Le Préfet du département de l'Oise M. Didier Martin	Le Directeur Général de l'Anru M. Nicolas Grivel
La Directrice Générale de l'Anah Mme Blanche Guillemot	Le Directeur Régional de la Caisse des Dépôts Mme Gaëlle Velay
La Directrice générale d'EPARECA Mme Valérie Lasek	Le Président de l'Agglomération de la Région de Compiègne et Maire de la Ville de Compiègne M. Philippe Marini
Le Directeur Général de l'Office Public d'Aménagement et de Construction de Logements HLM (OPAC) de l'Oise M. Vincent Peronnaud	Le Président du Directoire de l'Entreprise Sociale pour l'Habitat (ESH) OSICA M. Denis Burckel

² Apposée par le dernier signataire (soit le directeur général de l'Anru ou le délégué territorial de l'Anru)

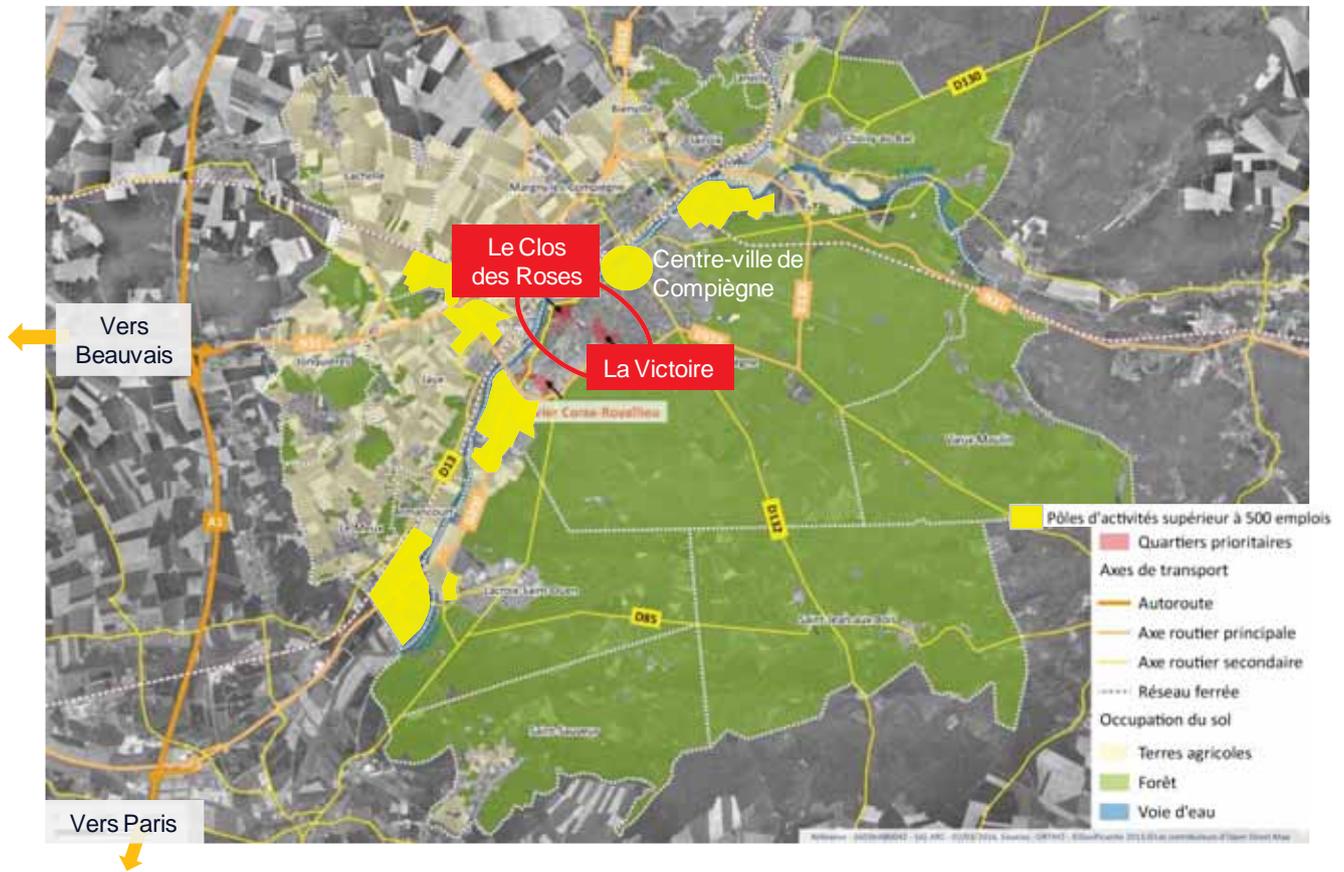
<p>Le Président du Conseil de Surveillance de l'Entreprise Sociale pour l'Habitat (ESH) Picardie Habitat</p> <p>M. Yvon Le Norcy</p>	<p>Le Directeur du Centre Régional des Œuvres Universitaires Scolaires</p> <p>M. Jean-Luc Hembise</p>
<p>Le Président de la Région Hauts de France</p> <p>M. Xavier Bertrand</p>	<p>Le Directeur régional de l'ADEME Hauts de France</p> <p>M. Hervé Pignon</p>
<p>Le Président du Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise</p> <p>M. Alain Letellier</p>	

ANNEXES

Annexe 1. Plan de situation des quartiers identifiés à l'article 1 au sein du territoire du contrat de ville (évolution de la géographie prioritaire de l'ARC – d'une ZUS à trois quartiers prioritaires dont deux éligibles au NPNRU)



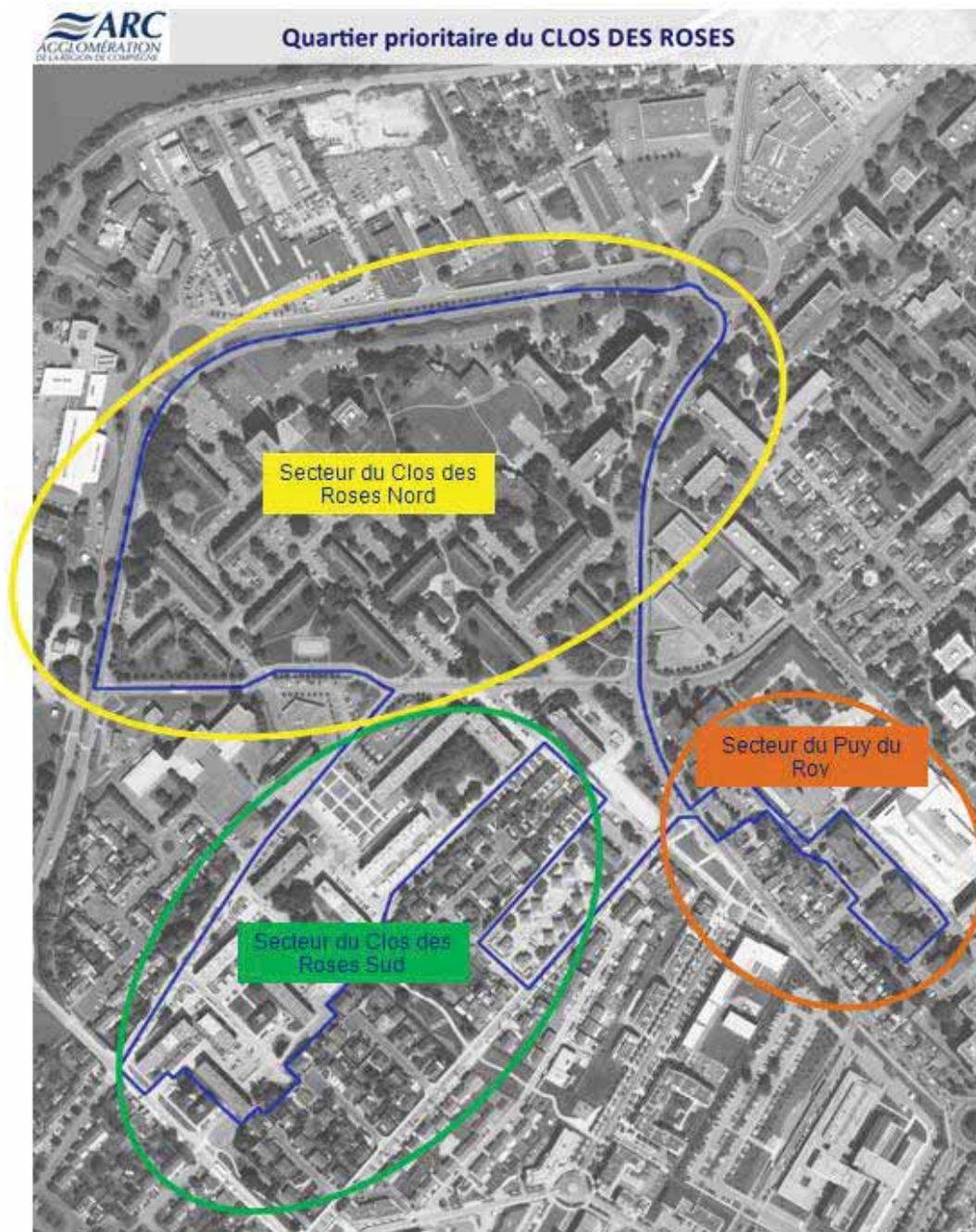
Annexe 2. Plan des quartiers qui peuvent faire l'objet d'un projet de renouvellement urbain cofinancé par l'Anru



Annexe 2.1. Présentation des sous-secteurs au sein du quartier du Clos des Roses

Le quartier prioritaire du Clos des Roses se décompose en trois sous-secteurs :

- **le Clos des Roses Sud** : il s'agit du secteur qui a bénéficié du PRU 1 ;
- **le Clos des Roses Nord** : non traité par le PRU 1, ce secteur, essentiellement résidentiel, comprend notamment les seules copropriétés privées « anciennes » du quartier ;
- **le secteur du Puy du Roy** : ce secteur abrite essentiellement le centre commercial éponyme aujourd'hui en difficulté. De part sa localisation, il joue un rôle pivot entre les deux quartiers du Clos des Roses et de La Victoire.



Annexe 2.2. Présentation des sous-secteurs au sein du quartier de La Victoire

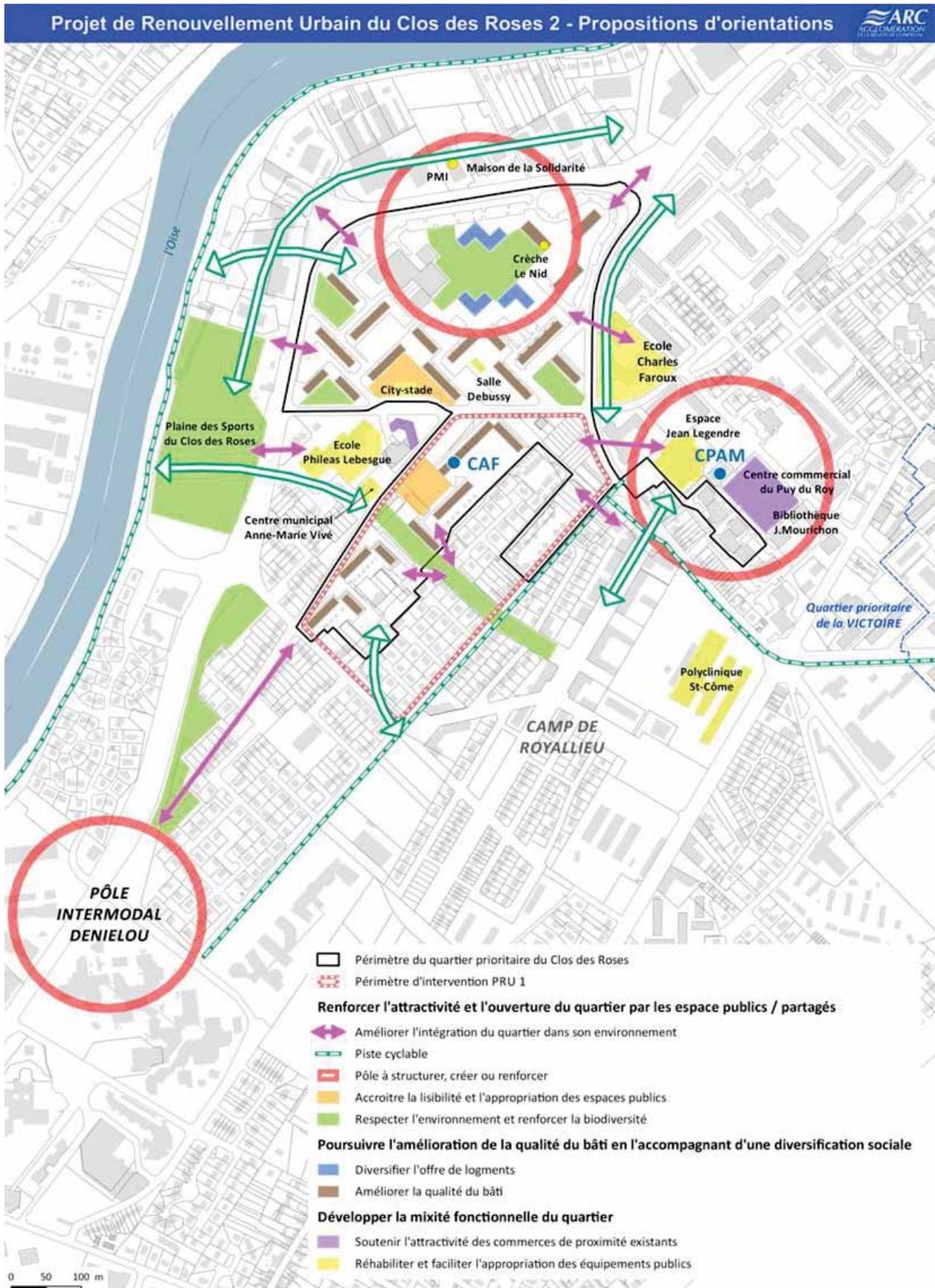
Le nouveau quartier prioritaire de la Victoire (anciennement compris dans la ZUS) correspond en réalité à deux sous-secteurs de conceptions urbaines très différentes et aux problématiques distinctes :

- **le secteur de la Victoire dite « historique »**, au sud-est (un des premiers quartiers d'habitat social de Compiègne, ayant alors bénéficié d'une conception architecturale de qualité mais connaissant aujourd'hui une dégradation de certains de ces équipements et une paupérisation de ses locataires) ;
- **le secteur des Maréchaux** au nord-ouest (ancienne ZUP développée dans les années 1960 dont la conception architecturale est beaucoup plus médiocre et dont la trame viaire est peu lissible).

Ces deux secteurs sont séparés par des voies publiques et qui peuvent constituer de réelles coupures (rue Saint Joseph et avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny notamment).



Annexe 3.1. Axes d'intervention urbaine et premiers objectifs opérationnels en vue du NPRU du Clos des Roses



0 50 100 m

©1608/HAB0921 - SIG ARC - 20/01/2016

sources - PCliv® - © DGFIP 2015

Projet de Renouvellement Urbain du Clos des Roses 2 - Propositions d'orientations

-  Périmètre du quartier prioritaire du Clos des Roses
-  Périmètre d'intervention PRU 1

Renforcer l'attractivité et l'ouverture du quartier par les espaces publics / partagés

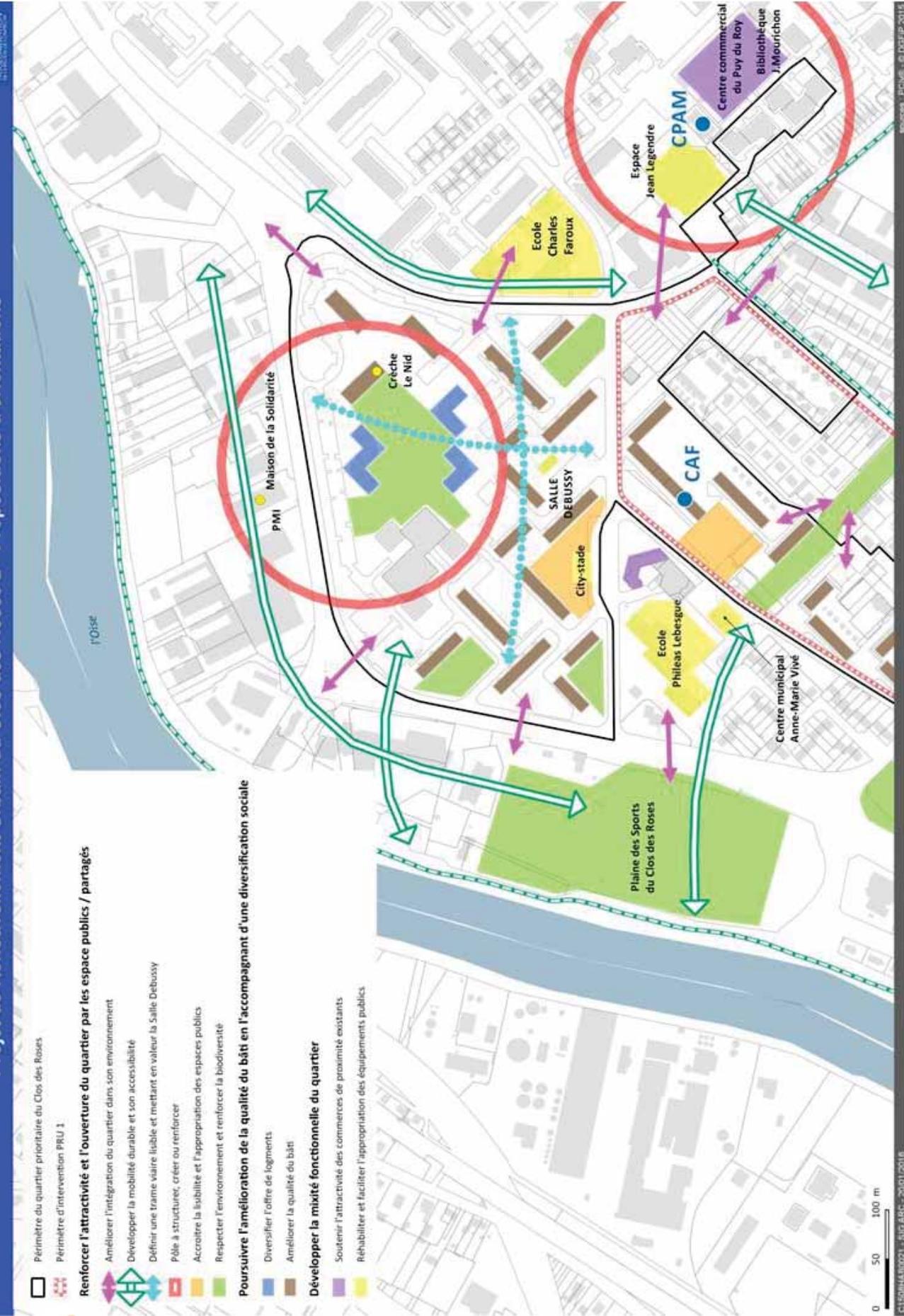
-  Améliorer l'intégration du quartier dans son environnement
-  Développer la mobilité durable et son accessibilité
-  Définir une trame viaire lisible et mettant en valeur la Salle Debussy
-  Pôle à structurer, créer ou renforcer
-  Accroître la lisibilité et l'appropriation des espaces publics
-  Respecter l'environnement et renforcer la biodiversité

Poursuivre l'amélioration de la qualité du bâti en l'accompagnant d'une diversification sociale

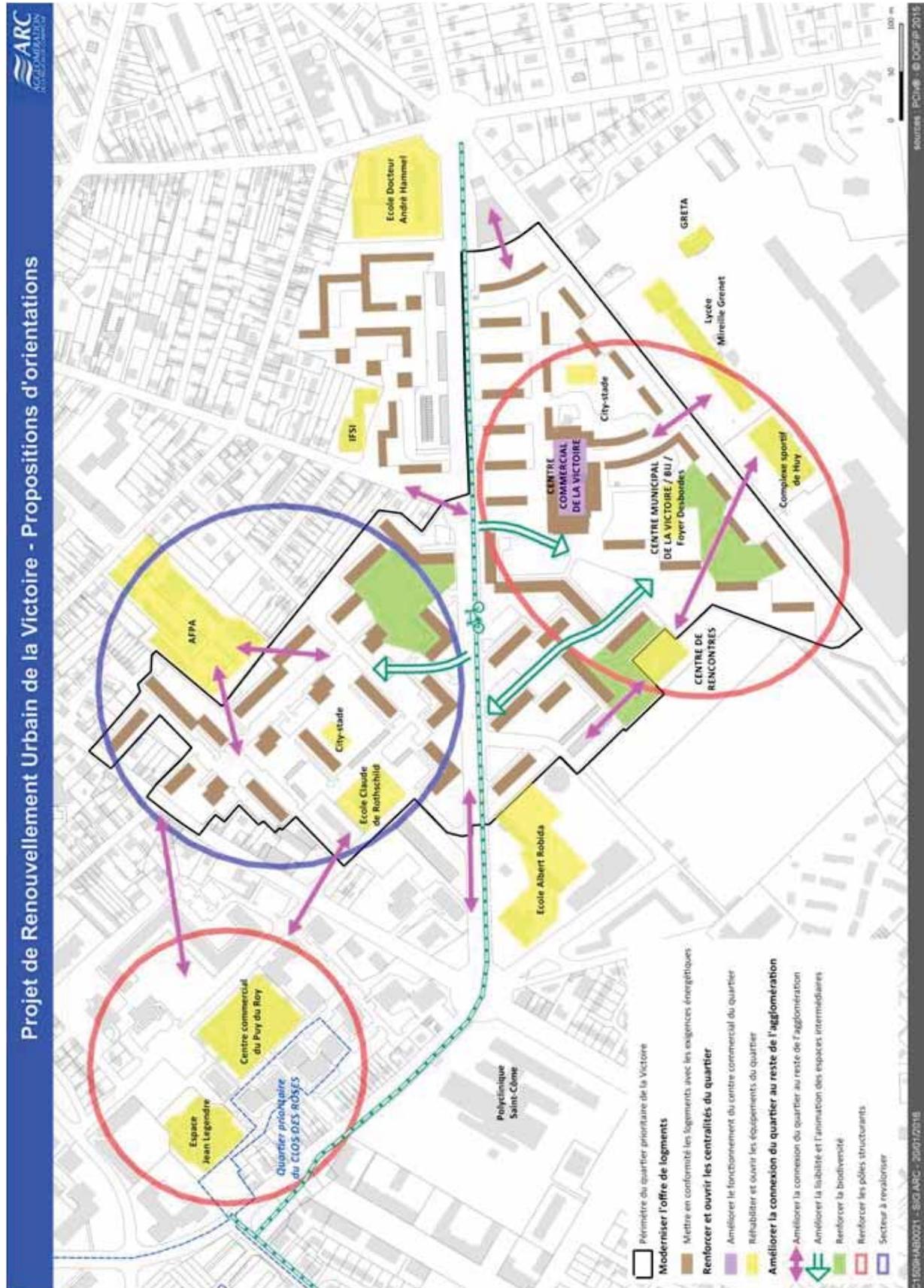
-  Diversifier l'offre de logements
-  Améliorer la qualité du bâti

Développer la mixité fonctionnelle du quartier

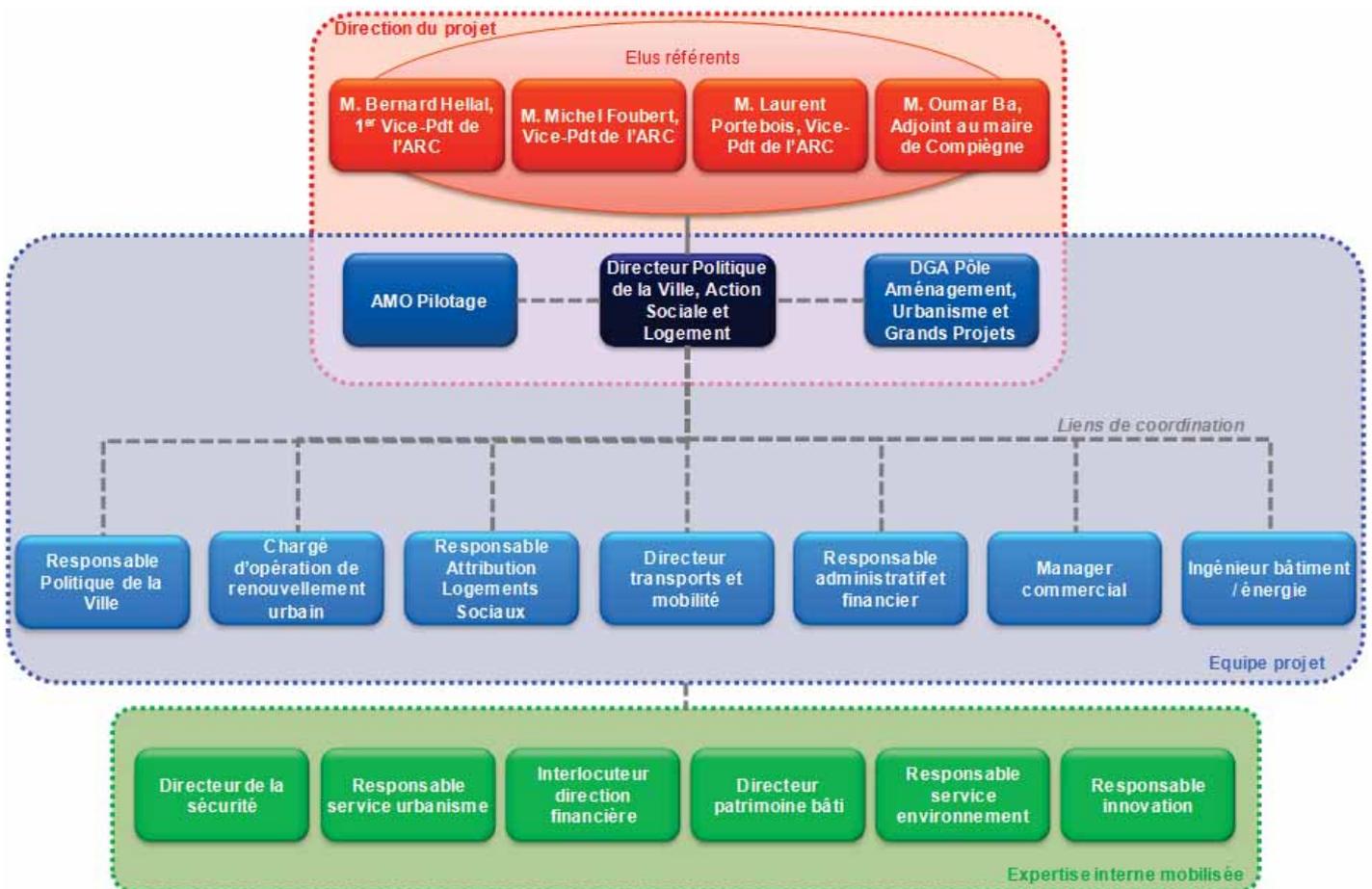
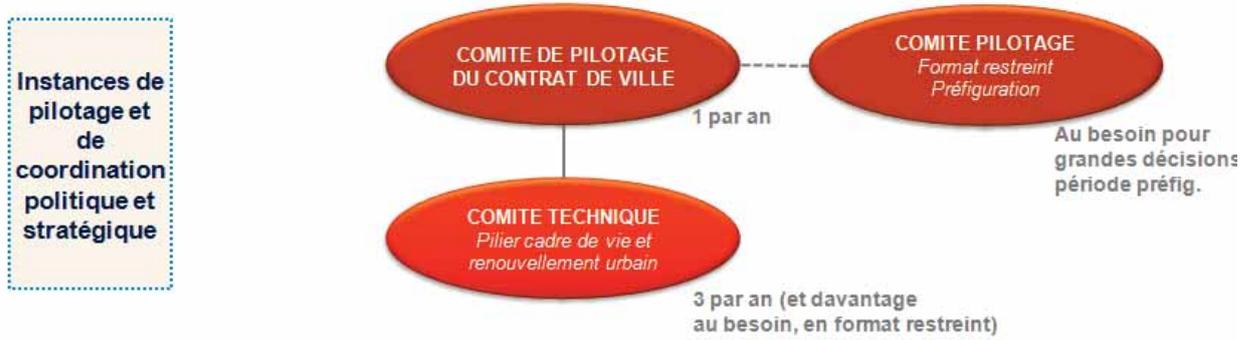
-  Soutenir l'attractivité des commerces de proximité existants
-  Réhabiliter et faciliter l'appropriation des équipements publics



Annexe 3.2. Axes d'intervention urbaine et premiers objectifs opérationnels en vue du NPRU de La Victoire



Annexe 4. Description de la gouvernance et de la conduite de projet



Annexe 5. Synthèse des diagnostics et études déjà réalisés

Nom de l'étude	Date de rendu	Périmètre de l'étude	MOA	Principaux éléments de contenu, problématiques abordées / à aborder
Bâtiments				
Rapport diagnostic amiante - Résidence CROUS le Clos des Roses (bât. A-B-C)	Septembre 2014	Clos des Roses	OSICA	-
Audit énergétique	mai-13	Clos des Roses (patrimoine Hector Berlioz)	Picardie Habitat	Analyse de la situation de la performance énergétique des bâtiments et des logements.
Diagnostic de performance énergétique	Ce jour	Clos des Roses	Picardie Habitat	
Diagnostic Amiante et parties communes	2005 / 2014	Clos des Roses	Picardie Habitat	Analyse de la situation des bâtiments au regard de l'amiante.
Repérage des grandes copropriétés potentiellement fragiles dans l'ARC	2010	ARC	Oise la Vallée	Quantification et repérage cartographique, focus sur les copropriétés présentant des signes de fragilité (Clos des Roses et Victoire sont concernés)
Habitat - Population				
Diagnostic multi-sectoriel pour la réalisation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat	En cours	ARC	ARC - Am. urba. GP	Habitat : typologie, occupation, prix du marché (loyer/achat), mobilité résidentielle; identification des besoins en construction, rénovation, typologie, parcours résidentiel, mixité sociale...
Occupation sociale de chaque programme	Ce jour	Clos des Roses	Picardie Habitat	Occupation sociale de chaque programme intégrant les éléments d'âges, de situations familiales, de revenus, de taux de couverture APL, etc.
Description du patrimoine	Ce jour	Clos des Roses	Picardie Habitat	Information quant à la typologie des logements, leur surface habitable, le loyer, la vacance, le taux de rotation, etc.
Caractéristiques d'occupation de chaque programme	Juillet 2015	Clos des Roses / La Victoire	OPAC de l'Oise	Caractéristiques sur l'offre, le fonctionnement locatif (vacance), indicateurs démographiques, indicateurs économiques, fonctionnement social et indicateurs de sécurité, localisation et environnement.
Etude des potentiels de développement d'une offre en logements dans l'Agglomération de la Région de Compiègne	Juillet 2014	ARC avec un focus sur le marché immobilier du quartier Clos des Roses	OSICA	Logements familiaux (accession) : une opération de logements familiaux est envisageable sous réserve de proposer des produits et des prix en adéquation avec la demande locale (du T2 au T4, plutôt spacieux, dans des valeurs de prix telles que 160 K€ pour un T4). Résidence étudiante : le potentiel de développement en résidence étudiante apparaît limité (ratio autour de 20 logements pour 100 étudiants, soit un ratio extrêmement élevé). Un développement futur paraît également peu réaliste même si les effectifs étudiants seront portés à +/-8500 étudiants (ratio de 13 logements pour 100 étudiants).
Enquête qualitative sur les parcours résidentiels dans l'ARC	2011	ARC	Oise la Vallée	Evolution statut d'occupation, motifs de mobilité résidentielle, satisfaction vis-à-vis du logement.
Energies				
Rapport du délégataire sur le fonctionnement du réseau de chaleur de Compiègne	En cours (fin 2015)	Ville de Compiègne	ARC - Dév durable	
Analyse des résultats de la thermographie aérienne	En cours (T1 2016)	ARC	ARC - Dév durable	Atelier projet d'étudiants de l'UTC sur une analyse fine des résultats de la thermographie aérienne sur l'ensemble du territoire (et notamment des quartiers). Analyse des liens entre les pertes de chaleur au niveau des toitures et les formes d'habitat.
Comparatif des modes de consommation OPAC	2008	Clos des Roses	Ville	
Impact des opérations de renouvellement urbain de la sous-station C2 sur l'équilibre de la concession de chauffage urbain	2009	Clos des Roses	Ville	
Mobilité - Déplacements				
Plan Vélo pour Compiègne	En cours	Ville de Compiègne		Réflexion/propositions sur le développement du vélo en ville, l'apaisement de la circulation au profit des modes actifs (vélos, piétons) sur l'ensemble de la ville afin d'améliorer les continuités cyclables et favoriser le recours au vélo dans le cadre des déplacements utilitaires/quotidiens.
Plan Global de déplacements	En cours (T1 2017)	ARC	ARC - Déplacement	Sorte de mini-PDU: étude de planification sur l'ensemble des thématiques de mobilité au sein de l'agglomération. Inventaire des capacités de stationnement inclus dans la démarche. Enquête prévue sur les parts modales en gare.
Enquête Origine-Destination sur le réseau urbain	2012	Cœur d'Agglomération / territoire couvert par le réseau urbain	ARC - Déplacement	Nombre de déplacements de zone à zone dans Compiègne, sur la base d'un découpage zonal proche des logiques de quartiers. Principales destinations des habitants du Clos des Roses et de la Victoire utilisant le bus.
Urbain - programmation				
Etude de capacité urbaine et architecturale relative aux bâtiments CROUS situés quartier Clos des Roses	Novembre 2014	Clos des Roses	OSICA	Etude de reconstruction de logements familiaux (accession et/ou location intermédiaire) d'OSICA sur le site de Clos des Roses. Deux scénarii étudiés : restructuration de la résidence étudiante et démolition / reconstruction.
Etude de capacité urbaine et architecturale relative aux bâtiments CROUS situés quartier Clos des Roses	Novembre 2015	Clos des Roses	OSICA	Mise à jour de l'étude de capacité urbaine pour approfondir le scénario de la reconstruction et pour prendre en compte les objectifs de la Ville et l'ARC définies dans le cadre de l'élaboration du Protocole de préfiguration
Diagnostic urbain de la ZUS	2005	Clos des Roses	Ville	

Annexe 6. Présentation et plan de localisation des opérations en cours de réalisation

Sans objet

Accusé de réception en préfecture
060-200067965-20170707-
ANNEX18CA060717-AU
Date de télétransmission : 11/07/2017
Date de réception préfecture : 11/07/2017

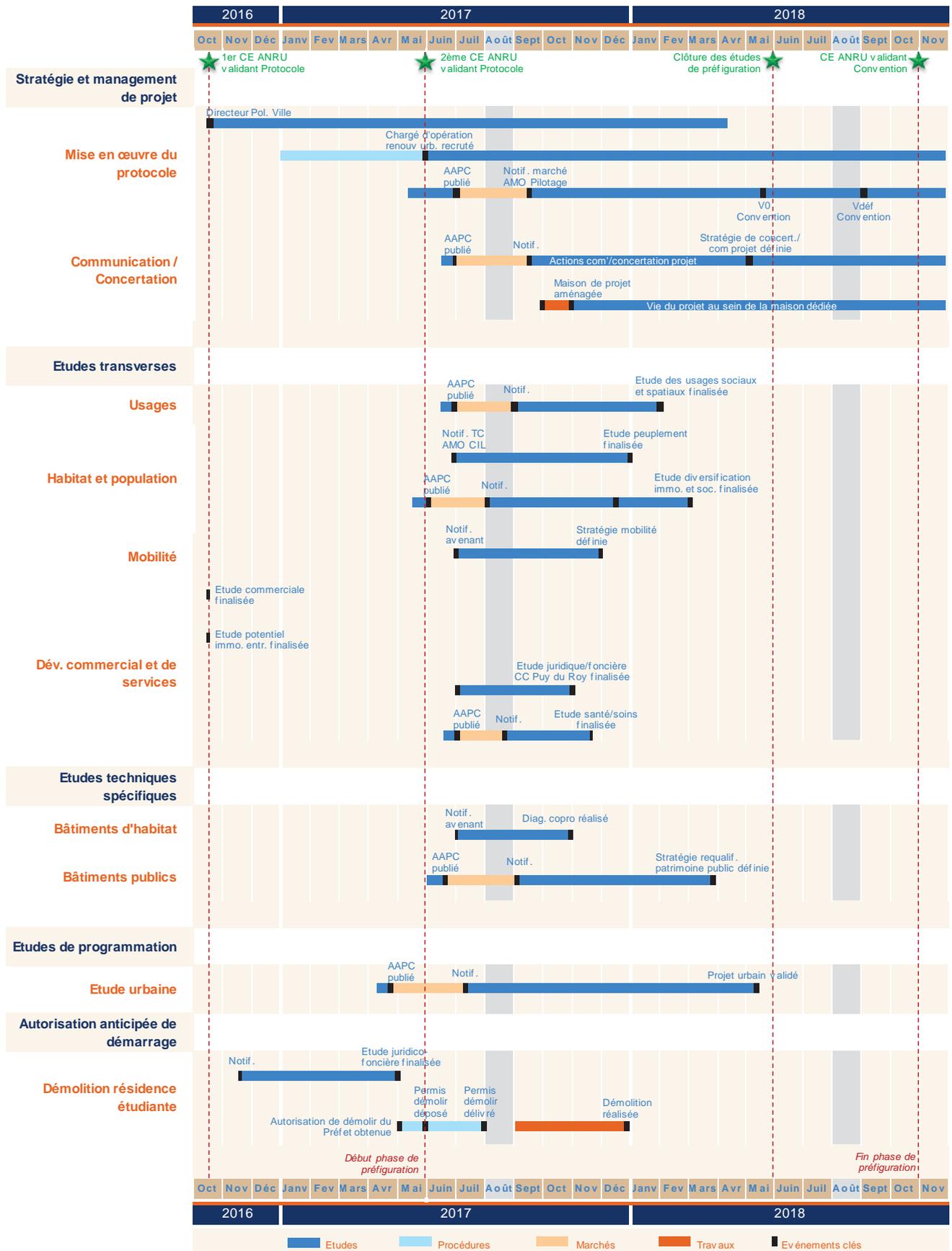
Annexe 7. Tableau financier des opérations physiques relatif au protocole de préfiguration

LEGENDE
* : Etude, opération ou poste d'ingénierie qui commencera avant la signature du Protocole
** : Etude, opération ou poste d'ingénierie susceptible de commencer avant la signature du Protocole (si cette dernière se décale légèrement ou, pour le poste n°2, si le recrutement est finalisé plus rapidement qu'envisagé à ce jour)

Numéro de fiche	Etudes pouvant être engagées avant signature du Protocole	Libellés précis	Maitre d'ouvrage (intitulé exact)	Base de financement (HT)	Taux de participation n ARC	Participation n ARC (ou Ville pour la fiche n°15)	Taux de subvention ANRU	Subvention ANRU	Taux de subvention ANAH	Subvention ANAH	Taux de participation n OPAC de l'Oise	Participation n OPAC de l'Oise	Taux de participation n Picardie Habitat	Participation n Picardie Habitat	Taux de participation n OSICA	Participation n OSICA	Taux de subvention FREME	Subvention FREME	Taux de subvention Caisse des Dépôts	Subvention Caisse des Dépôts	Taux de participation n SMTCO	Participation n SMTCO	Taux de participation n CROUS	Participation n CROUS	Taux de participation n EPARECA	Participation n EPARECA	
1	*	Poste de Directeur de la Politique de la Ville, de l'action sociale et du logement	ARC	86 250.00 €	50.0%	43 125.00 €	50.0%	43 125.00 €																			
2	**	Poste de chargé d'opération de renouvellement urbain	ARC	142 500.00 €	50.0%	71 250.00 €	50.0%	71 250.00 €																			
3	**	AMO pilotage phase de préfiguration	ARC	230 000.00 €	50.0%	115 000.00 €	40.0%	92 000.00 €											10.0%	23 000.00 €							
4		concentration/communication phase préfiguration et définition stratégie globale	ARC	40 000.00 €	50.0%	20 000.00 €	50.0%	20 000.00 €																			
5	*	Aménagement de la maison de projet	ARC	5 000.00 €	50.0%	2 500.00 €	50.0%	2 500.00 €																			
6		Etude des usages sociaux et spatiaux	ARC	50 000.00 €	50.0%	25 000.00 €	50.0%	25 000.00 €																			
7	*	Etude de peuplement - Focus OPV Clos des Roses et La Victoire	ARC	15 000.00 €	33.3%	5 000.00 €	33.3%	5 000.00 €				13.3%	2 000.00 €	20.0%	3 000.00 €												
8		Etude stratégique de diversification immobilière et sociale de l'habitat	ARC	95 000.00 €	20.0%	19 000.00 €	37.9%	36 000.00 €																			
9		Etude stratégie globale de mobilité	ARC	22 285.71 €	30.0%	6 685.71 €	9.0%	2 000.00 €														17.9%	4 000.00 €				
10	*	Etude commerciale	EPARECA	13 800.00 €	33.3%	4 600.00 €																					
11	*	Etude de potentiel immobilier d'entreprises	EPARECA	9 392.50 €	33.3%	3 130.83 €																					
12	*	Etude juridique et foncière CC du Puy du Roy	EPARECA	19 687.50 €	33.3%	6 562.50 €																					
13		Etude sur l'offre de santé et l'accès aux soins	ARC	15 000.00 €	50.0%	7 500.00 €	50.0%	7 500.00 €																			
14		Diagnostic social et patrimonial des copropriétés privées	ARC	15 000.00 €	25.0%	3 750.00 €				50.0%																	
15		Etude stratégique de requalification du patrimoine public	Ville	100 000.00 €	30.0%	30 000.00 €	25.0%	25 000.00 €																			
16		Etude urbaine du Clos des Roses 2 et de la Victoire	ARC	140 000.00 €	50.0%	70 000.00 €	30.0%	42 000.00 €																			
17	*	Mission d'assistance et d'accompagnement juridiques et financiers relative à la démolition par OSICA des trois résidences étudiantes	ARC	18 575.00 €	20.0%	3 715.00 €	50.0%	9 287.50 €								15.0%	2 786.25 €							15.0%	2 786.25 €		
		TOTAL		1 017 490.71 €	42.9%	436 619.05 €	37.4%	380 662.50 €	0.7%	7 500.00 €	0.5%	5 000.00 €	3.9%	40 000.00 €	0.3%	2 786.25 €	3.4%	34 600.00 €	8.8%	89 043.33 €	0.4%	4 000.00 €	0.3%	2 786.25 €	1.4%	14 293.33 €	



Annexe 8. Planning de réalisation des actions du programme de travail



Annexe 9. Tableau des financements de l'Anah (cf. modèle type fourni par l'Anah)

LEGENDE

* : Etude, opération ou poste d'ingénierie qui commencera avant la signature du Protocole
** : Etude, opération ou poste d'ingénierie susceptible de commencer avant la signature du Protocole (si cette dernière se décale

Numéro fiche	Etudes pouvant être engagées avant signature du Protocole	Libellé précis	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Base de financement (HT)	Taux de participatio n ARC	Participatio n ARC (ou Ville pour la fiche n°15)	Taux de subvention ANAH	Subvention ANAH	Taux de subvention Caisse des Dépôts	Subvention Caisse des Dépôts
14		Diagnostic social et patrimonial des copropriétés privées	ARC	15 000.00 €	25.0%	3 750.00 €	50.0%	7 500.00 €	25.0%	3 750.00 €
		TOTAL		15 000.00 €	25.0%	3 750.00 €	50.0%	7 500.00 €	25.0%	3 750.00 €

Annexe 10. Tableau des financements de la Caisse des Dépôts

LEGENDE

* : Etude, opération ou poste d'ingénierie qui commencera avant la signature du Protocole

** : Etude, opération ou poste d'ingénierie susceptible de commencer avant la signature du Protocole (si cette dernière se décale légèrement ou, pour le

Numéro fiche	Etudes pouvant être engagées avant signature du Protocole	Libellé précis	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Base de financement (HT)	Taux de participatio n ARC	Participatio n ARC (ou Ville pour la fiche n°15)	Taux de subvention ANAH	Subvention ANAH	Taux de subvention Caisse des Dépôts	Subvention Caisse des Dépôts	Taux de participatio n EPARECA	Participatio n EPARECA
10	*	Etude commerciale	EPARECA	13 800.00 €	33.3%	4 600.00 €			33.3%	4 600.00 €	33.3%	4 600.00 €
11	*	Etude de potentiel en immobilier d'entreprises	EPARECA	9 392.50 €	33.3%	3 130.83 €			33.3%	3 130.83 €	33.3%	3 130.83 €
12	*	Etude juridique et foncière OC du Puy du Roy	EPARECA	19 687.50 €	33.3%	6 562.50 €			33.3%	6 562.50 €	33.3%	6 562.50 €
14		Diagnostic social et patrimonial des copropriétés privées	ARC	15 000.00 €	25.0%	3 750.00 €	50.0%	7 500.00 €	25.0%	3 750.00 €		
		TOTAL		57 880.00 €	31.2%	18 043.33 €	13.0%	7 500.00 €	31.2%	18 043.33 €	24.7%	14 293.33 €